



fidh



BURUNDI

Répression aux dynamiques génocidaires

Dans le quartier de Mutakura à Bujumbura le 2 juillet 2015 où, la veille, au moins six personnes ont été tuées lors d'affrontements avec la police. © MARCO LONGARI / AFP

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU RAPPORT	14
CARTE DU BURUNDI	16
ACRONYMES	17
I. MÉTHODOLOGIE	19
II. CONTEXTE ET ANALYSE	21
La candidature hautement contestée du président Nkurunziza	21
Des manifestations réprimées dans le sang	25
Après le putsch manqué du 13 mai 2015 : « utiliser tous les moyens possibles »	26
La suspension de toutes les radios et des médias sociaux	27
La réélection du président Nkurunziza...	28
...marque l'entrée dans un nouveau cycle de violences	29
11 et 12 décembre 2015 : un tournant de la crise	31
Un cercle de fidèles et de durs autour du président Nkurunziza	34
Divisions grandissantes au sein de l'armée	35
Des unités spécialisées pour mener à bien la répression	37
Une répression moins « visible » aux dynamiques pourtant génocidaires	38
III. VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS : LES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE	45
Exécutions sommaires et extra-judiciaires par les corps de défense et de sécurité burundais	46
3. 1. 1. Exécutions au grand jour : opérations de représailles contre des civils	46
Les exécutions de Mutakura du 1 ^{er} juillet 2015	46
Les exécutions à Cibitoke et Mutakura le 3 octobre 2015	47
Les exécutions systématiques du 11 décembre 2015 à Nyakabiga et Musaga	48
3. 1. 2. Après le 11 décembre : vers de nouveaux modes opératoires répressifs	51
Passer sous le radar de la communauté internationale : des exécutions à huis clos	52
3. 1. 3. Assassinats ciblés et traque des ennemis du régime	55
Chasse à l'homme : les opposants politiques en première ligne	55
« Nulle part où nous cacher » : la traque des « opposants » par delà les frontières	58
Répression et allégations d'exécutions extra-judiciaires de militaires et policiers des anciennes Forces armées burundaises	60
Attaques et assassinats ciblés par des groupes armés rebelles	62
3. 2. 1. Attaques ciblées contre de hautes personnalités du régime	63
3. 2. 2. Des attaques en cours de généralisation	64
Arrestations et détentions arbitraires massives, systématiques et généralisées	66
3. 3. 1. Rafles et sélection des victimes	69
L'identification des contestataires	69
3. 3. 2. Systématisation des arrestations : une pratique devenue « impossible à documenter »	71
Disparitions forcées	72
Pratique généralisée de la torture par les forces de sécurité burundaises	77
3. 5. 1. « Ils me torturaient matin, midi et soir »	77

3. 5. 2. Lieux non officiels et secrets de détention arbitraire et de torture	80
Détention et torture de civils dans des positions de l'armée, de la police et du SNR	80
Maisons d'habitation	81
L'exemple du bar Iwabo w'Abantu	82
Écoles	83
ARRESTATION AU BURUNDI : LE CHEMINEMENT DE L'HORREUR	85
Fosses communes	86
3. 6. 1 Les charniers des 11 et 12 décembre 2015	86
3. 6. 2. Une pratique qui se généralise	87
Violences sexuelles et basées sur le genre	89
3. 7. 1. Violences sexuelles : une arme politique au service de la répression	89
3. 7. 2. Violences sexuelles commises sur des hommes	90
3. 7. 3. Incitations au viol et à la grossesse forcée	92
3. 7. 4. Climat d'intimidation des victimes	93
Pillages, rançons et confiscation de biens privés par les forces de sécurité	94
3. 8. 1. Pillages	94
3. 8. 2. Rançons	94
3. 8. 3. Confiscation de biens privés	96
Empêcher la documentation des violations des droits humains	97
La désinformation comme outil de propagande	99
3. 10. 1. Des fosses communes suspectes	99
3. 10. 2. Les « révélations » des repentis	100
3. 10. 3. Décrédibiliser le travail des organisation de défense des droits humains	102
Surveillance généralisée de la population	103
3. 11. 1. SNR, <i>Imbonerakure</i> , « indics »	103
3. 11. 2. Mise sur écoute et contrôle des données personnelles	104
3. 11. 3. Les cahiers de ménage	105
« Au fond de moi je me prépare au pire » : ethnicisation de la crise et dynamiques génocidaires	106
3. 12. 1. Préparer les esprits à des violences ethniques de masse	106
« Vous les Tutsis, vous voulez revenir au pouvoir » : assimiler les Tutsi aux « ennemis »	
du régime	106
Rhétorique ethnique et génocidaire	107
Ré-ouvrir les plaies du « génocide » de 1972	109
3. 12. 2. Propagande anti-Rwanda	111
3. 12. 3. La CNDI : un organe de propagande des mots d'ordre du régime	113
Répression tous azimuts des défenseurs des droits humains et des journalistes	117
3. 13. 1. Défenseurs des droits humains	119
Menaces et attaques contre les défenseurs des droits humains	119
La « nyakurisation » des ONG	121
Pouvoir de nuisance des ONG <i>nyakuri</i> : l'exemple du RNOHD	122
Tentative de prise de contrôle de la ligue ITEKA	124
3. 13. 2. Situation des journalistes et guerre de communication	124
Le rôle ambigu de la CNIDH	128
3. 14. 1. Attaques contre la société civile et les organisations de défense des droits humains	128
3. 14. 2. Négation des exactions commises par les forces de sécurité burundaises	129
Sur les exécutions extrajudiciaires des forces de sécurité et les arrestations arbitraires	129
Sur les tortures, mauvais traitements et lieux illégaux de détention	130
Sur les fosses communes	131
Détention arbitraire de jeunes accusés d'« outrage au Chef de l'État » pour avoir gribouillé	
des photos du président P. Nkurunziza dans leurs manuels scolaires	131
3. 14. 3. Présence de personnes mineures dans les locaux de la CNIDH	134

IV. LES RESPONSABILITÉS	137
Les acteurs de la répression	137
4. 1. 1. La police	138
Brigade anti-émeute (BAE)	138
Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR)	139
Agence de protection des institutions (API)	141
Police nationale burundaise (PNB) : Brigade de recherches et d'investigations judiciaires (BRIJ) et Police spéciale de roulage et de sécurité routière (PSR/SR)	141
Des chaînes de commandement parallèles au sein de la police	142
4. 1. 2. L'armée	143
Bataillon Génie des Combats – BGC	143
Brigade spéciale pour la protection des institutions – BSPI	144
Des bataillons impliqués dans de graves violations des droits humains	144
Les militaires du camp Muha	145
Des chaînes de commandement parallèles au sein de l'armée	146
4. 1. 3. Le Service national de renseignement (SNR), « La Documentation »	146
4. 1. 4. Les <i>Imbonerakure</i>	148
Des allégations de longue date	148
Implication dans la répression depuis avril	149
Encadrement, entraînement, armement	150
Les groupes armés rebelles	151
4. 2. 1. Résistance pour un État de droit (Red-Tabara)	152
4. 2. 2. Forces Républicaines du Burundi (FOREBU)	153
4. 2. 3. Autres groupes	153
 ORGANIGRAMME DE L'APPAREIL POLITICO-SÉCURITAIRE BURUNDAIS	 154
 V. QUALIFICATION DES CRIMES : CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET CRIME DE GÉNOCIDE	 161
Crimes contre l'humanité	161
5. 1. 1. Attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile	162
Attaque contre toute population civile	162
Attaque généralisée ou systématique	162
5. 1. 2. Meurtres	164
5. 1. 3. Viols et autres formes de violence sexuelle	164
5. 1. 4. Disparitions forcées	164
5. 1. 5. Les autres crimes constitutifs : tortures, détentions, etc.	165
5. 1. 6. Persécution	165
Crime de génocide	166
5. 2. 1. Groupe ethnique	166
5. 2. 3. « Intention de détruire en tout ou en partie »	167
5. 2. 4. Responsabilités pénale des auteurs	167
 VI. POUR ÉVITER LE PIRE : RELANCER LE DIALOGUE POLITIQUE, PROTÉGER LES CIVILS ET LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ	 169
Relancer le dialogue politique	169
Protéger les civils	173
Juger et punir les responsables	175
6. 3. 1. Lutter contre l'impunité : le besoin d'enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces	176
6. 3. 2. Retrait du Burundi de la CPI : entre aveu de culpabilité et pari de l'impunité ?	178
6. 3. 3. De la suspension de la coopération aux mesures de sanctions	180

VII. CONCLUSION : AGIR AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD	185
Conserver le pouvoir par tous les moyens	185
D'une répression visible à des exactions à huis clos	185
Des forces spéciales mobilisées pour la répression	186
De la remise en cause de l'Accord d'Arusha à la politique du «eux ou nous»	187
Crimes contre l'humanité et/ou génocide ?	187
Une dynamique de radicalisation	188
VIII. RECOMMANDATIONS	191
I. Aux autorités du Burundi	191
Concernant la protection des droits humains	191
Concernant le processus de dialogue interburundais	193
Concernant la lutte contre l'impunité	194
Concernant la ratification internationaux et régionaux	194
II. Aux partis politiques de l'opposition	195
III. Aux groupes armés	195
IV. À la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme	195
V. Aux autorités rwandaises et aux pays de la région	196
VI. À la communauté internationale	197
Œuvrer pour garantir dans le cadre de tout processus et accord politique :	197
Aux bailleurs internationaux (États, Union européenne, organisations internationales, institutions financières)	197
À la Communauté des États d'Afrique de l'Est et à la médiation ougandaise	197
À l'Union africaine	197
À la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples	199
Au Conseil de sécurité des Nations unies	200
À l'Union européenne	201
VII. Aux États membres et observateurs du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies	202
VIII. S'agissant de la Cour pénale internationale	203
Au Bureau de la Procureure de la CPI	203
Au Greffier de la CPI	203
Aux autorités du Burundi	204
Aux autres États parties au Statut de la CPI	204

*« Pourquoi vit-on ça ? Pourquoi mon si beau pays torture et tue ses enfants ? Comment en est-on arrivé là où la vie humaine n'a aucune valeur ? Je me rappelle les différentes alertes que je vois sur les réseaux sociaux depuis le début de la crise, des hashtags comme #BringBackMyDad, #OùEstMonFrère, mon cousin, ma sœur... Mais aussi des deuils chez mes voisins, collègues et amis qui ont perdu les leurs. Des familles qui souffrent à cause de la disparition et de l'emprisonnement de leurs proches, sans raison. Je pleure en silence pour mon peuple qui souffre. »**

* Entretien avec Ferdinand Niyonkuru, enlevé en avril 2016 par des éléments de la police et des *Imbonerakure* dans la province de Kayanza au Burundi, mai 2016 (voir son témoignage complet Partie III ; 3. 1. 2 ; para 1).



Des membres des forces de sécurité burundaises entourent les corps de personnes tuées par un homme armé inconnu dans le quartier de Ntahangwa à Bujumbura, le 4 octobre 2015. Huit corps ont été retrouvés ce jour là dans ce quartier. © YVAN RUKUNDO / ANADOLU AGENCY

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Répression aux dynamiques génocidaires au Burundi

En octobre 2016, le pouvoir au Burundi s'est subitement radicalisé en rompant la coopération avec les Nations unies et en quittant la Cour pénale internationale (CPI) tout en continuant à infliger à sa population une répression systématique et à commettre les crimes les plus graves. La FIDH et la Ligue ITEKA ont rassemblé dans le présent rapport les faits et les analyses recueillis depuis 24 mois au travers de missions d'enquête et d'une veille permanente des crimes commis. Ce rapport doit permettre de comprendre, un an et demi après le déclenchement de la crise au Burundi, la situation politique et des droits humains ainsi que les dynamiques à l'œuvre. Conflit politique ou ethnique ? Quelle est la réalité des crimes, et quels sont leurs auteurs et les responsables ? Le Burundi est-il réellement à la veille d'un génocide ? Quel avenir pour un pays qui sortait à peine de dix ans de guerre civile, au cours de laquelle 300 000 personnes avaient été tuées ? La sortie du Burundi de la CPI est-elle le signal d'une dégradation de la situation ?

Conserver le pouvoir par tous les moyens

Le Burundi connaît depuis avril 2015, date du déclenchement des grandes manifestations populaires pour s'opposer à la volonté du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, une crise politique violente qui se manifeste par une répression sanglante orchestrée par les autorités en place. À cette violence d'État, des groupes armés rebelles ont répondu en menant des campagnes d'attaques et d'assassinats ciblés, contribuant à alimenter le cycle de la violence. La répression menée par les services de sécurité et les *Imbonerakure* – l'organisation de jeunesse du parti au pouvoir dont les membres agissent comme leurs supplétifs – vise principalement à conserver le pouvoir par tous les moyens.

Le bilan humain est, à ce jour, de plus de 1 000 morts, 8 000 personnes détenues pour des motifs politiques, 300 à 800 personnes disparues, des centaines de personnes torturées, plusieurs centaines de femmes victimes de violence sexuelle, et des milliers d'arrestations arbitraires. Ces exactions sont commises majoritairement par les forces de sécurité burundaises et ont déjà poussé plus de 310 000 personnes à fuir le pays¹. Les civils sont les principales victimes de ces violences.

D'une répression visible à des exactions à huis clos

La répression et les violations graves et massives des droits humains ont d'abord visé les manifestants, les opposants au parti au pouvoir puis progressivement tous ceux considérés comme hostiles au pouvoir en place : jeunes, opposants politiques, journalistes, membres de la société civile, simples citoyens. La tentative de coup d'État du 13 mai 2015 a fait basculer le pouvoir dans une logique de répression systématique. Jusqu'à cette date, les forces de l'ordre tirent dans la foule, arrêtent les manifestants, recherchent les meneurs, tout en contenant le niveau de violence des services de sécurité et des *Imbonerakure*. Aux lendemains du 13 mai 2015, le pouvoir se

1. D'après les chiffres fournis par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), actualisés le 27 septembre 2016, UNHCR, Burundi Situation, <http://data.unhcr.org/burundi/regional.php>

radicalise par étapes (juillet, novembre, décembre 2015, janvier-février 2016) et systématise la répression. Après chaque attaque de groupes armés, les quartiers contestataires de Bujumbura sont ratissés par les forces du régime et des hommes sont retrouvés mains liées dans le dos, exécutés d'une balle dans la tête. Les arrestations se comptent par centaines et la torture se systématise notamment dans les locaux du Service national de renseignement (SNR). Les lieux de détention secrets se multiplient et servent de centres de torture pour arracher de force toute information sur tous ceux qui sont considérés être opposés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Le 11 décembre 2015, en représailles à trois attaques menées par des groupes armés d'opposition à Bujumbura et ses environs, les forces de sécurité et leurs supplétifs ratissent certains quartiers de la capitale et exécutent sommairement au moins 150 personnes dont les corps sont abandonnés dans les rues. 150 autres personnes sont portées disparues. Plusieurs charniers ont par la suite été identifiés dans la capitale et ses environs.

Cette répression en plein jour provoque la réaction des organisations de défense des droits humains et dès janvier 2016 le régime change de *modus operandi* pour continuer à réprimer en passant sous les radars de la communauté internationale : centres de détention et de torture secrets, exécutions à huis clos, disparitions forcées, dissimulation des corps dans les cimetières, musellement total de la presse et des ONG, contre-discours attribuant ces crimes à l'opposition armée, etc. Pourtant, ces crimes sont principalement commis par des forces totalement dévouées au régime en place.

Des forces spéciales mobilisées pour la répression

La majorité des arrestations arbitraires, actes de tortures et exécutions sommaires est menée par les services de sécurité de la police, de l'armée et des services spéciaux, soutenus par les *Imbonerakure*. Cette dizaine d'unités, parmi lesquelles le SNR, la Brigade anti-émeute (BAE), l'Agence de protection des institutions (API), le Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) et le Bureau spécial de recherche de la police judiciaire (BSR) ou encore le Bataillon génie des combats (BGC), le 221^{ème} bataillon Commando de Ruyigi, et la Brigade spéciale pour la protection des institutions (BSPI), est dirigée par des fidèles du président Nkurunziza. Leurs chefs réfèrent directement au président par la voie hiérarchique ou au moyen d'une chaîne de commandement parallèle qui remonte directement à la présidence de la République, notamment *via* le cabinet civil. Ces unités ont été largement épurées de tous ceux, Tutsi comme Hutu, « *qui ne peuvent pas aller jusqu'au bout* » selon un informateur avisé burundais.

Une partie des *Imbonerakure*, la section des jeunes du CNDD-FDD le parti au pouvoir, est utilisée comme supplétifs des forces régulières et participe à la répression de tous les individus considérés comme hostiles au gouvernement. Ces *Imbonerakure*, considérés comme une milice par les Nations unies et dont les exactions sont dénoncées depuis plusieurs années, sont entraînés, armés et mobilisés sur l'ensemble du territoire. Leur rôle dans la répression s'est accru au cours de la crise au point qu'une partie des *Imbonerakure* a d'ailleurs formellement intégré les corps de la police, le SNR ou l'armée. Ils procèdent à des arrestations, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Ils mènent des actions de répression contre des civils, et diffusent également l'idéologie pro-hutu du parti au pouvoir, participent à des activités de surveillance dans les quartiers et dans les pays frontaliers et fournissent une information de première main au SNR.

Pour leur part, les groupes armés de l'opposition (Forces Républicaines du Burundi – FOREBU – et Résistance pour un État de droit – Red-Tabara) ont répondu à cette violence d'État en menant des campagnes d'attaques et d'assassinats ciblés contribuant à alimenter le cycle de la violence et accentuant la vision clivante du régime.

De la remise en cause des accords d'Arusha à la politique du « eux ou nous »

En moins d'un an, le pouvoir CNDD-FDD est passé d'une logique de conservation du pouvoir à celle du « eux ou nous ». Les manifestations populaires d'avril 2015 étaient représentatives d'une contestation plutôt urbaine, jeune, multi-ethnique. Elle était plus une réaction à la situation économique du pays, à l'autoritarisme grandissant du président Nkurunziza et à l'omnipotence du CNDD-FDD qu'une remise en cause des équilibres instaurés par l'Accord d'Arusha dont les manifestants réclamaient d'ailleurs le respect. La remise en cause de l'Accord d'Arusha pour justifier le troisième mandat du président Nkurunziza a fissuré le fragile édifice et consensus d'Arusha auquel le CNDD-FDD n'avait d'ailleurs jamais participé, ni adhéré. Si les manifestations populaires ont été perçues par le pouvoir comme une menace, c'est la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 qui semble avoir été le point de rupture et le basculement du régime dans une logique totalitaire. Pour légitimer cette emprise totale sur le pays, le CNDD-FDD fait appel à la rhétorique classique de la défense de la majorité hutu opprimée et menacée par le risque du retour d'un pouvoir militaire oppressif tutsi. Pour le régime, la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 concrétise cette menace et prépare ses partisans à la confrontation finale. Dès lors, les ferments des logiques génocidaires sont en place. L'armée est alors la cible principale d'une épuration des ex-FAB, ces soldats de l'ancienne armée à dominante tutsi qui a été le bras armé des régimes militaires du passé. Des dizaines d'ex-FAB sont ainsi assassinés en 2016, arrêtés ou mutés.

Crimes contre l'humanité et/ou génocide ?

Des crimes contre l'humanité sont aujourd'hui commis au Burundi. Le caractère systématique des arrestations, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des actes de tortures et autres crimes constitutifs de crimes contre l'humanité est manifeste et documenté dans ce rapport.

Existe-t-il « l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux », c'est-à-dire un génocide est-il imminent ? Des violations graves et massives des droits humains sont perpétrées depuis plus un an et demi au Burundi. Les services de sécurité et les milices de jeunes pourchassent les opposants et les voix contestataires, même dans les pays voisins du Burundi. Un maillage sécuritaire efficace a été mis en place dans la capitale et dans les régions du pays pour encadrer et contrôler la population. Outre cette surveillance généralisée, le régime a également mis en place des organes et des outils de propagande, qui diffuse une idéologie ethnique pro-hutu utilisant l'histoire du pays pour justifier une répression systématique. Ainsi, les massacres de masse – ou selon certains le génocide des Hutu – commis en 1972 constituent la justification de mesures préventives pour protéger la majorité [hutu] contre la minorité [tutsi]. Diverses informations mentionnées dans ce rapport témoignent d'ores et déjà de la volonté des autorités de rendre responsables les Tutsi de la contestation de leur pouvoir « légitime » puisque basé sur l'appartenance ethnique hutu majoritaire. Cette volonté s'exprime dans les discours de certains hauts dignitaires burundais qui ont et continuent d'évoquer de plus en plus ouvertement « les Tutsi » comme les ennemis du régime. Ce type de propos est relayé par les membres des corps de défense et de sécurité, du SNR, des *Imbonerakure* et du parti au pouvoir, favorables au projet du président Nkurunziza. Le critère ethnique constitue de plus en plus un élément discriminant et un moteur de la répression exercée par ces organes. Nombre de victimes ont raconté à nos organisations avoir été arrêtées et/ou torturées après avoir indiqué qu'elles étaient Tutsi ou après avoir été supposément identifiées comme telles. Les propos suivants tenus par des officiels ou des officiers du régime en sont une illustration : « Vous, les Tutsi, on va vous lessiver, on va tous vous tuer », ou « on va tous vous faire quitter le pays ». L'emploi de termes tels que « lessiver », « pulvériser », « exterminer » ou « laver » manifeste également l'intention explicite de détruire.

Si le projet originel du président Nkurunziza et des cercles dirigeants burundais semblait être la conservation du pouvoir, force est de constater qu'ils engagent tous les moyens à leur disposition pour y parvenir. Ainsi, tous les critères et les conditions de la perpétration d'un génocide sont en place : une idéologie, une intention, des organes de sécurité et des relais de mobilisation notamment *via* des milices, un ciblage des populations à éliminer, des justifications historiques pour le faire. Si les Tutsi ne sont pas les seuls visés par le régime, le ressort ethnique est suffisamment instrumentalisé pour qualifier la situation actuelle au Burundi de répression aux dynamiques génocidaires. Nos organisations alertent sur le risque que ces dynamiques s'intensifient et puissent mener à la commission d'un génocide au Burundi.

Une dynamique de radicalisation

En octobre 2016, les autorités burundaises ont pris en moins d'une semaine une série de décisions démontrant que le régime se radicalise et s'engage dans une fuite en avant : dénonciation d'un rapport des Nations unies sur les droits humains accablant pour le régime ; les trois experts des Nations unies et de l'Union africaine, auteurs du rapport, sont déclarés *persona non grata* ; dans la foulée, le Burundi suspend sa coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies ; puis annonce sa sortie de la Cour pénale internationale (CPI) ; et enfin cinq organisations burundaises de défense des droits humains dont la Ligue ITEKA sont suspendues et cinq autres radiées. Il est également à craindre que cette rupture consommée avec la communauté internationale ne soit annonciatrice d'une nouvelle intensification de la répression et des crimes contre les populations considérées comme hostiles au régime. Toute réaction des groupes armés d'opposition ou de pays voisins, en particulier le Rwanda, pour assurer la protection des populations civiles pourrait donner le signal de meurtres de masse, d'un génocide – pas forcément populaire – ou d'une nouvelle guerre civile meurtrière.

La fuite en avant des autorités burundaises intervient après plus d'un an de tentatives de l'Union africaine, des Nations unies et de la communauté internationale pour pousser le gouvernement et l'opposition vers un dialogue politique qui est aujourd'hui au point mort. Les médiateurs successifs n'auront pas été en mesure de faire infléchir le pouvoir. Les autorités burundaises bénéficient moins de réels soutiens en Afrique et dans le monde que d'une conjoncture internationale où s'affrontent d'un côté les tenants d'un nationalisme invoquant la souveraineté nationale pour interdire toute ingérence, quitte à accepter l'inacceptable ; et de l'autre, les partisans d'un interventionnisme trop sélectif pour offrir une alternative acceptable par tous aux dérives sans limite d'un régime burundais de plus en plus replié sur lui-même. Des mesures de sanctions salutaires ont pourtant été adoptées par l'Union européenne et certains pays tels que les États-Unis, la Belgique, et la France. L'Union africaine a envoyé une commission d'enquête au Burundi et dressé une liste de personnalités sanctionnables qui n'a pas été rendue publique. Elle a aussi déployé moins de 70 observateurs militaires et des droits de l'Homme qui ne peuvent opérer sur le terrain. Le Burundi ayant systématiquement fait obstruction à toutes les décisions de l'UA ou des Nations unies depuis le début de la crise, la situation semble bloquée alors que le pays n'a, pour les puissants, qu'un intérêt stratégique limité et que les situations de crise se multiplient en Afrique centrale. Le président Nkurunziza sait aussi pouvoir compter sur la passivité de quelques chefs d'États africains peu enclins à dénoncer au Burundi un autoritarisme qu'ils ont également instauré chez eux pour conserver le pouvoir.

Pour de nombreux observateurs, il faudra le déclenchement d'une catastrophe suffisamment visible au Burundi pour que la communauté internationale intervienne, aux premiers rangs de laquelle l'Union africaine qui avait échoué à envoyer début 2016 une force africaine de maintien de la paix de 5 000 hommes (MAPROBU) et les Nations unies une force de police de 228 hommes en juillet 2016.

.La FIDH et la Ligue ITEKA ne partagent pas ce fatalisme et exhortent l'Union africaine, les Nations unies, l'Union européenne et la communauté internationale à :

- Envoyer une force de protection des civils au Burundi ;
- Adopter des sanctions ciblées et individuelles contre les auteurs et responsables des graves violations des droits humains citées dans ce rapport ;
- Mettre tout en œuvre pour relancer le dialogue politique et trouver une issue pacifique à la crise ;
- Continuer de mener des enquêtes incriminantes sur les graves violations des droits humains .

Outre des recommandations détaillées à l'attention de chaque acteur, ce rapport contient des annexes confidentielles qui seront transmises de façon sécurisée à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) afin de contribuer à l'ouverture d'une enquête sur les crimes de sa compétence commis depuis avril 2015.

BURUNDI : RÉPRESSION AUX DYNAMIQUES GÉNOCIDAIRES

+ de **1 000**
personnes tuées



« Il sont entrés dans ma parcelle puis dans la maison juste devant la mienne. Je me disais que dans cinq minutes je serai un cadavre. On savait qu'ils allaient tous nous supprimer en entrant. »

Irakoze, un défenseur des droits humains qui habitait à Nyakabiga au moment des événements de décembre 2015.

Des centaines



de personnes
torturées

« J'ai été torturé matin, midi et soir et j'ai failli mourir. [...] J'ai reçu des coups de poignard au niveau des orteils, de toutes les côtes et du cou. Ils [des agents du Service national de renseignement] ont failli me couper les orteils. Ils m'ont piétiné la poitrine, le dos et les parties génitales avec de grosses bottes. »

Responsable d'un parti politique d'opposition, qui a témoigné sous couvert d'anonymat.

Dès milliers
arrêtées et détenues
arbitrairement
pour des motifs politiques

« Les arrestations arbitraires ?! Nous avons arrêté de les recenser ! C'est quotidien, au point qu'on ne peut plus les documenter. Ça nous dépasse complètement »

Un observateur local, basé à Bujumbura.

Janvier 2015

26 avril 2015

DÉBUT D'UNE CRISE POLITIQUE SANGLANTE



Des manifestations d'ampleur ont lieu dans la capitale Bujumbura et d'autres villes du pays pour protester contre la candidature du président Nkurunziza pour un troisième mandat. Elles sont immédiatement réprimées dans le sang. Cette date marque l'entrée du Burundi dans une crise majeure, marquée par de graves violations des droits humains.

13 mai 2015

TENTATIVE DE COUP D'ÉTAT PAR DES GROUPES ARMÉS



Un groupe de généraux frondeurs opposé au troisième mandat du président Nkurunziza annonce à la radio la destitution du président et la dissolution du gouvernement. Après deux jours de tensions et d'affrontements à Bujumbura, le coup d'État échoue. Cette tentative manquée de putsch va faire basculer la répression des manifestations vers une répression d'État généralisée contre toute forme d'opposition.

Plusieurs centaines

de femmes victimes de **violences sexuelles**



« Ils ont toqué, j'étais derrière la porte et j'ai ouvert. L'un m'a pris, il m'a menacée avec son fusil. Il m'a demandé de rentrer dans la maison, puis dans la chambre. Je lui ai dit d'aller la voir lui-même. Il a dit : « couche-toi, enlève ta robe ». Ils étaient à trois. Ils étaient au-dessus de moi avec les fusils »

Propos recueillis par RFI, le 3 janvier 2016.



+ de 310 000

personnes réfugiées dans les pays voisins

« Ils [les policiers] ont publié les photos qu'ils avaient trouvées dans un album qui se trouvait chez moi partout. [...] J'ai donc traversé la frontière par la forêt avec une autre personne qui avait fui comme moi, sans que je la connaisse avant [...] car nos photos avaient été diffusées aux postes frontières »

Un homme d'une trentaine d'années ayant survécu à une tentative d'exécution extrajudiciaire le 11 décembre 2015 et qui a par la suite fui le pays.

300 à 800
personnes disparues



« Je suis fatiguée de cette situation. Au moins, si je l'avais entermé je pourrais être en paix. J'essaie d'oublier mais c'est impossible car maintenant les enfants me demandent "Où est papa ?" »

Épouse de Bernard Baranjoreje, membre influent du parti MSD à Bujumbura Mairie et porté disparu depuis 19 janvier 2016.

Janvier 2016

Octobre 2016

11 décembre 2015

RÉPRESSION ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES DANS LES QUARTIERS CONTESTATAIRES DE LA CAPITALE



À la suite d'attaques menées par des groupes d'insurgés contre des camps militaires à Bujumbura, les services de sécurité mènent des opérations de représailles contre la population des quartiers contestataires : environ 300 jeunes hommes sont arrêtés à leur domicile par les forces de l'ordre, au moins 154 sont retrouvés exécutés d'une balle dans la tête et mains liés dans dos. Après ces événements, les autorités ont mis en place de nouvelles stratégies répressives moins visibles : multiplication des disparitions forcées, exécutions sommaires à huit clos, lieux de détention secrets, dissimulation des cadavres dans les cimetières ou des terrains, etc.

Octobre 2016

NOUVELLE RADICALISATION DES AUTORITÉS BURUNDAISES



En quelques jours, les autorités burundaises suspendent la coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (10 octobre) ; puis annonce la sortie du Burundi de la Cour pénale internationale (12 octobre), et radient 5 organisations burundaises de défense des droits humains et en suspendent 5 autres dont la ligue ITEKA, organisation membre de la FIDH (19 et 24 octobre).

CARTE DU BURUNDI



Map No. 3753 Rev. 7 UNITED NATIONS
November 2011

Department of Field Support
Cartographic Section

ACRONYMES

ACAT – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
AMISOM – Mission de l'Union africaine en Somalie
API – Agence de protection des institutions
APRODH – Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues
BAE – Brigade anti-émeute
BdP – Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale
BGC – Bataillon Génie des Combats
BHCHD-B – Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme au Burundi
BSR – Bureau spécial de recherche
BNUB – Bureau des Nations unies au Burundi
BSPI – Brigade spéciale pour la protection des institutions
CADHP – Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples
CECI – Commission électorale communale indépendante
CENI – Commission électorale nationale indépendante
CEPI – Commission électorale provinciale indépendante
CNDD-FDD – Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie
CNIDH – Commission nationale indépendante des droits de l'Homme
CPI – Cour pénale internationale
CSNU – Conseil de Sécurité des Nations unies
EINUB – Enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi
EMG – État-major général des armées
FAB – Forces armées burundaises
FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FNL – Forces nationales de libération
FORSC – Forum des organisations de la société civile
FOCODE – Forum pour la conscience et le développement
FOREBU – Forces républicaines du Burundi
FPR – Front patriotique rwandais
FRODEBU – Front pour la démocratie du Burundi
GANHRI – Sous-comité des accréditations de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme
GMIR – Groupement mobile d'intervention rapide
HCDH – Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
LIGUE ITEKA – Ligue burundaise des droits de l'Homme
MENUB – Mission d'observation électorale des Nations unies au Burundi
MSD – Mouvement pour la solidarité et le développement
Observatoire pour la protection des droits de l'homme – L'Observatoire
PNB – Police nationale burundaise
PSR/SR – Police spéciale de roulage et de sécurité routière
RDC – République démocratique du Congo
RPA – Radio publique africaine
SNR – Service national de renseignement
UA – Union africaine
HCR – Agence des Nations unies pour les réfugiés
UPRONA – Union pour le progrès national



Des manifestants protestent contre la candidature du président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat au pouvoir à Bujumbura, le 27 avril 2015. Les militants de l'opposition ont tenu leur deuxième journée de protestations aujourd'hui contre une candidature du président de la nation d'Afrique centrale pour un troisième mandat controversé. © LANDRY NSHIMIYE / AFP

I. MÉTHODOLOGIE

La FIDH et son organisation membre au Burundi, la Ligue ITEKA, sont présentes au Burundi depuis de nombreuses années. Elles disposent d'un réseau d'observateurs et d'informateurs sur l'ensemble du territoire national qui leur permet de suivre l'évolution de la situation politique, sécuritaire, humanitaire et des droits humains de façon quasi quotidienne. Une mission de la FIDH et de la Ligue ITEKA s'était déjà rendue au Burundi en février 2015 pour enquêter sur le contexte politique et sécuritaire en amont des élections générales. Elle avait alerté sur le risque d'un embrasement de la situation si le président Pierre Nkurunziza était réélu de façon non constitutionnelle¹.

Après le déclenchement de la crise que connaît le Burundi depuis avril 2015 et à la demande de la Ligue ITEKA, la FIDH a déployé une mission du 14 au 24 mars 2016, pour enquêter sur les violations des droits humains commises depuis avril 2015 et en identifier les principaux responsables. La mission était composée de M. Florent Geel, responsable du bureau Afrique de la FIDH, et de Mme Justine Duby, chargée de programme du bureau Afrique de la FIDH, et a bénéficié de la collaboration de partenaires africains dont l'anonymat est préservé pour des raisons de sécurité. Ils se sont rendus à Kampala (Ouganda) et à Bujumbura (Burundi). En Ouganda, la délégation de la FIDH était accompagnée de membres de la Ligue ITEKA mais les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour que ces derniers³ poursuivent la mission au Burundi.

Une centaine⁴ d'entretiens ont été menés, y compris, dans certains cas, des entretiens de groupe. Ils ont été effectués avec des victimes et des témoins de violations des droits humains, des journalistes, des représentant(e)s d'organisations de la société civile, de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), de partis politiques de l'opposition, de groupes armés rebelles, du gouvernement, d'organisations internationales et des diplomaties étrangères. La FIDH et la Ligue ITEKA ont également procédé à l'examen approfondi d'autres documents pertinents, y compris du rapport d'enquête de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), les rapports des Nations unies, et d'autres organisations nationales et internationales de défense des droits humains.

Dans le présent rapport, résultant d'un travail d'enquête et de recherche mené ces huit derniers mois, tous les prénoms des individus interviewés ont été modifiés dès lors qu'il existait des motifs raisonnables de croire que des actes de représailles pouvaient être entrepris contre eux et/ou leurs familles et proches. Des informations concernant certains lieux et dates ont également été volontairement supprimées, tout comme les noms des organisations internationales, pour éviter l'identification des sources.

2. Voir le rapport d'enquête de la mission, FIDH, Ligue ITEKA, *Éviter l'embrasement*, 7 mai 2015, https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_7_mai_2015_pdf_web.pdf

3. Les membres de la Ligue ITEKA qui ont fui le Burundi ont été les cibles de la répression du régime et victimes de menaces, d'actes d'intimidation voire d'attaques quand ils étaient encore dans le pays.

4. Ce chiffre inclut des entretiens qui ont été menés avant et après la mission.



Le président burundais Pierre Nkurunziza, après avoir prêté serment pour son troisième mandat, à Bujumbura, le 20 août 2015. © GRIFF TAPPER / AFP

II. CONTEXTE ET ANALYSE

LA CANDIDATURE HAUTEMENT CONTESTÉE DU PRÉSIDENT NKURUNZIZA

Depuis avril 2015, le Burundi est plongé dans une crise politique majeure, qui s'accompagne d'une crise des droits humains ayant déjà fait plus de 1 000 victimes, 8 000 personnes détenues pour des motifs politiques, 300 à 800 personnes disparues, des centaines de personnes torturées, plusieurs centaines de femmes victimes de violence sexuelle, et des milliers d'arrestations arbitraires, d'après les informations recueillies par nos organisations. La majorité de ces exactions sont commises par les forces de sécurité burundaises sur ordre des autorités en place, affectent principalement les civils et ont déjà poussé plus de 310 000 personnes à fuir le pays⁵.

Cette crise a été déclenchée par l'annonce, le 25 avril 2015, de la candidature du président Nkurunziza pour briguer un troisième mandat. L'élection présidentielle, prévue le 5 juin 2015, a été finalement reportée au 21 juillet 2015 après 3 mois de contestation populaire réprimée dans le sang par les forces de sécurité, et en particulier la police et le Service national de renseignement (SNR). Le président sortant a été reconduit, sans surprise, en raison du boycott de la grande majorité de l'opposition et d'une répression violente des manifestations populaires contestant la tenue du scrutin. À la tête de l'ancien groupe rebelle hutu des Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD) – reconverti en parti politique sous le nom de CNDD-FDD⁶ – le président Nkurunziza avait été élu une première fois en 2005, moment où le Burundi cherchait à reconstruire une démocratie au lendemain d'une violente guerre civile (1993-2005) ayant fait près de 300 000 morts⁷ entre 1993 et 2006. Il avait été réélu en 2010 au cours d'une élection contestée⁸ boycottée par l'opposition qui avait fait l'objet d'un rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA. Ce rapport décrivait déjà les ressorts autoritaires mis en place par le jeune parti du CNDD-FDD pour conserver le pouvoir⁹.

Les mois précédant l'élection présidentielle de 2015, de nombreuses voix, parmi lesquelles celles de l'opposition politique, des organisations de la société civile nationale et internationale¹⁰, des églises, des diplomaties étrangères et de la communauté internationale, se sont inquiétées de la nouvelle candidature du président Nkurunziza, jugée contraire aux dispositions de l'Accord d'Arusha pour

5. D'après les chiffres fournis par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), actualisés le 27 septembre 2016, UNHCR, Burundi Situation, <http://data.unhcr.org/burundi/regional.php>

6. P. Nkurunziza est un ancien professeur d'éducation physique ayant rejoint un groupe rebelle hutu, les Forces pour la défense de la démocratie (FDD), en 1995, au cours de la guerre civile. Ce groupe rebelle hutu a été créé à la suite de l'assassinat du premier président hutu, Melchior Ndadaye, le 21 octobre 1993. Ndadaye est tué au cours d'un coup d'État sanglant orchestré par un groupe de militaires de l'armée, à dominante tutsi. Rapidement, des Tutsi sont victimes de massacres et l'armée lance alors une campagne de représailles à l'encontre des populations hutu : le pays sombre dans la guerre civile. P. Nkurunziza participe à la guérilla aux côtés des FDD, avant de s'élever dans la hiérarchie et d'en prendre la tête en 2001. Les FDD se transforment en parti politique en novembre 2003 (le CNDD-FDD) et participent à la signature des Accords d'Arusha, mettant fin à presque dix ans de guerre civile.

7. Voir notamment Centre d'actualité de l'ONU, « PAM : les inondations au Burundi menacent deux millions de personnes d'une crise alimentaire », le 6 février 2007, http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=13604&Cr=&Cr1=#.V_0QirVb89p

8. À l'issue de la promulgation des résultats des élections communales organisées en mai 2010, au terme desquelles le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD) devait recueillir 64 % des voix, les principaux partis de l'opposition, dont les Forces nationales de libération (FNL), le Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), l'Union pour la paix et le développement (UPD), le Sahwanya-Frodebu ont dénoncé ces résultats, invoquant de nombreuses irrégularités et remettant en cause l'impartialité de la CENI. Ces contestations ont conduit à la décision de l'opposition de boycotter le reste des scrutins. La reconduction, en 2012, de la même équipe à la tête de la CENI, notamment de son président, M. Pierre Claver Ndayicariye, a soulevé des critiques de la part de l'opposition.

9. Voir rapport de la FIDH et de la ligue ITEKA, *Burundi - Les élections de 2010 : un test à ne pas rater pour consolider la paix*, 04 mai 2010, https://www.fidh.org/IMG/pdf/Burundi_elections-06.pdf

10. Notamment le rapport de la FIDH et ITEKA, *Éviter l'embrasement au Burundi*, 07 mai 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/rapport-eviter-l-embrasement-au-burundi>

la paix et la réconciliation au Burundi (2000)¹¹ et de la Constitution (2005). Ces textes précisent, respectivement à leurs articles 7 et 96, que le président est élu pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois (cf. encadré ci-dessous). Ils s'inquiétaient, à raison, des conséquences que pouvait avoir la candidature du président pour le fragile équilibre politique issu de l'Accord d'Arusha – qui risquait d'être immanquablement remis en cause.

L'Accord d'Arusha

L'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi a été obtenu au forceps le 28 août 2000 après plusieurs années de négociations. Soutenu politiquement et financièrement par la communauté internationale, cet Accord avait pour objectifs de mettre un terme définitif aux conflits politico-ethniques qui ont ébranlé la société burundaise et entraîné la mort de près de 300 000 personnes ainsi que le déplacement forcé de plusieurs milliers d'autres¹², et de jeter les bases de l'instauration d'un État de droit au Burundi.

Les parties signataires de l'Accord se sont entendues sur la mise en place d'institutions de transition. Un gouvernement, une Assemblée nationale et un Sénat de transition ont ainsi été mis en place respectivement les 1^{er} novembre 2001, 10 janvier et 6 février 2002. Pierre Buyoya, président de la République depuis son coup d'État de 1996 et membre de l'UPRONA (Union pour le progrès national – parti à dominante Tutsi)¹³ a conduit la première phase de la transition avec à ses côtés comme vice-président Domitien Ndayizeye, membre du FRODEBU (Front pour la démocratie au Burundi – parti à dominante hutu). Ce dernier a, comme prévu, succédé à Buyoya à la tête de l'État pour conduire la seconde phase de la transition.

Mais le Conseil national pour la défense de la démocratie – Front pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) de Pierre Nkurunziza et le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales de libération (Palipehutu – FNL) d'Agathon Rwasa ont cependant continué la lutte armée. Ce n'est respectivement que le 8 octobre 2003 et le 7 septembre 2006 que le CNDD-FDD et le Palipehutu – FNL rejoignent officiellement l'Accord d'Arusha.

Pendant ce temps, l'Accord d'Arusha est progressivement mis en œuvre. La Constitution, basée sur les principes de l'Accord d'Arusha, a été approuvée à une large majorité en février 2005. Les élections communales, législatives et sénatoriales organisées entre juin et juillet 2005 se sont soldées par une victoire massive du CNDD-FDD qui a culminé le 19 août 2005 avec l'élection, par le Parlement, de Pierre Nkurunziza comme président de la République, mettant ainsi un terme à la période de transition.

Représentation ethnique dans les institutions

L'Accord d'Arusha et la Constitution de 2005 ont imposé une répartition ethnique des pouvoirs sous la forme de quotas dans l'objectif de corriger tout déséquilibre ou domination à la base des conflits passés. Concrètement, l'Accord d'Arusha propose que le président de la République soit secondé par deux vice-présidents appartenant à des groupes ethniques et des partis politiques différents et que le Sénat soit composé de deux délégués de

11. Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, 28 août 2000, <https://bnub.unmissions.org/Portals/bnub-french/accorddarusha.pdf>

12. International displacement monitoring centre, Burundi IDP Figures Analysis, <http://www.internal-displacement.org/sub-saharan-africa/burundi/figures-analysis>

13. L'UPRONA a été le parti unique de 1966 à 1992.

chaque province provenant de communautés ethniques différentes. Pour résorber les déséquilibres au sein du secteur judiciaire et de l'administration publique, l'Accord préconise que ces derniers soient désormais structurés de telle sorte qu'ils représentent toutes les composantes de la population. L'Accord est beaucoup plus précis en ce qui concerne l'équilibre ethnique au sein des forces de défense et de sécurité. Ainsi, pendant une période à déterminer par le Sénat, les forces de défense et de sécurité ne doivent pas compter plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier. La Constitution de 2005 valide l'option des quotas ethniques et va plus loin que l'Accord d'Arusha. Selon ses dispositions, le gouvernement ne doit pas comprendre plus de 60 % de ministres et vice-ministres hutu et plus de 40 % de ministres et vice-ministres tutsi ; les entreprises publiques ne doivent pas être pourvues de plus de 60 % de Hutu et de plus de 40 % de Tutsi.

Ce que disent l'Accord d'Arusha (2000), la Constitution (2005) et le Code électoral (2014) sur l'élection du président de la République¹⁴

Aux termes de l'article 7 de l'Accord d'Arusha et de l'article 96 de la Constitution, le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Pour le CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza a certes exercé deux mandats présidentiels, mais le parti rappelle qu'en 2005, il a été élu par le Parlement et considère par conséquent qu'il n'a pas exercé son premier mandat (2005-2010) à l'issue d'un suffrage universel direct. Le parti estime alors que le président Nkurunziza n'a pour l'heure exercé qu'un seul mandat (2010-2015) et qu'il est en droit d'en briguer un second. Or, pour les opposants à un nouveau mandat du président sortant, cet argument du suffrage universel direct ne tient pas, dans la mesure où l'article 103 de la Constitution stipule que « le mandat du président de la République débute le jour de sa prestation de serment » et que par ailleurs son article 302, relatif aux « dispositions particulières pour la première période post-transition », stipule que « le premier président de la République post-transition est élu par l'Assemblée nationale et le Sénat élus ». Ils rappellent à ce propos que c'est ce même article 302 de la Constitution que le parti au pouvoir a tenté, sans succès, d'amender en 2014, signe selon eux d'une volonté du parti au pouvoir de tout mettre en œuvre pour permettre au président Nkurunziza de briguer un nouveau mandat.

Accord d'Arusha (2000)

Protocole II: Démocratie et bonne gouvernance, Article 7: Le pouvoir exécutif

1. a) La Constitution stipule qu'à l'exception de la toute première élection présidentielle, le président de la République est élu au suffrage universel direct, chaque électeur ne pouvant voter que pour un seul candidat. Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la majorité n'est pas obtenue au premier tour, un second tour est organisé dans les 15 jours qui suivent. [...]

c) Pour la première élection, qui doit être tenue durant la période de transition, le président est élu indirectement ainsi qu'il est indiqué plus loin, au paragraphe 10 de l'Article 20. [...]

3. Il est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels.

14. Voir le rapport de la FIDH et de la Ligue ITEKA, *Burundi : Éviter l'embrasement*, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/rapport-eviter-l-embrasement-au-burundi>

Constitution (2005)

Titre V : Du pouvoir exécutif

1. Du président de la République [...]

Article 96 : Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. [...]

Article 103 : Le mandat du président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur. L'élection du président de la République a lieu un mois au moins et deux mois au plus avant l'expiration du mandat du président de la République. [...]

Article 105 . La loi électorale précise toutes les autres dispositions relatives à l'élection du président de la République.

Code électoral (2014)

Titre III : Des dispositions particulières aux élections présidentielles

Article 89 : Le président de la République est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. [...]

Article 93 : Le mandat du président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur. L'élection du président de la République a lieu un mois au moins et deux mois au plus avant l'expiration du mandat du président de la République en exercice. [...]

Article 102 : [...] La Commission Électorale Nationale Indépendante statue sur la recevabilité de la candidature dans un délai de quatre jours calendrier.

Article 103 : En cas de rejet de candidature, la décision de la Commission Électorale Nationale Indépendante doit être motivée sur tous les points de non-conformité à la Constitution et à la présente loi. Dans les deux jours calendrier qui suivent la signification de cette décision, toute contestation peut être portée devant la Cour Constitutionnelle qui dispose d'un délai de huit jours calendrier pour statuer définitivement.

Cette controverse relative à la décision du président de briguer un troisième mandat a créé une polarisation entre partisans et opposants, y compris parmi les membres du parti au pouvoir qui ont jugé que cette candidature risquait de remettre en cause la paix si durement acquise au moment de la signature de l'Accord d'Arusha en 2000¹⁵. Le 23 mars 2015, 17 hauts représentants du parti présidentiel ont signé une pétition appelant le président à ne pas se représenter sous peine de conduire le pays vers le chaos. Elle a réuni une centaine de signatures de membres influents et occupant de hautes fonctions au sein du parti : députés, sénateurs, responsables locaux du parti et membres de l'administration des différentes provinces et communes du pays. Dans les semaines qui ont suivi, certains d'entre eux ont retiré leur signature après avoir été intimidés par des membres du parti (parfois de hauts dignitaires du régime) favorables au président Nkurunziza. D'autres ont été exclus du CNDD-FDD, sont entrés en clandestinité et ont été poursuivis, voire attaqués par les forces de sécurité burundaises¹⁶.

15. Notons que la candidature du président Nkurunziza était largement soutenue par le CNDD-FDD.

16. Entretiens avec des observateurs locaux et un des signataires de la pétition qui a été pourchassé pour l'avoir signée, mars 2016.

DES MANIFESTATIONS RÉPRIMÉES DANS LE SANG

Dès le 26 avril 2015, des **manifestations pacifiques d'ampleur inédite** pour protester contre cette candidature considérée comme illégitime et anticonstitutionnelle ont lieu dans la capitale burundaise, Bujumbura, et dans d'autres provinces du pays. Elles sont en grande partie organisées par les partis d'opposition ainsi que la société civile rassemblée au sein du mouvement citoyen « Halte au troisième mandat ». Ce mouvement, initié en janvier 2015, regroupait alors plus de 300 organisations de la société civile burundaise. Dans les rangs des manifestants, on retrouvait des membres de la société civile dont des défenseurs des droits humains et des opposants politiques, des membres du parti au pouvoir et des fonctionnaires, des jeunes, des étudiants, et de façon générale des citoyens burundais de tous bords militant pour le respect des valeurs démocratiques et l'alternance politique, Hutu et Tutsi confondus.

Ces manifestations sont immédiatement **réprimées dans le sang** par les services de sécurité et présentées comme des « actes d'insurrection »¹⁷ afin de justifier la brutalité de la réponse policière. Le 26 avril et les jours suivants, les forces de sécurité burundaises – principalement la police – sont massivement déployées dans plusieurs quartiers de la capitale¹⁸ et se confrontent aux milliers de manifestants en usant de grenades lacrymogènes, de canons à eau et de balles réelles. Dès la première manifestation, pourtant pacifique, la répression est sanglante et donne le ton. D'après les informations récoltées par nos organisations, au moins cinq civils ont été tués par balles le 26 avril, dont un élève de 17 ans, Jean Nepomuscène Komezamahoro¹⁹, assassiné à bout portant par le commissaire de police Sindayigaya Ayub dans le quartier de Nagarara 2 alors qu'il était à genoux sur la chaussée et avaient les bras en l'air. Des manifestations et des émeutes ont également eu lieu dans une moindre mesure à Bujumbura Rural, Gitega, dans la province du nord de Kayanza, ainsi qu'au sud à Makamba, Bururi, Rutana, et Muramvya.

Un observateur international a affirmé à nos organisations :

« Au tout début, le 26 avril, la police utilisait des boucliers et des bâtons, mais lorsqu'ils ont vu qu'ils n'arriveraient pas à faire cesser la mobilisation, ils ont utilisé des Kalachnikovs, et se sont mis à viser les manifestants, principalement au thorax et à l'abdomen. Cela signifiait clairement qu'ils visaient pour tuer. En face, les manifestants utilisaient d'abord des cailloux, des choses pour se défendre. Mais lorsque la police a commencé à tirer à balles réelles, certains manifestants ont sorti des grenades pour se défendre. Nous avons visité les morgues et avons vu beaucoup de morts. Les corps jonchaient les rues. C'étaient majoritairement des civils tués par balles par les forces de sécurité. »

La police a brutalement réprimé les premières manifestations qui étaient en grande majorité pacifiques. Dans son rapport sur sa mission d'établissement des faits menée entre le 7 et le 13 décembre 2015 au Burundi, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples souligne que « tout indique qu'à ce stade de la crise [le 26 avril], le comportement des manifestants était très pacifique à l'exception de quelques jets de pierre en direction de la police et quelques barricades dans

17. « À l'étape actuelle des choses, le gouvernement s'est rendu à l'évidence qu'il ne s'agit pas de manifestations, mais qu'il s'agit bel et bien d'actes d'insurrection (...). Ainsi, le gouvernement du Burundi n'est plus au stade d'exiger que ces manifestations soient conformes à la loi. Il exige que ces actes de violence s'arrêtent de gré ou de force », a déclaré Prosper Bazombanza à l'ouverture des travaux d'une réunion de deux jours des parties prenantes au processus électoral de 2015, les 5 et 6 mai 2015, <http://french.peopledaily.com.cn/n/2015/0506/c96852-8887853.html>

18. Notamment les quartiers de Cibitoke, Mutakura, Ngagara, Nyakabiga, Musaga, Kanyosha, Kibenga, Buterere, Buyenzi, Bwiza, Jabe.

19. Sur le cas de J.N. Komazamahoro, voir FIDH, Ligue ITEKA, « Burundi : retour sur un an de crise sanglante », le 26 avril 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-retour-sur-1-an-de-crise-sanglante>

les rues »²⁰. Par la suite, les affrontements entre police et manifestants se sont faits plus violents. Le nombre de personnes tuées par balles par les forces de sécurité s'est accru, des centaines d'individus ont été arbitrairement arrêtés, et les actes de violence commis par des manifestants ont pris de l'ampleur : perturbation de l'ordre par la constitution de groupes de surveillance de proximité, barricades, jets de grenade, de cocktails Molotov et autres projectiles, incendie de véhicules, attaque et saccage d'immeubles. Le 7 mai 2015 par exemple, Léonidas Misago, un membre de la Ligue des jeunes du CNDD-FDD (*Imbonerakure*) suspecté de fournir des informations au SNR a été lynché en pleine rue par une foule de manifestants puis brûlé dans le quartier de Nyakabiga. Les responsables des manifestations qui étaient présents au moment des faits ne sont pas parvenus à contenir la foule mais ont réussi à mettre en sécurité l'autre *Imbonerakure* qui l'accompagnait, Sébastien Ndayisenga, qui a été remis à des militaires. Une policière a également été attaquée par des manifestants le 12 mai dans le quartier de Buterere. Elle a survécu du fait de l'intervention de militaires.

La répression qui a suivi le coup d'État manqué du 13 mai 2015 a eu raison des manifestations pacifiques et de masse à Bujumbura. Progressivement, d'avril à juillet 2015, les manifestations se raréfient et les habitants qui le peuvent, surtout ceux des quartiers contestataires, fuient la capitale. Au 22 juillet 2015, plus de 178 000 personnes ont déjà fui le Burundi pour se réfugier dans les pays voisins, principalement du fait de la crise, d'après le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)²¹. La tentative de putsch du 13 mai 2015 va faire basculer la répression des manifestations vers une répression d'État généralisée contre toute opposition.

APRÈS LE PUTSCH MANQUÉ DU 13 MAI 2015 : « UTILISER TOUS LES MOYENS POSSIBLES »

Le 13 mai 2015, un groupe de frondeurs mené par le général Godefroid Niyombaré²² annonce sur les ondes de la radio privée Isanganiro la destitution du président Pierre Nkurunziza et la dissolution du gouvernement, invoquant notamment le refus d'un troisième mandat du président sortant. Après deux jours de combats sporadiques et de négociations, le coup d'État a échoué mais a constitué un tournant de la crise pour le régime en place qui considère dès lors que les forces tutsi de l'ancien régime cherchent à reprendre le pouvoir par tous les moyens. Pour faire face à ce que le pouvoir considère comme « une tentative de l'étranger pour saper la démocratie » le régime se lance alors dans une fuite en avant répressive où tous ceux qui ne sont pas « avec le pouvoir » sont considérés de fait comme « des ennemis ». Les Tutsi étant considérés comme étant *a priori* en faveur des forces « réactionnaires de l'étranger »²³.

Cette déclaration intervient alors que le président Nkurunziza était en Tanzanie pour un sommet dédié à la crise burundaise et déclenche des affrontements entre militaires putschistes et loyalistes (menés par le chef d'État-major Prime Niyongabo) autour de la Radio-Télévision nationale (RTNB). À la suite de tractations entre officiers de l'armée qui ont duré deux jours, le général Niyombaré annonce finalement **l'échec du coup d'État** et sa reddition, avant de prendre la fuite. Un des généraux à la tête du putsch, Cyrille Ndayirukiye, avait déclaré le 14 mai : « *Je le reconnais, notre mouvement a échoué (...). Nous avons rencontré une trop grande détermination militaire pour soutenir le système au pouvoir* »²⁴.

20. Rapport de la délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, 7 au 13 décembre 2015, http://www.achpr.org/files/news/2016/05/d218/cadhp_rapport_mission_etabli_faits_fre.pdf

21. UNHCR, Situation au Burundi, 22 juillet 2015, <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCR%20Regional%20Update%20-%20Burundi%20Situation%20%2310.pdf>

22. Godefroid Niyombaré est l'ancien Chef d'État-major des armées et l'ancien directeur du Service national de renseignement (SNR). Il a été limogé en février 2015 du fait de son opposition présumée au troisième mandat du président Nkurunziza.

23. Vocabulaire utilisé sur les réseaux sociaux par les partisans du régime.

24. *Le Monde*, « Au Burundi les putschistes reconnaissent l'échec de leur coup d'État », 14 mai 2015, <http://www.lemonde.fr>.

Il est arrêté avec 27 autres officiers de l'armée le 15 mai et les jours suivants.

Ayant repris les rênes du pouvoir, les autorités burundaises, appuyées par la police, les *Imbonerakure* et le SNR, ont intensifié la répression à l'encontre des individus soupçonnés de participer aux manifestations ou d'être opposés au régime en place. Comme l'a attesté un observateur international, « **tous les moyens possibles** » ont été utilisés pour mater la mobilisation. Il raconte : « *Après le coup d'État manqué et vers le mois de juin, la police, le Service national de renseignement (SNR) et les Imbonerakure ont clairement reçu une autorisation de tuer. [...] La police a utilisé tous les moyens possibles [pour faire cesser la contestation].* »

D'après les informations recueillies par nos organisations, au moins **80 personnes ont été tuées** pendant la répression des manifestations entre avril et juillet 2015, principalement des civils touchés par des tirs à balles réelles des forces de police. Plus de **590 manifestants ont été blessés**, dont certains grièvement, et près de **800 autres auraient été arrêtés et placés en détention**. Les sources officielles ont fait également état de 49 policiers tués pendant les manifestations. Le bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à Bujumbura a documenté cinq cas.

Les **cadres de la société civile et de l'opposition politique** ayant orchestré la mobilisation populaire ont quant à eux été accusés d'avoir préparé le terrain pour la tentative de coup d'État et de travailler main dans la main avec les militaires putschistes. À la suite du coup d'État, ils ont été l'objet de menaces directes, d'actes d'intimidation accrus et d'attaques.

D'ailleurs, à cette époque, nos organisations ont estimé que près de **80 % des responsables des organisations de défense des droits humains indépendantes avaient déjà fui le Burundi** et s'étaient réfugiés dans les pays voisins. Les opposants politiques ont eux aussi été victimes d'une chasse à l'homme. D'après les informations de la FIDH et de la Ligue ITEKA, des dizaines de membres de partis de l'opposition ont été assassinés depuis le début de la crise. Ceux restés au pays étaient également, à ce moment-là, des cibles privilégiées du pouvoir et sont encore aujourd'hui exposés à des risques quotidiens, notamment des menaces de mort. Ils sont l'objet de filatures de la part d'agents du SNR et vivent très souvent dans la clandestinité.

LA SUSPENSION DE TOUTES LES RADIOS ET DES MÉDIAS SOCIAUX

Les violences pré-électorales se sont accompagnées de la suspension de la diffusion dans les provinces du pays d'informations transmises par les **radios privées indépendantes**. La Radio Publique Africaine (RPA), critique du pouvoir, Bonesha FM et Isanganiro ont été suspendues le 26 avril 2015. La RPA – radio la plus écoutée au Burundi – a été fermée le 27 avril par les autorités, accusée de participer au « mouvement insurrectionnel ». Momentanément ré-ouvertes au moment du coup d'État manqué du 13 mai, elles ont toutes les trois, ainsi que la Radio Télévisée Renaissance, été l'objet d'incendies et de pillages le 14 mai, puis ont été définitivement suspendues. La radio REMA FM, réputée proche du pouvoir, a quant à elle continué d'émettre librement en direct et dans les provinces jusqu'à ce que ses locaux soient également saccagés au moment du putsch, tout comme ceux de la Radio-télévision nationale burundaise (RTNB - média public). À partir de mi-mai 2015, toutes les radios burundaises ont donc cessé d'émettre au Burundi, mise à part la RTNB qui n'a interrompu sa diffusion que quelques heures au moment des affrontements devant ses locaux le 13 mai²⁵.

fr/afrique/article/2015/05/14/burundi-combats-violents-et-localises-a-bujumbura_4633374_3212.html

25. Les radios Rema FM (proche du pouvoir) et Isanganiro ont été autorisées à reprendre leurs activités en février 2016 mais ont dû signer un « acte d'engagement » contraignant leur ligne éditoriale et ainsi leur liberté d'expression. À ce sujet, voir notamment Reporters sans frontières, « Deux radios sur cinq rouvertes : dégel partiel au Burundi ? », le 22 février 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/deux-radios-sur-cinq-rouvertes-degel-partiel-au-burundi>

Notons que le 28 avril 2015, les médias et réseaux sociaux, notamment Facebook, Whatsapp, Viber ou Tango ont également été bloqués²⁶.

LA RÉÉLECTION DU PRÉSIDENT NKURUNZIZA...

Le président Nkurunziza a finalement été réélu le 21 juillet 2015²⁷ dès le premier tour avec 69,4 % des voix²⁸ dans un climat d'intimidation et de répression généralisée des libertés fondamentales. L'opposition a largement boycotté le scrutin et contesté sa légitimité, tandis que la crédibilité des résultats a été remise en cause par la majeure partie des acteurs nationaux²⁹ et internationaux³⁰, y compris par la mission d'observation des Nations unies au Burundi (Menub).

D'après la déclaration préliminaire de la Menub, publiée le 27 juillet 2015³¹ :

« L'élection présidentielle [...] a eu lieu dans un climat de profonde méfiance entre les partis politiques » et « même si le jour du scrutin était paisible et les opérations conduites de manière adéquate, l'environnement général n'était pas propice au déroulement d'un processus électoral libre, crédible et inclusif ».

La mission d'observation électorale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) a conclu dans son rapport préliminaire³² :

« La période électorale a été caractérisée par l'anxiété et l'incertitude ». Le rapport ajoute que malgré « une paix relative le jour du scrutin, le principe du choix a été entravé par, entre autres, l'insécurité (...), les limitations de l'espace démocratique et des libertés publiques – dont les libertés d'expression, de réunion, des médias, de faire campagne – et par le boycott de la part des partis d'opposition ». Il indique également que « le processus électoral n'a pas répondu aux principes et aux normes d'élections libres, équitables, pacifiques, transparentes et crédibles définis au niveau international, continental et ainsi que par les principes de l'EAC en matière d'observation et évaluation électorale ».

L'Union européenne avait quant à elle retiré ses observateurs du terrain dès le mois de juin.

26. Voir notamment, Reporters sans frontières, « Putsch contre la liberté de l'information », le 30 avril 2015, <https://rsf.org/fr/actualites/putsch-contre-la-liberte-de-linformation>

27. Initialement prévue le 5 juin 2015, l'élection présidentielle a été repoussée au 21 juillet sous la pression de la communauté internationale.

28. D'après les chiffres de la Commission électorale nationale indépendante (Céni), <http://www.ceniburundi.bi/PRESENTATION-DES-RESULTATS-PROVISOIRES-DE-L-ELECTION-PRESIDENTIELLE-2015>

29. Voir par exemple les communiqués de la Conférence des évêques catholiques du Burundi, « Communiqué N° 2 de la CECAB concernant les élections de 2015 », le 20 mai 2015, <http://www.eglisecatholique.bi/index.php/2011-11-12-17-32-20/communiqués/150-communication-n-2-de-la-cecab-concernant-les-elections-de-2015> ; « L'Église catholique retire les prêtres engagés dans le processus électoral de 2015 », le 29 mai 2015, <http://www.eglisecatholique.bi/index.php/2011-11-12-17-32-20/communiqués/154-l-eglise-catholique-retire-les-pretres-engages-dans-le-processus-electoral-de-2015>

30. Voir notamment la « Déclaration de la haute représentante Federica Mogherini au nom de l'Union européenne suite à l'élection présidentielle au Burundi », le 23 juillet 2015, http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/07/23-eas-mogherini-burundi/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=D%C3%A9claration%20de%20la%20Haute%20Repr%C3%A9sentante%20Federica%20Mogherini%20au%20nom%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne%20suite%20%C3%A0%20l'%C3%A9lection%20pr%C3%A9sidentielle%20au%20Burundi ; Centre d'actualités de l'ONU, « L'ONU estime que l'environnement général n'était pas propice à des élections crédibles », le 27 juillet 2015, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35242#.V-0voLMi44> ; *Le Monde*, « Burundi : des élections "pas crédibles" pour Washington », le 21 juillet 2015, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/07/21/burundi-des-elections-pas-credibles-pour-washington_4692531_3212.html

31. Centre d'actualités de l'ONU, « L'ONU estime que l'environnement général n'était pas propice à des élections crédibles », le 27 juillet 2015, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35242#.V-0voLMi44>

32. Voir la note de position de la FIDH, « Burundi : Enlèvement du dialogue politique sur fond de répression accrue », https://www.fidh.org/IMG/pdf/20151009_burundi_draft-position-paper_fr_tj_iteka_ldgl_cleanfinal_final.pdf

Des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) notamment la vice-présidente, Spes-Caritas Ndironkeye, avaient fui le pays et été remplacés par des figures perçues comme soutenant le président Nkurunziza. Plusieurs observateurs internationaux présents sur le terrain au moment des élections ont affirmé à la mission que certains bureaux de vote étaient gardés par des policiers, des militaires et des membres de la milice *Imbonerakure* au moment du scrutin.

Dans son rapport d'enquête, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples a conclu que « *l'environnement ambiant d'insécurité et de violence et le boycott des élections par l'opposition ont tous les deux empêché les Burundais d'exercer leurs droits* », ajoutant que « *plus remarquable encore, de nombreux Burundais n'ont pas pu exercer leur droit de participer à la gestion des affaires du pays en vertu de l'Article 13 de la Charte africaine, notamment en se présentant comme candidats ou accordant leur bulletin de vote aux candidats de leur choix* »³³.

...MARQUE L'ENTRÉE DANS UN NOUVEAU CYCLE DE VIOLENCES

Les appels de l'opposition politique, de l'ensemble de la société civile burundaise et de la communauté internationale pour l'organisation d'un nouveau scrutin ou la constitution d'un gouvernement d'union nationale sont restés lettre morte. La réélection du président Nkurunziza a plutôt entériné l'entrée dans un nouveau cycle de violences, marqué par l'accroissement des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des actes de torture, des campagnes d'arrestations et de détentions arbitraires massives par les services de sécurité ainsi que des attaques et assassinats ciblés par des hommes armés non identifiés.

À partir du début du mois d'août 2015, les **assassinats et tentatives d'assassinats ciblés à caractère politique** se sont multipliés à un rythme extrêmement inquiétant. Généralement, en l'absence de revendication, seule l'identité des victimes permettait alors de supposer le commanditaire : tantôt le régime, tantôt les groupes armés d'opposition. Une source bien informée qui a témoigné sous couvert d'anonymat a indiqué à la FIDH que « *c'est comme si une stratégie du "un pour un" s'était mise en place. À chaque assassinat d'un membre du régime a suivi un assassinat d'une figure perçue comme opposée à ce même régime, et vice versa* ». Ces attaques, rarement revendiquées et souvent perpétrées par des hommes armés non identifiés mais soupçonnés d'être à la solde du régime ou de l'opposition armée, visaient aussi bien les cadres du régime et de l'opposition politique que des individus soupçonnés de soutenir ou d'être opposés au pouvoir du président Nkurunziza. Ce phénomène s'est nettement intensifié depuis la mi-mars 2016 notamment dans les provinces du pays, laissant craindre une généralisation imminente de la violence.

Les **arrestations et détentions arbitraires massives** menées par les forces de sécurité et qui ont débuté avec les manifestations se sont généralisées et systématisées après le putsch manqué du 13 mai et l'élection du président Pierre Nkurunziza fin juillet 2015. Elles ont d'abord visé les individus suspectés d'avoir participé aux manifestations, puis les hommes des quartiers contestataires de la capitale, et enfin, plus largement, tout individu (y compris les femmes et les enfants) soupçonné de ne pas soutenir le régime en place ou accusé de faire partie de l'opposition politique ou armée. Entre avril 2015 et fin avril 2016, le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi (BHCDH-B) a recensé plus de « 5 881 arrestations et détentions (5 392

33. Rapport de la délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, 7 au 13 décembre 2015, http://www.achpr.org/files/news/2016/05/d218/cadhp_rapport_mission_etabli_faits_fre.pdf

hommes, 351 mineurs et 138 femmes), dont au moins 3 477 peuvent être qualifiées d'arbitraires »³⁴, dont la majorité étaient des arrestations arbitraires motivées politiquement. Rien que pour le mois de septembre 2015, le HCDH a indiqué que plus de 704 arrestations avaient eu lieu³⁵ et qu'une grande partie de ce phénomène échappait à toute possibilité de recensement. Comme l'ont attesté de nombreux habitants de Bujumbura, à partir du mois de septembre, les quartiers contestataires de la capitale ont commencé à se « vider » et les échoppes à fermer. La grande majorité des hommes de ces quartiers ont été victimes de la répression du régime : ils ont été menacés et arrêtés, ont été voire sont toujours détenus, ont fui la capitale ou le pays, ont parfois été enlevés sans qu'aucune information sur leur sort ne soit connue. Certains ont même été exécutés, leur corps étant retrouvé peu après leur arrestation dans divers quartiers de la capitale ou en dehors. D'après les informations de la FIDH et de la Ligue ITEKA, entre avril 2015 et avril 2016, plus de **8 000 personnes ont été détenues pour des motifs politiques et des milliers d'autres arrêtées**. Ces arrestations à caractère massif, généralisé et systématique et à motivation d'ordre politique et parfois ethnique – les membres de la minorité tutsi étant des cibles privilégiées – pourraient être constitutives de crime contre l'humanité, dont les auteurs devront répondre devant la justice.

Les opérations d'arrestations massives ou les affrontements avec de jeunes Burundais ayant rejoint des bandes armées à Bujumbura et ailleurs dans le pays ont également été l'occasion pour les forces de sécurité burundaises de se livrer à des **exécutions sommaires et extrajudiciaires**. Avant janvier 2016, et de façon régulière, des cadavres de civils étaient retrouvés dans les rues de Bujumbura à la suite de descentes des forces de l'ordre dans les quartiers contestataires. À chaque fois, les victimes – en grande majorité des individus en tenue civile – semblaient avoir été assassinées par des balles tirées à bout portant et bout touchant dans la tête, dans l'abdomen ou dans le dos. À la suite de tels épisodes de violence et à diverses reprises au cours de l'année passée³⁶, nos organisations ont interrogé des habitants, des témoins et des victimes qui ont attesté avoir vu des éléments des forces de sécurité, souvent accompagnés d'*Imbonerakure*, pénétrer dans des parcelles et tirer à balles réelles sur des civils. Parfois, ils sont entrés dans les maisons, ont demandé aux hommes de sortir, les ont fait s'agenouiller sur la voie publique et les ont exécutés publiquement. De nombreuses photos, qui ont été directement envoyées à nos organisations par des observateurs locaux ou qui ont circulé sur Internet et les réseaux sociaux immédiatement après les faits ont corroboré ces informations. Elles montrent des cadavres d'hommes perforés de balles, vêtus de tenues civiles, portant parfois des traces de torture et souvent retrouvés les mains liées dans le dos.

Depuis le début de la crise, la police, le SNR, les *Imbonerakure* et parfois certaines unités de l'armée infligent également des **mauvais traitements et actes de torture de façon généralisée et de plus en plus systématique** aux personnes arrêtées et suspectées d'être opposées au pouvoir en place. De nombreux témoignages recueillis par la FIDH et la Ligue ITEKA indiquent qu'au moment des arrestations, les individus sont systématiquement passés à tabac. Les détenus sont également torturés à leur arrivée dans les lieux de détention, qu'ils soient légaux ou illégaux, et pendant toute la période de la détention. En avril 2016, les Nations unies, qui ont accès aux lieux de détention officiels, ont indiqué avoir recensé **595 cas de personnes victimes de torture ou de mauvais traitements** depuis avril 2015³⁷, précisant que ce chiffre était probablement sous-estimé compte

34. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme au Burundi, A/HRC/32/30, 17 juin 2016, www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/.../A_HRC_32_30_en.docx

35. Déclaration du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, publiée le 28 septembre 2015 : <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16507&LangID=F>

36. Notamment après les exécutions sommaires par les forces de sécurité burundaises du 3 octobre à Cibitoke (8 civils tués), du 13 octobre à Ngagara (8 civils tués), du 30 octobre à Buringa (7 civils tués), du 7 novembre dans un bar à Kanyosha (9 civils tués), du 9 décembre dans la zone de Cibitoke (5 civils tués).

37. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37041#.V-5099Fb89> ; « Les cas de torture et de détention illégale en hausse », le 18 avril 2016,

tenu de leur accès limité aux lieux légaux de détention. 345 cas ont été enregistrés³⁸ entre janvier et avril 2016, ce qui indique que **ce phénomène s'est intensifié et généralisé** depuis le début de l'année 2016. De plus, les **lieux non officiels et secrets de détention** se sont multipliés à Bujumbura et ailleurs dans le pays, notamment depuis 2016, laissant craindre que des actes de torture encore plus massifs ne soient commis à huis clos. Des actes de torture commis de façon généralisée ou systématique peuvent constituer des crimes contre l'humanité.

Ces violences et le climat de persécution généralisée des opposants politiques, des membres de la société civile, des journalistes (voir *infra*) et de tous les individus perçus comme opposés ou susceptibles d'être opposés aux autorités sèment la terreur au sein de la population burundaise et ont poussé, depuis avril 2015, plus de **310 000 Burundais à se réfugier** principalement en Tanzanie, en République démocratique du Congo (RDC), au Rwanda et en Ouganda³⁹. Pour fuir la persécution, certains vont même jusqu'à rejoindre le Kenya, le Soudan du Sud et le Soudan. Beaucoup de Burundais ont aussi confié à nos organisations souhaiter mais ne pas pouvoir quitter le pays de peur de subir arrestations et attaques sur le chemin de l'exil. En effet, nombre de Burundais cherchant à se mettre à l'abri à l'étranger sont arbitrairement arrêtés aux frontières du Rwanda, de la Tanzanie ou de la RDC, accusés de soutenir les groupes rebelles dans les pays frontaliers au Burundi. Nos organisations ont recueilli plusieurs témoignages de personnes ayant été arrêtées puis torturées par des policiers, des agents du SNR ou des *Imbonerakure* alors qu'elles cherchaient à quitter le pays pour se mettre en sécurité.

De plus, l'exil ne permet en rien de garantir la sécurité des personnes réfugiées. Des attaques contre des individus suspectés d'être hostiles au gouvernement, d'être des témoins d'exactions commises par des agents de l'État burundais ou des victimes ayant échappé à la mort ont eu lieu et continuent d'avoir lieu dans les pays voisins. Plusieurs **attaques dans des camps de réfugiés**, notamment en Tanzanie, ont été commises par des hommes que l'on suspecte d'être des *Imbonerakure*⁴⁰. La FIDH et la Ligue ITEKA se sont également entretenues avec des individus ayant été victimes de tentatives d'assassinat à l'arme blanche ou à l'arme à feu en Ouganda et au Soudan du Sud. Des militants de l'opposition ont été assassinés alors qu'ils étaient réfugiés dans des pays voisins⁴¹. Ces violations extrêmement graves des droits humains sont commises **en toute impunité** et attestent de la détermination des autorités burundaises pour faire disparaître ceux qu'elles considèrent comme des ennemis du pouvoir.

11 ET 12 DÉCEMBRE 2015 : UN TOURNANT DE LA CRISE

En réponse à ces exactions, des **groupes armés rebelles** se sont constitués et ont mené des attaques (cf. *supra* Assassinats ciblés), alimentant le cycle de la violence. Les deux groupes armés rebelles les plus impliqués dans les violences liées à la crise sont les Forces républicaines du Burundi (FOREBU)⁴² et la Résistance pour un État de droit (Red-Tabara)⁴³ (voir *infra* Les Responsables – Les groupes armés rebelles).

Le 11 décembre 2015 vers 4 heures du matin, quatre camps militaires ont été attaqués par des

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37041#.V-5O99Fb89o>

38. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, *op. cit.*

39. D'après les chiffres fournis par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), actualisés le 27 septembre 2016, UNHCR, Burundi Situation, <http://data.unhcr.org/burundi/regional.php>

40. Entretiens avec des victimes (voir notamment Partie III. 3. 1. 3.).

41. Voir la Partie III, 3. 1. 3.

42. Voir notamment le compte Twitter des FOREBU (@forebu_emg), https://twitter.com/forebu_emg

43. Voir également le compte Twitter de la Red-Tabara (@Red_Tabara), https://twitter.com/red_tabara

groupes armés opposés au pouvoir en place et de possibles mutins : le camp de Ngagara au nord de Bujumbura, le camp Base des forces armées (base logistique) et l'Institut supérieur des cadres militaires (ISCAM – centre de formation militaire) situés à Musaga, ainsi que le camp Mujejuru à Bujumbura Rural. De violents affrontements à l'arme lourde, qui ont duré environ quatre heures, s'en sont suivis avec les forces de défense et de sécurité.

Aux environs de huit heures du matin, des militaires et des policiers se sont lancés à la poursuite des assaillants et ont bouclé les quartiers contestataires de Nyakabiga, Musaga, Ngagara et Cibitoke. Ils se sont ensuite introduits de force dans les maisons des habitants et les ont sommés d'indiquer « où se trouv[ai]ent les armes » et « les rebelles ». Des membres de l'armée et de la police ainsi que des *Imbonerakure* ont demandé à des habitants de préciser leur ethnie et ont proféré des insultes à caractère ethnique à l'attention des Tutsi telles que « sales chiens de Tutsi », d'après les témoignages recueillis par la mission. Certains jeunes de ces quartiers ont utilisé des armes pour se défendre et les forces de défense et de sécurité se sont ensuite livrées à une campagne de représailles à l'encontre des jeunes hommes de ces quartiers, raflant et exécutant sommairement des dizaines d'individus, **la plupart des victimes étant des Tutsi**.

Environ 300 jeunes hommes auraient ainsi été arrêtés à leur domicile. Au moins 154⁴⁴ d'entre eux ont été retrouvés morts dans les rues de la capitale⁴⁵ entre le 11 et le 12 décembre. Tous étaient des hommes en tenue civile et non armés. Une majorité d'entre eux a été retrouvée exécutée d'une balle dans la tête et certains corps avaient les mains ligotées dans le dos.

44. D'après les informations recueillies à travers différents témoignages de témoins, de victimes, d'habitants, d'observateurs locaux et de représentants d'organisations internationales présentes à Bujumbura.

45. Principalement dans les rues de Nyakabiga et de Musaga et près des rivières Ntahangwa et Muha.



Amissi, un jeune homme de 24 ans mort dans des affrontements avec la police dans le quartier de Buterere dans la capitale Bujumbura, le 12 mai 2015, le lendemain du rejet par le président des appels de la communauté internationale pour repousser les élections pour un troisième mandat controversé. © LANDRY NSHIMIYE / AFP

Le 12 décembre, les forces de police, les autorités locales et des *Imbonerakure* ont ramassé une large majorité des corps avant que des enquêtes aient pu être menées et que les victimes aient pu être identifiées. Les cadavres ont été entassés dans des véhicules de l'administration locale et ont été enterrés dans des **fosses communes**⁴⁶ ailleurs à Bujumbura et dans ses alentours.

Dans son rapport⁴⁷ du 15 janvier 2016, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a indiqué que « *des témoins ont rapporté qu'au moins neuf charniers existaient à Bujumbura et dans ses environs, y compris un dans un camp militaire, et qu'ils contiendraient au moins 100 corps, tous de personnes qui auraient été tuées le 11 décembre 2015* ». D'après les informations recueillies par nos organisations, une quinzaine de fosses communes ont été creusées pour y enterrer les cadavres.

Le Haut Commissaire a également indiqué que « *les attaques du 11 décembre contre trois camps militaires et les violations des droits de l'Homme à grande échelle qui ont suivi semblent avoir déclenché des **tendances nouvelles et profondément perturbantes de violations des droits de l'Homme*** », ajoutant que « *Tous les signaux d'alarme, y compris celui d'une **dimension de plus en plus ethnique de la crise**, [étaient] en train de virer au rouge* ».

Le rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi (EINUB) paru le 20 septembre 2016⁴⁸ indique que suite à l'attaque contre les quatre camps militaires, « *les forces de sécurité ont utilisé une violence aveugle* ». Ajoutant que « *toute personne soupçonnée de s'opposer au gouvernement était à risque, y compris des représentants de l'État, des agents du SNR, et même des officiers supérieurs* » et que « **des violations flagrantes des droits de l'Homme au sein des forces de sécurité, à caractère revanchard, sont devenues un trait saillant de la crise** ».

Les Nations unies ont également documenté 13 cas de violence sexuelle contre des femmes au moment des opérations de recherche et d'arrestation par des membres des forces de sécurité et peut-être des *Imbonerakure* (cf. *infra*). Les victimes de viol ont affirmé avoir été insultées en raison de leur appartenance ethnique ou de leur affiliation politique, qu'elles soient supposées ou réelles⁴⁹, ce qui indique que des **crimes sexuels perpétrés pour des motifs politique et/ou ethnique** ont été commis au Burundi. À la suite des événements du 11 décembre 2015, des cas ont continué d'émerger. Dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits paru le 20 avril 2016, le Secrétaire général des Nations unies indique notamment qu'« *à la suite de la crise politique, le HCR a recensé **323 cas de violence sexuelle**, qui ont été commis sur 264 femmes et 59 filles et qui se sont produits au Burundi ou pendant la fuite des victimes* »⁵⁰.

À la suite de ces événements, les autorités ont déclaré que 4 militaires, 4 policiers et 79 « combattants » avaient été tués lors des attaques ainsi que 87 « ennemis » capturés⁵¹. Le 17 décembre 2015, le Procureur général, Valentin Bagorikunda, a annoncé qu'une enquête avait été ouverte. Les conclusions de ces enquêtes, parues le 10 mars 2016, ne font pas état d'exécutions extrajudiciaires, de l'existence de fosses communes où des civils auraient été enterrés, ni de la commission de crimes sexuels. Ces crimes restent donc impunis jusqu'à aujourd'hui.

46. Voir la partie II.

47. Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, 15 janvier 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16953&LangID=F>

48. Rapport de l'EINUB, le 20 septembre 2016, <http://ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

49. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits, paragraphe 84, 20 avril 2016, S/2016/361/Rev.1, 22 juin 2016, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/361/Rev.1&Lang=F

50. *Ibid.*

51. RTNB Burundi, Enquête menée par une Commission ad hoc sur les allégations d'exécution extrajudiciaire, 10 mars 2016, <https://www.youtube.com/watch?v=048r17c0vgw>

Le procureur général a indiqué que les 79 combattants abattus portaient tous des tenues policières ou militaires alors que des photos de témoins prises les 11 et 12 décembre montrent des corps d'homme en tenues civiles jonchant les rues des quartiers de Musaga et Nyakabiga.

UN CERCLE DE FIDÈLES ET DE DURS AUTOUR DU PRÉSIDENT NKURUNZIZA

Pour mater ces manifestations inédites depuis 2010, faire face aux critiques internes et externes, et afin de se maintenir coûte que coûte au pouvoir, le président Nkurunziza s'entoure d'un **cercle restreint de fidèles et de durs qui orchestrent la répression** de tous ceux opposés à sa candidature. Depuis 2010, il avait d'ailleurs commencé à resserrer les rangs du régime et placé à des postes clefs au sein du parti, de la police et de l'armée des personnes de confiance, notamment des ex-rebelles du FDD⁵², dont il savait qu'elles l'accompagneraient dans son plan de briguer un troisième mandat.

Ce processus se renforce à l'approche de l'élection présidentielle. Le président Nkurunziza limoge les personnes risquant de mettre en péril son projet. Le 18 février 2015, le général Godefroid Niyombaré, alors chef du très influent SNR, est démis de ses fonctions alors qu'il venait d'écrire une note au président lui déconseillant de briguer un troisième mandat. Cette décision retentit comme un signal fort, adressé directement aux hauts gradés de l'armée et de la police tirant les ficelles du pouvoir dans l'ombre, les alertant que tous ceux opposés au président Nkurunziza seraient écartés des cercles du pouvoir. Le général Niyombaré est remplacé par le général Étienne Ntakirutimana, un fidèle issu de l'ex-rébellion hutu du FDD. En février 2015, Gervais Ndirakobuca, un proche du président, ancien combattant du FDD et ancien chef de cabinet au SNR, est nommé chef de cabinet du président de la République chargé de la police.

Mi-mars, au lendemain de la parution de la pétition signée par divers membres du parti au pouvoir, deux de ses signataires, Léonidas Hatungimana et Onésime Nduwimana, respectivement porte-parole du président de la République et porte parole du CNDD-FDD, sont limogés. De nombreux signataires font l'objet de menaces, y compris de mort, d'actes d'intimidation voire d'attaques. Certains retirent par la suite leur signature, tous les autres fuient le pays, notamment le président de l'Assemblée nationale, Pie Ntavyohanyuma, le vice-président de la République et Gervais Rufyikiri.

L'un des signataires de la pétition a raconté sous couvert d'anonymat :

« Avec des collègues, nous avons rédigé et signé une pétition pour que soit respecté l'Accord d'Arusha et que le président Nkurunziza ne se représente pas. Puis, à la suite de cette pétition, des responsables du CNDD-FDD nous ont menacés. Nous avons été associés aux marches qui ont débuté à Bujumbura le 26 avril et avons commencé à être filmés. On nous menaçait aussi par téléphone. Des gens que je connaissais, des militaires proches du président Nkurunziza, m'ont téléphoné en me disant que j'avais failli en signant cette pétition et que je n'avais pas à le faire. Ils ont menacé de me tuer. J'ai reçu ces menaces aux mois d'avril, mai, juin et cela a duré. J'ai été attaqué par des agents de la documentation, des policiers et des Imbonerakure alors que je vivais [dans la clandestinité]. Des membres de ma famille ont été tués par balles au moment de l'attaque. Ma femme et moi avons réussi à nous échapper et avons quitté le pays. »

Le 25 août 2015, après avoir été réélu, P. Nkurunziza nomme un nouveau gouvernement majoritairement composé de fidèles et dominé par des « personnalités dures », connues pour

52. Voir la note de bas de page n° 1.

leur adhésion à la ligne rigoriste du parti et pour faire partie de son cercle restreint⁵³. Le général Alain-Guillaume Bunyoni, ancien chef militaire au sein de la rébellion du CNDD-FDD, est nommé ministre de la sécurité publique. Ce fut le premier directeur de la police burundaise après la guerre civile (2005-2007) et un acteur-clé du système sécuritaire du régime depuis 2005. L'ancien chef de la sécurité publique, Gabriel Nizigama, également commissaire de police, devient directeur de cabinet civil adjoint du président, aux côtés d'un militaire, le général Evariste Ndayishimiye, ex-ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et ex-directeur de cabinet militaire. Les personnalités susmentionnées constituent la plus haute hiérarchie de l'État, d'où l'essentiel des décisions émanent. Ils orchestrent ensemble la répression féroce et brutale débutée au moment des premières manifestations d'avril 2015 contre tous les individus perçus comme opposés au projet de troisième mandat du président.

Les plus hautes sphères du pouvoir sont ainsi composées majoritairement de Hutu, par ailleurs tous d'anciens « maquisards » ayant mené plusieurs années de guérilla aux côtés de P. Nkurunziza contre le pouvoir tutsi alors en place. Depuis mai 2015, ces personnalités hutu cherchent à faire de la crise politique une crise ethnique, et assimilent les « opposants » et les « rebelles » aux Tutsi alors que de nombreux Hutu composent les rangs de l'opposition politique et armée ainsi que de la société civile. De ce fait, les Tutsi sont des cibles privilégiées de la répression. Par exemple, d'après de nombreux témoignages recueillis par nos organisations ainsi que par d'autres sources, lors des manifestations d'avril 2015, les Tutsi ont été plus durement réprimés que les Hutu. Ils étaient systématiquement arrêtés, passés à tabac, voire tués. Les Hutu étaient quant à eux arrêtés, et « on les encourageait à abandonner leur cause en leur demandant pourquoi ils étaient opposés au gouvernement »⁵⁴.

DIVISIONS GRANDISSANTES AU SEIN DE L'ARMÉE

Ce processus de concentration du pouvoir et des privilèges entre les mains de fidèles et d'anciens combattants du FDD / CNDD-FDD a également touché la police et l'armée et généré des **tensions et divisions grandissantes au sein des corps de défense et de sécurité**.

Dans un pays qui possède une longue tradition de régime militaire et où de nombreux présidents ont été portés au pouvoir à la faveur de putschs, la question de la restructuration des forces de défense et de sécurité prend une dimension stratégique au moment des négociations d'Arusha. L'accord stipule que l'armée et la police ne doivent pas compter « plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier afin d'assurer les équilibres nécessaires et de prévenir les actes de génocide et les coups d'État ». Il ajoute que l'armée et la police ne doivent plus jouer de rôle politique et réunir les ennemis d'hier, c'est-à-dire intégrer au sein des ex-Forces Armées Burundaises (FAB) à dominante tutsi (soldats de l'ancien régime) les miliciens des groupes armés majoritairement hutu. La réussite de l'intégration des anciens « maquisards » du CNDD-FDD et des autres groupes d'opposition dans une armée nationale intégrée est devenue un symbole du compromis trouvé à Arusha.

53. Par exemple, Alain-Guillaume Bunyoni, ancien chef militaire au sein de la rébellion du CNDD-FDD, premier directeur de la nouvelle police burundaise après la guerre civile (2005-2007), et acteur clef du système sécuritaire du régime, est de retour au ministère de la Sécurité publique. Il est notamment à l'origine de la création, en 2006, des Groupes mobiles d'intervention rapide (GMIR), cette force de police autonome qui rend directement compte au directeur de la police nationale et dont les abus ont été dénoncés par les organisations burundaises de défense des droits humains (lire l'article du journal *Le Monde* du 25 août 2015 : « Au Burundi, un gouvernement de fidèles et de 'durs' autour de Pierre Nkurunziza »). Gilbert Nizigama, également commissaire de police, a été nommé directeur de cabinet civil adjoint du président, aux côtés du général Evariste Ndayishimiye, ex-ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique (2006-2007), puis ancien directeur de cabinet militaire, nommé directeur de cabinet civil.

54. Entretien avec un fonctionnaire d'une organisation internationale.

Pourtant, les affiliations partisans héritées des années de guerre civile n'ont jamais disparu et les officiers se sont mis à utiliser eux-mêmes des sigles pour se différencier en fonction des anciennes appartenances militaires : ex-FAB d'un côté et ex-PMPA (Partis et Mouvements Politiques Armés regroupant les anciens du CNDD-FDD et des autres groupes rebelles) de l'autre. Des chaînes de commandement parallèles en fonction des affiliations partisans se sont également développées et les autorités ont privilégié les anciens combattants du CNDD-FDD par rapport aux ex-FAB (notamment pour réaliser des formations à l'étranger ou être affectés dans les missions de maintien de la paix des Nations unies). Au moment des manifestations d'avril et mai 2015, les militaires n'ont pris part à la répression aux côtés de la police que de façon marginale et certains se sont interposés entre policiers et manifestants pour éviter ou mettre fin à des affrontements. Des confrontations mortelles ont même eu lieu entre des policiers et des militaires au moins à deux reprises au cours de cette période et à chaque fois des militaires ont été tués, ce qui a accentué la tension entre ces deux corps. Au sein même de l'armée, des divisions sont apparues sur la position à adopter : conserver un rôle apolitique, ou protéger le pouvoir en place.

Le putsch manqué du 13 mai 2015, orchestré par un groupe d'officiers frondeurs, a été un tournant qui a exacerbé les tensions au sein de l'armée et généré un climat de peur parmi les **ex-FAB qui ont commencé à être victimes d'une répression de l'ombre**. Ces tensions se manifestent notamment par la désertion de différents hauts gradés de l'armée à la suite du coup d'État manqué, par exemple le lieutenant Colonel Edouard Nshimirimana, officier supérieur en charge des transmissions au Ministère des Forces de Défense Nationale et des anciens combattants, et le major Emmanuel Ndayikeza, commandant en second du camp Muha. Le 18 mai, le ministre de la Défense, l'ex-FAB général major Pontien Gacyubwenge, est limogé après qu'il a fui le pays pour se réfugier en Belgique. Il est remplacé par un civil tutsi, Emmanuel Ntahomvukiye.

Des mesures anti-putsch, visant de façon privilégiée les ex-FAB, sont rapidement mises en place et de nombreux militaires tutsi sont retirés de leur poste de commandement, mutés et « dispersés » dans des lieux reculés en province. Différents interlocuteurs ont évoqué le fait que de nombreux officiers tutsi de la Brigade spéciale de protection des institutions (BSPI) ont été remplacés par des anciens combattants du CNDD-FDD et que les officiers ex-FAB sont moins bien équipés que leurs collègues issus du CNDD-FDD. De même, les unités spéciales de la police et de l'armée en pointe dans la répression sont « à plus de 95 % des Hutu », d'après une source proche des services de sécurité.

Le 2 août 2015, le lieutenant général Adolphe Nshimirimana, chef du SNR et de l'appareil sécuritaire du pouvoir, est tué dans un attentat à la roquette en plein cœur de Bujumbura. L'assassinat de ce pilier du régime, bras droit du président Nkurunziza, a porté un coup dur à l'appareil sécuritaire. Il a également ouvert une « lutte à mort » au sein de l'armée et une **épuration des services de sécurité**. Les services de sécurité ont été l'objet d'une série de mutations, d'arrestations et de réaffectations des personnes considérées comme « *pas sûres* »⁵⁵. Mais c'est l'assassinat du lieutenant-colonel Darius Ikurakure par un homme en tenue militaire au sein même de l'État-major général des armées (EMG) le 22 mars 2016 qui a déclenché un nouveau cycle de violences (arrestations, disparitions, assassinats) visant des officiers ex-FAB et certains ex-PMPA. Mi-avril 2016, 48 ex-FAB appartenant à l'Agence de protection des institutions (API) ont été mutés de Bujumbura vers l'intérieur du pays. 46 d'entre eux sont des Tutsi⁵⁶. D'après une source militaire, les autorités auraient également pour projet, depuis le milieu du mois d'avril 2016, de mettre à la retraite 700 ex-FAB, dont 3 seulement sont hutu. Cette source affirme que cette pratique est courante depuis plusieurs années mais qu'elle contribue à remettre en cause les équilibres ethniques au sein des forces de défense. D'après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA, **plusieurs dizaines** d'ex-FAB ont

55. Entretien avec un fonctionnaire d'une organisation internationale, Bujumbura, mars 2016.

56. D'après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA.

été victimes d'assassinats ciblés, d'enlèvements ou de possibles disparitions forcées depuis le début de la crise. D'après des informations de terrain, des listes noires comprenant les noms des « indésirables » au sein des Forces de Défense Nationale (FDN), présentés comme « l'État-major de la rébellion », ont été dressées. **Ce sont presque tous des Tutsi.**

Depuis mars 2016, les corps de défense et de sécurité semblent donc plus que jamais au bord de la scission. Nos organisations continuent de recevoir très régulièrement des informations faisant état d'assassinats, de disparitions forcées, de tortures et/ou d'arrestations arbitraires d'ex-FAB. Selon une source crédible proche des services de défense, « **les ex-FAB sont en train de s'organiser, même si ce n'est pas encore à des niveaux très élevés** ». Selon les allégations portées par cette source, des ex-FAB pourraient planifier des actions, notamment des attaques militaires, contre le gouvernement en place, laissant craindre que d'autres tentatives de coup d'État et d'autres crimes très graves constitutifs de crimes internationaux soient commis.

DES UNITÉS SPÉCIALISÉES POUR MENER À BIEN LA RÉPRESSION

Cette répression à l'encontre des personnes suspectées d'être hostiles aux autorités est menée par des **organes de sécurité de la police ou de l'armée épurés et recomposés d'éléments considérés comme fiables et pouvant « aller jusqu'au bout »** selon les termes d'une source proche des services de sécurité.

Cette dizaine d'unités, parmi lesquelles le SNR, la Brigade anti-émeute (BAE), l'Agence de protection des institutions (API), le Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) et le Bureau spécial de recherche de la police judiciaire (BSR) ou encore le Bataillon génie des combats (BGC), le 221^{ème} bataillon Commando de Ruyigi, et la brigade spéciale pour la protection des institutions (BSPI), est dirigée par des fidèles du président Nkurunziza. **Ces corps réfèrent directement au président ou au moyen de chaînes de commandement parallèles qui remontent directement à la présidence de la République, notamment via le cabinet civil.** Ces responsables de la répression pourraient être incriminés pour des crimes commis directement, ordonnés par eux ou perpétrés sous leur autorité. À ces titres, ils devraient faire l'objet de poursuites pénales et de sanctions individuelles par les juridictions et organisations internationales (voir *infra* – Les Responsables).

Notons également que depuis le déclenchement de la crise en avril 2015, une partie des *Imbonerakure* est utilisée par les autorités burundaises comme supplétifs des forces régulières et participe à la répression de tous les individus considérés comme hostiles au gouvernement. Ces *Imbonerakure*, dont les exactions sont dénoncées depuis plusieurs années⁵⁷, sont **entraînés, armés et déployés sur l'ensemble du territoire** et participent aux graves violations des droits humains en cours. Une partie de ces *Imbonerakure* a d'ailleurs intégré les corps de police, le SNR ou l'armée. Leur rôle dans la répression s'est accru au cours de la crise au point qu'ils pratiquent aujourd'hui des tâches afférentes aux forces de l'ordre, telles que des arrestations et des mises en détention. Ils sont impliqués dans des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires, entre autres violations graves des droits humains. Ils mènent des actions de répression contre des civils,

57. Voir le rapport FIDH-ITEKA, *Éviter l'embrasement au Burundi*, mai 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/rapport-eviter-l-embrasement-au-burundi>. Dans son rapport de janvier 2013, le Secrétaire général des Nations unies déclarait par exemple que « les activités des tenants de la ligne dure de la ligue des jeunes du CNDD-FDD, les *Imbonerakure*, ont [...] été sources de préoccupation. Le BNUB a continué de recueillir des informations faisant état d'actes de répression et d'intimidation, de violences et même de meurtres commis par des membres de ce groupe, lesquels se sont intensifiés entre avril et juillet dans l'ensemble du pays, en particulier dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Ngozi. Sous prétexte d'assurer la sécurité dans leurs quartiers, ces individus auraient commis des voies de fait et, dans certains cas, extorqué de l'argent aux victimes, dont certaines seraient décédées des suites des violences subies. », S/2013/36, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2013/36.

diffusent l'idéologie pro-hutu du parti au pouvoir, participent à des activités de surveillance dans les quartiers et dans les pays frontaliers et fournissent une information de première main au SNR.

Ces modifications du cadre politique et sécuritaire ont permis à P. Nkurunziza de réprimer toutes les voix contestataires, de déjouer la tentative de putsch du 13 mai 2015 et de passer en force au moment de l'élection présidentielle qui s'est tenue en juillet 2015. Cette répression tous azimuts de tous ceux opposés au projet du président a transformé le Burundi en un État policier et autoritaire où le CNDD-FDD agit en parti unique propageant une rhétorique ethnique et une idéologie aux relents génocidaires. Le refus de tout pluralisme politique, qui s'est développé au Burundi depuis 2010, se double aujourd'hui d'une remise en cause du pluralisme ethnique issu de l'Accord d'Arusha.

UNE RÉPRESSION MOINS « VISIBLE » AUX DYNAMIQUES POUTANT GÉNOCIDAIRES

La crise burundaise a été marquée en 2015 par deux événements majeurs qui ont probablement fait basculer définitivement le pouvoir en place dans une logique de lutte totale voire d'élimination de tout ou partie d'un groupe au sein de sa population. Ainsi, la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 et les événements de décembre 2015 ont achevé de convaincre et d'ancrer la conviction des cercles dirigeants burundais que l'ancienne élite tutsi ferait tout pour récupérer le pouvoir. Dès lors, il semble que le pouvoir en place n'ait plus recherché le dialogue et se soit engagé dans une politique extrême pour le contrôle total du pouvoir et des structures du pays (y compris la presse, la société civile, les entreprises publiques, etc), perpétrant pour y parvenir **des violations graves des droits humains, pouvant être parfois qualifiées de crimes internationaux, y compris peut-être de génocide.**

Le coup d'État manqué du 13 mai 2015 a démontré la détermination de certains groupes à engager une lutte non plus seulement politique pour empêcher le président Nkurunziza de se maintenir au pouvoir, mais aussi armée. Dans la logique du pouvoir, cette tentative de coup d'État militaire renvoie à l'histoire du pays des années 1960 à nos jours lorsque l'armée à majorité tutsi a repris le pouvoir par des coups d'État militaires successifs, notamment après la victoire par les urnes du président hutu Melchior Ndadaye en 1993⁵⁸. Dans une transposition historique hasardeuse, le pouvoir du CNDD-FDD veut présenter l'attaque du 13 mai 2015 comme la « *tentative de quelques-uns de renverser à nouveau la majorité démocratique [...] et de reprendre le pouvoir* » comme l'a souligné Joseph Bangurambona, le secrétaire permanent du ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale de la République du Burundi à la mission de la FIDH le 24 mars 2016. Les « *quelques-uns* » qui « *veulent reprendre le pouvoir* » ne sont pas désignés officiellement. Mais dans l'idéologie et l'imaginaire des partisans du pouvoir, il apparaît clairement que ce sont les Tutsi et ceux qui les soutiennent qui veulent « *reprendre le pouvoir et usurper à nouveau la démocratie à la majorité* »⁵⁹. Cette vision est corroborée par les nombreuses communications du CNDD-FDD, du gouvernement et des partisans du pouvoir sur les réseaux sociaux (voir *infra*)⁶⁰. Cette théorie de l'usurpation du pouvoir par la minorité est mise en avant pour justifier les nombreuses violations graves des droits humains, décrites dans le présent rapport. Commis en toute impunité, ces crimes sont présentés comme des actions de défense nécessaire face à des forces réactionnaires.

58. Entretien avec le Secrétaire permanent du ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale de la République du Burundi, le 24 mars, à Bujumbura, Burundi.

59. *Idem*.

60. Voir les nombreux communiqués de presse du CNDD-FDD, notamment celui du 26 mars 2016, <http://www.cndd-fdd.net/2016/03/28/communique-n-0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

L'onde de choc provoquée par les attaques des groupes rebelles et la répression qui a suivi les 11 et 12 décembre 2015 a marqué une étape de la crise et une **évolution significative des stratégies répressives des autorités burundaises vers des formes de violence moins visibles**.

Ainsi, au nom de la « lutte contre le terrorisme »⁶¹, les services de sécurité ont procédé à des exécutions extrajudiciaires, des arrestations de masse et des actes de torture contre les populations civiles des quartiers contestataires de Bujumbura à la suite des attaques menées par les groupes armés rebelles le 11 décembre 2015⁶². Ces violations ont été attribuées aux « terroristes »⁶³ ou aux forces de sécurité dans le cadre de leur mission. Après ces événements, si les exécutions extrajudiciaires publiques se sont poursuivies, les cas d'**exécutions à huis clos**, de **disparitions forcées** et de dissimulation des cadavres dans des **fosses communes** se sont multipliés à un rythme extrêmement alarmant, d'après les informations de la FIDH et de la Ligue ITEKA. Les enquêtes menées par nos organisations ont aussi permis d'établir que les lieux de détention secrets se sont multipliés et que les mauvais traitement et actes de **torture** sur les détenus et particulièrement les Tutsi sont devenus systématiques. Le niveau de **surveillance** et de **contrôle** de la société burundaise par les organes de sécurité, notamment le très actif SNR et les *Imbonerakure*, s'est considérablement accru, permettant aux autorités de menacer, traquer, arrêter, faire disparaître et exécuter dans l'ombre ceux qu'elles considèrent comme des « ennemis » du pouvoir, selon la rhétorique employée par les autorités.

Les Tutsi sont toujours plus visés par les violences et assimilés aux « opposants » au pouvoir⁶⁴, malgré la présence de beaucoup de Hutu au sein de l'opposition politique, la société civile indépendante et de l'opposition armée⁶⁵. Ils sont présentés comme les responsables des « malheurs » du Burundi ou comme « ceux qui veulent revenir au pouvoir »⁶⁶. Les discours des autorités divisionnistes, complotistes et incitant à la haine⁶⁷ semblent désormais faire partie d'une véritable **idéologie ethnique et génocidaire d'État**.

Avant les événements des 11 et 12 décembre, certains membres influents du parti au pouvoir avaient déjà tenu de façon non publique des propos extrêmement alarmants. Le 1^{er} novembre 2015, le président du Sénat burundais, Révérien Ndikuriyo, devant ses partisans et des *Imbonerakure*, avait notamment déclaré : « *Si vous entendez le signal avec une consigne que ça doit se terminer, les émotions et les pleurs n'auront plus de place !* » avant d'ajouter : « *Vous devez pulvériser, vous devez exterminer ces gens (...). Attendez le jour où l'on dira "travaillez !", vous verrez la différence !* », lors d'une réunion à la mairie de Bujumbura, enregistrée à son insu⁶⁸. Ce message fait notamment référence au terme « travailler » utilisé au Rwanda par le gouvernement génocidaire Hutu Power pour appeler à l'élimination systématique des Tutsi.

61. Entretien avec le Secrétaire permanent du ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale de la République du Burundi, le 24 mars, à Bujumbura, Burundi.

62. Ce point est d'ailleurs contesté par certains, quant à savoir si les ratissages des quartiers contestataires ont été menés presque simultanément ou pas aux attaques des groupes armés rebelles. Certaines sources ont évoqué que les forces de sécurité avaient été informées d'éventuelles attaques et s'étaient préparées. Aucun élément probant permettant de privilégier l'une ou l'autre des hypothèses n'a été relevé par la FIDH jusqu'à présent.

63. Communiqué du CNDD-FDD du 26 mars 2016, <http://www.cndd-fdd.net/2016/03/28/communique-n-0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

64. Entretiens avec des victimes, Ouganda, mars 2016.

65. Entretiens avec des représentants d'organisations de la société burundaise et des membres de l'opposition politique.

66. Ces propos sont revenus à diverses reprises dans les entretiens que la FIDH a menés au cours de sa mission avec des victimes et des témoins.

67. Voir notamment les communiqués de presse du parti au pouvoir, *op. cit.*

68. Voir notamment *Le Monde*, « Crainte de violences au Burundi après le discours du président », le 6 novembre 2015, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/06/crainte-de-violences-au-burundi-apres-le-discours-du-president_4804870_3212.html

De même, des témoignages de victimes recueillis par nos organisations antérieurs au 11 décembre, certains remontant au moment des manifestations, font état de l'utilisation de **propos à caractère ethnique et génocidaire** par des membres de la police, du SNR, des *Imbonerakure*, et dans une moindre mesure de l'armée, lors des arrestations et de la période de détention, tels que : « *Vous, les Tutsi, on va vous lessiver, on va tous vous tuer* », « *mauvaise ethnique* » au sujet de l'ethnie tutsi, ou « *On va tous vous faire quitter le pays* ». Ces propos renvoient à l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique, à savoir les Tutsi, qui représente un des éléments constitutifs du crime de génocide.

À la suite du 11 décembre, de tels discours incitant à la méfiance, à la haine voire à l'action violente contre les Tutsi se sont banalisés et généralisés. Ils sont proférés au moment de réunions privées du parti au pouvoir, à Bujumbura et en province, ou à l'occasion d'événements publics. Ils sont tenus par des membres plus ou moins influents du CNDD-FDD (notamment des *Imbonerakure*)⁶⁹, à la tête desquels le président du Sénat, Révérien Ndikuriyo, connu pour diffuser les **messages de propagande** du parti sur l'ensemble du territoire burundais. Au début de janvier de 2016, il a notamment entrepris une campagne dans toutes les provinces du pays pour diffuser les mots d'ordre du parti qui reposent aujourd'hui plus qu'hier sur cette idéologie à caractère ethnique. Pascal Nyabenda, président du parti au pouvoir et président de l'Assemblée nationale ou Victor Burikukiye, vice-président du parti, sont également des personnalités motrices dans la conception et la propagation de mots d'ordre divisionnistes et anti-tutsi⁷⁰. Au premier trimestre de l'année 2016, Victor Burikukiye a tenu une réunion à la permanence du CNDD-FDD à Muyinga à l'occasion de laquelle il a rappelé aux membres du parti présents, notamment les *Imbonerakure*, qu'il fallait se « *méfier des Tutsi qui ont dirigé le pays pendant 40 ans* », ajoutant que « *cette fois-ci les choses ont changé* » et qu'« *il ne faut pas dormir mais se réveiller et se venger de ces années de colonisation* ». Il a également évoqué la « *méfiance et la suspicion qui gangrènent les corps de police* », du fait que se trouvaient parmi eux des partisans de Hussein Radjabu (opposant et ex-frère d'armes de P. Nkurunziza) et Godefroid Niyombare (meneur des putschistes du 13 mai) et a encouragé à ce que les *Imbonerakure* « remplacent » la police⁷¹.

Les discours et communiqués officiels du CNDD-FDD n'évoquent quant à eux pas directement les Tutsi mais les « individus insurrectionnels »⁷², c'est-à-dire les opposants au pouvoir en place, dont on peut supposer qu'une partie est assimilée aux Tutsi. Ces opposants, qualifiés d'« insurgés » et de « rebelles » après le putsch manqué du 13 mai, sont aujourd'hui assimilés à des « **terroristes** », comme l'indique un communiqué du CNDD-FDD du 26 mars 2016⁷³. Le texte précise que « *comme cela se fait en Europe et présentement en Belgique*⁷⁴ ce 22 mars 2016, tout terroriste doit être pourchassé partout où il est », justifiant qu'une chasse à l'homme soit menée par les autorités contre tous ceux suspectés d'être opposés au régime.

Ce terme de « terroriste » désigne d'ailleurs aussi bien l'opposition politique et la société civile indépendantes, l'opposition armée, que tous ceux opposés au projet politique du CNDD-FDD. Dans son communiqué du 26 mars, le CNDD-FDD, par la voix de son président Pascal Nyabenda, a désigné ces acteurs de « forces négatives » et les a accusé de mettre en œuvre un « **plan**

69. D'après les informations rapportées à nos organisations par des observateurs locaux qui ont pris part à de tels événements.

70. Voir *infra*, Partie III, 3. 12. 1.

71. Propos rapportés, sous couvert d'anonymat, par une source présente à la permanence du CNDD-FDD au moment de l'allocution Victor Burikukiye.

72. Voir par exemple COMMUNIQUE N° 006/2016 DU PARTI CNDD-FDD DU 26 MARS 2016, <http://www.cndd-fdd.net/2016/03/28/communique-n-0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

73. *Ibid.*

74. Allusion aux attentats-suicides revendiqués par l'État islamique, le 22 mars 2016 à Bruxelles et dans ses environs.

génocidaire »⁷⁵. L'emploi de cette sémantique répand l'idée que les opposants au régime en place planifient de commettre un génocide contre les Hutu au Burundi, ce qui pourrait justifier, dans leur logique, que des actes de violence à caractère génocidaire puissent être commis, de façon préventive ou dans le cas où les autorités le jugeraient nécessaire : par exemple on peut envisager ce « déclencheur » par des attaques armées des groupes de l'opposition armés ou de pays étrangers, assassinat ou tentative d'assassinat du président ou de membres du régime, etc.

Les autorités semblent ainsi **préparer les esprits à des violences de masse pouvant revêtir pour le besoin de la mobilisation populaire ou leur justification un caractère politique, ethnique voire génocidaire**.

Ainsi, les actes et les propos des autorités burundaises tendent vers une radicalisation toujours plus inquiétante qui doit pousser la communauté internationale à réagir de toute urgence. Les tenants du pouvoir considèrent qu'ils sont les représentants uniques du peuple et renvoient tout pluralisme politique et ethnique à un « eux » contre « nous », extrêmement mortifère pour le pays. Nos organisations constatent que le **caractère ethnique de la répression est désormais avéré** et que la rhétorique autoritaire et génocidaire utilisée par les autorités, ainsi que des militants du CNDD-FDD sur l'ensemble du territoire, rappelle celle invoquée lors des massacres de Hutu à caractère génocidaire des quarante dernières années et en particulier lors des massacres de 1972.

D'autres signaux sont particulièrement préoccupants. Nos organisations ont été alertées par différentes sources sur le terrain de la distribution, au début de l'année 2016, de téléphones portables à tous les Conseils locaux de sécurité (i.e les chefs de collines⁷⁶) et moniteurs agricoles du Burundi. Ces **téléphones, distribués aux Conseils locaux de sécurité**, dont la grande majorité soutient les autorités en place, renforcent le maillage des autorités sur les populations. Ces Conseils locaux de sécurité et leurs moyens de communication pourraient servir à passer des mots d'ordre du pouvoir, y compris dans le cas où la situation dégénérerait. Plusieurs sources⁷⁷ ont également évoqué la **distribution massive de machettes** par le ministère de l'Agriculture entre la fin du mois de janvier et le début du mois de février 2016. Il est pour autant impossible d'affirmer que ces machettes ont été fournies à des fins d'armement de la population même si l'on peut supposer qu'elles pourraient être utilisées pour commettre des violences de masse en cas de déclenchement d'un conflit local, d'une guerre civile, d'appels à une levée en masse ou dans le cadre d'opération plus localisées. Le 1^{er} mai 2016, le président Nkurunziza a annoncé que les travaux communautaires⁷⁸, qui ont lieu tous les samedis, allaient désormais se focaliser sur **l'installation de latrines** (trou béant de plusieurs mètres de profondeur creusé dans la terre) sur toutes les routes, sur toutes les collines, sur les marchés, et sur tous les lieux publics. Nos organisations s'inquiètent de ce que ces latrines puissent être utilisées comme des fosses communes, comme ce fut le cas pendant cette crise et en 1994 au moment du génocide des Tutsi au Rwanda. Quelques mois avant le génocide, les autorités rwandaises avaient ordonné la construction de latrines partout dans le pays, lesquelles se sont transformées en charniers entre avril et juillet 1994. Tous ces signaux, pris indépendamment les uns des autres, peuvent paraître insignifiants. Mis ensemble et en cohérence, ils peuvent indiquer que le pouvoir en place se prépare à toute éventualité, voire que la situation est en train de virer au rouge.

75. COMMUNIQUE N° 006/2016 DU PARTI CNDD-FDD DU 26 MARS 2016, COMMUNIQUE N° 006/2016 DU PARTI CNDD-FDD DU 26 MARS 2016, *ibid*.

76. Les chefs de colline sont des intermédiaires entre la population et l'administration locale. Ils sont des relais locaux permettant de transmettre aux populations rurales les décisions prises par le gouvernement et de veiller à leur mise en application. Ils sont élus par les habitants de chaque colline. Dans les villes, ces attributions sont celles des chefs de quartiers.

77. Des membres d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains qui ont témoigné sous couvert d'anonymat.

78. En 2006, le président Pierre Nkurunziza a institué des travaux communautaires chaque samedi. Il s'agit pour toute la population burundaise de travailler à la propreté de leur quartier ou de leur commune.

Jusqu'ici, les efforts de la communauté internationale n'ont pas permis d'enrayer le cycle de la violence. Les éléments détaillés dans le présent rapport devraient pousser la communauté internationale à mettre en œuvre une solution rapide et robuste à la crise. **L'envoi d'une force de police internationale** – et d'une opération de maintien de la paix dans le cas où la situation viendrait à dégénérer – ainsi que la tenue d'un **dialogue politique inclusif** entre les autorités et l'opposition et la société civile indépendantes apparaissent comme des mesures importantes afin de mettre fin à l'engrenage de la violence. Ces mesures devraient être accompagnées d'efforts effectifs pour l'établissement des responsabilités par une justice indépendante et impartiale. La nature des crimes commis au Burundi semble relever de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). Le 25 mars 2016, la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda, a décidé de l'ouverture d'un examen préliminaire sur la situation au Burundi. Elle évaluera la gravité des crimes ainsi que la capacité et volonté des autorités nationales à enquêter et poursuivre les responsables de ces crimes internationaux avant de décider de l'ouverture ou non d'une enquête. Nos organisations soulignent que l'impunité totale dont bénéficient les auteurs des graves violations des droits humains à l'œuvre dans le pays n'a depuis le début de la crise qu'encouragé la commission de crimes plus graves encore. La lutte contre l'impunité est une priorité absolue pour mettre fin aux exactions et permettre le retour de la paix et de l'État de droit au Burundi et nos organisations exhortent la Procureure de la CPI à ouvrir une enquête sur les graves commis au Burundi depuis avril 2015 et relevant de sa compétence.

Le 12 octobre 2016, l'Assemblée nationale burundaise a adopté à 94 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions le projet de loi prévoyant le retrait du Burundi du Statut de la CPI⁷⁹. Ce projet a été entériné, à l'unanimité, par le Sénat dans les heures qui ont suivi. La loi a été promulguée par le président de la République le 18 octobre. Cette décision, qui fait du Burundi le premier État à se retirer de la CPI, intervient deux jours après la suspension par le gouvernement de la coopération⁸⁰ avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme et près d'un mois après la parution du rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi (EINUB)⁸¹ indiquant que « des violations graves des droits de l'Homme ont été et sont commises principalement par des agents de l'État et ceux qui sont liés à eux », et que « ces violations graves sont systématiques et constantes et l'impunité [...] omniprésente », et concluant qu'« étant donné l'histoire du pays, le danger du crime de génocide est grand ».

Le retrait du Burundi de la Cour pénale internationale (CPI) et la suspension de sa coopération avec les organes de surveillance du respect des droits humains des Nations unies constituent à la fois une fuite en avant, le renforcement de l'isolement et un aveu de culpabilité d'un régime qui n'a finalement pas réussi totalement à dissimuler les violations graves des droits humains commises dans un pays qu'il contrôle d'une main de fer.

79. Voir « Burundi : retrait de la CPI et rupture de la coopération internationale sur fond de perpétration continue de crimes internationaux », communiqué de presse de la FIDH et de la Ligue ITEKA du 14 octobre 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-retrait-de-la-cpi-et-rupture-de-la-cooperation-internationale>

80. Déclaration du gouvernement burundais sur la collaboration et la coopération avec l'Office du Haut commissariat des droits de l'Homme au Burundi, le 11 octobre 2016, <http://www.burundi.gov.bi/spip.php?article1538>

81. Rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi, le 20 septembre 2016, <http://ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>



Des proches pleurent la mort de l'une des six personnes qui a été tuée, la veille, dans le quartier de Mutakara à Bujumbura, lors d'affrontements avec la police. © MARCO LONGARI / AFP



III. VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS : LES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE

Les violations des droits humains perpétrées par les autorités burundaises et dans une moindre mesure par les groupes rebelles armés présentent une large typologie de crimes commis, tant en province que dans la capitale : arrestations et détentions arbitraires, exécutions sommaires et extrajudiciaires, assassinats ciblés, tortures et mauvais traitements, viols et autres actes de violence sexuelle, persécution, incitations à la haine et à la violence, incitations au génocide, dissimulation de corps dans des fosses communes, pillages, rançonnement, etc.

L'ampleur et les dynamiques de la violence ont évolué au cours de la crise actuelle entre avril 2015 et septembre 2016 :

Avril – mai 2015 : Le temps de la contestation populaire a été marqué par des arrestations et détentions arbitraires généralisées et par la multiplication des exécutions extrajudiciaires et des actes de torture par les forces de sécurité burundaises, essentiellement au moment des manifestations. Les manifestants sont les premières cibles de la répression. Les opposants politiques, membres de la société civile et journalistes ont commencé à être persécutés par le régime et les manifestants tutsi à être stigmatisés en raison de leur origine ethnique, et assimilés systématiquement à des opposants au pouvoir en place.

Juillet – 11 décembre 2015 : Après l'élection du président Nkurunziza, ces tendances se sont intensifiées. Parallèlement, les attaques et assassinats ciblés de représentants du pouvoir ou de l'opposition par des hommes armés non identifiés (suspectés d'être à la solde de l'un ou l'autre camp) se sont multipliés, sur fond de création de groupes armés rebelles⁸².

11 décembre 2015 – septembre 2016 : Au moment et à la suite des événements des 11 et 12 décembre 2015, les autorités burundaises ont développé de nouvelles stratégies répressives. Disparitions forcées, exécutions sommaires et extrajudiciaires – parfois collectives – à huis clos, lieux de détention secrets, recours aux fosses communes, crimes sexuels. Le ciblage des Tutsi et la propagation d'une idéologie à tendance génocidaire se sont généralisés, tout comme la pratique de la torture. Les arrestations et détentions arbitraires se sont systématisées. Parallèlement, les assassinats ciblés, par des hommes armés, d'individus perçus comme proches du pouvoir ou de l'opposition politique et armée, se sont à nouveau intensifiés. Les ex-FAB ont commencé à devenir une cible privilégiée des autorités. À partir de janvier 2016, les autorités mettent en place des stratégies de minimisation et de dissimulation des exactions pour tenter de passer « sous le radar » de la communauté internationale.

En mars 2016, le président Nkurunziza affirmait que le Burundi « est en sécurité à 99 % ». Si on pouvait croire à une accalmie en janvier 2016, après la répression féroce qui a suivi les événements des 11 et 12 décembre 2015, les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA révèlent qu'il n'en est rien. Les civils et particulièrement les Tutsi vivent plus que jamais dans l'insécurité et la peur d'être arrêtés, torturés, enlevés, et exécutés à tout moment. La montée des discours divisionnistes et d'une répression aux allures génocidaires laisse présager le pire.

82. Voir *infra*, Parties III et IV.

EXÉCUTIONS SOMMAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES PAR LES CORPS DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ BURUNDAIS

« Les exactions sont le fait de “comportements individuels”, [...] mais le pouvoir n’organise pas cela. C’est un pouvoir qui prêche la paix tous les jours ».

Le Secrétaire permanent aux Relations extérieures du Burundi dans un entretien avec la FIDH, le 24 mars 2016, Bujumbura.

Depuis le début de la crise, plusieurs centaines voire plusieurs milliers d’exécutions sommaires et extrajudiciaires ont été perpétrées par les services de défense et de sécurité burundais⁸³. Les victimes sont le plus souvent des civils non armés, en particulier des hommes suspectés d’être opposés au régime en place, d’avoir participé aux manifestations ou de soutenir des groupes armés rebelles. Ces violences touchent de plus en plus des femmes et des mineurs. Avant les événements des 11 et 12 décembre 2015, ces exécutions étaient pour la plus part commises au vu et au su de tous, même si l’on estime que nombre d’entre elles ont échappé à tout recensement⁸⁴. Depuis janvier 2016, les services de sécurité cherchent à ce que ces violations « passent sous le radar » de la communauté internationale et de nombreuses exécutions sont commises dans des endroits reculés, à l’abri des regards. Les « disparus », en fait le plus souvent des personnes qui ont été exécutées, sont placées dans des fosses communes pour dissimuler l’ampleur, la nature et les preuves de la répression.

3. 1. 1. Exécutions au grand jour : opérations de représailles contre des civils

Au début de la crise, des exécutions sommaires publiques ont été commises dans deux cas de figure : à la suite des grandes manifestations et à la suite d’attaques réelles ou supposées de jeunes armés ou des groupes armés rebelles. Les exécutions sommaires sont utilisées comme un outil de représailles ou de punition à l’encontre d’une partie de la population perçue comme opposée au pouvoir en place et tendent à démontrer la détermination du régime à se maintenir au pouvoir en toute impunité.

La FIDH et la Ligue ITEKA ont documenté des dizaines d’exécutions extrajudiciaires commises par les services de sécurité depuis avril 2015. Les cas documentés ci-dessous ne constituent en rien une liste exhaustive. Ils permettent cependant de mettre en avant l’intention à l’œuvre et le *modus operandi* auquel ont recours les auteurs de ces exactions.

Les exécutions de Mutakura du 1^{er} juillet 2015

Le 1^{er} juillet 2015, la police a mené des opérations de recherche d’armes dans le quartier de Mutakura, fief de la contestation anti-troisième mandat. D’après des sources policières, une patrouille avait été attaquée dans la matinée par un groupe d’hommes armés qui auraient lancé en leur direction trois grenades, ayant blessé deux policiers et tué l’un d’entre eux. Les forces de l’ordre ont bouclé les lieux, les journalistes se voyant refuser l’accès au quartier et ont procédé à une

83. D’après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA depuis avril 2015. Voir également le rapport de l’EINUB (*op. cit.*), paragraphe 40, « Les informations reçues et vérifiées par l’EINUB appuient la conclusion que les exécutions ont été commises à grande échelle par les forces de sécurité, souvent soutenues par les *Imbonerakure* ». <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

84. Notamment en raison des difficultés que rencontrent les organisations de défense des droits humains nationales et internationales pour documenter ces violations (les témoins sont intimidés, menacés parfois arrêtés et exécutés ; les exactions sont commises dans des lieux secrets ; les preuves sont dissimulées par les auteurs des crimes ; etc.).

opération de « ratissage ». Ils auraient alors rencontré des « criminels armés », et des affrontements avec les « assaillants » s'en seraient suivis. La police a par la suite déclaré avoir découvert une cache d'armes, tué cinq assaillants et neutralisé ce groupe⁸⁵.

D'après les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA, en fin d'après-midi, alors que les policiers commençaient à se retirer, six – et non cinq – cadavres d'hommes en tenues civiles ont été découverts par les habitants à la 8^{ème} avenue. À l'intérieur d'un lotissement gisait le corps d'un père de famille d'une soixantaine d'années, Pantaleon Hakizimana, tué d'une balle dans la tête, d'après des témoignages de voisins. À côté, les corps de ses deux fils jumeaux, Franck et Fleury, âgés d'une vingtaine d'années, ont été retrouvés, également criblés de balles. Non loin de là, trois autres cadavres sont rapidement identifiés par les habitants : il s'agit du domestique de la famille Hakizimana, Fidèle Habarugira, d'Éric Ntakuwundi et de Gérard Kanderenge.

D'après des témoignages d'habitants, des policiers et des militaires ont fait irruption à la 8^{ème} avenue du quartier de Mutakura alors qu'ils poursuivaient des jeunes armés. Ils auraient fait sortir de leur domicile la famille Hazikimana ainsi que leur domestique et les auraient exécutés. Un habitant dit avoir entendu la famille Hakizimana crier qu'elle sortait les bras en l'air. Toutes les victimes ont été assassinées de balles tirées dans la tête et l'abdomen. La veuve de M. Kanderenge, qui s'est entretenue avec un observateur local, a affirmé que son mari avait été tué alors qu'il s'était agenouillé et avait levé les bras en l'air. Un habitant a révélé à Radio France Internationale (RFI) « *On les connaît tous très bien, ils n'ont rien à voir avec la politique* »⁸⁶. Des témoins ont affirmé que les jeunes armés avaient déjà fui lorsque les forces de sécurité se sont livrées à ce qui ressemble à une expédition punitive. Jusqu'ici, la police n'a pas démenti sa version des faits, et aucune enquête n'a été ouverte.

Nos organisations ont pu documenter plusieurs de ces tueries qui revêtent toutes les allures d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, même si la police affirme à chaque fois être venue à bout de « criminels »⁸⁷, « d'assaillants », « d'insurgés » ou de « rebelles armés ».

Les exécutions à Cibitoke et Mutakura le 3 octobre 2015

Samedi 3 octobre 2015, entre huit et quinze civils ont été tués dans les quartiers de Cibitoke et Mutakura. Vers 11 h, des éléments de la Brigade anti-émeute (BAE) de la police nationale du Burundi se sont massivement déployés dans Mutakura pour, selon un communiqué du ministère de la Sécurité publique⁸⁸, traiter d'une affaire d'enlèvement. Les policiers de la BAE ont alors procédé à des arrestations de façon extrêmement brutale et des jeunes se seraient interposés pour protester. Des grenades ont alors été lancées par des jeunes et la police a répliqué par des tirs fournis de Kalachnikovs et de lance roquette, d'après les informations recueillies par nos organisations. Les affrontements se sont étendus aux quartiers de Cibitoke et dans une moindre mesure Kamenge et Ngagara.

D'après des sources concordantes, les policiers ont forcé des habitants de ces quartiers à sortir de leurs maisons et ont contraint certains d'entre eux à s'agenouiller sur la voie publique avant de les exécuter sommairement. À Cibitoke, un habitant s'est fait exploser en dégoupillant deux grenades, une explosion qui a entraîné la mort de policiers. Dans ce même quartier, deux maisons ont été incendiées par les forces de police. À Ngagara, une maison a explosé des suites de tirs d'obus et plusieurs grenades ont été lancées.

85. Voir le reportage d'Iwacu, https://www.youtube.com/watch?v=h4G3XCiBZDE&feature=em-share_video_user

86. RFI, « Burundi : 6 morts dans des combats avec la police », le 1^{er} juillet 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150701-burundi-6-morts-combats-police>

87. Voir par exemple le communiqué du ministère de la Sécurité publique, « Attaque à la grenade aux policiers en patrouille à Mutakura ce samedi 3 octobre 2015 », le 3 octobre 2015, <http://securitepublique.gov.bi/spip.php?article280>

88. Ministère de la Sécurité publique, « Attaque à la grenade aux policiers en patrouille à Mutakura ce samedi 3 octobre 2015 », le 3 octobre 2015, <http://securitepublique.gov.bi/spip.php?article280>



Les forces de sécurité burundaises inspectent une scène de crime après que trois personnes ayant tenté d'assassiner un officier haut gradé de la sécurité ont été tuées à Bujumbura, le 4 décembre 2015. © YVAN RUKUNDO / ANADOLU AGENCY

D'après les informations recueillies par nos organisations, cinq cadavres ont été découverts le dimanche 4 octobre sur la 10^{ème} avenue à Cibitoke, dont celui d'Eloi Ndimira, une personne handicapée ; un cadavre sur la 8^{ème} avenue à Cibitoke et deux cadavres sur la 13^{ème} avenue à Mutakura. À Ngagara et Kamenge, au moins sept autres civils auraient trouvé la mort. Les autorités ont déclaré avoir ouvert une enquête⁸⁹.

Au cours des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015, des cadavres ont été retrouvés quasi quotidiennement dans les rues de Bujumbura, souvent à la suite d'opérations de police dans les quartiers contestataires de la capitale, d'après les informations récoltées par nos organisations.

Les exécutions systématiques du 11 décembre 2015 à Nyakabiga et Musaga

Le 11 décembre 2015 a été la journée la plus sanglante qu'ait connue Bujumbura depuis le début de la crise. Après l'attaque de trois camps militaires à Bujumbura Mairie par des groupes de rebelles armés (cf. *supra*), les services de défense et de sécurité se sont livrés à une répression à l'encontre de la population civile d'une brutalité et d'une ampleur inédites⁹⁰. À Nyakabiga et Musaga, des dizaines de cadavres d'hommes en tenues civiles ont été retrouvés dans les rues les 11 et 12 décembre, le plus souvent exécutés de balles tirées dans le dos, la tête et le thorax, d'après de nombreux témoignages recueillis par nos organisations. Certains habitants ont accepté de raconter les événements.

Prosper⁹¹, un homme de 34 ans, habitant du quartier de Nyakabiga, témoigne :

« Les policiers sont venus chez nous à Nyakabiga. Ils ont pillé toutes les maisons. Ils passaient maison par maison. Quand les gens n'ouvraient pas, ils tiraient à balles réelles sur les portes. Ils tabassaient les gens.

89. Voir le communiqué du ministère de la Sécurité publique, « Attaque à la grenade aux policiers en patrouille à Mutakura ce samedi 3 octobre 2015 », <http://securitepublique.gov.bi/spip.php?article280>

90. Voir *supra* – Contexte et Analyse, 11 et 12 décembre : un tournant de la crise.

91. Le prénom a été modifié.

J'avais un ami que l'on a fait sortir de sa maison. Ils l'ont mis dans un véhicule de la Documentation [Service national de renseignement] où il y avait déjà quelques personnes. Ils étaient en tout 7 ou 9 personnes. Ils ont fait seulement 200 mètres, et les membres de la Documentation, les Imborenakure et les policiers présents les ont jetés à terre et leur ont tiré dessus. Mon ami s'appelait Egide Niyongere, avait environ 30 ans, allait se marier et travaillait au ministère de la Santé publique. Il n'a pas été pris lui en particulier. Je crois que c'est seulement parce qu'il était jeune et qu'il aurait pu manifester contre le président. Mais lui, il n'avait pas manifesté car il travaillait.

Il y avait également un autre jeune dont le corps a été retrouvé dans son échoppe de vente de lait. Il a été tué également le 11 décembre 2015. Il s'appelait Innocent.

Ils ont également tué un malade mental de mon quartier à la quatorzième avenue du quartier 2 de Nyakabiga, dont le corps a été retrouvé dans sa maison.

Dans le quartier, on a retrouvé environ 29 corps selon le décompte que j'ai pu faire moi-même. Mais certaines personnes parlent de 42 corps en tout, pour le seul quartier de Nyakabiga. Et tout cela pour le seul jour du 11 décembre 2015.

Les auteurs de ces crimes étaient des policiers, notamment de la brigade anti-émeute car j'ai même vu le chef de la BAE qui s'appelle Désiré Uwamahoro sur place. Il est passé à pied devant ma maison. Ils étaient mélangés à des militaires de la garde présidentielle, des agents de la Documentation et des Imbonerakure.

Pendant qu'ils sont intervenus dans le quartier ils insultaient tout le monde, ils disaient notamment : "Vous faisiez la manifestation et vous allez le regretter jusqu'au bout" ; "notre président va vous diriger par la force que vous l'aimiez ou pas". »

Irakoze⁹², un défenseur des droits humains qui habitait à Nyakabiga au moment des événements de décembre 2015, a quant à lui confié :

« Le 11 décembre, j'étais chez moi. On entendait des tirs dehors. J'ai caché mon ordinateur et mon téléphone car je savais qu'ils les prendraient. Quand ils rentraient dans les maisons le 11 décembre, ils demandaient argent, téléphone, ordinateur, choses de valeur et emportaient tout. On était deux dans ma maison et on s'est mis à prier. Je suis allé dans mon salon, et j'ai attendu qu'ils me tuent. Je recevais des informations qui me disaient que des amis avaient été tués et je savais qu'ils passeraient. Il sont entrés dans ma parcelle puis dans la maison juste devant la mienne. Je me disais que dans cinq minutes je serais un cadavre. On savait qu'ils allaient tous nous supprimer en entrant. Puis, ils ont quitté la maison devant et on s'est mis à trembler. Mais ils ne sont pas venus. J'ai appris par la suite qu'ils avaient récupéré 900 dollars dans la maison devant.

Il y avait un garçon dans la rue devant ma parcelle qui avait un fusil et qui s'est mis à tirer. Et ils sont venus vers lui comme des chiens enragés. Ils ont réussi à le ligoter et un des policiers a dit "Kagame [le président du Rwanda] et la communauté internationale vous ont trompés", "Vous Tutsi, qu'est-ce que vous voulez ? Comment vous voulez que nous cohabitons ? Acceptez d'être gouvernés !" Et puis ils ont continué avec le garçon et arrivés au quartier 1, le type a été exécuté. J'ai vu son cadavre plus tard.

92. Le prénom a été modifié.

Un peu plus loin, entre Nyakabiga 2 et 3, on apercevait le bar Le Facebook de Léonidas [Léonidas Nginganza, commissaire du GMIR]. Les policiers ont bu de la bière gratuitement là-bas. À un moment, ils ont attrapé une femme, lui ont mis un fusil dans les mains et ils ont dit en se moquant : "On a attrapé les rebelles ! Et même leurs femmes !" Puis les policiers ont tapé aux portes des maisons pour que les gens sortent dehors et ils ont dit : "Regardez vos rebelles, on les a attrapés !" Ils "jouaient" avec les gens. »

Victor⁹³, un habitant de Nyakabiga de 31 ans, a été victime d'une double tentative d'assassinat pour le seul jour du 11 décembre. Son récit est horrifiant :

« Ils sont entrés dans ma maison et ils ont tiré et tué toutes les personnes présentes avec moi, mes deux amis Charles et Éric qui étaient venus se réfugier chez moi après avoir fui de leur propre maison qui venait d'être détruite par des policiers. Ensuite, ils ont tout pillé chez moi et tout cassé avec des armes très lourdes. Dans ma parcelle, ils ont tué un nombre indéfini de personnes, je sais juste qu'il y avait beaucoup de cadavres quand je suis sorti avec les policiers. Ils m'ont pris, m'ont ligoté. Ils m'ont battu très fort et m'ont conduit dans un endroit où il y avait déjà beaucoup de corps sans vie. J'habitais à la 16^{ème} avenue et il m'ont conduit à la 17^{ème}. Là, il y avait un certain Désiré Uwamahoro [chef de la BAE] qui a ordonné qu'on me tue là. J'étais complètement ligoté et très serré alors j'ai demandé à Désiré que l'on me tire dessus avec un fusil pour que cela aille plus vite mais lui a répondu : "Non, il faut le tuer avec une corde".

Deux policiers m'ont alors mis une corde autour du cou et ont serré très fort pour me garrotter. Du sang a coulé de partout : des yeux, de la bouche, du sexe. Ils ont cru que j'étais mort et m'ont laissé là. J'avais perdu conscience mais quand je me suis réveillé, j'ai rampé jusqu'à une parcelle où les gens présents ont coupé mes liens. Ils m'avaient également poignardé au pied droit.

Après, j'ai sauté dans une autre parcelle où je me suis caché. Vers 17 h 30, au moment où ils allaient partir, ils sont revenus pour vérifier que mon cadavre était toujours là et que j'étais bien mort. Ils ont constaté que je n'étais pas là et ont fouillé toutes les parcelles aux alentours et m'ont à nouveau attrapé. Ils m'ont conduit encore une fois devant Désiré Uwamahoro. J'ai fait semblant d'être fou et j'ai couru dans tous les sens pour qu'ils me tuent avec une arme. Mais ils m'ont encore capturé.

Désiré a alors dit aux policiers et militaires : "Allez tuer cet imbécile à la 16^{ème} avenue". Au moment où je suis arrivé à la 16^{ème} avenue et où ils allaient finalement tirer sur moi avec une arme, un policier de la Documentation a appelé l'officier. Il lui a indiqué de me mettre dans son véhicule avec environ dix autres personnes qui avaient été capturées. Dans le véhicule, les policiers continuaient à me frapper même si j'étais déjà couvert de sang et étais comme un cadavre au fond du pick up.

Le véhicule est parti sur l'avenue Muyinga où les policiers et militaires libéraient un à un les prisonniers et leur tiraient dessus. Environ dix personnes sont mortes ainsi sous mes yeux. Croyant que moi j'étais déjà mort, ils m'ont simplement jeté dans l'avenue, sans même me tirer dessus et ont continué leur route. Il y a des mamans qui m'ont vu dans la rue et qui m'ont amené dans une parcelle où elles m'ont caché dans des toilettes. »

Dans son rapport du 15 janvier 2016, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, indique que : « Dans le quartier de Bujumbura appelé Nyakabiga, un

93. Le prénom a été modifié.

autre témoin a déclaré que **les Tutsi avaient été systématiquement tués**, alors que les Hutu avaient été épargnés. Et, selon les témoignages de plusieurs personnes, la décision d'arrêter les personnes aurait aussi largement été prise sur une base ethnique, la plupart des Hutu ayant été libérés, dans le quartier de Musaga », ce que confirment les témoignages recueillis par nos organisations. Les exécutions extrajudiciaires commises le 11 décembre par des éléments des forces de défense et de sécurité ont donc ciblé des individus du fait de leur appartenance politique et ethnique réelle ou supposée. Ces crimes sont d'une extrême gravité et possiblement constitutifs de crimes internationaux. Zeid Ra'ad Al Hussein a ajouté dans son rapport que les événements du 11 décembre ont déclenché de « nouvelles tendance profondément perturbantes de violations des droits humains » et que « Tous les signaux d'alarme, y compris celui d'une dimension de plus en plus ethnique de la crise, [étaient] en train de virer au rouge ». Les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA confirment ces craintes.

La CADHP a quant à elle conclu dans son rapport d'enquête que « les incidents du 11 décembre 2015 ont enregistré un niveau élevé d'escalade de la violence et la montée d'une atmosphère d'illégalité dans laquelle les forces de sécurité burundaises ont commis des **violations graves et systématiques des droits de l'Homme sans avoir le sentiment de l'obligation de rendre compte** »⁹⁴.

3. 1. 2. Après le 11 décembre : vers de nouveaux modes opératoires répressifs

Les événements du 11 décembre 2015 et des jours suivants ont fait prendre conscience à la communauté et l'opinion publique internationales de l'ampleur et de la gravité des crimes commis dans le pays. Le 17 décembre, l'Union africaine a décidé du déploiement d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU), composée de 5 000 militaires et ayant pour objectif de protéger les civils de l'escalade de la violence. Les autorités burundaises ont immédiatement refusé l'envoi d'une telle mission sur leur sol et, depuis lors, semblent avoir compris que l'exercice d'une violence trop manifeste pouvait pousser la communauté internationale à intervenir en déployant une force dans le pays.

Le 29 janvier 2016, Amnesty International publiait des photos satellites de cinq fosses communes à Buringa, aux alentours de Bujumbura⁹⁵. La publication des images satellites et la confirmation de l'utilisation de fosses communes par le régime pour dissimuler ses crimes a eu un grand retentissement national et international⁹⁶ et a poussé les autorités burundaises à modifier ses modes opératoires pour tenter de rendre la répression moins visible et présenter au monde l'image d'un Burundi sinon pacifié tout au moins sous contrôle.

C'est pourquoi, depuis le début de l'année 2016, les opérations punitives à la suite desquelles des corps de personnes exécutées sommairement sont retrouvés en pleine rue ont diminué, sans pour autant disparaître. Afin de passer sous le radar de la communauté internationale, les services de sécurité ont ainsi développé de nouveaux modes opératoires.

94. *Op. cit.*

95. Amnesty International, « Burundi : des images satellites confirment l'existence de fosses communes », 29 janvier 2016, <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Crises-et-conflits-armes/Actualites/Burundi-des-images-satellites-confirment-existence-de-fosses-communes-17460?prehome=0>

96. Par exemple, RFI, « Burundi: Amnesty dévoile des images satellite de possibles charniers », le 29 janvier 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160129-burundi-amnesty-international-images-charniers> ; *Le Monde*, « Burundi : Amnesty International publie des images de potentiels charniers », le 29 janvier 2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/01/29/burundi-amnesty-international-publie-des-images-de-potentiels-charniers_4855890_3212.html ; Reuters, « Satellite images show five possible Burundi mass graves: Amnesty », le 28 janvier 2016, <http://www.reuters.com/article/us-burundi-unrest-amnesty-idUSKCN0V62TV>

Passer sous le radar de la communauté internationale : des exécutions à huis clos

Plusieurs témoignages recueillis par nos organisations permettent d'établir que les services de défense et de sécurité, sur ordre des autorités, ont commis et continuent de commettre des **exécutions extrajudiciaires, souvent collectives, à huis clos** : les personnes sont arrêtées, forcées de monter à bord de pick up aux vitres parfois fumées, **conduites dans des endroits retirés et secrets, souvent les yeux bandés, et puis sont sommairement exécutées à la suite d'une détention arbitraire plus ou moins longue**. Les cadavres sont parfois enterrés sur place dans des tombes ou des fosses communes.

Ernest, un homme de 27 ans, raconte les supplices qu'il a subis lorsqu'il a été arrêté par des policiers en janvier 2016 et conduit à des kilomètres de Bujumbura :

« Les deux policiers m'ont saisi par les bras alors que je marchais dans la rue dans la zone de Ngagara, à Bujumbura. Ils m'ont fait monter dans un pick up et m'ont bandé les yeux. Il y avait deux autres jeunes à bord, un garçon qui avait aussi les yeux bandés et une fille. Puisque j'avais les yeux bandés, je n'arrivais pas à savoir où ils m'emmenaient.

Ils m'ont emmené dans trois endroits différents : le premier c'était un endroit où il y avait beaucoup de gens qui criaient et qui semblaient être en train de mourir. Il y avait beaucoup de personnes et de bruits, avec des gens qui criaient très fort. Plusieurs fois, les policiers venaient vers moi en me menaçant : "Tu vois ce que l'on fait à ceux qui ne nous disent pas la vérité, on les tue. Si tu ne nous dis pas ce que l'on veut savoir, cela ne vaut pas le coup que tu gardes ta langue." Ils criaient que c'était notre génération qui était contre le président. J'ai été tabassé à plusieurs reprises. Ils m'ont notamment coupé la langue avec un couteau et tiré les organes génitaux. Finalement quelqu'un est venu pour dire aux policiers de m'amener à un autre endroit. Ils m'ont emmené sur un brancard, car je ne pouvais pas marcher, et m'ont mis dans un véhicule. J'y ai passé environ un ou deux jours.

Arrivé dans ce deuxième endroit, c'était presque un repos car j'étais moins frappé. Ils sont quand même venus deux fois pour me torturer, me frapper, me tordre les bras, me fracasser la tête contre le mur. C'était obscur et je ne pouvais pas distinguer si c'était le jour et la nuit. Nous étions deux à être arrivés là. Ils m'ont présenté également des photos en soulevant légèrement le bandeau d'un de mes yeux pour me demander si je connaissais untel ou untel, me demander de les emmener chez les gens qui avaient manifesté. Dans cet endroit, j'ai dû passer deux ou trois jours.

Après cela, ils m'ont emmené dans un véhicule, toujours les yeux bandés vers une destination inconnue. Mais au fur et à mesure du temps je comprenais que c'était loin. Après, j'ai appris que c'était à Kayanza [à plus de 150 km de Bujumbura]. Nous sommes arrivés là-bas vers 3 h du matin. On m'a jeté en pleine nature au bord d'une rivière en disant : "Laissez ce Tutsi là, il est déjà mort." J'ai dû rester là par terre pendant une heure car je pensais qu'ils étaient toujours là. J'ai relevé le bandeau. J'étais nu avec mes affaires jetées sur moi. Je me suis rhabillé difficilement car j'étais faible et endolori. Je ne connaissais ni la date, ni le lieu où j'étais.

J'ai marché pour essayer de trouver quelqu'un qui pourrait m'aider et on m'a dit que c'était le samedi 16 janvier 2016. Des gens m'ont porté sur leur dos, car j'étais trop faible, et m'ont soigné puis aidé à retourner à Bujumbura.

Ma famille avait tout fait pour me retrouver. Ils se sont adressés à "Kazungu" [l'agent du SNR Jospeh Niyonzima] et Darius [Ikurakure, chef du Bataillon Génie des Combats]]. Ma famille a

payé 5 millions de francs burundais à Darius. La veille du jour où je suis revenu, Darius avait dit à mon oncle que j'étais détenu avec lui et que je serais libéré le jour suivant. En raison des pressions familiales et des Imbonerakure j'ai finalement décidé de partir. Les Imbonerakure disaient à mes cousins qu'ils avaient appris que j'étais encore vivant et qu'ils étaient sur ma piste, qu'ils allaient me trouver et me tuer. »

Le témoignage d'Ernest laisse penser que les forces de défense et de sécurité conduiraient des groupes d'individus dans des camions à des kilomètres de Bujumbura pour leurs « opérations » sans pouvoir être repérés, ni attirer l'attention d'éventuels témoins. On peut imaginer que les yeux des victimes sont bandés afin qu'elles ne puissent pas témoigner des horreurs de masse qui sont commises, ni identifier leurs bourreaux. Ernest a indiqué à nos organisations qu'il pensait avoir été embarqué avec au moins une dizaine de personnes. Ces allégations pourraient être d'autant plus graves si les individus ont été sélectionnés sur la base du critère ethnique, comme pourrait l'attester la mention « *Laissez ce Tutsi là* ».

Des observateurs internationaux ont également confirmé à nos organisations le nouveau mode opératoire d'inhumation, souvent collective, des corps. Ces derniers ont affirmé qu'il est devenu courant, depuis le début de l'année 2016, que des éléments des services de sécurité et des *Imbonerakure* procèdent à l'exécution puis à l'enterrement des corps des personnes exécutées dans des « **petites fosses communes** » **ne contenant qu'entre un et cinq corps**, notamment dans des cimetières (voir *infra* – Dissimulation des exactions commises par les forces de sécurité). Cette pratique permettrait notamment d'éviter le repérage par satellite de grandes fosses communes,

Le témoignage de Rémy⁹⁷, un habitant de Bujumbura, atteste que les éléments des services de sécurité recevraient des ordres leur intimant d'éliminer des individus identifiés et de se charger d'enterrer leurs corps. Rémy a été arrêté au début de l'année 2016 par un militaire qui l'a fait monter à l'arrière d'une camionnette. Selon ses dires, il a entendu cet officier recevoir par téléphone l'ordre de l'assassiner et ce dernier a répondu « *Je suis fatigué, je ne sais pas où je vais l'enterrer celui-là.* » Le militaire a laissé partir Rémy en lui disant « *Vas-y, mais il ne faut pas parler !* »

D'autres témoignages confirment que des assassinats, parfois collectifs, ont lieu à huis clos, notamment dans les plaines et les forêts qui bordent Bujumbura, et particulièrement dans la forêt de la Kibira. Nos organisations ont recueilli des témoignages de seconde main provenant de militaires et selon lesquels, le 16 avril 2016, les militaires du camp Gakumbu – chargés de sécuriser l'aéroport de Bujumbura – ont été mobilisés à l'aube, pour réagir à une possible attaque des Forces nationales de Libération (FNL)⁹⁸ qui aurait eu lieu dans la province de Cibitoke. Ils ont alors été positionnés le long d'une route à proximité de la forêt de la Kibira. D'après des sources internes de l'armée, un camion militaire rempli d'individus « en train d'agoniser » (en nombre inconnu) est passé sur cette route. Le camion serait entré dans la forêt et en serait ressorti vide plus tard dans la matinée. Les militaires ont ensuite reçu l'ordre de rejoindre le camp militaire. D'après les informations fournies à nos organisations, on peut supposer que les individus à bord du camion ont été exécutés dans la forêt de la Kibira.

Nos organisations ont également recueilli le témoignage de Ferdinand Niyonkuru, père de trois enfants, formateur d'agents de voyage aérien chez Travelport, une agence en douane. Il est originaire de Bujumbura et s'est réfugié au Rwanda en décembre après avoir été menacé et recherché par la police. Au début du mois d'avril 2016, il est informé qu'il va perdre son emploi et

97. Le prénom a été modifié.

98. Groupe rebelle hutu créé au moment de la guerre civile des années 1990. Il était dirigé par Agathon Rwaso, avant que celui-ci ne dépose les armes en 2009, que le FNL ne se transforme en parti politique et qu'une partie de ses combattants n'intègrent les Forces de défense nationale. Toutefois, une branche des FNL a refusé de déposer les armes et opère toujours au Burundi. Elle est dirigée par Aloys Nzabampema.

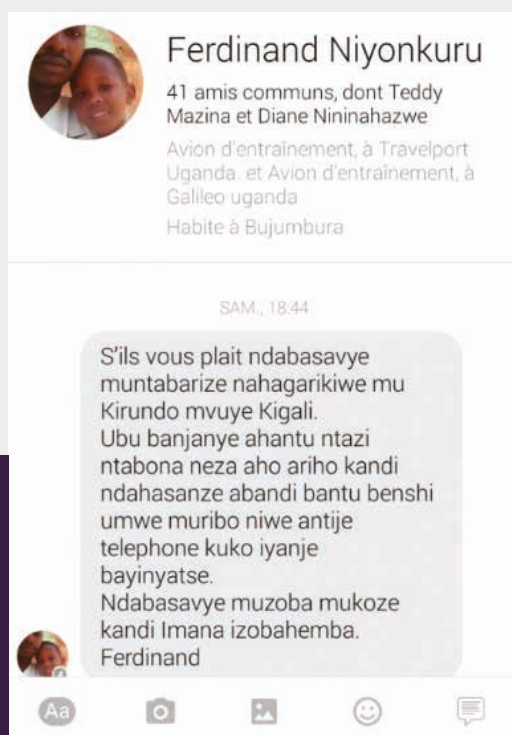
choisit de revenir au Burundi. Sur le chemin du retour, il est arrêté à bord d'un bus et conduit dans un endroit inconnu après qu'on lui a injecté dans le sang un produit non identifié. Il témoigne de son calvaire :

« Je prends le bus OTRACO et je traverse la frontière de Kanyaru sans problème. Arrivé en province de Kayanza, le chauffeur de notre bus s'arrête brusquement et je vois quatre personnes toutes armées de fusils. La première d'entre elles (en tenue de police) va parler au chauffeur, la deuxième se pointe à la portière du côté des passagers, les deux autres se dirigent directement à la fenêtre à côté de laquelle je suis assis. Ils m'ordonnent en me visant avec leurs fusils de descendre du bus. Dès que je suis sorti, ils menacent les autres passagers en disant : "Si l'un d'entre vous ouvre la bouche pour dire ce qui s'est passé on le cherchera et on le tuera" et ils disent au chauffeur de partir à grande vitesse sans se retourner.

Ils me font quitter la route principale et me font marcher à peu près 10 mètres jusque là où était garée une voiture de type probox. Pendant qu'on va vers la voiture, ils me frappent, me donnent des coups de pied en disant : "Sale chien de Tutsi, tu croyais qu'on ne t'attraperait pas ? Nous allons te tuer et personne ne saura où se trouvent tes restes." Ils me font alors entrer dedans et ils m'injectent quelque chose dans le bras après m'avoir mis une cagoule. La voiture démarre et après quelques minutes, je sombre dans un profond sommeil pour me réveiller la nuit dans une maison toute obscure.

Quand je me suis réveillé, je ne voyais personne, mais j'entendais des voix. À en juger par les voix que j'entendais, je crois qu'il y avait entre 5 et 8 personnes qui étaient dans la même situation que moi, mais je ne peux pas le confirmer étant donné que je n'ai vu personne à cause de l'obscurité. Nos bourreaux utilisaient des lampes torches. Je me suis réveillé avec beaucoup de douleurs surtout dans les côtes et des maux de tête intenses. J'avais aussi des troubles de mémoire à tel point que ça m'a pris du temps pour que je puisse me souvenir de ce qui s'est passé.

Alors que mes bourreaux discutent dehors du sort qu'ils vont me réserver – les uns disaient qu'il fallait me tuer tandis que les autres disaient que je n'ai rien fait de mal puisqu'ils avaient vu mon badge de service –, je constate que j'ai encore mon téléphone sur moi et profite pour envoyer un message à deux membres de la famille sur whatsapp et l'efface vite fait.



Mes bourreaux reviennent, me posent beaucoup de questions, me fouillent partout, et prennent tout ce que j'avais sauf mon badge de service et mon passeport. Après quelque temps, mes ravisseurs se disputent et reçoivent des appels sans cesse : "Qui a lancé cette alerte sur les réseaux sociaux ? Qui nous a trahis ? Qu'est-ce qu'on fait maintenant ? On le tue ?" L'un parmi eux intervint en disant qu'apparemment je ne suis pas rebelle (comme ils avaient vu mon badge de travail), et que c'est dangereux de me tuer puisqu'on sait déjà que j'ai été enlevé. Après je ne sais combien de temps, on me

Message de Ferdinand Niyonkuru diffusé sur Twitter alors qu'il est détenu dans un lieu secret :

« S'il vous plaît, je vous demande de me porter secours, je suis arrêté à Kirundo en provenance de Kigali. Maintenant, ils m'ont conduit dans un lieu que je ne connais pas et que je ne peux identifier mais où il y a beaucoup d'autres personnes, et c'est l'une d'entre elles qui me prête le téléphone car on m'a pris le mien. Je vous demande de l'aide, vous ferez le bien et Dieu vous récompensera. Ferdinand ».

fait sortir cagoule sur la tête et me pousse dans une voiture, m'injecte encore quelque chose dans le même bras... Je me réveille au bord de la route Kayanza-Bujumbura entouré de curieuses gens ! Je ne comprends rien de ce qui m'arrive ! Les gens qui m'entourent me bombardent de questions auxquelles je n'arrive pas à répondre.

Un bon samaritain se propose de me conduire à la frontière de Kanyaru et m'offre un ticket de bus. Arrivé à la frontière, je donne mon passeport comme d'habitude mais l'agent de la PAFE⁹⁹ me dit que l'ordre a été donné que je ne franchisse pas la frontière. "Par qui ?", je demande. "Le chef du Service National des Renseignements à Kayanza." Je panique. [L'agent me] donne le téléphone en me disant que c'est un membre de la famille qui souhaite me parler, je lis sur l'écran et je vois « ELIPHAZ KAYANZA » (le chef du Service National des Renseignements à Kayanza) alors qu'il n'est pas membre de ma famille. Il me gronde et me menace en me disant : "Ibi wanditse nibiki biriko birazunguruka kuma réseaux sociaux ?" (C'est quoi ces choses que tu as écrites et qui circulent sur les réseaux sociaux ?) Je lui réponds que je n'en sais rien du tout et il continue à proférer des menaces. À la fin, je lui dis que je ne me sens pas bien du tout et le chef de poste a eu peur en voyant mon état de santé. Vu que la frontière allait fermer car il était tard, ils décident de me laisser appeler un membre de la famille pour me loger cette nuit-là. Le lendemain, j'ai pu franchir la frontière de Kanyaru. »

L'identification d'un uniforme policier et l'emploi du mot « rebelle » par ses ravisseurs semblent indiquer que Ferdinand Niyonkuru a été enlevé par des agents de police et peut-être des *Imbonerakure*, certains d'entre eux étant vêtus de tenues civiles¹⁰⁰. Le récit révèle que les quatre ravisseurs avaient pour ordre de l'arrêter, de l'enlever et très certainement de l'exécuter et que Ferdinand a été l'objet d'une filature étant donné que ses bourreaux avaient connaissance de sa localisation précise. Il a d'ailleurs été immédiatement identifié et a été le seul individu du bus à être arbitrairement arrêté. Le chef du SNR à Kayanza, Eliphase Nimbona, ayant donné l'ordre aux agents de la Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE) de ne pas laisser Ferdinand traverser la frontière, on peut conclure que le service national de renseignement était largement impliqué dans la planification de l'assassinat de M. Niyonkuru.

Le témoignage de Ferdinand Niyonkuru confirme l'existence de lieux de privation de libertés secrets et non officiels où sont détenus des civils et où des exécutions extrajudiciaires semblent être commises en grand nombre. L'utilisation d'un produit pour endormir M. Niyonkuru semble justement viser à ce que le lieu où il a été détenu demeure secret et témoigne des pratiques mises en œuvre pour faire disparaître ceux considérés comme les ennemis du pouvoir.

Au moment de l'écriture de ce rapport, des dizaines de victimes pourraient être détenues dans de tels lieux dans l'attente d'une mort quasi certaine, d'après les entretiens menés par nos organisations.

3. 1. 3. Assassinats ciblés et traque des ennemis du régime

Chasse à l'homme : les opposants politiques en première ligne

Les opposants politiques sont depuis avril 2015 l'objet de menaces, d'actes d'intimidation, de tentatives d'assassinats voire d'assassinats de la part d'hommes appartenant aux services de sécurité burundais, d'*Imbonerakure*, ou d'hommes armés non identifiés soupçonnés d'être à la solde du régime. Aucun discours différent de celui dicté par le parti au pouvoir n'est plus toléré au

99. Police de l'air, des frontières et des étrangers (PAFE).

100. Il n'est pas non plus exclu que ces hommes en tenues civiles appartiennent à la police, à l'armée ou au SNR.

Burundi et la majorité des représentants des partis d'opposition ont fui le pays. Nombre d'entre eux, ainsi que leur famille, ont reçu des menaces de mort ou ont été informés par des sources internes au SNR de l'existence de plan d'assassinat à leur rencontre. D'autres ont été assassinés. Vers la fin du mois de mai 2015, les principaux chefs de file de l'opposition et de la société civile avaient quitté le pays ou vivaient dans la clandestinité.

Paul¹⁰¹, un responsable d'un parti politique de l'opposition qui a été arrêté en 2015 et torturé au sein des locaux de la Documentation, explique les raisons qui l'ont contraint de quitter le Burundi :

« Juste deux semaines avant les manifestations, ma femme et mes enfants ont reçu des messages et des actes d'intimidation venant d'une équipe dirigée par Georges, un responsable du CNDD-FDD. Cette équipe était composée de : Zébulon Ntimpirangeza, Venuste Nkurunziza, Denis Ndayirukiye, Valentin Nahimana, "Mwalabu"... En août 2015, on a envoyé certains policiers et membres de la milice Imbonerakure à mon domicile pour menacer ma famille. J'ai essayé de la protéger, en cherchant une église qui puisse l'héberger quelques jours, avant de quitter le pays. »

Jeanne¹⁰², membre du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD – parti politique d'opposition) réfugiée à l'extérieur du pays raconte :

« Je travaillais sur les questions sociales pour le MSD. J'ai quitté le pays en juin 2015 car j'avais appris grâce à certains avocats et de hauts représentants du MSD que j'étais poursuivie.

Aujourd'hui, je vis en exil mais je reçois des coups de téléphone anonymes. Des hommes me disent qu'ils savent très bien où je suis. Ce sont des Burundais qui me parlent en kirundi [une des langues officielles du Burundi]. Ils me disent : "On va vous mettre là où les autres sont allés." Ce sont des numéros burundais privés.

J'ai déjà reçu des menaces trois fois. Je pense qu'il y a eu des rapports sur moi qui sont arrivés au SNR. Je ne me sens pas du tout en sécurité. [...] On m'a envoyé un message sur Facebook : "Si tu me vois il faut courir, courir très vite, parce que tu seras violée et tuée comme on a tué toutes les autres femmes. Les femmes ont leurs recettes, tu l'auras aussi." Je ne sais pas qui c'est mais j'ai vu son profil : il s'appelle Nyabenda Désiré. Maintenant le message a disparu. »

Depuis le début de la crise en avril 2015, nos organisations ont recueilli une vingtaine de témoignages de personnalités de l'opposition politique ayant reçu des menaces directes, souvent des menaces de mort. La plupart a été forcée de fuir le pays mais a continué à être traquée par des agents du SNR et des *Imbonerakure*.

Parfois, ces menaces sont mises à exécution et **plusieurs dizaines de membres de partis politiques d'opposition ont été exécutés** sur ordre des autorités burundaises, d'après les informations de nos organisations. Nos organisations ont en effet documenté plusieurs cas d'assassinats ou de tentatives d'assassinats visant des individus en raison de leurs activités politiques.

Le 23 mai 2015, le dirigeant du parti d'opposition de l'Union pour la paix et la démocratie (UPD), Zedi Feruzi, est assassiné par des hommes armés *a priori* non identifiés qui ont tiré sur lui à bout portant. Il était accompagné de deux gardes du corps et d'un journaliste de la radio Bonesha FM, Jean Baptiste Bireha. L'un des deux gardes du corps a trouvé la mort alors que les deux autres ont été blessés. Jean Baptiste Bireha a par la suite quitté le pays pour des raisons de sécurité. Des

101. Le prénom a été modifié.

102. Le prénom a été modifié.

témoins ont confirmé à nos organisations¹⁰³ que les assaillants portaient des tenues policières de l'Agence de protection des institutions (API), ce qui laisse supposer qu'il a été exécuté par des membres de la police nationale burundaise.

L'un des signataires de la pétition et membre du CNDD-FDD a raconté à la mission comment il a échappé à deux tentatives d'assassinat. Il a d'abord été attaqué dans le courant de l'année 2015 au Burundi par un groupe d'hommes armés qu'il a identifiés comme appartenant aux services de sécurité burundais et a été de nouveau pris pour cible en novembre alors qu'il avait trouvé refuge dans un pays frontalier (voir *infra* – La chasse à l'homme au-delà des frontières). Il raconte :

« J'ai été attaqué par des agents de la Documentation et des militaires alors que je me cachais. J'avais commencé à me cacher depuis le putsch et ils ont attaqué cet endroit. Ils sont venus pendant la nuit, vers 21 h, il y avait des policiers, des agents du SNR et des Imbonerakure. Ils avaient des pistolets et des Kalachnikovs. Le frère et la sœur de mon épouse ont été tués au moment de l'attaque. Moi, j'ai été tabassé et poignardé mais j'ai réussi à sortir car nos cohabitants sont intervenus. » Il montre alors une cicatrice dans son dos et à la main gauche.

Le 7 septembre 2015, c'est Patrice Gahungu, porte-parole de l'UPD, qui a été abattu à Bujumbura alors qu'il rentrait chez lui¹⁰⁴. Patrice Gahungu avait porté plainte contre l'État burundais en 2012 devant le Comité contre la torture des Nations unies, affirmant qu'il avait été torturé lors de sa détention dans les locaux du SNR en 2010, parfois en présence d'Adolphe Nshimirimana, alors chef du service¹⁰⁵. Il avait obtenu gain de cause le 10 août 2015, à peine un mois avant son assassinat¹⁰⁶. Des sources au sein de l'UPD affirment qu'avant d'être tué, il avait reçu des menaces lui intimant de retirer ses accusations.

Le 30 septembre 2015, Jean-Baptiste Nsengiyumva, président du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) pour la commune de Muramvya, est assassiné par des hommes armés qui lui ont tendu une embuscade et l'ont attaqué à la grenade¹⁰⁷.

Nos organisations ont pu rencontrer plusieurs représentants ou responsables de partis politiques d'opposition. Trois d'entre eux ont révélé avoir survécu à des tentatives d'assassinat. Un témoinne :

« En avril 2015, j'ai dû quitter ma maison de Nyakabiga et me réfugier à Musaga. Il y a un groupe de jeunes des Imbonerakure, accompagnés par des policiers, qui sont venus chez moi alors que je n'étais pas là. Un ami m'a prévenu et j'ai préféré changer de quartier. À la fin du mois d'avril, un policier a tiré sur moi et sur les personnes avec qui j'étais à ce moment-là. Un membre de mon parti a été légèrement touché à la tête. C'était un jour de manifestation mais pas au cours d'une manifestation. Je pense qu'il me visait moi. »

Le 16 octobre, Charlotte Umugwaneza, une militante du MSD, a été enlevée par des hommes non identifiés qui l'ont sommée de monter à bord d'une voiture aux vitres fumées dans le quartier de Ngagara, d'après des récits d'habitants. Ces hommes sont soupçonnés d'appartenir au SNR. Son corps a été retrouvé sans vie le 17 octobre dans la rivière de Gikoma.

103. Entretien avec un témoin. RFI, « Burundi: assassinat du leader d'opposition Zedi Feruzi », le 23 mai 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150523-burundi-assassinat-opposant-zedi-feruzi-upd-bujumbura>

104. Sur ce cas, lire les articles publiés par *Iwacu* le 8 septembre 2015 « Alerte – Gihosha : Patrice Gahungu, porte-parole de l'UPD, assassiné » et RFI, le 10 septembre 2015, « Burundi : l'opposant abattu avait porté plainte contre l'État à l'ONU ».

105. Voir le témoignage de Patrice Gahungu sur le site de l'ONG Trial, avec l'aide de laquelle il avait porté plainte : « Torture de M. Patrice Gahungu en juillet 2010 », le 12 février 2016, <https://trialinternational.org/fr/media-post/newsletter-october-2015/>

106. Comité contre la torture des Nations unies, communication n° 522/2012, 24 septembre 2015.

107. Lire l'article publié par le journal *Iwacu*, le 30 septembre 2015, « Un opposant tué à Muramvya ».

Régulièrement des alertes sur les réseaux sociaux font état de l'assassinat de membres de partis politiques d'opposition. Notons que Twitter est le réseau social le plus utilisé par les Burundais pour réagir sur la crise actuelle et fournir des informations de première main. Les fils Twitter recensant des cas d'arrestations, d'assassinats ou d'enlèvements sont nombreux. Si ces alertes ne sont pas toujours fiables, certaines sources relaient des informations très crédibles et recoupées, fournies par des observateurs locaux, des habitants, parfois des sources internes à l'armée, à la police et au SNR. On pense par exemple à SOS Médias Burundi (@SOSMediasBDI). Certains défenseurs des droits humains en exil possédant des réseaux d'informateurs sur tout le territoire burundais sont également très actifs sur Twitter.

« *Nulle part où nous cacher* » : la traque des « opposants » par-delà les frontières

Le témoignage de Jeanne (cf. *supra*) atteste que ces exécutions extrajudiciaires prennent également l'allure d'une véritable chasse à l'homme, au-delà des frontières. Des Burundais en exil ont raconté à nos organisations comment ils ont été et continuent d'être traqués par des *Imbonerakure* et des agents du service de renseignement burundais dans les pays où ils sont allés chercher refuge, souvent avec la complicité d'hommes appartenant à des milices locales.

De très nombreux interlocuteurs ont confirmé que des *Imbonerakure* opèrent de façon permanente dans les pays frontaliers du Burundi : le Rwanda, la Tanzanie et la République démocratique du Congo, mais aussi dans des pays plus éloignés tels que l'Ouganda ou le Kenya, voire le Soudan et le Soudan du Sud.

De façon ponctuelle, **des *Imbonerakure* sont spécialement envoyés hors du Burundi**, sur ordre des autorités burundaises, avec la mission d'abattre certains individus identifiés : opposants politiques, membres de la société civile burundaise, journalistes, manifestants, victimes qui pourraient livrer des informations sur les sévices qu'elles ont subis.

Richard¹⁰⁸, 32 ans, membre du MSD qui a quitté le Burundi à la suite de menaces de mort et d'une tentative d'assassinat par des policiers au moment des manifestations, raconte :

« Je suis allé au Soudan du Sud où je suis resté pendant 9 mois. Mais j'ai dû quitter le pays car deux Imbonerakure ont été envoyés spécialement pour me retrouver. Comme j'étais connu sous un autre nom, ils ne m'ont pas trouvé mais j'ai dû quitter Juba pour une autre province.

Quatre jours avant Noël en décembre 2015, je reçois un coup de fil d'un ami Imbonerakure qui me dit qu'ils viennent d'envoyer des groupes dans trois pays : Ouganda, Kenya et Soudan du Sud à la recherche des opposants et que je figure sur la liste de ceux que l'on recherche. Il me disait : "Mon frère, sois attentif et vigilant et trouve les moyens de te cacher. Je suis Imbonerakure, je ne peux rien faire contre le groupe, mais je te le dis en tant que frère." En janvier 2016, on a effectivement tué un de mes amis, leader d'un parti d'opposition, à Nairobi. À ce moment, j'ai compris que ce que mon ami avait dit était vrai. En février 2016, en allant dans un restaurant pour déjeuner, j'ai rencontré deux Burundais que je connaissais. Ils m'ont demandé comment ils pouvaient se mettre en contact avec un ami à moi qui est membre d'un parti politique et qui était au Soudan du Sud à ce moment-là. Je leur ai répondu que je ne savais pas. Ils m'ont alors invité à prendre un verre dans un bar. Avant de les retrouver, j'ai vu qu'ils passaient beaucoup d'appels et j'ai décidé de quitter la localité la nuit même. »

¹⁰⁸. Le prénom a été modifié.

Afin de localiser ces individus, le service de renseignement, avec l'aide d'*Imbonerakure*, réalise des filatures, surveillent les bureaux du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les ambassades du Burundi dans les pays voisins.

Plusieurs victimes rencontrées en Ouganda ont confié avoir reçu des appels téléphoniques provenant de numéro de téléphone burundais ou locaux. Ces appels sont parfois anonymes, parfois passés par des *Imbonerakure* bien connus des Burundais vivant dans le pays. Leurs noms reviennent régulièrement dans les récits des personnes que la FIDH et la Ligue ITEKA ont interrogées au cours de leur mission et certaines d'entre elles ont directement pu identifier des membres de la Ligue des jeunes du CNDD-FDD. Maximilien¹⁰⁹, un journaliste burundais réfugié en Ouganda a confié : « *Ici, je vis dans un quartier où je ne me déplace pas, je reste chez moi, car je sais qu'il y a des Imbonerakure. Je ne fais qu'aller à la messe, à la boutique et c'est tout. J'ai vu des Imbonerakure que je connais* » (cf. *infra*. Les Responsables – Les Imbonerakure).

Des Burundais en exil ont révélé à la mission avoir été victimes de tentatives d'assassinat par des hommes qu'ils soupçonnent être des *Imbonerakure* ou des agents du SNR et qui s'exprimaient en kirundi, la langue officielle du Burundi, au moment de l'attaque. Des attaques ont également eu lieu dans des camps de réfugiés, notamment en Tanzanie dans le camp de Nyarugusu¹¹⁰. La FIDH et la Ligue ITEKA ont recueilli le témoignage d'un jeune Burundais tutsi réfugié en Ouganda qui a été attaqué par des hommes en mars 2016. Il rapporte que ses agresseurs ont dit avant de tenter de l'assassiner « *Mwice* », qui signifie « Tue-le » en kirundi. Il a été frappé à la tête à l'aide d'une arme blanche, a survécu mais a été hospitalisé pendant plusieurs semaines.

Le 1^{er} janvier 2016, Jean de Dieu Kabura, un militant du MSD, exilé au Kenya, a été assassiné à Nairobi, dans le quartier de Wanyelo, par un jeune homme suspecté d'être un des chefs de file des *Imbonerakure* dans ce pays, d'après les enquêtes menées par nos organisations.

Un élu du CNDD-FDD qui a quitté le pays après avoir été menacé et attaqué du fait de son opposition au pouvoir a raconté :

« Nous sommes arrivés ici le 11. Mais je n'ai pas pu rester car le gouvernement envoie des gens de la Documentation et des Imbonerakure. C'est bien connu ici. Ils les envoient à l'ambassade pour nous filer. Ils ont des liens directs avec l'ambassade du Burundi ici et ils filent les gens. Je reçois des menaces, des appels anonymes, de numéros burundais, ougandais, soudanais. Je ne réponds pas par peur d'être localisé.

Je suis tellement filé, que j'ai été attaqué à nouveau à la fin de l'année 2015¹¹¹. Des gens inconnus nous avaient téléphoné plusieurs fois dans la journée. J'étais dans ma maison avec mon épouse vers 20 h. Ils ont forcé la porte, je n'ai pas vu combien ils étaient. Ils m'ont frappé. Ils avaient des fusils et des armes et m'ont tabassé. Ma femme a réussi à appeler la police qui est intervenue au bout d'une vingtaine de minutes et les policiers m'ont transporté à l'hôpital. Les hommes ont réussi à fuir. Je pense que c'étaient des Imbonerakure et peut-être des agents de la Documentation. Certains parlaient kirundi. Je sais que je suis recherché par les autorités et qu'ils veulent m'abattre. J'ai déménagé. C'était la troisième fois en trois mois. »

109. Le prénom a été modifié.

110. *The Guardian*, « Nowhere to run: Burundi violence follows escapees across borders », le 15 avril 2016, https://www.theguardian.com/global-development/2016/apr/15/nowhere-to-run-burundi-violence-follows-escapees-across-borders?CMP=share_btn_tw

111. Voir témoignage *supra*.

De nombreuses personnes ayant fui le Burundi avec lesquelles la FIDH et la Ligue ITEKA se sont entretenus ont révélé être « terrorisées », « ne pas dormir la nuit » et ne pas sortir de chez elles.

Répression et allégations d'exécutions extrajudiciaires de militaires et policiers des anciennes Forces armées burundaises

Les autorités burundaises semblent également impliquées dans des **dizaines d'assassinats ciblés, des disparitions forcées et des arrestations arbitraires de militaires et policiers des anciennes Forces armées burundaises (FAB)**, à dominante tutsi, communément appelés les ex-FAB. De nombreuses informations indiquent qu'ils sont considérés comme des éléments « non fiables » de l'armée et susceptibles de se retourner contre le président Nkurunziza du fait de leur appartenance ethnique.

L'assassinat du lieutenant-colonel Darius Ikurakure le 22 mars 2016 a déclenché une vague de répression contre des officiers ex-FAB. Dans son rapport du 18 avril 2016¹¹², le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a affirmé que « *des soldats détenus dans les locaux du SNR [avaient] déclaré avoir été les témoins du meurtre de plusieurs de leurs collègues. Le 10 avril 2016, le corps d'un soldat des ex-FAB qui avait été arrêté la veille par la police a été retrouvé à Gasenyi, près de Citiboke. Au moins cinq soldats auraient aussi disparu suite à leur arrestation par des forces de police ou par l'armée au cours des dernières semaines* ».

Depuis le 16 avril 2016, un officier ex-FAB, le capitaine Didace Nizonkiza, qui travaillait comme informaticien au sein de l'État-major général des Forces armées est porté disparu. Sa famille ainsi que ses proches sont sans nouvelle de lui et craignent qu'il n'ait été tué. Il avait déjà échappé à une première tentative d'enlèvement au mois de mars 2016.

Un militaire et un policier ex-FAB ont également été tués dans une attaque attribuée aux agents des forces de défense nationale le 20 avril 2016 sur la colline de Kivumu, en commune de Mugamba, province de Bururi. Différentes sources crédibles ont affirmé qu'il s'agissait d'une opération de représailles, le lieutenant-colonel Emmanuel Buzubona, ex-PMPA et le motard qui le transportait ayant été tués le même jour en zone urbaine de Kinama, en Mairie de Bujumbura, par des hommes armés non identifiés.

Le major ex-FAB Alphonse Ntungwanayo, détaché de l'armée et agent du Bureau des Nations unies pour les services d'appuis aux projets (UNOPS), a disparu depuis le 22 avril 2016. Cet officier de l'armée burundaise avait été arrêté deux jours plus tôt par des militaires de la garde présidentielle travaillant au bureau de la présidence de la République situé en zone urbaine de Rohero, au centre de la capitale. Sa famille a procédé à des recherches sans parvenir à le localiser et a révélé être sans espoir de le retrouver en vie.

L'officier du SNR Savin Nahindavyi est également porté disparu depuis le 1^{er} mai 2016. D'après les informations transmises à nos organisations par des membres de sa famille, Savin Nahindavyi s'était rendu au bureau le matin et avait été en contact par téléphone avec sa femme vers 17 h le soir. La famille n'a depuis lors plus reçu aucune nouvelle de l'officier, qui est toujours porté disparu. Certaines sources crédibles ont indiqué à nos organisations que la victime était mal perçue par certains hauts représentants du parti au pouvoir et de la police.

Le 25 avril, le général tutsi Athanase Karakuza est assassiné à Gihosha, dans le nord-est de la capitale. Ce conseiller en matière de sécurité et de défense auprès du premier vice-président burundais Gaston Sindimwo, et ancien numéro deux du commandement militaire de la Mission internationale de soutien

112. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, 18 avril 2016, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37041#.Vx-OZyZb9Nh>

à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) a été tué tôt le matin avec un de ses gardes du corps, son épouse et sa fille alors qu'il accompagnait cette dernière au lycée du Saint-Esprit. Ils ont été attaqués à la grenade et à la roquette par un groupe d'individus lourdement armés en tenues militaires, d'après des témoins se trouvant sur le lieu du crime. D'après des sources proches du dossier, le chauffeur et le deuxième garde du corps du général Karakuza, deux officiers de l'armée, qui ont été hospitalisés à l'hôpital militaire de Bujumbura, ont quitté les lieux de peur d'être à nouveau pris pour cible. Une de ces sources a affirmé : « *Il y a de bonnes raisons de croire que le général Karakuza a été assassiné parce qu'il est tutsi. Des témoins ont vu des militaires tirer sur son véhicule et il avait plutôt servi loyalement le régime en place. Dans le contexte actuel, je ne vois pas d'autre motif que le motif ethnique, ce qui montre que la dimension ethnique de la crise est de plus en plus accentuée.* »



Le général Athanase Karakuza, le 5 février 2014, à Bangui. Il était alors commandant en second de la Mission internationale pour le soutien en Centrafrique (MISCA). © ISSOUF SANOGO / AFP

Une autre source proche d'officiers ex-FAB a affirmé : « *Depuis l'assassinat de Darius [Ikurakure, chef du Bataillon génie des combats], c'est la panique au sein des ex-FAB. Ils sont pris pour cible par les autorités et ne savent plus quoi faire. La situation est en train de dégénérer et une véritable chasse à l'homme est en marche au sein des corps de police et de l'armée.* »

Parallèlement à ces exactions perpétrées à l'encontre de militaires et policiers des anciennes Forces armées burundaises (FAB), les autorités auraient pour projet, depuis mi-avril 2016, de mettre à la retraite 700 ex-FAB, dont 3 seulement sont Hutu, d'après une source militaire. Cette mesure pourrait continuer de remettre en cause les équilibres ethniques au sein des forces de défense. Mi-avril, 48 ex-FAB appartenant à l'Agence de protection des institutions (API) ont été mutés de

Bujumbura vers l'intérieur du pays¹¹³. 46 d'entre eux sont des Tutsi.

La FIDH et la Ligue ITEKA estiment à plusieurs dizaines le nombre d'ex-FAB qui ont été victimes d'assassinats ciblés, ou de disparitions forcées depuis le début de la crise. Cette répression contre les officiers tutsi continue de s'intensifier depuis mars 2016 et les Forces de Défense nationale semblent aujourd'hui au bord de la rupture, ce qui pourrait pousser nombre d'ex-FAB à rejoindre les groupes armés rebelles, participant à l'intensification de la crise. Ces actes sont autant de signaux inquiétants de l'application d'une politique d'élimination ciblée de la part des autorités burundaises pouvant aller jusqu'à la perpétration d'actes constitutifs de crimes de génocide.

ATTAQUES ET ASSASSINATS CIBLÉS PAR DES GROUPES ARMÉS REBELLES ET NON IDENTIFIÉS

À partir d'août 2015, les assassinats ciblés perpétrés par des hommes armés non identifiés suspectés d'appartenir à des groupes armés rebelles se sont multipliés. Ils visent des hauts représentants du parti au pouvoir et des forces de défense et de sécurité mais également de plus en plus régulièrement des personnalités de second ordre : des représentants communaux et locaux du CNDD-FDD, des membres de la police et de l'armée et de façon générale, des personnes suspectées de soutenir la répression, d'être des *Imbonerakure* ou des informateurs de la police et du SNR¹¹⁴. Au Burundi, les personnalités politiques ne se déplacent désormais plus sans une garde prétorienne et le président Nkurunziza ne fait que de rares apparitions publiques. Il vit la plupart du temps dans la province de Gitega, au centre du pays, et ne fréquente la capitale que de façon tout à fait exceptionnelle.

Ces attaques sanglantes à l'arme à feu et à la grenade, parfois au lance-roquette, dont certaines ont été revendiquées par des groupes rebelles armés (essentiellement Forebu et Red-Tabara¹¹⁵), font très souvent des victimes civiles et sèment la terreur parmi la population. Un habitant du quartier de Jabe a confié à nos organisations : « *Moi je ne sors quasiment plus. On a peur avec toutes ces grenades qui explosent. Avant on allait dans les bars à côté. Maintenant on rentre directement du travail et à 19 h tout le monde est chez soi.* » A Bujumbura, un couvre-feu existe *de facto* et les rues de la capitale désemplissent à partir de 18 h, tous les soirs. Les barrages policiers et militaires se multiplient à la tombée de la nuit et les contrôles et fouilles des véhicules deviennent systématiques.

Depuis janvier 2016, les attaques et assassinats ciblés par des hommes soupçonnés d'appartenir à des groupes rebelles se sont à nouveau intensifiés, ce qui atteste d'une escalade toujours plus meurtrière de la violence et ne fait que renforcer la répression des autorités à l'encontre de la population burundaise. Sur la base de leurs enquêtes, nos organisations estiment que depuis le début de la crise les groupes rebelles seraient responsables de **plusieurs dizaines d'assassinats**. Dans la nuit du 10 octobre 2016, un groupe d'hommes armés non identifiés a attaqué un bistrot sur la colline Saga, dans la zone Ruteme, en province Rumonge. Trois personnes ont été tuées au cours de cette attaque : Romuald Bigirindavyi, directeur de l'école fondamentale de Ruteme et membre du CNDD-FDD, Grégoire Havyarimana, enseignant à l'école fondamentale de Saga, et Édouard Sindatuma, habitant de la sous colline Saga. L'attaque n'a pas été revendiquée mais une source crédible a indiqué à nos organisations qu'elle visait probablement Romuald Bigirindavyi du fait de son appartenance au parti au pouvoir.

113. Les postes stratégiques étant concentrés à Bujumbura.

114. D'après les informations recueillies par nos organisations depuis avril 2015. Voir notamment les cas détaillés dans la partie ci-dessous.

115. Deux groupes rebelles créés au moment de la crise : les Forces Républicaines du Burundi (FOREBU) et la Résistance pour un État de droit (Red-Tabara).

3. 2. 1. Attaques ciblées contre de hautes personnalités du régime

Le 2 août 2015, le lieutenant-général Adolphe Nshimirimana, ancien bras droit du président Nkurunziza et chef de la sécurité intérieure, est assassiné lors d'une attaque sur son véhicule par des hommes armés en tenues militaires. Sa voiture est touchée par deux roquettes et des salves de balles tirées à l'arme automatique. Cet ancien chef d'État-major de l'ex-rébellion du CNDD-FDD, était un des plus proches fidèles du président Nkurunziza et un acteur clef des services de sécurité burundais, de l'armée et des *Imbonerakure*, dont beaucoup de membres le considéraient comme leur chef de file. Adolphe Nshimirimana avait notamment dirigé pendant dix ans le Service national de renseignements, était présenté comme le numéro 2 du régime et perçu comme l'un des principaux maîtres d'œuvre de la répression des manifestations et de l'échec du coup d'État du 13 mai 2015. Son assassinat marque le début d'une longue série d'assassinats ciblés, aussi bien dans le camp de Pierre Nkurunziza que dans celui de ceux perçus comme ses « opposants ». Ainsi, le 15 août, le colonel Jean Bikomagu, un Tutsi ancien chef d'État-major et symbole des Forces armées burundaises (ex-FAB), est assassiné devant chez lui à Bujumbura¹¹⁶ par des individus à moto qui lui tirent dessus avant de prendre la fuite. Beaucoup, notamment au sein du CNDD-FDD, y ont vu une riposte proportionnée en réponse à l'assassinat d'Adolphe Nshimirimana¹¹⁷.

Le 11 septembre 2015, le général Prime Niyongabo, chef d'État-major de l'armée burundaise, réchappe d'une embuscade contre son convoi à Bujumbura, au cours de laquelle sept personnes sont tuées¹¹⁸. Le 15 septembre, Joseph Bigirimana, chef de zone de la commune de Kivago et cadre du parti au pouvoir, est assassiné à son domicile¹¹⁹. Le 27 novembre, un haut cadre du parti au pouvoir, Zénon Ndaruvukanye, réchappe d'un attentat à Bujumbura¹²⁰. Ce député est l'un des proches conseillers de P. Nkurunziza et l'une des personnalités influentes du régime.

Le 29 novembre, le colonel Serge Kabanyura, commandant de la 5^{ème} région militaire et haut responsable de l'armée, est blessé au cours d'une embuscade tendue par des hommes armés alors qu'il est dans son véhicule, dans la commune de Nyabiraba, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Bujumbura¹²¹. Son chauffeur ainsi que quatre soldats de sa garde rapprochée sont blessés. L'un d'eux succombe à ses blessures quelques jours plus tard.

Le 4 décembre, l'un des hauts responsables de la police burundaise, Christophe Manirambona, alias « Wakenya », « le boîteux », est à son tour la cible supposée d'une attaque. Alors qu'il n'est pas à bord, l'un de ses véhicules est touché par un tir de roquette sur l'avenue du Peuple Murundi, la plus fréquentée de Bujumbura, d'après les informations récoltées par nos organisations. Cet ancien combattant de l'ex-rébellion CNDD-FDD est le chef des unités spécialisées de la police nationale (API, BAE, GMIR, BRIJ10), en pointe dans la répression, et un des fidèles parmi les fidèles du président Nkurunziza. À la suite de cet attentat raté, « trois assaillants ont été abattus, deux autres arrêtés et des armes saisies », selon la police¹²².

116. Lire l'article publié par TV5 Monde le 16 août 2015 « Burundi : le colonel retraité Jean Bikomagu assassiné en plein Bujumbura ».

117. D'après les entretiens menés par la mission avec des représentants d'organisations internationales présentes sur le terrain ainsi que des observateurs locaux.

118. Lire l'article publié par le journal *Le Monde* le 11 septembre 2015, « Le chef-d'état major de l'armée réchappe d'une tentative d'assassinat ».

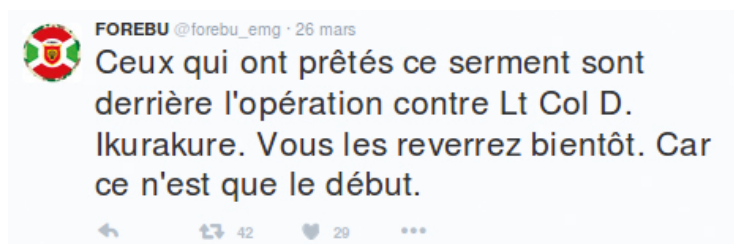
119. Sur ce cas et plus largement sur les cas d'arrestations arbitraires, lire l'article publié par RFI le 17 septembre 2015 « Série d'arrestations massives dans le centre et le sud du Burundi ».

120. D'après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA au moment des faits. Voir aussi RFI, « Burundi : un député du parti au pouvoir échappe à un attentat », le 27 novembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151127-burundi-depute-parti-pouvoir-echappe-attentat>

121. D'après les informations recueillies par nos organisations au moment des faits. Voir aussi RFI, « Burundi : un haut gradé de l'armée cible d'une embuscade ? », le 29 novembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151129-burundi-haut-grade-armee-cible-embuscade-bujumbura-rural-militaire-kabanyura>

122. D'après les propos recueillis par RFI, « Burundi : un haut responsable de la police visé par une embuscade », le

Après une période de calme apparent, le lieutenant-colonel Darius Ikurakure, chef du Bataillon génies des combats (BGC) – organe moteur de la répression – est assassiné le 22 mars 2016 par un homme non identifié en tenue militaire au sein de l'État-major des armées. Ce haut gradé de l'armée est cité dans de nombreux cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, d'enlèvements, de torture et d'arrestations arbitraires et est perçu comme le responsable opérationnel de la répression dans les quartiers nord de la capitale burundaise. Son assassinat est revendiqué par les Forces Républicaines du Burundi (FOREBU), groupe rebelle armé créé en janvier 2016 et majoritairement constitué d'officiers burundais frondeurs, dans un tweet daté du 26 mars 2016. La mort du lieutenant-colonel Darius Ikurakure déclenche une vague de représailles au sein de l'armée à l'encontre des officiers ex-FAB et attise les divisions au sein des forces de défense nationale, déclenchant un nouveau cycle de violence et d'assassinats ciblés.



Le dimanche 24 avril, le ministre en charge des droits de l'Homme, Martin Nivyabandi, et son épouse échappent de peu à un attentat à la grenade alors qu'ils sortent d'une messe à Bujumbura. La grenade explose tout près de leur véhicule alors qu'ils s'en approchaient. Le maire de la ville, Freddy Mbonimpa, a condamné une « attaque terroriste qui a visé un lieu de culte » commise selon lui par des « criminels armés »¹²³.

3. 2. 2. Des attaques en cours de généralisation

Depuis janvier 2016, ces attaques se sont intensifiées. La FIDH et la Ligue ITEKA ont documenté nombre de ces cas. Les quelques exemples fournis ci-dessous ne constituent pas un bilan exhaustif des crimes commis par les individus agissant au nom de groupes rebelles armés. D'autant que de nombreuses attaques ne sont pas portées à l'attention des organisations de défense des droits humains et ne font l'objet d'aucune enquête.

Par exemple, le 31 décembre 2015, Jackson Vyankamvuga, le chef local du secteur de Kagazi, en commune de Rugombo, dans la province de Cibitoke, à l'ouest du Burundi, a été tué par des hommes armés non identifiés. Des témoins ont affirmé à nos organisations que les assassins de cet élu et membre du CNDD-FDD auraient pris la fuite vers la République démocratique du Congo voisine en traversant la rivière Rusizi. D'après des observateurs locaux, ces hommes sont suspectés d'appartenir à un groupe rebelle dont certains éléments traverseraient fréquemment la frontière congolaise par petits groupes de maximum cinq hommes pour mener des attaques ciblées dans les localités alentours.

Le 21 janvier 2016, à la suite de l'arrivée dans la capitale burundaise d'une délégation du Conseil de sécurité des Nations unies, une série d'explosions et de tirs à l'arme automatique se fait entendre dans plusieurs quartiers de Bujumbura, au centre-ville, au nord et au sud. Au moins un adolescent

4 décembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151204-burundi-general-christophe-manirambona-embuscade-bujumbura>

123. Lire aussi RFI, « Burundi, le ministre Nivyabandi et son épouse échappent de peu à un attentat », 24 avril 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160424-burundi-ministre-nivyabandi-son-epouse-echappent-peu-attentat>

a été tué dans l'explosion d'une grenade lancée par des hommes armés non identifiés et une autre personne blessée. Ces actes de violence n'ont pas été revendiqués.

Le mois de février 2016 a connu un pic de violence et une multiplication des attaques, notamment à la grenade, à Bujumbura et ailleurs dans le pays. Dans la nuit du 5 février 2016, dans le quartier de Musaga, quatre hommes ont été tués par balles lors d'une attaque menée par des hommes armés non identifiés. Les victimes sont suspectées d'être des *Imbonerakure* ayant dressé des listes de jeunes opposants au troisième mandat du président Nkurunziza en vue de leur arrestation par la police et le SNR. La même nuit, le chef de poste du quartier dit contestataire de Cibitoke a été tué par l'explosion de deux grenades lancées en sa direction alors qu'il marchait dans la rue en tenue civile.

Entre le 11 et le 23 février, plus de vingt grenades ont été lancées dans la capitale, faisant au moins dix morts et 90 blessés. Le 14 février, une attaque sur une position militaire située sur la 12^{ème} avenue du quartier de Mutakura a tué trois militaires et un civil, et fait plusieurs blessés. Pour la seule journée du lundi 15 février, six grenades ont explosé dans la capitale. L'une d'entre elle a visé un poste de police de l'Agence de protection des institutions (API – police présidentielle) au quartier de Ngagara 5 et a blessé un civil. Dans le quartier de Buyenzi, proche du centre-ville, l'explosion d'une grenade a tué un enfant d'une dizaine d'années et fait plusieurs blessés. En tout, 60 personnes blessées à la grenade auraient bénéficié des services de Médecins sans Frontière (MSF) le 15 février, d'après les chiffres publics fournis par l'ONG. De même, dans la nuit du lundi 22 au mardi 23 février, dix grenades ont explosé dans différents quartiers de Bujumbura. D'après des sources policières, deux grenades ont explosé dans le quartier de Ngagara 5, six ont été lancées à Musaga, faisant deux blessés dont un militaire, et une à Kanyosha blessant dix personnes. Un homme aurait été abattu par la police alors qu'il s'apprêtait à lancer une grenade à Kanyosha. Une autre grenade aurait explosé dans le quartier Mutakura et fait deux blessés. **C'est la première fois depuis le début de la crise que des attaques par des hommes armés non identifiés se succèdent à un tel rythme dans la capitale.**

Le 13 février, une femme surnommée Chantal a été tuée entre la 1^{ère} et la 2^{ème} avenue de la zone de Musaga. D'après des sources locales, cette militante du CNDD-FDD était soupçonnée de faire partie des informateurs de la police et du SNR et contribuait à l'identification des jeunes de Musaga opposés au régime du président Nkurunziza. Dans la soirée du 19 au 20 mars 2016, sur la colline Rukina de la commune Mukike, Didier Sindakira, chef local de la milice *Imbonerakure* a été blessé lors d'une attaque à l'arme à feu, alors qu'il était accompagné de deux militaires de la position de Rukina.

Le 22 mars, un policier a été tué dans le quartier de Carama en zone urbaine de Kinama, au nord de la capitale Bujumbura à la suite de coups de feu tirés par des hommes armés non identifiés.

Dans la nuit du 30 mars vers 21 h, le Commandant en second du camp Mutwenzi, le major Nkwikiye, a été attaqué par des hommes armés dans la province Kirundo, commune Kirundo-Centre, sur la colline Nyange-bushaza. Il a survécu à l'attaque mais son garde-corps a succombé sur le lieu du crime.

Le 16 avril, quatre militants du CNDD-FDD ont été assassinés au cours d'attaques armées dans la commune de Mugamba, province Bururi, au sud du pays. D'après des sources locales, la première de ces attaques a été perpétrée par des hommes cagoulés et vêtus d'imperméables militaires et a pris pour cible un bistrot sur la colline de Nyatubuye. Léonidas Manirakiza, Jean Boco Havugiyaremye, Edouard Nzambimana ont trouvé la mort dans cet assaut. Jean Japhët Karibwami a quant à lui été assassiné sur la colline voisine Muyange-Kavumu par des hommes armés non identifiés que l'on soupçonne d'appartenir à un groupe rebelle.

De nouvelles attaques à la grenade ont eu lieu dans la soirée du 17 avril 2016 dans la ville de Bujumbura. La première attaque visait le mess des officiers de la police situé au quartier 9 de la zone Ngagara. Des témoins rapportent que trois policiers ont été blessés sur le coup. Trois autres personnes ont été blessées dans une seconde attaque à la grenade visant le bar d'un nommé « Masumbuko » au quartier Ngozi, situé en zone Kinama.

Ces attaques continuent de se multiplier et les alertes sur les réseaux sociaux sont quotidiennes. La multiplication de ces attaques aussi bien à Bujumbura que dans les autres provinces du pays démontre également que **les différents groupes armés rebelles ont renforcé leur capacité d'action**, ce qui pourrait mener, dans les prochains mois, à la **multiplication d'affrontements militaires ouverts, possibles prémices d'une nouvelle guerre civile**.

Dans le même temps, d'autres groupes armés rebelles, constitués antérieurement à la crise, continuent de mener des attaques, ce qui contribue à brouiller davantage la situation. Nos organisations s'inquiètent de ce que la prolifération de ces groupes rebelles ne contribue davantage à la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays et la sous-région.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES MASSIVES, SYSTEMATIQUES ET GÉNÉRALISÉES

Depuis le début de la crise, les arrestations et détentions arbitraires sont le lot quotidien des Burundais. D'après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA depuis avril 2015, plus de **8 000 personnes ont été détenues depuis avril 2015 pour des motifs politiques**, une évaluation « basse » qui permet cependant d'établir qu'il existe une **pratique généralisée et systématique d'arrestations et de détentions arbitraires** par les services de sécurité, principalement dans la capitale, mais également à Bujumbura Rural et dans les autres provinces du pays. Les provinces les plus touchées par ce phénomène sont les provinces perçues comme hostiles au gouvernement et où des manifestations ont eu lieu, notamment à Bujumbura Rural, Bururi, Mwaro, Cibitoke, Rutana, Makamba, et dans une moindre mesure Ruyigi, Kirundo et Muramvya.

Ces arrestations peuvent prendre la forme d'**arrestations ciblées** ou bien de **vastes opérations de ratissage et de rafles**, les autorités procédant à l'arrestation de dizaines d'individus à la fois. Depuis avril 2015, les témoignages sont innombrables.

Un jeune manifestant de Musaga d'une vingtaine d'années ayant fui le pays après son passage par les geôles du SNR en novembre 2015 a déclaré à nos organisations :

« Après [le coup d'État manqué] le pouvoir s'est mis à identifier les jeunes qui avaient participé aux manifestations et à les arrêter un à un. Nous nous sommes alors rassemblés pour refuser cela, pour empêcher qu'ils nous arrêtent un à un dans les quartiers. Et, pour résister à ces arrestations, nous bloquions les rues. J'étais avec d'autres jeunes de Musaga, qui habitaient avec moi et avec qui j'avais manifesté. Il y avait aussi d'autres jeunes qui n'avaient pas forcément manifesté mais qui voulaient protester contre ces arrestations qui pouvaient toucher votre frère, votre sœur, n'importe qui. On bloquait les rues avec des pierres, des bouteilles, on détruisait quelques fois la chaussée pour que les véhicules policiers et les Imbonerakure ne puissent pas pénétrer dans les quartiers. Nous, notre résistance était spontanée. Je n'ai jamais appartenu à un parti politique ».

Les alertes de sources crédibles sur les réseaux sociaux rapportant des arrestations de civils par les forces de défense et de sécurité sont quotidiennes. Elles sont souvent corroborées par d'autres sources.



SOS Médias Burundi

@SOSMediasBDI



Abonné

INFO - Muramba (Mugamba) : plus de 150 arrestations [facebook.com/sosmediasburun ...](https://facebook.com/sosmediasburun)
[#Burundi](#) [#BurundiCrisis](#)

RETWEETS

7

JAIME

1



04:12 - 21 avr. 2016



SOS Médias Burundi

@SOSMediasBDI



Abonné

INFO - Mukike (province de Bujumbura) : des arrestations dans la localité de Mutobo menées par des militaires [#Burundi](#)
[#BurundiCrisis](#)

RETWEETS

21



23:22 - 20 avr. 2016





SOS Médias Burundi

@SOSMediasBDI



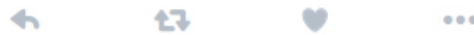
Abonné

INFO - Gisuru (Ruyigi) : 3 personnes arrêtées dans une résidence appartenant à un frondeur du CNDD-FDD facebook.com/sosmediasburundi ... #Burundi

RETWEETS
21



04:06 - 20 avr. 2016



SOS Médias Burundi

@SOSMediasBDI



Abonné

INFO - Makamba : 6 policiers ex-FAB en détention facebook.com/sosmediasburundi ... #Burundi #BurundiCrisis

RETWEETS
28

JAIME
2



04:23 - 19 avr. 2016



SOS Médias Burundi

@SOSMediasBDI



Abonné

INFO - Cibitoke (Bujumbura) : 8 personnes arrêtées dans le cadre d'une fouille-perquisition facebook.com/sosmediasburundi ... #Burundi #BurundiCrisis

RETWEETS
18

JAIME
2



03:15 - 16 avr. 2016



3. 3. 1. Rafles et sélection des victimes

L'identification des contestataires

Dès le déclenchement des manifestations à Bujumbura en avril 2015, les services de sécurité ont cherché à identifier les meneurs et les participants aux manifestations. Ainsi, les personnes arrêtées et détenues, notamment dans les locaux de la tristement célèbre Documentation¹²⁴, étaient systématiquement interrogées sur l'identité de manifestants sur la base de photos prises au cours des manifestations. Ces interrogatoires systématiques auprès des milliers de personnes arrêtées ont permis aux services de sécurité de constituer des fichiers, des listes et de rassembler des informations sur des milliers de personnes considérées à tort ou à raison comme des opposants au régime en place. Si cette vaste entreprise de fichage et de renseignements visait au début à identifier les manifestants, la machine sécuritaire semble s'être emballée et ce sont aujourd'hui des populations entières qui seraient la cible de ce fichage de masse. Être parent ou ami d'un individu identifié comme « contestataire » ou opposé au régime est aujourd'hui passible d'arrestation et de torture afin que soient livrées des informations sur l'identité, la localisation et les activités du « suspect ».

Les services de sécurité s'appuient donc sur des **listes de noms, des fichiers et des photos**, identifiant les individus à arrêter, emprisonner et parfois exécuter. Ces registres sont utilisés pour mener des filatures et retrouver ces « indésirables ». Ils sont également utilisés au moment des contrôles d'identité menés quotidiennement par la police sur l'ensemble du territoire burundais et aux postes frontières. Figurer sur ces listes voue à être la cible certaine d'une arrestation. Ces listes ont commencé à être établies en avril 2015 par les services de renseignement et les *Imbonerakure* qui ont notamment utilisé des vidéos et des photos prises pendant les manifestations et qui ont circulé sur Internet et les réseaux sociaux. Différents témoignages indiquent également que des albums photos ont été récupérés illégalement chez certains habitants de Bujumbura à l'occasion de fouilles et de perquisitions réalisées par la police, les *Imbonerakure* et le SNR. D'après des informations de terrain, ces listes sont régulièrement actualisées.

Un homme d'une trentaine d'années qui a été arrêté dans le quartier de Nyakabiga et a survécu à une exécution extrajudiciaire le 11 décembre 2015 a raconté à nos organisations comment il a été traqué par ses assassins :

« Ils [les policiers] ont publié les photos qu'ils avaient trouvées dans un album qui se trouvait chez moi partout. [...] J'ai donc traversé la frontière par la forêt avec une autre personne qui avait fui comme moi, sans que je la connaisse avant. Nous avons dû traverser la frontière par la forêt car nos photos avaient été diffusées aux postes frontières. Je le sais car même à la Documentation mes photos étaient affichées. Les policiers et les militaires avaient toujours des photos quand ils allaient arrêter les gens. »

Un habitant du quartier de Ngagara, âgé de 26 ans, qui n'a pas participé aux manifestations anti-troisième mandat et n'appartient à aucun parti politique a raconté à la mission :

« Le 12 janvier 2016, vers 9 h du matin, je me rendais comme à mon habitude à l'école. J'allais prendre le bus, et alors que je m'avançais vers l'arrêt d'autobus, un pick up s'est arrêté devant

124. Il s'agit des locaux du Service national de renseignement (SNR) anciennement intitulé Service de recherche et de documentation. Les services de renseignement burundais y ont pratiqué de tous temps et sous tous les régimes la torture des personnes détenues. Voir notamment les rapports de la FIDH : *Burundi - Les élections de 2010 : un test à ne pas rater pour consolider la paix*, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/Burundi-Les-elections-de-2010-un-et-Burundi-:soutenir-la-societe-civile> déjà en 1998, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/Soutenir-la-societe-civile>.

moi. Il y avait deux policiers à l'avant et quatre à l'arrière. Au moment où ils m'ont arrêté, ils m'ont bandé les yeux et immédiatement demandé où nous cachions les armes et les munitions pour s'opposer au président Nkurunziza. Ils m'ont amené dans le quartier 6, entre Ngagara et Kikore, près de l'université du lac Tanganika pour que je leur montre les caches d'armes. Les deux policiers m'ont saisi par les bras. Il y avait deux autres jeunes, un garçon les yeux bandés et une fille, arrêtés comme moi. L'un des policiers m'a enlevé tout ce que j'avais dans les poches. Ils m'ont obligé à montrer où se trouvent les rebelles, où se trouvent les gens qui ont manifesté. Mais je leur disais que je n'étais pas dans le système et que je n'avais pas manifesté. Ils m'ont montré beaucoup de photos : certains me ressemblaient mais je niais que c'était moi, d'autres visages, je les ai reconnus quand même. Ils m'ont ensuite torturé en essayant de me tirer la langue et de la couper. Ils me disaient que si je ne parlais pas ils allaient continuer de me torturer. Puis le pick up est parti et puisque j'avais les yeux bandés, je n'arrivais pas à savoir où ils m'emmenaient. »

Un membre du CNDD-FDD qui a quitté le Burundi après avoir été attaqué par les forces de sécurité du fait de son opposition au troisième mandat du président Nkurunziza a raconté à la mission son périple pour quitter le pays :

« J'ai été forcé de quitter le pays. Je ne pouvais pas passer les postes frontières car ils avaient des listes, donc le prêtre qui m'accompagnait a fait une manigance. Il était dans notre véhicule et on est passés à côté de la frontière. Ils avaient les noms de ceux qui sont contre le troisième mandat et qui ont signé la pétition. Le prêtre a dit qu'on allait visiter une paroisse de l'autre côté. On est arrivés au Rwanda. »

Prétendant réaliser de simples contrôles d'identité et des opérations de recherche d'armes, il arrive régulièrement aux forces de l'ordre de boucler pendant plusieurs heures ou jours des quartiers – et particulièrement ceux de Bujumbura considérés comme contestataires. Il est alors interdit à tout habitant d'y pénétrer ou d'en sortir, ce qui permet de procéder à des **fouilles et perquisitions** violentes et intempestives, quasi systématiquement sans mandat, ainsi qu'à des **rafles**, loin des regards des observateurs nationaux et internationaux. Un observateur international qui travaille à Bujumbura a indiqué à nos organisations que *« pendant les rafles, les quartiers sont bouclés et même nous, nous ne pouvons plus circuler dans ces quartiers »*. Les forces de sécurité peuvent alors embarquer plusieurs dizaines de personnes.

À la suite de ces opérations de ratissage et de ces rafles, les forces de l'ordre ont recours aux listes pour effectuer des **sélections** et décider du sort des personnes arrêtées. Un homme de 35 ans vivant dans le quartier de Mutakura a raconté à nos organisations comment il a été arrêté chez lui au petit matin alors qu'il venait de rentrer du travail. Il a été appréhendé un mercredi de février 2016 par les hommes du lieutenant-colonel Darius Ikurakure, chef du Bataillon Génie des Combats (BGC)¹²⁵. Il dit avoir été arrêté avec une dizaine d'autres hommes puis conduit au sein d'une position militaire à Bujumbura. Il ajoute :

« Le soir, vers 18 h, Darius est arrivé avec un autre groupe de jeunes dans un pick up et avec un registre de noms. Là, il a trié parmi nous. Moi j'ai eu de la chance car mon nom ne figurait pas dans son registre. Il demandait le nom à chacun et vérifiait sur sa liste. Nous avons vu qu'il avait des informations sur nous. Moi, comme j'étais pas sur la liste il m'a demandé de dénoncer les jeunes qui tirent [sur les forces de l'ordre] et m'a averti en me disant que si je suis attrapé encore, je serai exécuté. Moi je lui ai dit que je ne connais pas ces jeunes, que je suis soit au travail ou

125. Le Bataillon génie des combats (BGC) est un des organes très actifs dans la répression, notamment dans les quartiers nord de Bujumbura. Darius Ikurakure, qui a été assassiné le 22 mars 2016 au sein de l'État-major par un homme non identifié en tenue militaire, était considéré comme le « bourreau » de ces quartiers.

au lit comme je travaille comme sentinelle le soir. Il m'a laissé sortir avec deux autres hommes. Quand je suis sorti, son pick up m'a dépassé avec sept jeunes, je ne sais pas où il les a conduits. »

3. 3. 2. Systématisation des arrestations : une pratique devenue « impossible à documenter »

Un observateur local basé à Bujumbura avait confié à nos organisations dès février 2016 : « *Les arrestations arbitraires ?! Nous avons arrêté de les recenser ! C'est quotidien, au point qu'on ne peut plus les documenter. Ça nous dépasse complètement.* » Il avait ajouté qu'en février 2016, à Bujumbura Mairie, **100 à 150 personnes étaient arrêtées chaque semaine**. Bujumbura a connu une recrudescence des attaques à la grenade par des hommes armés non identifiés en février. Ces attaques sont à chaque fois l'occasion pour arrêter massivement dans les quartiers. Différentes sources locales et internationales crédibles affirment par ailleurs que certaines de ces attaques à la grenade seraient commises par des hommes agissant pour le compte des autorités burundaises, afin de justifier les arrestations. Nos organisations n'ont pas été en mesure d'infirmer ou de confirmer ces assertions.

La mission a sillonné à plusieurs reprises les rues des quartiers dits contestataires de la capitale burundaise, notamment les quartiers de Mutakura, Musaga, Ngagara, Cibitoke et Jabe. D'emblée, le constat est éloquent : quasiment plus aucun homme ne vit dans ces quartiers, excepté les hommes d'un âge assez avancé. Ceux qui ne sont plus là ont quitté le pays, ont été l'objet d'arrestations et/ou de détention arbitraires à motivation politique et/ou ont été exécutés.

Nos organisations estiment qu'au mois de mars 2016, environ **70 personnes ont été arbitrairement arrêtées chaque semaine** à Bujumbura. Certaines ont été libérées le jour même ou les jours suivants, souvent à la suite du versement de rançons. D'après des observateurs locaux, ce phénomène semble similaire dans les provinces du pays perçues comme contestataires. Au mois d'avril, les arrestations arbitraires massives se sont à nouveau intensifiées. Le jeudi 21 avril 2016, au moins 120 personnes ont été arrêtées dans le centre-ville de Bujumbura et dans différents quartiers de la capitale, d'après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA.

Ces arrestations se systématisent également dans les provinces du pays. Le 21 avril, au moins 150 personnes ont été arrêtées dans la commune de Mugamba, dans la province de Bururi, à l'est de Bujumbura à la suite d'une vaste opération de recherche d'armes et de combattants sur les collines de Mubira et Nyamugari¹²⁶. Parmi ces 150 personnes, une majorité de jeunes, de fonctionnaires et de militaires démobilisés. Ils ont été rassemblés au bureau de police de la zone de Nyagasasa. Finalement, six personnes ont été placées en détention, dont un enseignant de l'école primaire, Fidèle Bizimana. Les autres ont été relâchées d'après les informations recueillies par nos organisations.

Jeudi 5 mai 2016, au petit matin, des policiers lourdement armés se sont déployés dans les quartiers contestataires de Musaga et Kamesa à bord de nombreux véhicules, d'après les informations de nos organisations. D'après des habitants, les forces de sécurité ont procédé à des dizaines d'arrestations à Bujumbura, ce qu'a démenti le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, affirmant que personne n'avait été interpellé et arrêté à Bujumbura le 5 mai. Ces arrestations ont fait suite à l'assassinat, dans la nuit du mercredi au jeudi, d'un homme à Musaga par des individus armés non identifiés. Un crime de droit commun selon la police. Pourtant, des habitants ont indiqué qu'il s'agissait d'un indicateur de la police. Pour la seule journée du 11 mai, au moins 100 personnes ont été arrêtées dans le quartier de Musaga par des éléments de la police, y compris des femmes

126. Nos organisations ont été informées de ces violations des droits humains le même jour par des observateurs locaux.

et des filles, d'après les informations récoltées par nos organisations. Des informations de terrain indiquent qu'à la suite de ces arrestations, des *Imbonerakure* et des informateurs de la police et du SNR sont mobilisés pour désigner les « responsables ». Au moment de l'écriture du présent rapport, **les arrestations arbitraires massives se poursuivent à un rythme toujours plus alarmant.**

DISPARITIONS FORCÉES

À la suite de la réélection du président Nkurunziza le 21 juillet, la FIDH et la ligue ITEKA ont commencé à recenser des cas de personnes disparues à la suite d'arrestations par les forces de défense et de sécurité burundaises et/ou des agents du SNR. Ces cas se sont multipliés à partir du début de l'année 2016 et nos organisations estiment que **près de 300 à 800 personnes sont portées disparues** depuis avril 2015. Cette pratique viserait notamment à dissimuler les preuves des exactions commises par les forces de sécurité : actes de torture sur les détenus pouvant entraîner la mort, et exécutions sommaires et extrajudiciaires.

D'après les informations de la FIDH et de la Ligue ITEKA, les victimes reçoivent généralement des appels téléphoniques d'individus connus ou inconnus qui leur proposent de les rencontrer. Arrivées sur le lieu du rendez-vous, les victimes sont arbitrairement arrêtées, et enlevées, puis conduites dans des lieux inconnus, à bord de véhicules du SNR, de la police ou de l'armée, ou encore de voitures banalisées. À partir de ce moment, aucune information sur le sort de la personne arrêtée ne peut être obtenue par la famille, qui paye souvent des rançons très élevées, généralement à des éléments des forces de sécurité, sans que leur proche réapparaisse ou que son corps leur soit restitué. Les membres de la famille entreprennent souvent des démarches auprès des commissariats de police et du SNR, généralement sans pouvoir localiser la victime.

Diverses personnes avec lesquelles s'est entretenue la mission ont indiqué qu'elles connaissaient plusieurs individus ayant disparu, au sein de leur cercle familial ou de leurs proches. Un jeune étudiant de 18 ans a ainsi déclaré : « *J'ai deux amis qui ont disparu et dont je n'ai plus de nouvelle. Le premier a disparu en novembre et le deuxième a été enlevé début décembre, avant le 11 décembre. Depuis je n'ai plus jamais eu de nouvelle d'eux. Ils étaient étudiants comme moi, et avaient participé aux manifestations. Ils sont toujours portés disparus.* »

Le 16 septembre 2015, Elvis Rukundo, un jeune homme âgé de 23 ans et originaire de la zone de Kinama, à Bujumbura Mairie, a été transféré du cachot de la police à Muramvya, où il était détenu depuis le 14 septembre, jusque dans un véhicule de police. D'après des témoins, il s'agirait de la voiture du **commissaire provincial de police, Donatien Barandereka**, qui se trouvait alors à bord. Le véhicule est parti en direction d'une destination inconnue. Depuis ce jour, aucune information n'a pu être obtenue par nos organisations sur le sort d'Elvis Rukundo, qui, d'après des sources locales, était accusé par les autorités de participer au « mouvement insurrectionnel ».

Au mois de septembre 2015, Nestor Ndayizeye, un élu collinaire du CNDD-FDD, ancien membre du parti de l'opposition UPRONA, a été arbitrairement arrêté dans la zone Kiyonza, sur la colline de Kirundo, dans la province de Kirundo. D'après les enquêtes menées par nos organisations, il a été sommé de monter dans un véhicule non immatriculé qui appartiendrait au SNR par des individus vêtues de tenues policières. Il est depuis porté disparu.

Marie-Claudette Kwizera : la trésorière de la Ligue ITEKA, toujours portée disparue

Le 10 décembre 2015 aux alentours de 18 h, Mme. Marie-Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue ITEKA, a été arrêtée sans mandat en plein centre-ville de Bujumbura par des éléments du SNR qui l'auraient fait monter dans un véhicule du service. Elle aurait été conduite dans les locaux de la Documentation. Cependant, alors que des opérations de recherche ont été menées par des agents du SNR dans les cachots de la Documentation, Marie-Claudette Kwizera est restée introuvable. Jusqu'à aujourd'hui, aucune information sur sa situation n'a pu être obtenue et elle est, depuis ce jour, portée disparue¹. Lors de sa mission dans le pays, la FIDH a rencontré des responsables des autorités burundaises, notamment le Secrétaire permanent aux relations extérieures, qui a déclaré ne rien connaître du cas de Marie-Claudette Kwizera et ne pas savoir si une enquête avait été ouverte. La FIDH et la Ligue ITEKA avaient pourtant lancé de nombreux appels aux autorités afin qu'elles s'engagent à ouvrir une enquête indépendante et impartiale dans le but de la localiser. En l'absence de réaction de leur part, la FIDH a décidé de saisir le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires (GTDFI) le 22 janvier 2016².



© ITEKA

Rejoignez la campagne #SaveMarieClaudette

1. L'Observatoire, « Burundi : Sans nouvelle de Marie-Claudette Kwizera depuis son enlèvement, l'Observatoire saisit les Nations unies », 22 janvier 2016, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-sans-nouvelle-de-marie-claudette-kwizera-depuis-son>
2. FIDH, « Sans nouvelle de Marie-Claudette Kwizera depuis son enlèvement, l'Observatoire saisit les Nations unies », 22 janvier 2016, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-sans-nouvelle-de-marie-claudette-kwizera-depuis-son>

À partir de janvier 2016, les alertes de sources crédibles sur les réseaux sociaux signalant des cas d'enlèvements et de possibles disparitions forcées se sont multipliées. Nos organisations ont notamment enregistré une hausse des cas de disparitions de militaires et policiers ex-FAB à la suite de l'assassinat du lieutenant-colonel Darius Ikurakure.





Depuis le 19 janvier 2016, Bernard Baranjoreje, membre influent du parti MSD à Bujumbura Mairie, est porté disparu. Nos organisations ont pu s'entretenir avec les membres de sa famille :

« Il était à la maison vers 18 h quand il a reçu un coup de téléphone de son ami connu sous le sobriquet de "Mirindi", qui lui disait de le rejoindre dans un bar à Bujumbura. Comme c'était son ami depuis les manifestations, il est parti sans hésiter. Je lui ai dit qu'il faisait nuit [...] et il m'a promis de ne pas traîner. Vers 19 h, Mirindi m'a téléphoné et m'a informé que Bernard venait d'être arrêté par la police dans un bar appartenant à général de l'armée à Kigobe. J'ai informé mon beau-père [...], et nous avons commencé à le chercher partout. Certains nous disaient qu'il était au cachot du SNR [service national de renseignement], d'autres à la BSR [Bureau spécial de recherche de la police judiciaire] », raconte son épouse.

Le lendemain, la famille de Bernard Baranjoreje poursuit ses recherches et se rend dans différents cachots de Bujumbura en quête d'informations, sans parvenir à le localiser. Le père de Bernard Baranjoreje va finalement rapporter la disparition de son fils à la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH). Il raconte que les agents de la CNIDH lui ont indiqué qu'ils « suivraient le cas » sans plus de précision. Jusqu'ici, la famille n'a été informée d' aucune suite.

Trois jours après la disparition de la victime, son épouse reçoit le coup de téléphone d'un policier lui indiquant que Bernard est détenu au bar Iwabo w'Abantu, le bar du général Adolphe Nshimirimana. D'après de nombreuses allégations, ce bar est utilisé comme un lieu de détention illégal par des agents du SNR depuis avril 2015. Le 7 février, un tweet posté par un certain Désiré Nduwarugira (@nduwarugira) alerte qu'un témoin a vu Bernard Baranjoreje devant le bar Iwabo w'Abantu, en présence de l'agent du SNR « Kazungu », Joseph-Mathias Niyonzima, et « Emmanuel », le chef de zone de Cibitoke. « Mirindi » avait également indiqué que des agents du SNR étaient à l'origine de l'enlèvement de Bernard.



Le policier qui a contacté l'épouse de Bernard cherche alors à négocier la libération de la victime en échange d'une rançon de 150 000 francs burundais (environ 80 euros), que la famille se résout à payer. Pour autant, Bernard est toujours porté disparu. Son épouse confie :

« Je suis fatiguée de cette situation. Au moins, si je l'avais enterré je pourrais être en paix. J'essaie d'oublier mais c'est impossible car maintenant les enfants me demandent "Où est papa ?", et ça me rappelle beaucoup de choses... Le petit prend les vêtements de son père et l'appelle "Papa, Papa !" et ça me fait pleurer. »

La mère de Bernard témoigne également : *« J'aimerais le voir vivant. S'il est coupable c'est la justice qui décidera. Ces jours, on accuse les gens d'être des "rebelles" mais je n'ai jamais vu mon fils avec un fusil, même s'il était manifestant. »*

Quelques semaines après sa disparition, des policiers sont revenus opérer une fouille au domicile de la famille.

« Ils nous ont réveillés avec des fusils et les enfants criaient, ils me demandaient où se trouve mon mari et cela m'a profondément choquée. Je leur ai répondu que je n'avais plus de mari », raconte l'épouse de Bernard.

Le cas de Bernard Baranjoreje est emblématique du mode opératoire des services de sécurité et du SNR : arrestation arbitraire, enlèvement, détention arbitraire et illégale parfois dans des lieux secrets, rançonnement des familles et probable exécution sommaire et extrajudiciaire.

Le 11 avril 2016, d'après les informations de nos organisations, dix jeunes ont été arrêtés dans la soirée par des agents du SNR sur la colline Kimenyi, zone Mugomera de la commune et province Ngozi (au nord du pays). Depuis, leurs familles n'ont aucune nouvelle. Elles ont averti les autorités administratives et policières ainsi que le gouverneur de la province Ngozi et l'administrateur de la commune, qui affirment ne rien connaître de cette arrestation. Les familles se sont rendues dans les cachots de Ngozi afin de localiser leurs proches, sans y parvenir. Certains membres des familles des victimes ont affirmé que les voitures des agents du SNR provenaient de Bujumbura et qu'il était possible que leurs proches soient détenus dans la capitale. Jusqu'à aujourd'hui, nos organisations n'ont pas réussi à localiser ces jeunes, âgés d'une vingtaine d'années. Ils habitaient dans les quartiers perçus comme contestataires de la capitale et étaient revenus vivre dans leur province d'origine pour fuir les violences liées à la crise. On peut supposer qu'ils ont été enlevés parce qu'ils ont séjourné dans ces quartiers perçus comme hostiles au troisième mandat.

Le 17 avril 2015, Rémy Matabura et Prosper Sinzinkayo, ont été arrêtés à leurs domiciles sur la colline Mugomera, commune Mugamba, province Bururi, d'après les informations recueillies par la FIDH et la Ligue ITEKA. Des hommes en uniformes militaires et de police, à bord d'un véhicule sans numéro d'immatriculation, les ont enlevés et ont pris la route menant vers la commune frontalière de Matana. Depuis, la famille et les proches n'ont aucune nouvelle du sort réservé à ces deux hommes.

Ces cas continuent de se multiplier. Nos organisations rappellent que la pratique généralisée ou systématique de disparitions forcées dans la cadre d'une attaque contre la population civile peut constituer un crime contre l'humanité au sens des dispositions du Statut de Rome ayant créé la Cour pénale internationale (CPI), dont le Burundi est un État partie. La FIDH et la Ligue ITEKA appellent les autorités à ouvrir de toute urgence des enquêtes impartiales et indépendantes sur les cas susmentionnés et à chaque fois qu'un cas de disparition forcée est portée à leur connaissance.



Alain Christal Dushime, arrêté et « ligoté comme un avion » le 19 juin 2015 par des militaires du Bataillon génies des combats (BGC), dans le quartier de Mutakura, à Bujumbura, Burundi. Photo prise par un observateur local et diffusée sur les réseaux sociaux au moment de l'arrestation.

PRATIQUE GÉNÉRALISÉE DE LA TORTURE PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ BURUNDAISES

3. 5. 1. « Ils me torturaient matin, midi et soir »

Depuis le début de la crise qui secoue le Burundi, de très nombreuses sources ont fait état du recours à la torture et aux mauvais traitements par des membres de la police, du SNR, des *Imbonerakure*, et dans une moindre mesure de l'armée. Ces pratiques peuvent aller jusqu'à la commission d'actes de torture pouvant entraîner la mort de certains détenus¹²⁷. Si la torture n'est pas une pratique nouvelle au Burundi, et qu'elle s'était déjà intensifiée depuis avril 2015, elle s'est **généralisée et systématisée**¹²⁸ depuis le début du mois de janvier 2016 notamment dans des lieux de détention du Service national de renseignement, de la police et, dans une moindre mesure, de l'armée. Divers témoignages de victimes et d'observateurs locaux et internationaux attestent que les Tutsi sont plus durement battus et torturés.

Le rapport de l'enquête indépendante des Nations unies au Burundi signale que « *le recours à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants contre les opposants au troisième mandat et des membres ciblés de l'opposition ou leurs proches pour extraire des informations ou comme punition a été une caractéristique de la crise* ». Il indique que les experts ont mené « *65 entretiens avec des témoins ou des victimes de torture et de mauvais traitements* » et que « *les éléments de la SNR, de la PNB [Police nationale du Burundi], des Imbonerakure et, dans une moindre mesure, des FDN [Forces de défense nationales], sont identifiés comme les auteurs, et certaines personnes, y compris de hauts responsables de l'appareil de sécurité, ont été cités à plusieurs reprises* »¹²⁹.

De façon générale, les actes de torture et de mauvais traitement sont souvent commis au moment de l'arrestation arbitraire, à l'arrivée dans le lieu de détention et au cours de la période de détention. En effet, toutes les victimes d'arrestations arbitraires interrogées par nos organisations ont déclaré avoir été « tabassées » au moment de leur arrestation. Elles révèlent avoir été frappées sur tout le corps, souvent avec des crosses de fusils, des bâtons, des barres de fer ou des ceintures. Elles sont parfois déshabillées dans le but d'infliger de plus grandes souffrances. Des *Imbonerakure* prennent régulièrement part à ces sévices. Les personnes arrêtées sont souvent ligotées les bras dans le dos avec des cordes épaisses infligeant des souffrances supplémentaires aux victimes.

Nos organisations ont pu identifier parmi les principaux lieux de détention où des actes de torture sont commis de façon régulière à Bujumbura :

- dans les **locaux des postes de police des différents quartiers de la capitale**, notamment ceux de **Nyakabiga, Cibitoke, Mutakura et Musaga** ;
- dans les **locaux du Bureau spécial de recherches (BSR) de la police judiciaire dans la zone de Buyenzi**, commune Muha ;
- dans les **locaux de la police judiciaire dans la zone de Bwiza**, quartier Jabe, commune Muha ;
- dans les **locaux du SNR, notamment ceux situés au centre-ville et au quartier 10 de Ngagara**.

127. Entretiens de la FIDH avec différents témoins, victimes et observateurs.

128. Voir également les Observations finales du Comité contre la torture des Nations unies, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/BDI/INT_CAT_COC_BDI_24871_F.pdf

129. Rapport de l'EINUB, *op. cit.*, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

La torture est également une pratique courante dans les locaux de la police et du SNR situés en province et dans les lieux secrets de détention (cf. *infra*).

Un observateur international a déclaré à nos organisations : « *Toute personne arrêtée dans ces quartiers [Cibitoke, Musaga, Nyakabiga] passe par ces centres de détention, puis est transférée au SNR, interrogée et systématiquement torturée.* »

Au cours de leur mission, nos organisations ont pu échanger avec une dizaine de personnes ayant subi des actes de torture. Louis¹³⁰, un jeune enseignant de 32 ans, qui a participé aux manifestations anti-troisième mandat et habitant le quartier de Nyakabiga raconte la nuit du 11 décembre 2015 :

« Tout a commencé le 11 décembre 2015. On était restés enfermés toute la journée dans une cafeteria à Nyakabiga avec mon petit frère. Vers 18 h, quand les combats ont cessé, on est sortis pour rentrer à la maison. Arrivés sur la 9^{ème} avenue, nous avons été arrêtés par un groupe de policiers et d'Imbonerakure. On a mis les mains en l'air et avons crié : "Nous ne sommes pas des malfaiteurs, nous habitons là bas, tout juste à côté."

Ils nous ont attaché les bras dans le dos avec des cordes, et ont commencé à nous tabasser fort. Ils nous ont déshabillé le haut du corps, nous ont arraché nos t-shirt, et nous ont mis leurs canons de pistolets dans les oreilles en nous disant "Si vous criez, on va tirer !" Nous sommes donc restés bouches-bées. Léonidas [Ningaza, un commissaire du GMIR] était là et participait au tabassage. Il donnait l'ordre de nous enlever nos chaussures pour qu'on nous frappe aussi sur les pieds. Ils nous frappaient avec des bâtons, des ceinturons, et le canons de leurs fusils. On était au sol avec les mains dans le dos.

Ils ont commencé à nous poser des questions : "Vous êtes des rebelles ? Des combattants ? Dites-nous où sont ces rebelles !" On a répondu qu'on ne savait pas. Ils nous ont demandé : "Quelle est votre ethnie ? Quelle est votre appartenance politique ?" [...] On a répondu qu'on était des Tutsi. Ils nous ont alors demandé notre identité complète. Cela a duré jusqu'au petit matin. Léonidas nous a donné l'ordre de rentrer chez nous, c'était le 12 décembre. Nous avons mis 45 minutes pour faire vingt mètres et rejoindre la maison, en rampant.

Après deux semaines, une défenseure des droits humains burundaise est venue chez moi pour photographier mes blessures et cicatrices. Ces images ont été partagées et Léonidas a pris connaissance que nous étions toujours en vie. Il a commencé à nous chercher. Il est venu chez moi en février, avec d'autres hommes à lui, mais j'étais déjà parti. »

D'autres témoignages de victimes du 11 décembre ainsi que des photos des corps retrouvés dans les rues de Bujumbura le 12 décembre, et que nos organisations ont pu analyser, indiquent que certaines victimes ont été ligotées bras et jambes liées dans le dos. Cette technique, appelée « Uwindege » en kirundi (ce qui signifie « ligoté comme un avion ») est utilisée pour immobiliser complètement les victimes et leur infliger des douleurs au niveau du thorax et du dos. De nombreuses informations indiquent que cette pratique est fréquemment utilisée par les services de sécurité burundais.

Les sévices infligés aux détenus sont terribles et systématiques. Dans les locaux du SNR par exemple, une **séance de « correction »** est infligée à chaque nouveau détenu. Une source bien informée et crédible qui a témoigné sous couvert d'anonymat précise : « *C'est une séance au cours*

130. Le prénom a été modifié.

de laquelle les détenus sont “corrigés”. Ils sont ligotés et tabassés. C’est systématique, à chaque nouvelle entrée dans les locaux. »

Un observateur international qui a pu visiter les locaux du SNR a également indiqué : « C’est une horreur, nous voyons des détenus sanguinolents, et nous savons qu’ils cachent les cas gravissimes. » Ce témoignage est confirmé par le rapport du 18 avril 2016 du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l’Homme qui indique que certains détenus « ont déclaré que les services de renseignements les avaient cachés dans les toilettes pendant plusieurs jours pour que les blessures résultant des tortures endurées guérissent avant le retour en cellule avec d’autres détenus. »

D’après les témoignages recueillis par nos organisations, les personnes détenues au SNR sont **brûlées à l’aide de sacs plastiques enflammés, frappées à l’aide de fer à béton, de ceintures, d’objets pointus ou d’armes à feu**. Certains détenus ont témoigné avoir subi de fortes pressions sur les yeux et avoir ensuite été obligés de regarder le soleil. Lors des séances de tabassage, les zones du corps qui sont frappées sont ciblées dans le but d’infliger des dommages de long terme : il s’agit par exemple des os des mains ou des pieds, parfois **broyés à l’aide de pinces**. Un observateur international ayant visité les geôles du SNR a déclaré à nos organisations : « On leur broie les os des mains, certains sont presque paralysés. » D’anciens détenus ont aussi affirmé avoir eu **la tête fracassée contre un mur ou le visage piétiné** par des agents du service. Une victime a témoigné avoir été obligée de **s’allonger dans de l’acide et s’être évanouie**. Plusieurs victimes ont également affirmé avoir subi des sévices au niveau des parties génitales : pression, piétinement, suspension d’objets lourds aux testicules. Selon une source crédible, « Il existe des agents du service qui sont spécialisés dans la torture des détenus. En général, ils arrivent dans les locaux du SNR tard dans la nuit. »

Paul¹³¹, le responsable d’un parti politique d’opposition qui a témoigné sous couvert d’anonymat a confié à la mission :

« J’ai été arrêté en 2015¹³². On m’a ligoté et bandé les yeux avec un tissu et on m’a battu jusqu’à ce que je perde connaissance. Quand je me suis réveillé, je me trouvais au cachot du service national de renseignement. J’y suis resté pendant environ un mois. J’ai été torturé matin, midi et soir et j’ai failli mourir. On m’a torturé à mort maintes fois, j’ai reçu des coups de poignard au niveau des orteils, de toutes les côtes et du cou. Ils ont failli me couper les orteils. On m’a piétiné la poitrine, le dos et les parties génitales avec des grosses bottes. Mais Dieu m’a préservé. Puis j’ai été transféré dans une prison. Mon corps était plein de blessures et je ne pouvais même pas m’asseoir suite aux tortures subies. Je n’ai jamais reçu de soins. [...] Après ce calvaire, c’est grâce à certains hauts cadres de la force de défense nationale et de la police que j’ai pu échapper à la prison et traverser les frontières pour quitter le pays. »

La plupart des personnes torturées ou maltraitées se voient **refuser l’accès à des soins médicaux**, comme l’indique notamment le témoignage de Paul. D’après des informations concordantes, entre 20 et 37 personnes détenues au SNR mi-mars 2016 se trouvaient dans un état de santé critique résultant d’actes de torture infligés par des agents du service et qui nécessitaient des soins de toute urgence. Il semblerait que ces individus n’aient jamais reçu les soins dont ils avaient besoin et que leurs noms ne figuraient pas sur les listes de détenus du service. Le but supposé étant d’empêcher les équipes du Comité International de la Croix Rouge (CICR) ou du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l’Homme – seules organisations encore autorisées à visiter les lieux de détention – de recenser ces cas et d’en faire le suivi.

131. Le prénom a été modifié.

132. Pour des raisons de sécurité, nos organisations ne précise ni le lieu ni la date de son arrestation.

Dans son rapport du 18 avril 2016, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme précise que lors des visites réalisées par ses équipes au siège de la Documentation entre le 11 et le 15 avril 2016, « 30 des 67 personnes détenues présentaient des signes de torture physique », soit un peu moins de la moitié des détenus observés¹³³.

Entre avril 2015 et avril 2016, le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme au Burundi (BHCDH-B) a recensé **651 cas de torture**¹³⁴, ce qui peut être considéré comme une évaluation basse dans la mesure où de nombreux actes de torture sont commis dans des lieux de détention secrets et non reconnus officiellement auxquels ces observateurs n'ont pas accès, où certains détenus succombent aux blessures qui leur sont infligées pendant les séances de torture et où certains détenus sont cachés lors des visites des observateurs internationaux (dans des cellules isolées ou les toilettes par exemple)¹³⁵. Entre janvier et avril 2016, le BHCDH-B a enregistré **345 nouveaux cas de torture** et mauvais traitements. Ce qui signifie que plus de la moitié des cas de torture recensés par le BHCDH-B entre avril 2015 et avril 2016 ont été commis les quatre premiers mois de l'année 2016 et justifient que le Haut Commissaire ait souligné que « ces chiffres choquants indiquent clairement le recours généralisé et grandissant à la torture et aux mauvais traitements par les forces de sécurité gouvernementales »¹³⁶.

3. 5. 2. Lieux non officiels et secrets de détention arbitraire et de torture

Nos organisations ont pu recueillir les témoignages de différents individus ayant été détenus au secret et torturés dans des lieux de détention secrets et non reconnus officiellement. Ils corroborent l'idée que des actes de torture sont quasi systématiquement commis dans ces lieux. D'après les enquêtes menées par nos organisations, lorsqu'ils sont identifiés par les habitants des alentours et les organismes de défense des droits humains, ces lieux peuvent être abandonnés et de nouveaux lieux de détention secrets sont alors ouverts pour les remplacer¹³⁷.

Détention et torture de civils dans des positions de l'armée, de la police et du SNR

De nombreux témoignages et informations de terrain indiquent que des dizaines de personnes ont été et/ou sont détenues de manière arbitraire et/ou torturées au sein des positions de l'armée, de la police et du SNR suivantes :

- **Siège de la Brigade anti-émeute (BAE), dans la zone urbaine de Mukaza ;**
- **Position militaire située sur la 3^{ème} avenue du quartier 3 de Mutakura, dans la zone urbaine de Cibitoke ;**
- **Camp militaire de Muha, près de la 1^{ère} avenue du quartier de Musaga, dans la commune de Muha;**

133. Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, « Les cas de torture et de détention illégale en hausse au Burundi », 18 avril 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19835&LangID=F>

134. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme au Burundi, le 17 juin 2016, (A/HRC/32/30), <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session32/Pages/ListReports.aspx>

135. Entretiens avec des observateurs internationaux.

136. Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, « Les cas de torture et de détention illégale en hausse au Burundi », 18 avril 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19835&LangID=F>

137. Entretiens menés par la FIDH avec des défenseurs des droits humains sur le terrain, mars 2016, Bujumbura, Burundi. Pour des exemples, voir les paragraphes suivants et notamment le cas de la position militaire établie dans les locaux de la REGIDESO à Kigobe.

- Conteneurs servant de positions militaires à côté d'un bâtiment de la Régie de production et de distribution d'eau et d'électricité (REGIDESO), dans la zone de Kigobe (voir *infra*) ;
- Bâtiment de la REGIDESO à Ngagara ;
- Sous-sol du SNR ;
- Cellules secrètes du SNR.

Antoine¹³⁸ a par exemple été détenu dans un conteneur au sein de la position militaire établie dans les locaux de la REGIDESO dans la zone urbaine de Kigobe, à Bujumbura. Il a été arrêté dans le quartier de Mutakura en février 2016 par des policiers et militaires qui procédaient à des fouilles et arrestations massives dans ce quartier à la suite de l'explosion d'une grenade dans la nuit. Il raconte :

« Vers 7 h, j'ai entendu les militaires entrer chez moi en exigeant que toute personne de sexe masculin sorte. Je suis sorti pensant qu'ils n'allaient pas m'arrêter. Je n'avais pas passé la nuit au quartier et je me suis dit qu'ils ne pourraient pas m'accuser d'être lié à l'explosion de la nuit. Je ne connaissais pas Darius [Ikurakure] et j'ai vu un homme qui a dit "Ligotez ce chien qui fait beaucoup de bruit", et ses agents de garde m'ont ligoté.

Ils nous ont rassemblés à plus de dix et en attendant le pick up qui devait nous conduire au cachot, ces militaires et policiers nous ont battus. Le pick up de Darius nous a conduits jusqu'aux locaux de la REGIDESO à Kigobe. Il m' a semblé qu'on nous attendait car lorsque nous sommes arrivés ils ont ouvert le portail et nous sommes entrés. Darius a dit au jeune garçon qui était là de nous "conserver" et qu'il allait revenir pour nous le soir. Ce jeune a ouvert un conteneur et Darius a fermé la porte du conteneur avant de partir. Le conteneur était chaud et sans fenêtre, on était tous à l'intérieur et on étouffait.

Nous avons passé toute la journée dans ce conteneur et le soir vers 18 h Darius est arrivé avec un autre groupe de jeunes dans un pick up. Moi j'ai été relâché car mon nom ne figurait pas sur les listes que Darius avait et il m'a dit que si j'étais à nouveau attrapé je serais exécuté. Plus de la moitié des jeunes avec moi ont été embarqués par Darius dans son pick up et ils sont partis vers une destination inconnue. Quand je suis parti, un autre groupe est arrivé à la REGIDESO. »

Cette position militaire a été établie au moment des manifestations pour protéger les installations de la REGIDESO, puis s'est transformée en lieu illégal de détention et de torture. Des habitants ont rapporté avoir à plusieurs reprises entendu des gens à l'intérieur de deux conteneurs crier et frapper contre les parois.

Maisons d'habitation

D'après les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA ces lieux illégaux de détention sont abandonnés lorsqu'ils sont « repérés » – du fait notamment des nombreux allers-et-retours et du positionnement devant ces lieux d'éléments des services de sécurité. La position militaire établie dans les locaux de la REGIDESO à Kigobe serait par exemple moins fréquentée depuis le mois de mars 2016 et ne serait plus utilisée comme un lieu de détention secret et non officiel.

De nouveaux lieux secrets de détention arbitraire et de torture sont alors établis. **Des personnes seraient par exemple détenues et torturées dans des maisons d'habitation.** En mars 2016,

138. Le prénom a été modifié.

plusieurs sources fiables ont notamment pu localiser une maison située dans la zone de Kigobe à Bujumbura. Cette maison appartiendrait à des membres de l'Agence de protection des institutions (API). Une source interne au SNR a indiqué à un observateur local à cette période que cette maison était utilisée comme un « lieu de torture et d'exécution » et des voisins ont rapporté avoir entendu des cris à l'intérieur du domicile. Un membre de l'association des taxis-motos de Bujumbura y aurait été assassiné au premier semestre de l'année 2016, d'après une source crédible, et le lieu était alors gardé par des *Imbonerakure*. Nos organisations n'ont pas été informées de nouveaux cas de détention et/ou de torture ayant eu lieu dans cette maison depuis mars 2016. Une autre maison d'habitation serait utilisée comme lieu de détention arbitraire et probable lieu de torture dans le quartier de Kamenge, à Bujumbura. D'autres témoignages datant de septembre 2016 indiquent qu'une maison rose inhabitée dans la zone de Mutakura, à la 3^{ème} avenue, est également utilisée à ces fins. Des informations de première et seconde main révèlent également que les résidences du général Bunyoni, ministre de la Sécurité publique, à Gasekebuye et Kinanira, sont utilisées comme lieux de détention arbitraire et de torture. Un témoin relate notamment que le 12 décembre 2015 six jeunes individus auraient été conduits au sein de la maison située à Gasekebuye. Aucune information sur leur situation n'a été obtenue depuis¹³⁹.

Le rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi, paru le 20 septembre 2016¹⁴⁰, permet d'identifier deux autres maisons à Bujumbura : une « maison verte autour du bureau du nonce apostolique » et « une maison inhabitée dans la zone de Mutakura, située entre la 8^{ème} et la 9^{ème} avenue ». Le rapport mentionne également « les maisons du président Nkurunziza dans la commune de Mwumba ».

Dans son rapport de janvier 2016, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, souligne quant à lui qu'« un homme arrêté fin mars par des hommes armés non identifiés a dit avoir été emmené, les yeux bandés, dans un bâtiment en construction situé dans un lieu inconnu, où neuf autres personnes étaient détenues. La victime a dit avoir assisté à l'exécution de deux d'entre elles avant de parvenir à s'enfuir. Des informations ont aussi été reçues concernant un autre lieu de détention illégal, qui aurait été établi par la police avec l'aide de la milice *Imbonerakure*, à Ngozi, une ville située dans le nord du pays. ». Ces témoignages confirment le fait que les actes de torture et de mauvais traitement se généralisent également dans les provinces du pays et que des lieux de détention illégaux où se pratique la torture existent en dehors de Bujumbura. Le témoignage de Ferdinand Niyonkuru (voir *supra*), qui a été détenu dans une maison en province de Kayanza le confirme également.

Le Comité contre la torture des Nations unies s'inquiète¹⁴¹ également dans ses observations finales concernant le rapport spécial du Burundi « des informations faisant état d'une augmentation récente des cas de torture liés à la crise politique ». Ajoutant que « les actes de torture et mauvais traitements auraient principalement lieu dans l'enceinte du Service national de renseignement près de la cathédrale de Bujumbura mais aussi dans des **lieux de détention non officiels**, tels que le cachot dit "Iwabo w'Abantu" et le centre de commandement opérationnel de la police appelé "Chez Ndadaye", auxquels les observateurs nationaux et internationaux n'auraient pas accès ».

L'exemple du bar Iwabo w'Abantu

Depuis avril 2015, de nombreuses allégations indiquent que le bar du général Adolphe Nshimirimana, situé dans la zone urbaine de Kamenge, sur la route nationale n° 1 allant vers le nord du pays, est

139. Voir le rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi (EINUB), le 20 septembre 2016, <http://ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

140. Rapport de l'EINUB, le 20 septembre 2016, <http://ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

141. Observations finales du Comité concernant le rapport spécial du Burundi, demandé conformément au paragraphe 1, *in fine*, de l'article 19 de la Convention, http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/BDI/INT_CAT_COC_BDI_24871_F.pdf

utilisé comme un lieu de détention arbitraire et de torture, et parfois d'exécutions sommaires et extrajudiciaires. Devant ce bar, situé sur l'une des routes d'accès de Bujumbura, la mission de la FIDH a pu constater *de visu* que des barrages (« barrières ») de policiers et d'*Imbonerakure* y sont régulièrement dressés.

La FIDH et la Ligue ITEKA ont pu recenser dix cas avérés d'individus ayant été détenus dans ce bar et ont reçu de nombreuses informations complémentaires indiquant que des dizaines d'autres individus y auraient été détenus. Par exemple, Ernest Niyungeko, président du parti d'opposition MSD à Karusi, a été arrêté dans la matinée du 31 octobre 2015 au barrage de police situé sur la route nationale n° 1, dans la zone urbaine de Kamenge, à la sortie nord de la ville de Bujumbura. D'après les informations fournies par sa famille ainsi que des témoins, il a été sommé de descendre d'un bus qui se rendait vers Karuzi par des agents du SNR et conduit au bar Iwabo w'Abantu avant d'être emmené vers une destination inconnue. Ces informations sont confirmées dans le rapport annuel de 2015 de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH)¹⁴². Ernest Niyungeko est toujours porté disparu et aucune information concernant sa situation n'a pu être obtenue par nos organisations¹⁴³.

Le 19 janvier 2016, Bernard Banranjoreje, membre du parti d'opposition MSD, a été arrêté par des policiers dans le quartier de Kigobe, d'après les enquêtes menées par nos organisations. D'après des sources internes de la police, il aurait été détenu dans ce bar.

Écoles

Les écoles comme les habitations civiles délaissées par les personnes qui ont fui la ville ou le pays sont réquisitionnées par les services de sécurité comme positions militaires ou de police (voir *supra*). Elles servent principalement de **premiers lieux de regroupement et de transit** pour les personnes arrêtées – notamment à la suite des nombreuses opérations de ratissage dans les quartiers – avant que ces dernières ne soient redirigées vers un lieu de détention officiel ou officieux. La mission a pu observer ces positions militaires dans les écoles, notamment :

- **Le lycée municipal situé à la première avenue du quartier de Musaga** (position de police) ;
- **Le lycée municipal de Cibitoke** (position de police) ;
- **L'école fondamentale à Ngagara 3** (position militaire) ;
- **L'école primaire à Ngagara 5** (position militaire).

Ainsi, une source crédible a également indiqué à nos organisations : « *en fonction de leur lieu de détention, les individus peuvent être détenus dans des écoles réquisitionnées par les services de sécurité ou dans des bâtiments désaffectés* ».

De nombreuses informations ont été recueillies par nos organisations concernant des bâtiments civils (anciens hôtels, bars, maisons individuelles, entreprises, écoles, etc.) utilisés par les services de sécurité ou les *Imbonerakure* comme bases opérationnelles, lieux de détention arbitraire, de torture et parfois d'exécution sommaire et extrajudiciaire.

142. Rapport annuel de 2015 de la CNIDH, http://cnidh.bi/sites/default/files/CNIDH_Rapport%20annuel%202015%20.pdf

143. Voir également la déclaration du Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), le 26 mai 2016, <http://www.focode.org/declaration-du-focode-n0092016-du-26-mai-2016/>

La multiplication des lieux illégaux de détention et de torture est extrêmement alarmante et suggère que les services de défense et de sécurité cherchent à dissimuler les preuves des violations des droits humains commises (détentions arbitraires, torture, exécutions sommaires et extrajudiciaires). Cette « privatisation » des lieux de détention et de commission des exactions démontre également deux éléments importants : d'une part, le **caractère largement extralégal de la répression et l'implication grandissante de civils dans celle-ci** (notamment les milices *Imbonerakure*) et d'autre part, le **resserrement du maillage territorial et géographique des organes de sécurité et de leurs supplétifs** pour contrôler et réprimer au plus près les populations. Au regard des informations disponibles, il apparaît que ce maillage, particulièrement étroit à Bujumbura, est également présent dans l'ensemble des villes, villages et collines du Burundi.

Nos organisations rappellent que la détention de civils au sein de positions militaires est illégale et s'inquiètent de ce que la pratique de la torture utilisée par les forces de défense et de sécurité burundaises depuis le début de la crise ne soit systématique et généralisée voire constitutive de crime contre l'humanité.

ARRESTATION AU BURUNDI : CHEMINEMENT DE L'HORREUR

Cette infographie met en perspective le parcours type d'une personne arrêtée au Burundi. Elle se fonde sur les dizaines de témoignages recueillis par la FIDH et la ligue ITEKA.

1 L'arrestation

La personne est arrêtée par les services de sécurité et les Imbonerakure lors d'une opération ciblée ou d'une opération de ratissage. Le plus souvent, la personne est transférée dans un lieu de transit – où elle peut demeurer de quelques heures jusqu'à plusieurs jours – et est plus rarement directement transférée dans des lieux de détention officiels (siège ou autres lieux de détention du SNR et autres services de sécurité).

Transfert : il donne le plus souvent lieu à des rackets, violences et tortures

2 Lieu de transit

Ce lieu de transit est situé dans un commissariat, une position militaire, une école, une maison d'habitation, un bâtiment, etc. Le prisonnier peut y être battu et torturé.

3 Lieux d'exécution

3 Lieux de détention non officiels

3 Lieux de détention officiels (SNR, BNR, etc)

4 La « correction »

5 Libération

5 Emprisonnement

5 Exécution

Exil

Risque de nouvelle arrestation

Corps abandonné en ville ou dans la nature

Tombe ou fosse commune



FOSSÉS COMMUNES

Depuis les événements des 11 et 12 décembre 2015, la dissimulation des preuves des exactions commises par des agents de l'État est devenue caractéristique du mode opératoire des forces de sécurité burundaises. L'enterrement des corps des individus exécutés par les services de sécurité burundais dans des **tombes** ou des **fossés communes** est, depuis le début de l'année 2016, une **pratique généralisée**.

3. 6. 1 Les charniers des 11 et 12 décembre 2015

L'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi indique que « *des allégations de l'inhumation collective des personnes exécutées au cours de ces incidents ont été largement rapportées* » et que « *des images satellite¹⁴⁴ suggèrent que les corps auraient été enterrés dans des fosses communes au cours de cette période [11 décembre 2015], y compris à Bujumbura (à Kanyosha et Mpanda) et Bubanza* ». Ajoutant que « *l'EINUB a reçu des témoignages corroborant l'existence de fosses communes* » et que « *des cas d'intimidation de personnes en possession d'informations sur ce sujet par des membres des Imbonerakure et du SNR ont été rapportés à l'EINUB et donnent encore plus de crédibilité aux témoignages en question* »¹⁴⁵.

Dans son rapport¹⁴⁶ du 15 janvier 2016, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme indique que « *des témoins ont rapporté qu'au moins neuf charniers existaient à Bujumbura et dans ses environs, y compris un dans un camp militaire, et qu'ils contiendraient au moins 100 corps, tous de personnes qui auraient été tuées le 11 décembre 2015* ».

D'après les informations recueillies par nos organisations et confirmées par les images satellites publiées par Amnesty International le 29 janvier 2016¹⁴⁷, cinq fosses communes, vraisemblablement creusées le 12 décembre, ont été identifiées à Buringa, dans la périphérie de Bujumbura, et cinq corps ont été enterrés dans chaque fosse, soit **25 corps**.

D'après les enquêtes menées par nos organisations en décembre 2015 et pendant la mission de mars 2016, à l'intérieur du cimetière de Mpanda, dans la commune Gihanga, cinq autres fosses ont été creusées, dans lesquelles cinq corps par fosse auraient été enterrés. D'après des témoins, parmi ces **25 corps** se trouveraient ceux de trois jeunes hommes exécutés sur place le samedi 12 décembre avant midi par des hommes en tenue policière et des jeunes identifiés comme étant des *Imbonerakure*. D'après plusieurs sources concordantes, l'enterrement des corps dans les fosses de Buringa et du cimetière de Mpanda a notamment été supervisé par Joseph Niyonzima, alias « Kazungu », un agent du SNR très actif dans la répression, ainsi que par le commissaire de police Ayub Sindayigaya.

Des témoins et des sources locales ont également affirmé que trois fosses communes ont été creusées dans le cimetière de Kanyosha. **28 corps** auraient été enterrés dans deux de ces fosses qui sont, semble-t-il, surveillées par des *Imbonerakure*.

144. Référence aux images satellites publiées par Amnesty International.

145. Rapport de l'EINUB, *op. cit.*

146. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, 15 janvier 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16953&LangID=F>

147. Amnesty International, « Burundi : des images satellites confirment l'existence de fosses communes », <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Crises-et-conflits-armes/Actualites/Burundi-des-images-satellites-confirment-existence-de-fosses-communes-17460>

Un témoin affirme avoir observé des hommes enterrer, le 11 décembre, **trois cadavres** dans une fosse commune derrière la prison de Mpimba, dans le quartier de Musaga. D'après des informations concordantes, trois corps auraient également été enterrés dans un champ de maïs à Musaga, près d'une église protestante. D'autres sources ont également affirmé que, dans la zone Musaga, à Gasekebuye, des fosses communes auraient été creusées, et ce en nombre inconnu. Des corps y auraient été enterrés sous la supervision des membres de la garde rapprochée du ministre de la Sécurité, le général Bunyoni.

Des corps, en nombre inconnu, notamment de jeunes hommes et de militaires, auraient également été enterrés dans l'enceinte du camp militaire Muha, à Musaga. Dans la province de Bubanza, à Mitakataka, des sources locales ont indiqué avoir vu deux camions militaires décharger des cadavres le samedi 12 décembre. Les corps auraient été enterrés sur un site dans cette localité. D'autres fosses communes, certaines antérieures au 11 décembre 2015, ont également été signalées.

Par ailleurs, nos organisations s'inquiètent du fait que les **témoins de ces exactions soient victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation, d'arrestation et de détention arbitraire voire d'exécution sommaire et extrajudiciaire**. Plusieurs sources bien informées ont indiqué à nos organisations qu'un témoin ayant fait des révélations sur les fosses communes de Buringa à la suite des événements du 11 décembre 2015 aurait été arrêté et se trouve en détention à la prison de Mpimba au moment de l'écriture du rapport.

Le 17 décembre 2015, le Procureur général de la République du Burundi, Valentin Bagorikunda, a annoncé qu'une enquête sur les allégations d'exécutions extrajudiciaires et les fosses communes avait été ouverte. Le 10 mars 2016, il a présenté les conclusions principales de l'enquête¹⁴⁸ et a déclaré que 79 combattants avaient été tués, 87 capturés et que « *l'administration a[vait] procédé à l'enterrement [des corps des combattants] qui n'ont pas pu être identifiés dans des cimetières connus de Kanyosha et Mpanda. Les corps de ceux qui [avaient] pu être identifiés [avaient] été remis à leurs familles.* » Il précise ensuite « *qu'aucun cas de torture n'a été signalé* » et souligne que les allégations faisant état de fosses communes « *ne sont pas fondées* ». Il déclare : « *En effet, après enquête aucune fosse commune n'a été découverte dans les endroits cités dans les rapports de certaines ONG. Par contre, une fosse commune dans laquelle les insurgés ont enterré ceux qu'ils ont tués au cours de l'insurrection a été découverte à Mutakura en date du 29 février 2016*¹⁴⁹. Rappelons que l'existence de cette fosse commune n'avait pas été mentionnée dans les rapports de la Ligue ITEKA et Amnesty International. »¹⁵⁰

3. 6. 2. Une pratique qui se généralise

Après les événements de décembre, l'utilisation de charniers pour dissimuler les corps des personnes tuées s'est généralisée. D'après les enquêtes menées par nos organisations, certains membres des services de défense et de sécurité ont pour mission d'exécuter des individus et de **faire disparaître leurs corps, notamment en les enterrant dans des tombes ou dans des fosses communes**, à Bujumbura et à l'extérieur de la capitale, et ce sur ordre des autorités.

Par exemple, des témoins et des sources locales et internationales bien informées ont confirmé à nos organisations que le principal mode opératoire des services de sécurité est d'**enterrer les corps**

148. <https://www.youtube.com/watch?v=048r17c0vgw>

149. Concernant la fosse commune de Mutakura, voir la partie du rapport : La désinformation comme outil de propagande, Des fosses communes suspectes

150. <https://www.youtube.com/watch?v=048r17c0vgw>

des victimes dans les cimetières, dans des fosses communes qui contiennent au maximum cinq cadavres. Un observateur local a confié : « *Leur [celle des services de sécurité] principale technique est de creuser des tombes dans les cimetières dans lesquelles ils enterrent jusqu'à cinq corps, pour ne pas que cela soit trop visible.* » À Bujumbura, cette pratique serait fréquente dans les cimetières de Kanyosha et Mpanda.

Le 12 avril 2016, une fosse commune a été découverte dans la zone Mihigo, commune Busiga, en province Ngozi. Elle contenait trois corps de sexe masculin, selon des sources sur place. Le 10 avril, des hommes non identifiés à bord d'un véhicule auraient déposé les corps de ces trois hommes sur le lieu avant de repartir, selon les mêmes sources. La fosse commune se trouve non loin d'une position de police de la localité.

Un observateur international a déclaré à la mission : « *Quand des individus sont arrêtés et que nous ne les retrouvons pas dans les cachots des commissariats de police, dans les locaux du SNR ou à la prison centrale de Mpimba, cela veut souvent dire qu'ils ont été exécutés.* » Cette thèse est confirmée par les récits de différents proches de personnes disparues qui ont déclaré à la mission « *ne plus avoir d'espoir* », savoir que « *c'est déjà fini* » ou réclamer la dépouille de la victime pour « *pouvoir l'enterrer dignement* ». Où sont alors les corps de ces centaines de personnes disparues ? Il est fort probable qu'ils soient enterrés par leurs bourreaux dans des tombes ou des fosses communes.

Ferdinand Niyonkuru (voir témoignage *supra*), enlevé en avril 2016, a déclaré que ses ravisseurs lui avait dit : « *Sale chien de Tutsi, tu croyais qu'on ne t'attraperait pas ? Nous allons te tuer et personne ne saura où se trouvent tes restes.* » On peut supposer qu'ils avaient pour intention de faire disparaître son cadavre, très probablement en l'inhumant dans une tombe ou une fosse commune. Ce témoignage illustre une pratique répandue et dont l'intentionnalité semble manifeste.

De nombreux cadavres sont également retrouvés dans des **lacs et des rivières** dans les différentes provinces du pays, d'après de nombreux témoignages d'habitants et de membres d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains. Un observateur local a récemment indiqué qu'à Muyinga, une province au nord du pays, des corps étaient très régulièrement retrouvés dans les rivières Kagera et Ruvubu.

Plusieurs observateurs locaux crédibles ont également déclaré, sur la base d'informations fournies par des membres du SNR, que le service aurait expérimenté une technique de **dissolution des corps à l'acide**. Nos organisations n'ont cependant pas pu confirmer ou infirmer cette information.

VIOLENCES SEXUELLES ET BASÉES SUR LE GENRE

« Au Burundi, on a vu apparaître des cas d'agressions sexuelles ciblées, motivées par l'appartenance politique réelle ou présumée de la victime. »

Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits, 22 juin 2016

3. 7. 1. Violences sexuelles : une arme politique au service de la répression

La crise a aggravé de manière dramatique le fléau des violences sexuelles et basées sur le genre qui existait dans le pays. Des crimes sexuels ont notamment été commis lors des attaques des 11 et 12 décembre 2015, ainsi qu'au moment des opérations de représailles dans les quartiers dits contestataires de Bujumbura par des membres des services de sécurité, en tenue policière ou militaire, ainsi que par des *Imbonerakure*¹⁵¹.

Le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a déclaré le 15 janvier 2016¹⁵² : *« Nous avons documenté 13 cas de violence sexuelle contre des femmes, qui ont débuté lors des opérations de recherche et d'arrestation ayant eu lieu après les événements de décembre dans les quartiers perçus comme soutenant l'opposition. Le scénario était similaire dans tous les cas : les forces de sécurité seraient entrées dans la maison des victimes, auraient séparé les femmes des autres membres de famille et les auraient violées, leur faisant subir dans certains cas des viols collectifs. [...] De nouveaux cas de violence sexuelle continuent à émerger depuis la mi-décembre, dont cinq cas de viols signalés dans une maison lors d'une opération de recherche dans la province de Bujumbura Mairie. »*

Le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits relate notamment le cas suivant : *« Un incident frappant [est] survenu le 11 décembre : des policiers du groupe de police spéciale sont entrés dans une maison à Mutakura, ont ordonné au père de famille de quitter les lieux et ont ensuite forcé les trois filles à "se déshabiller", euphémisme utilisé pour désigner le viol. Le 14 décembre, les policiers sont revenus et ont de nouveau "déshabillé" les jeunes filles. Après cela, la famille a fui la région. »* Il ajoute *« qu'au moins une victime de viol a été arrêtée après avoir parlé à un journaliste »* et souligne qu'*« à la suite de la crise politique, le HCR a recensé 323 cas de violence sexuelle, qui ont été commis sur 264 femmes et 59 filles et qui se sont produits au Burundi ou pendant la fuite des victimes »*. Le rapport met également en avant le fait qu'*« un certain nombre de femmes et de filles qui tentaient de fuir auraient été enlevées, emmenées au camp militaire de Nyabisindu à Marembo et agressées sexuellement par des Imbonerakure »*¹⁵³.

Le phénomène des violences sexuelles et basées sur le genre n'est pas circonscrit aux 11 et 12 décembre. D'après certains témoignages, ce phénomène concernerait particulièrement les quartiers contestataires de la capitale où la majorité des hommes ont fui par peur de la répression, ont été arrêtés ou parfois tués. En l'absence des hommes, les femmes de ces quartiers sont plus vulnérables et peuvent être victimes d'abus, notamment au moment des fouilles et des perquisitions par les forces de sécurité.

L'envoyée spécial au Burundi de Radio France internationale (RFI), Sonia Rolley, a également pu recueillir le témoignage d'une victime qui aurait d'abord refusé de parler et demandé à son amie

151. Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2016/361/Rev.1, 22 juin 2016.

152. Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, 15 janvier 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16953&LangID=F>

153. Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2016/361/Rev.1, *op. cit.*

d'écrire en français sur un bout de papier ce qu'elle a vécu : « *Des jeunes Imbonerakure viennent à domicile pour voler et violer les femmes. Les policiers restent à l'extérieur.* » Elle a ensuite elle-même confié : « *Ils ont toqué, j'étais derrière la porte et j'ai ouvert. L'un m'a pris, il m'a menacée avec son fusil. Il m'a demandé de rentrer dans la maison, puis dans la chambre. Je lui ai dit d'aller la voir lui-même. Il a dit : "Couche-toi, enlève ta robe." Ils étaient à trois. Ils étaient au-dessus de moi avec les fusils.* » L'article de RFI indique que « *cette jeune femme assure que ces trois hommes armés l'ont juste déshabillée* », euphémisme utilisé pour désigner le viol¹⁵⁴. Ce type de témoignage n'est pas isolé¹⁵⁵.

Le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à Bujumbura a également recueilli le témoignage d'une femme victime de viol et qui aurait déclaré que « *son agresseur lui aurait dit qu'elle payait le prix d'être Tutsi* »¹⁵⁶. Ce témoignage laisserait penser que les Tutsi sont des cibles privilégiées des forces de sécurité burundaises du fait de leur appartenance ethnique, ce qui corrobore d'autres témoignages recueillis par la mission de la FIDH et indique que le viol a été utilisé les 11 et 12 décembre comme une arme politique au service de la répression.

Le rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi, paru le 20 septembre 2016¹⁵⁷, précise également que « *la violence sexuelle est l'un des types de violations prévalent qui se dégage des enquêtes de l'EINUB* » et que « *les témoins et les victimes ont indiqué à l'EINUB que de nombreuses femmes qui ont fui le pays ont été soumises à des actes de violence sexuelle au cours de leur fuite par des Imbonerakure, des hommes armés non identifiés, et des gardes-frontières, y compris infligés en punition du fait qu'elles quittaient le pays "alors qu'il n'y a pas de guerre".* » Ajoutant que « *beaucoup de femmes et de filles burundaises ayant des liens avec des hommes qui se sont opposés au troisième mandat, ou perçus comme des dissidents politiques, ont été ciblées et victimes de violence physique et sexuelle par des éléments des forces de sécurité* »¹⁵⁸.

Différentes sources indiquent également que le **viol des femmes en présence des enfants** est une pratique de torture utilisée par les forces de sécurité burundaises¹⁵⁹.

Si plusieurs centaines de cas de crimes sexuels ont été recensés depuis le début de la crise par plusieurs organisations notamment les Nations unies¹⁶⁰, il s'agit selon beaucoup d'observateurs d'une estimation qui minimise grandement l'ampleur du phénomène.

3. 7. 2. Violences sexuelles commises sur des hommes

Une source crédible présente sur le terrain a indiqué à la mission qu'**une quarantaine de cas d'hommes victimes de violence sexuelle** ont été recensés par l'organisation depuis le début de la crise, en majorité au sud du pays. Cette source a précisé qu'il s'agit d'une « *tendance spécifique de la crise* ». Nos organisations n'ont pas pu obtenir d'informations précises sur ces cas ni confirmer leur existence de manière indépendante.

Les experts indépendants ayant conduit l'EINUB indiquent également dans leur rapport avoir

154. Cf. Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2016/361/Rev.1, par. 84, *ibid*.

155. Voir l'article de RFI, « Crise au Burundi: recrudescence des violences sexuelles à Bujumbura », 3 janvier 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160103-burundi-recrudescence-viols-quartiers-contestataires>

156. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, 15 janvier 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16953&LangID=F>

157. Rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi (EINUB), le 20 septembre 2016, <http://ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

158. Pour des cas précis, voir le rapport de l'EINUB, *op. cit*.

159. Voir notamment le rapport de l'EINUB, *ibid*.

160. Cf. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits, *op. cit*.

« recensé des allégations de première et de seconde main de violence sexuelle contre des hommes, en particulier lors de leur détention ». Le cas suivant est rapporté :

« En mai 2015, un homme détenu par le SNR pendant 18 jours aurait été contraint à écarter les jambes et sévèrement battu sur ses parties génitales, causant un dysfonctionnement érectile permanent. Un étudiant qui a refusé de rejoindre les Imbonerakure aurait été kidnappé par ses camarades de classe et emmené dans une maison, où il aurait été menotté et violé par trois hommes, tandis que d'autres regardaient. »¹⁶¹

Le rapport indique également que les experts ont recueilli des témoignages permettant d'affirmer que les forces de sécurité utilisent d'autres formes de tortures comme « **l'injection d'un liquide jaune dans les testicules** et d'autres parties du corps, induisant une paralysie » pour torturer certaines victimes, la « **fixation de poids aux testicules** » ou encore « **tirer une corde attachée aux testicules** ».

Nos organisations ont d'ailleurs documenté des actes de torture visant spécifiquement les organes sexuels des personnes détenues, en grande majorité des hommes. Un homme qui a été détenu et torturé au SNR en juin 2015 et qui a témoigné sous couvert d'anonymat a indiqué à nos organisations que des agents du service ont suspendu à ses testicules, de façon prolongée, un bidon de 5 litres rempli de sable. Après plusieurs jours de ce régime, ses testicules avaient tellement enflé qu'elles avaient quintuplé de volume. Cette victime a indiqué par ailleurs avoir été **forcée de marcher sur une planche cloutée** alors que le bidon était toujours suspendu à ses organes génitaux et d'**avoir dû s'allonger nu dans de l'acide** et d'avoir par la suite perdu connaissance.



Testicule de la victime, juin 2015,
Bujumbura

161. Rapport de l'EINUB, *op. cit.*

3. 7. 3. Incitations au viol et à la grossesse forcée

D'après les enquêtes menées par nos organisations, une **propagande misogyne** visant les femmes liées de façon réelle ou supposée à l'opposition est diffusée par des agents affiliés à l'État depuis avril 2015.

D'après des informations de terrain, des *Imbonerakure*, des représentants ou des partisans du CNDD-FDD ainsi que des membres des forces de défense et de sécurité burundaises ont tenu et continuent de tenir des **propos incitant au viol et à rendre enceintes de force des femmes** perçues comme opposées au régime (c'est-à-dire perçues comme Tutsi ou comme ayant des liens avec des « adversaires » du pouvoir).

Pendant les manifestations d'avril 2015, des *Imbonerakure* ont entonné le refrain suivant : « *Terinda Abakeba Bavyare Imbonerakure* » (« Engrossez les adversaires pour qu'ils mettent au monde des *Imbonerakure* », en kirundi). Cet air est régulièrement repris par des groupes d'*Imbonerakure* ou des membres du parti présidentiel dans les slogans utilisés lors des manifestations ou au cours d'activités sportives des *Imbonerakure*.

Lors de leur mission d'enquête à Bujumbura, nos organisations se sont entretenues avec un observateur international qui a déclaré, sous couvert d'anonymat, que des témoins lui ont raconté que des *Imbonerakure* ont été encouragés à violer des femmes tutsi afin de « *mettre au monde des petits Imbonerakure tutsi* ». Ces propos avaient été tenus les 11 et 12 décembre 2015 par des membres des services de sécurité burundais et de la milice *Imbonerakure*, d'après des témoins. D'autres informations indiquent que ces incitations ne sont pas circonscrites aux événements de décembre 2015.

Le 16 avril 2016, lors des travaux communautaires qui se sont tenus dans la zone de Nyagasasa, commune de Mugamba, dans la province de Bururi, au sud du pays, de nombreux membres du CNDD-FDD ont entonné des chants et proféré des discours incitant également à « *engrosser les adversaires pour qu'ils mettent au monde des Imbonerakure* », ont déclaré des témoins. Des observateurs locaux ont rapporté avoir entendu des membres du CNDD-FFD chanter le même air le 17 septembre 2016 dans le quartier de Kinanira à Bujumbura, ce qui indique que ce phénomène extrêmement inquiétant se poursuit.

Le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits va également dans ce sens et indique qu'« *au Burundi, les femmes liées à l'opposition politique sont représentées comme des prostituées dans les caricatures de presse* ». Il ajoute que « *cette pratique n'est pas sans rappeler le génocide rwandais en 1994, quand les médias incitaient à la violence contre les femmes, ou la reprise du conflit au Soudan du Sud en avril 2014, quand Radio Bentiu FM appelait au viol ethnique* ». Et de conclure que « [...] *l'histoire montre que la propagande misogyne dans les médias et les atteintes aux droits et aux libertés des femmes ont souvent été le prélude à l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de guerre, de terrorisme et de répression politique* ». Le rapport recommande ainsi de « *tenir compte de la dimension sexuelle dans toutes les initiatives de prévention des atrocités* »¹⁶².

Nos organisations sont extrêmement alarmées de la diffusion d'une telle propagande qui pourrait amener les forces de sécurité et leurs supplétifs à utiliser la violence sexuelle comme une arme au service de la répression voire de violences de masse.

162. *Ibid.*

3. 7. 4. Climat d'intimidation des victimes

Il n'existe pas de chiffre exact du nombre de victimes de violence sexuelle en lien avec la crise en cours. Le recueil de tels témoignages est extrêmement délicat au Burundi où le viol est considéré comme un déshonneur individuel et familial qui condamne souvent les femmes à ne jamais être mariées, à être abandonnées ou stigmatisées. Ce tabou est une des barrières qui dissuade les victimes de témoigner voire de se tourner vers leurs proches ou des centres d'assistance. La plupart vivent dans la peur des représailles dans un contexte où les auteurs de ces crimes jouissent d'une impunité quasi totale et où les victimes se voient nier leur droit à la vérité, à la justice et à la réparation. **Le travail de documentation de ces violations graves des droits humains est donc largement entravé, tout comme l'accès aux soins médicaux et psycho-sociaux nécessaires pour les victimes.**

C'est notamment pour ces raisons que les organisations nationales et internationales qui prennent en charge des femmes victimes de violence sexuelle au Burundi estiment que l'ampleur de ce phénomène, depuis le déclenchement de la crise, est largement sous-évalué.

D'autant qu'à la suite des 11 et 12 décembre 2015, les autorités ont cherché à **dissuader certaines victimes de révéler les exactions dont elles ont été victimes**. Le personnel de certains centres spécialisés dans l'accompagnement des victimes de violence basée sur le genre à Bujumbura a ainsi été intimidé afin que des informations sensibles demeurent confidentielles. Des membres du SNR ont surveillé certains de ces centres. Une source au sein d'un organisme en charge des questions des droits des femmes a déclaré que les autorités étaient devenues « *très agressives* » concernant la question des violences sexuelles et que « *des agents du SNR sont allés dans les centres d'accompagnement pour identifier les femmes et les intimider* ».

D'après des partenaires présents à Bujumbura, le nombre de cas de victimes de violence sexuelle recensés a drastiquement diminué depuis avril 2015 par rapport à l'année passée. Une source crédible a notamment révélé : « *C'est paradoxal. En temps de crise et lorsque l'impunité est aussi forte, le nombre de cas [de victimes de crimes sexuels] doit nécessairement augmenter. Ici, c'est l'inverse, ça diminue. Cela signifie que les victimes ne vont pas ou plus se présenter dans les centres de santé ou les centres spécialisés. C'est extrêmement problématique, car on sait qu'il y a plus de victimes, mais elles ont peur de venir jusqu'à nous.* » D'après cette source qui a témoigné sous couvert d'anonymat, la moitié des femmes prises en charge par le centre SERUKA (centre d'assistance aux victimes de violence basée sur le genre à Bujumbura) ne se présenteraient plus à leurs rendez-vous depuis janvier 2016. Ceci témoigne de la peur et du climat d'intimidation dont sont victimes ces femmes.

D'après des informations concordantes, on estime néanmoins que **plusieurs centaines de femmes auraient été victimes de crimes sexuels à caractère politique** depuis avril 2015¹⁶³. Ces cas s'ajoutent à tous les cas de violence sexuelle commis au Burundi de façon quotidienne sans lien avec la crise actuelle. De façon générale, le climat d'impunité totale qui règne aujourd'hui au Burundi contribue à amplifier ce phénomène. Si le viol, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, ne semble actuellement pas pratiqué de façon généralisée ou systématique au Burundi, nos organisations rappellent que **le viol, commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, peut constituer un crime contre l'humanité.**

163. Les Nations unies parlent d'au moins 300 cas, *ibid.*

PILLAGES, RANÇONS ET CONFISCATION DE BIENS PRIVÉS PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ

3. 8. 1. Pillages

En l'absence des jeunes hommes et des pères de famille et du fait de l'impunité totale dont bénéficient les forces de l'ordre et les *Imbonerakure*, des pillages ont lieu de manière régulière dans les quartiers contestataires de la capitale et ailleurs dans le pays. De nombreux témoignages recueillis par nos organisations racontent comment, au moment des fouilles et des perquisitions, la police, accompagnée d'*Imbonerakure* et parfois d'agents du SNR, saccagent des maisons et emportent ordinateurs, argent, appareils électroménagers, téléphones, vêtements et autres objets de valeur. Cette pratique s'est intensifiée depuis les événements des 11 et 12 décembre 2015 et semble se généraliser.

Par exemple, des témoignages concordants indiquent que le 11 décembre 2015, les forces de l'ordre ont pillé de nombreuses maisons. Ndikumana¹⁶⁴, un habitant de Nyakabiga de 28 ans a décrit à nos organisations les scènes de pillage « *terribles* » auxquelles il a assisté dans ce quartier le 11 décembre, lorsque les forces de défense et de sécurité se sont livrées à des actes de représailles à l'encontre de la population à la suite des attaques de rebelles armés sur quatre camps militaires, dont trois dans la commune de Bujumbura Mairie. Il a décrit :

« Ils rentraient dans les maisons. Si les portes étaient fermées, ils pénétraient de force, ou tiraient sur les portes avec leurs fusils. Ensuite, ils demandaient où étaient les armes, les rebelles, ils demandaient aussi de l'argent en échange de notre vie. Je les ai vus prendre des téléphones, des ordinateurs, des vêtements et des choses de valeur. »

Un observateur local a également expliqué que « *quand ils [les forces de l'ordre et les Imbonerakure] arrêtent les gens, ils leur demandent de déposer par terre leurs téléphones et leur argent. Puis, parfois, ils les laissent partir. »*

Le 6 avril 2016, différentes sources ont rapporté à la FIDH et à la Ligue ITEKA que des ménages et des commerces ont été pillés par des hommes soupçonnés d'être des policiers et/ou des militaires. Des hommes en uniforme sont entrés dans le quartier 6 de la zone de Ngagara, à Bujumbura, et ont saccagé des maisons et emporté différents objets dans des véhicules de la police et du SNR. Nos organisations ont recueilli de multiples témoignages d'habitants de cette zone qui révèlent vivre dans la peur et ne pas comprendre ces actes de la part d'agents de l'État.

En octobre 2016, ce phénomène se poursuit, notamment lors des contrôles policiers, des arrestations arbitraires, et des fouilles et perquisitions.

3. 8. 2. Rançons

Par ailleurs, la **pratique du rançonnement** des détenus ou de leurs familles, courante depuis avril 2015, **s'est généralisée et est devenue quasi systématique** depuis le début de l'année 2016. Cette pratique continue de s'intensifier jusqu'à ce jour¹⁶⁵.

En échange de la libération des personnes arrêtées, la police, les *Imbonerakure*, l'armée et en

164. Le prénom a été modifié.

165. Octobre 2016.

particulier le SNR, exigent des rançons allant de 100 000 à 300 000 francs burundais (entre 54 et 161 euros au mois d'octobre 2016¹⁶⁶) pour les individus détenus dans les cachots des commissariats de police ou des positions militaires. Ces rançons peuvent aller de 300 000 à 5 millions de francs burundais (entre 161 et 2 680 euros) pour obtenir la libération des prisonniers détenus dans les geôles des services de renseignements. Le versement d'une rançon peut aussi permettre le transfert des détenus de la Documentation à la prison centrale de Mpimba, à Bujumbura. Ces sommes sont faramineuses pour les Burundais et les familles se retrouvent souvent dans l'impossibilité de payer ou dans l'obligation d'emprunter de l'argent ou d'hypothéquer des biens de valeur. Le salaire moyen (ce qui suppose une activité salariée, [et] n'est pas le cas de 90 % de la population burundaise qui est cultivatrice¹⁶⁷) tourne autour de 150 000 francs burundais par mois (environ 80 euros). Quant au revenu moyen (qui concerne toute la population active), il est d'environ 40 000 francs burundais (environ 20 euros) par mois.

Pierre¹⁶⁸, un jeune homme de 18 ans ayant participé aux manifestations dans le quartier de Musaga, a raconté son arrestation en novembre 2015, sa détention arbitraire au siège du SNR et sa libération quelques heures plus tard :

« En novembre, j'ai été arrêté dans le centre-ville. Je marchais dans la rue pour rejoindre mon véhicule et un Imbonerakure bien connu dans mon quartier et qu'on appelle "Musaga" m'a interpellé par mon prénom. Il m'a dit "Pierre ! Viens ! Il faut qu'on cause." Je lui ai demandé de quoi il voulait parler. Puis brusquement cinq policiers sont arrivés, accompagnés d'un commissaire de police. Le commissaire lui a demandé "C'est celui-ci ?" et "Musaga" a répondu "C'est lui." Ils m'ont pris de force et m'ont frappé avec la crosse de leurs fusils au niveau de la colonne vertébrale. Je tentais de résister pour téléphoner à ma famille et là ils m'ont tabassé puis m'ont fait monter dans un véhicule de police. Dans le véhicule ils m'ont menacé en me disant "Amenez les grenades que vous lancez et les fusils, on sait que c'est vous qui tirez sur les policiers." J'ai répondu que je ne savais rien de cela. Ils m'ont conduit à la Documentation¹⁶⁹. Là-bas, un autre policier s'est approché et m'a dit : "Vous voulez montrer que vous avez de la force, on va vous cuire comme de la viande et tirer sur vous, on va vous liquider tous." »

Et d'ajouter : *« Je suis resté là jusque vers 23 h. Puis, j'ai vu le commissaire qui m'avait arrêté répondre au téléphone et il est venu vers moi et a exigé qu'on enlève mes menottes. Mes parents étaient tout proches de la Documentation et on m'a laissé sortir. Quand j'ai été relâché, ma maman m'a dit qu'elle avait payé une rançon de 2 millions de franc burundais [plus de 1000 euros]. Un ami avait avancé l'argent et elle avait donné comme garantie mon véhicule en attendant de réunir l'argent et de le rembourser. »*

Quelques jours plus tard, Pierre est informé par une source policière que c'est « Kazungu », Joseph-Mathias Niyonzima, chef des opérations du SNR, qui a récupéré l'argent de la rançon :

« Le policier ami de la famille nous a dit que le commissaire de police qui m'a arrêté et Musaga voulaient m'éliminer. Ils étaient énervés de ne pas avoir touché l'argent de la rançon. Deux jours après ma libération, Musaga et le commissaire sont venus chez moi pour faire une perquisition illégale. Mais je n'étais pas là. Quand j'ai su cela, j'ai eu peur et donc j'ai décidé de quitter Bujumbura. Le policier ami de la famille nous a dit : "Si ce garçon reste, il va mourir, ils ont décidé de le faire mourir." »

166. Toutes les conversions ont été effectuées au mois d'octobre 2016.

167. Voir notamment *Le Nouvel Observateur*, Rue 89, « Patrice, gardien au Burundi pour 30 euros par mois », le 24 janvier 2015, <http://rue89.nouvelobs.com/2015/01/24/patrice-gardien-burundi-30-euros-mois-257277>

168. Le prénom a été modifié.

169. Locaux du Service national de renseignement.

Le versement de la rançon n'assure pas toujours la remise en liberté du parent et les familles de détenus sont souvent rançonnées sur de fausses promesses de libération. Le 10 décembre 2015, Marie-Claudette Kwizera, la trésorière de la Ligue ITEKA, a été arrêtée sans mandat en plein centre-ville et sommée de monter dans un véhicule du service national de renseignement¹⁷⁰. Le 12 décembre au soir, M. Dieudonné Bigirimana alias « Taison », un agent du SNR, a informé la famille de Mme Kwizera qu'elle était détenue dans les locaux du SNR, et exigé une somme de 3 500 000 francs burundais (environ 1 875 euros) en échange de sa libération. Après réception de la rançon, aucune information sur le lieu de détention de Mme Kwizera n'a été communiquée. Au moment de l'écriture de ce rapport, aucune information supplémentaire n'a pu être obtenue sur le sort de Marie-Claudette Kwizera, qui est toujours portée disparue.

Le 2 avril 2016, deux grenades ont été lancées un peu avant midi à la 1^{ère} avenue de la zone de Musaga par des hommes armés non identifiés, d'après les informations recueillies par nos organisations. Il semble que l'attaque était dirigée contre une réunion portant sur la sécurité qui se tenait au sein du lycée municipal de Musaga et réunissait des chefs de zones et de quartiers, des membres de l'administration, de la police ainsi que des habitants. La grenade n'a pas atteint sa cible mais a provoqué la mort d'un chauffeur de bus, qui a perdu le contrôle de son véhicule et fait plusieurs blessés dont un policier. Des arrestations ont alors eu lieu à Musaga. Certaines victimes relâchées affirment avoir payé des rançons à des policiers afin de pouvoir être remises en liberté. De nombreuses informations vérifiées par nos organisations indiquent que cette pratique systématique se poursuit de façon accrue sur l'ensemble du territoire burundais.

3. 8. 3. Confiscation de biens privés

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, des **opérations de réquisition de certains domiciles inhabités** ont lieu afin d'y établir des positions militaires et policières, notamment à Bujumbura. Au mois de février 2016, Freddy Mbonimpa, le maire de la capitale, a fait une déclaration dans laquelle il a demandé que soient « *identifiées les maisons inhabitées* » ainsi que leurs propriétaires afin, « *s'il le faut* », de « *pouvoir les utiliser pour mettre certaines positions militaires et policières* », parce que, explique-t-il, « *c'est dans ces maisons que parfois on trouve des armes cachées* ». Le 19 février, il démentait ces propos affirmant qu'ils avaient été déformés et qu'aucune maison ne serait réquisitionnée sans que son propriétaire n'ait donné son accord¹⁷¹.

Pourtant, des informations de terrain permettent d'établir que des maisons inhabitées ont bel et bien été investies par des unités policières et militaires, notamment à Bujumbura Mairie mais aussi dans certaines provinces du pays. Ces maisons sont celles de familles qui auraient fui la capitale, éventuellement pour se réfugier à l'extérieur du pays. Cette pratique semble être utilisée pour **quadriller les quartiers dits contestataires de la capitale ou établir des lieux illégaux de détention**. D'autres biens sont également confisqués illégalement par la police, le SNR ou l'armée afin de mener leurs opérations.

170. Voir les différents communiqués de la FIDH et de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint entre la FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) (ci-après L'Observatoire) : « Burundi : Sans nouvelle de Marie-Claudette Kwizera depuis son enlèvement, l'Observatoire saisit les Nations unies », le 22 janvier 2016, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-sans-nouvelle-de-marie-claudette-kwizera-depuis-son> ; « Burundi : Détention arbitraire de Mme Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue ITEKA », le 14 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-detention-arbitraire-de-mme-marie-claudette-kwizera> ; « Burundi : Enlèvement de la trésorière de la Ligue ITEKA, Mme Marie Claudette Kwizera », le 11 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-enlevement-de-la-tresoriere-de-la-ligue-iteka-mme-marie>

171. RFI, « Burundi : polémique au sujet des maisons inoccupées de Bujumbura », 19 février 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160218-burundi-polemique-requisition-maisons-inhabitees-freddy-mbonimpa>

Les cas de Christa Bénigne Irakoze, responsable de la branche féminine du Parti SAHWANYA-FRODEBU en Province de Bujumbura, et Eddy Claude Ndabaneze, ancien officier ex-FAB le confirment. Le 29 décembre 2015, ces deux individus ont été arrêtés à Rubirizi vers 11 h 30 par des militaires conduits par le lieutenant-colonel Darius Ikurakure, ancien commandant du Camp du Bataillon génie des combats (BCG) de Muzinda, d'après les informations transmises à nos organisations par des sources crédibles. D'après le Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), organisation burundaise de défense des droits humains, informée par une source interne au SNR, ils auraient d'abord été détenus dans un cachot du SNR situé au quartier 10 de Ngagara où ils ont subi des actes de torture. Ils auraient ensuite été conduits dans une maison louée par le SNR à Mutanga nord, avant d'être conduits à Muberure en zone Benga dans la province de Bujumbura où ils auraient été exécutés par deux policiers. Le FOCODE indique que « selon les familles des deux victimes, le véhicule que conduisait Madame Christa Bénigne Irakoze le jour de son arrestation (une Toyota Allion de couleur grise Plaque IA 1878) est utilisé par un employé du SNR. Une maison de Monsieur Eddy Claude Ndabaneze située à Kinyankonge a été transformée en une position militaire après la disparition de son propriétaire. »¹⁷²

La FIDH et la Ligue ITEKA ont également recueilli le témoignage de Jean¹⁷³, un étudiant de l'université des Grands Lacs, habitant à Mutakura. Il a confié à la mission avoir été arrêté mi-janvier 2016 vers midi par des militaires du BGC alors qu'il rentrait de la faculté. Après qu'on lui a posé les questions habituelles : « Où se trouvent les rebelles ? », « Où sont les caches d'armes ? », il dit avoir été transféré et détenu dans une maison privée au sein d'une parcelle inhabitée, transformée en position militaire administrée par le lieutenant-colonel Darius Ikurakure au **numéro 19 de la 3^{ème} avenue du quartier de Cibitoke**. Ce témoignage est corroboré par plusieurs témoignages d'habitants du quartier de Cibitoke. Jean affirme avoir été détenu avec au moins onze autres hommes. Il a été libéré le jour même après que sa famille a payé une rançon de 300 000 francs burundais (environ 160 euros)¹⁷⁴ – (cf. *infra* – Lieux illégaux et secrets de détention).

EMPÊCHER LA DOCUMENTATION DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Ce climat d'intimidation des victimes rentre dans une stratégie plus large d'empêchement de la documentation des crimes commis par les forces de sécurité burundais. En effet, de nombreux témoignages confirment que les forces de sécurité se livrent à des pratiques illégales afin de limiter voire d'**empêcher la documentation des violations des droits humains**. Par exemple, l'accès des journalistes aux lieux d'homicides est souvent refusé ou restreint. Les quartiers sont bouclés pour éviter que de potentiels témoins ne circulent dans les rues.

Les agents de l'État tentent d'**empêcher les habitants de prendre des photos ou des vidéos lorsque des crimes sont commis. Ils réquisitionnent les téléphones portables** lors de fouilles et de perquisitions, afin d'éviter que des éléments de preuve pouvant directement les incriminer ne soient rassemblés. Les voisins sont empêchés de sortir dans la rue et d'assister aux fouilles, le but étant de minimiser le nombre de témoins. Un jeune homme, arbitrairement arrêté par la police en février 2016 dans une rue du quartier de Nyakabiga, à Bujumbura, a déclaré à la mission qu'un des policiers « a frappé un voisin qui était sorti pour regarder la scène ». Cet habitant a été intimidé de rentrer chez lui après avoir reçu des coups au visage.

172. FOCODE, Déclaration du 10 février 2016, <http://www.focode.org/declaration-du-focode-du-10-fevrier-2016/>

173. Le prénom a été modifié.

174. Au mois d'octobre 2016.

Diverses victimes interrogées par nos organisations indiquent que leurs yeux ont été bandés au moment de leur arrestation afin qu'elles ne puissent ni identifier les lieux où elles étaient conduites ni leur éventuel bourreau. Les victimes ne voient ainsi dans l'incapacité de fournir des témoignages incriminants dans le cas où elles survivraient.

L'utilisation de voiture sans numéro d'immatriculation par des agents de l'État semble également de plus en plus courant. Des sources concordantes affirment que les détenus ayant subi des actes de torture étaient cachés au moment des visites du Comité international de la Croix rouge (CICR) et du HCDH dans les prisons. Alors que l'APRODH et l'ACAT-Burundi¹⁷⁵ faisaient un suivi régulier de la situation des prisonniers, **plus aucune ONG nationale de défense des droits des humains n'a accès aux lieux de détention** depuis le déclenchement de la crise. De même, aucune organisation (nationale et internationale) n'a accès aux lieux de détention non-officiels, où de graves actes de torture et mauvais traitements sont commis.

Les activités des principales ONG de défense des droits humains burundaises ont été suspendues¹⁷⁶ et leurs comptes bancaires gelés¹⁷⁷. La quasi totalité de leurs cadres ont quitté le pays. Les défenseurs des droits de l'homme sont harcelés, intimidés, menacés voire victime de violences pour les empêcher de mener leurs activités légitimes en faveur des droits humains¹⁷⁸ (voir *infra* – Répression tous azimuts des défenseurs des droits humains).

Le 11 octobre 2016, le gouvernement burundais a également annoncé qu'il suspendait toute « coopération et collaboration dans toutes ses structures » avec le bureau du HCDH « et ce, jusqu'à nouvel ordre ». Le motif invoqué est la « complicité jouée par le Bureau de l'Office du Haut Commissariat des Droits de l'Homme au Burundi [HCDH], dans l'élaboration du rapport mensonger et controversé des Experts de la prétendue Enquête Indépendante des Nations Unies au Burundi (EINUB) »¹⁷⁹. À partir de cette date, les Nations unies ne sont donc plus autorisées à effectuer des visites dans les prisons, ni à mener des activités de monitoring des violations droits humains. Cette décision est une tentative délibérée des autorités d'empêcher le travail de documentation et d'alerte du HCDH et semble être un aveu de leur responsabilité pour les crimes qui sont commis dans le pays.

175. Associations pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT).

176. L'Observatoire, « Burundi : Suspension provisoire des activités de 10 ONG de défense des droits humains », le 25 novembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-suspension-provisoire-des-activites-de-10-ong-de-defense-des>

177. L'Observatoire, « Burundi : Gel des comptes de trois nouvelles organisations de défense pour les droits de l'Homme », le 11 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-gel-des-comptes-de-trois-nouvelles-organisations-de-defense>

178. Voir la Déclaration des Nations unies de 1998 sur les défenseurs des droits humains, http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf, notamment l'art. 6 selon lequel « chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres : a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national ; b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales ; c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'Homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question. »

179. Déclaration du gouvernement burundais sur la collaboration et la coopération avec l'Office du Haut Commissariat aux droits de l'Homme au Burundi, le 11 octobre 2016, <http://www.burundi.gov.bi/spip.php?article1538>

LA DÉSINFORMATION COMME OUTIL DE PROPAGANDE

En plus d'empêcher la documentation des crimes, les autorités burundaises se sont lancées, depuis janvier 2016, dans une **campagne de désinformation**. Cette campagne vise notamment à accuser l'opposition armée de crimes graves sur la base de faux témoignages et à **décrédibiliser le travail des organisations de défense des droits humains et des journalistes** qui documentent les violations commises au Burundi.

3. 10. 1. Des fosses communes suspectes

Le 29 février 2016, une fosse commune a été ouverte par les autorités burundaises entre la 8^{ème} et la 9^{ème} avenue du quartier de Mutakura, dans la commune Ntahangwa, au nord-ouest de Bujumbura¹⁸⁰. La mission s'est rendue sur lieu de la fosse à la mi-mars 2016 et a pu constater qu'il s'agit d'un puits servant de latrines, d'environ dix mètres de profondeur. Il est situé sur une parcelle inhabitée de ce quartier contestataire de la capitale.

D'après les déclarations du maire de la ville, Freddy Mbonimpa faites le même jour, « *trois corps ensevelis dans des sacs* » ont été exhumés sur ordre des autorités burundaises. Ces sacs contenaient des ossements. M. Mbonimpa a indiqué aux journalistes sur place qu'« *il s'agit d'une fosse commune où les insurgés armés ont jeté les corps de trente personnes qui n'adhéraient pas à leur idéologie. C'étaient notamment des Imbonerakure.* »

D'après les récits officiels, deux hommes, Jean Butoyi et Venant Ndagijimana, ont assassiné ces individus et enterré leurs corps dans le charnier, d'après leurs propres aveux. Les deux hommes ont été conduits devant la fosse commune le jour de l'exhumation pour faire ces révélations à la presse, d'après des témoignages d'habitants.

Nos organisations ont interrogé des témoins, des habitants et des journalistes qui étaient sur place au moment des faits et ont pu établir que cette version officielle a été fabriquée de toutes pièces par les autorités burundaises. D'après le témoignage de Jean Butoyi, confirmé par des sources locales, il a été arbitrairement arrêté le 29 février dans sa boutique du marché de Kinama par des policiers et des hommes en tenues civiles, qui lui ont pris son argent et son téléphone portable, l'ont ligoté bras et jambes liés avant de le faire monter à bord d'un pick up policier, les yeux bandés. Il est alors accusé d'avoir tué trente personnes et de soutenir les groupes rebelles. Il est battu puis conduit sur le lieu de la fosse avec un autre homme, Venant Ndagijimana, qu'il ne connaît pas. Venant Ndagijimana est quant à lui arrêté par des policiers alors qu'il est en train de reconstruire une clôture à la 10^{ème} avenue du quartier de Mutakura, dans la zone de Cibitoke.

Sur le lieu de la fosse commune, ils sont tous les deux attachés à un arbre et frappés. Un habitant qui a assisté à la scène a raconté à la mission : « *On les a beaucoup frappés. Ils ont été attachés à l'arbre là, [il désigne l'arbre] et frappés. On leur disait "parle, parle !" Il y avait beaucoup de policiers et d'Imbonerakure. Tout le monde les frappait, avec des bâtons.* » À la suite de ces mauvais traitements, Venant Ndagijimana finit par « dénoncer » Jean Butoyi en indiquant que c'est en effet lui qui a tué et enterré les trente cadavres.

180. Voir par exemple RFI, « Burundi: découverte d'une fosse commune à Bujumbura », le 29 février 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160229-burundi-decouverte-une-fosse-commune-quartier-bujumbura> ; « Burundi : nombreuses interrogations sur la fosse commune de Mutakura », le 3 mars 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160303-burundi-bataille-communication-question-fosses-communes>

Ils sont détachés au moment de l'arrivée des journalistes de la Radio-télévision nationale (RTNB) puis conduits au cachot du commissariat de police de la zone de Cibitoke et forcés de signer le procès verbal présenté par l'officier de police judiciaire, sans avoir lu le document. Ils sont ensuite transférés au Bureau spécial de recherche de la police judiciaire le 1^{er} mars, en attendant de comparaître devant un officier du Ministère public (OMP) le 20 mars. Devant l'OMP, Venant Ndagijimana revient alors sur son témoignage et nie connaître Jean Butoyi et savoir quoi que ce soit sur la fosse de Mutakura. Ils sont ensuite conduits à la prison centrale de Mpimba. Jean Butoyi, qui est atteint d'une maladie mentale chronique, a été conduit au centre neuropsychiatrique de Kamenge, à Bujumbura, du fait de la détérioration de son état de santé. Venant Ndagijimana est toujours détenu à la prison centrale de Mpimba.

De plus, si les autorités ont affirmé que « trente personnes » ont été enterrées dans le charnier de Mutakura, seulement trois corps en ont été exhumés. De même, Freddy Mbonimpa a déclaré que des *Imbonerakure* faisaient partie des victimes mais on est en droit de se demander comment il a été possible de le déterminer alors qu'aucun corps n'a encore été identifié.

Des agents de l'État semblent donc avoir **contraint sous la torture et autres formes de mauvais traitements des individus à fournir des aveux « forcés »** afin de monter une histoire de toutes pièces. Ces actes sont prohibés à la fois par la Constitution burundaise et les instruments régionaux et internationaux ratifiés par le Burundi.

Ce montage viserait à « charger la barque » de l'opposition, comme l'a souligné un diplomate sur place. Un autre objectif est de jeter le discrédit sur le travail des organisations internationales de défense des droits humains. Le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, a en effet déclaré qu'« *il n'est pas normal qu'une fosse commune qui contient ce grand nombre de personnes ne puisse pas être vue par leurs [les organisations internationales de défense des droits humains] satellites. S'ils voient réellement des fosses communes !* »¹⁸¹, évoquant les images satellites publiées par Amnesty International. Les ONG internationales sont ainsi accusées de propager des informations mensongères sur les crimes commis au Burundi, de ne dénoncer que les prétendus crimes du régime et implicitement de soutenir les rebelles, d'après les termes empruntés à la rhétorique des autorités. Ces éléments laissent entendre que les autorités burundaises mènent une **campagne de désinformation** visant à rejeter la responsabilité de certains crimes sur l'opposition en l'absence de toute enquête indépendante, impartiale et efficace et **visant à accuser les ONG de partialité, de soutien à l'opposition et d'ingérence**.

Dans tous les cas, il s'agit de prendre les révélations sur les fosses communes avec prudence, qu'elles viennent des autorités ou des groupes armés d'opposition. En effet, dans un pays ayant connu une guerre civile où plus de 300 000 personnes au moins ont été tuées depuis le début des années 1990¹⁸², les fosses communes datant de la guerre civile sont très nombreuses et restent encore mal identifiées. Elles pourraient donc servir les objectifs de désinformation de l'opinion.

3. 10. 2. Les « révélations » des repentis

Le 19 mars 2016, alors que la mission de la FIDH se trouvait à Bujumbura, une émission très attendue a été diffusée par la Radio-télévision nationale (RTNB) dans laquelle deux « repentis » ont « avoué » avoir participé à de nombreux crimes attribués par l'opinion publique aux services de

181. *Iwacu*, « Controverse autour d'un charnier », 7 mars 2016, <http://www.iwacu-burundi.org/controverse-autour-dun-charnier/>

182. Voir notamment Centre d'actualité de l'ONU, « PAM : les inondations au Burundi menacent deux millions de personnes d'une crise alimentaire », le 6 février 2007, http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=13604&Cr=&Cr1=#.V_0QirVb89p

sécurité, les blanchissant ainsi malgré de nombreuses incohérences. Ces « révélations » mettent en cause ceux qui tentent encore de témoigner : les ONG de défense des droits humains, les journalistes et les humanitaires.

Les repentis sont des individus qui ont appartenu à des groupes de jeunes armés, se seraient rendus aux autorités et qui avouent des crimes incriminant l'opposition. D'après les enquêtes menées par nos organisations, certains repentis travaillent formellement pour le SNR. Des sources bien informées ont confié à la mission que ces « repentis » ont généralement été arrêtés, puis torturés, parfois payés par des agents des services de sécurité ou du SNR qui réussissent de la sorte à les convaincre par la menace de renoncer à leur cause et de devenir leurs informateurs. Depuis le début de l'année 2016, plusieurs « repentis » ont fait des « révélations » à la télévision ou à la radio¹⁸³ accusant les groupes rebelles d'avoir commis des exactions. Ils accusent également différentes organisations, notamment des organisations ayant dénoncé la répression des autorités, de soutenir voire de travailler avec les « criminels armés » et de diffuser de fausses informations. Le 19 mars, deux repentis, Epitace Ningabire, et Clovis Kwizera, alias « Désiré », ont fait de telles révélations à la RTNB.

Clovis Kwizera, le premier à prendre la parole, révèle de façon approximative et hésitante, dans un récit parsemé d'erreurs factuelles, avoir commis divers crimes sur ordre d'Alexis Sinduhije, fondateur du parti d'opposition MSD et bête noire du régime. Il aurait été envoyé par Alexis Sinduhije incendier un magasin chinois en septembre 2015 avec d'autres hommes formés au Rwanda. Pourtant, les résultats de l'enquête menée par les autorités burundaises avaient révélé que l'incendie n'était pas d'origine criminelle mais avait été déclenché par un court-circuit. Notons que dans la vidéo, Clovis Kwizera confond le magasin chinois T2000 avec le marché central. Il déclare ensuite avoir lui-même, avec d'autres hommes, assassiné trois sœurs italiennes en septembre 2014, toujours sur ordre d'Alexis Sinduhije¹⁸⁴. Pourtant, Clovis Kwizera n'a pas été arrêté par les autorités burundaises, et mène même des activités pour le compte du service national de renseignement, d'après deux sources crédibles. Il déclare enfin qu'une vidéo de Reuters, montrant des rebelles armés dans le quartier de Jabe, a été tournée par une équipe de journalistes, « *des Blancs* », parmi lesquels Jean-Philippe Rémy et Philipp Moore¹⁸⁵ qui n'étaient pas au Burundi à ces dates. Clovis Kwizera soutient qu'il faisait lui-même partie de ces jeunes armés et que cette équipe était envoyée, encore une fois, par Alexis Sinduhije. *Le Monde* a publié de très nombreux articles sur la crise burundaise depuis avril 2015 – dont beaucoup font état des violations des droits humains perpétrées par les autorités burundaises – ce qui laisse penser que le but non avoué de ce récit est de discréditer le journal en l'accusant de travailler avec un opposant considéré par le pouvoir comme l'un des artisans de la rébellion armée.

183. Voir les paragraphes suivants.

184. L'assassinat de ces trois sœurs avait bouleversé le monde en septembre 2014. Deux d'entre elles avaient été égorgées dans la journée du 7 septembre et la troisième la nuit même, alors que le couvent était gardé par la police burundaise. Les autorités avaient d'abord privilégié la piste d'un « désœuvré » avant que la troisième sœur ne soit assassinée selon le même *modus operandi*. Cette affaire est restée non élucidée. Bob Rugurika, le président de la très populaire Radio publique africaine et très populaire au Burundi, a mené des enquêtes à la suite de cet assassinat et diffusé le témoignage d'un des supposés assassins des trois sœurs qui avait révélé que le chef du SNR de l'époque, Adolphe Nshimirimana, était impliqué dans ce triple meurtre. Cela avait valu à Bob Rugurika d'être arrêté en janvier 2015 puis libéré en février et d'être érigé en héros national de la liberté d'expression. Ces révélations n'ont cependant pas fait avancer l'enquête sur le meurtre des sœurs italiennes, qui n'a jamais abouti. Sur la libération de Bob Rugurika, voir notamment FIDH, « Bob Rugurika libéré : une première étape pour la liberté d'expression au Burundi mais le combat continue », le 24 février 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/17048-bob-rugurika-libere-une-premiere-etape-pour-la-liberte-d-expression-au>

185. Jean Philippe Rémy est correspondant du journal *le Monde* en Afrique, et Philip Moore un photographe britannique. Ils sont arrêtés à Bujumbura le 28 janvier 2016 puis relâchés le lendemain. Voir notamment *Le Monde*, « Les envoyés spéciaux du *Monde* au Burundi ont été libérés », le 28 janvier 2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/01/29/ce-que-nous-savons-de-l-arrestation-de-nos-envoyes-speciaux-au-burundi_4855931_3212.html

C'est ensuite au tour d'Epitace Ningabire d'affirmer qu'il a été recruté par un certain Jean-Régis Nduwimana, lui-même en contact avec un enquêteur de Human Rights Watch (HRW), pour simuler, en uniforme policier, des actes de viols sur une fille. Il ajoute que des photos ont alors été prises pour faire accuser les forces de l'ordre de commettre des violences sexuelles contre des femmes. Pourtant, les rapports de l'organisation de défense des droits humains sont essentiellement fondés sur des témoignages et non sur des photos. Il soutient également que HRW, par le biais de Jean-Régis Nduwimana, a contribué à l'alimentation et au ravitaillement de manifestants. Selon les dires d'Epitace Ningabire, Jean-Régis Nduwimana était aussi l'informateur de Sonia Rolley, l'envoyée spéciale de RFI, qui a rédigé en janvier 2016 un article sur les viols commis par les services de sécurité burundais¹⁸⁶, laissant entendre que la journaliste a fondé son article sur de fausses informations. Médecins Sans Frontières et les équipes de la Croix Rouge présentes au Burundi sont également accusées d'avoir soigné, protégé et caché des insurgés.

Alors que certains tenants du pouvoir ont profité de cette occasion pour dénoncer un complot international, les enquêtes de nos organisations semblent bien plutôt révéler que **ces discours sont au service d'une propagande d'État visant à blanchir les autorités de crimes qu'elles ont vraisemblablement commandités et à incriminer l'opposition armée sur la base de faux témoignages**. Cette propagande, fondée sur **une désinformation et une rhétorique complotiste** est illustrée par cette phrase tirée d'un communiqué du parti au pouvoir daté du 26 mars 2016 : « *Les organisations non étatiques nationales et internationales ont été citées dans cette insurrection comme agents organisateurs de déstabilisation du pays. Toute la communauté Internationale s'est liguée pour les défendre et a mis en marche la machine de diabolisation contre le pouvoir du Parti CNDD-FDD et son Gouvernement qui en est issu* »¹⁸⁷.

3. 10. 3. Décrédibiliser le travail des organisations de défense des droits humains

Différentes organisations de la société civile burundaise et internationale – notamment Amnesty International, Human Rights Watch, la FIDH et la Ligue ITEKA – sont régulièrement accusées de soutenir les opposants au régime et de diffuser de fausses informations sur les crimes commis par les services de sécurité burundais. Par exemple, dans son communiqué du 26 juillet 2016, Pascal Nyabenda, le président du parti, déclare ainsi que « *les associations dites de respect des droits de l'Homme dans le monde telles que Human Right Watch, FIDH, Ligue ITEKA, Amnesty International, etc., jusqu'au Haut Commissaire aux droits de l'Homme, M. Zeid Ra'ad Ali-Hussein, [...] ont exprimé depuis 2014 leur soutien sans faille aux putschistes du 13 mai 2015 contre les institutions démocratiquement élues* ». Ajoutant que « *là où les ennemis de la démocratie ne sont pas arrivés, ces organisations et leurs responsables ont agi en lieu et place de leurs protégés* »¹⁸⁸. La FIDH et la Ligue ITEKA sont ainsi accusées de protéger et de soutenir les « putschistes », remettant ainsi en cause l'indépendance de nos organisations dans le but de décrédibiliser leur travail de documentation et de dénonciation des exactions du régime¹⁸⁹.

186. Voir l'article de RFI, « Crise au Burundi: recrudescence des violences sexuelles à Bujumbura », 3 janvier 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160103-burundi-recrudescence-viols-quartiers-contestataires>

187. Communiqué n° 006/2016 du parti CNDD-FDD du 26 mars 2016, <http://cndd-fdd.net/2016/03/29/communiquen-0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

188. Communiqué du CNDD-FDD du 26 juillet 2016, <http://cndd-fdd.net/2016/03/29/communiquen-0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

189. Voir également les accusations portées par le porte-parole de la police, Pierre Nkurikiye, contre les organisations de défense des droits humains et « leurs satellites », suite aux révélations faites par certaines de ces organisations (Amnesty International, la FIDH et la Ligue ITEKA) sur les exactions des forces de sécurité au moment des événements du 11 décembre 2015, *Iwacu*, « Controverse autour d'un charnier », 7 mars 2016, <http://www.iwacu-burundi.org/controverse-autour-dun-charnier/>

La suspension de toute coopération avec le HCDH et ce, « jusqu'à nouvel ordre » est aussi justifiée par la « complicité jouée par le Bureau de l'Office du Haut Commissariat des droits de l'Homme au Burundi, dans l'élaboration du rapport mensonger et controversé de [l'EINUB] »¹⁹⁰. Le HCDH est ainsi accusé d'avoir fourni de fausses informations aux experts indépendants des Nations unies, jetant le discrédit sur les activités de documentation des violations des droits humains menées par le HCDH.

SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE DE LA POPULATION

3. 11. 1. SNR, *Imbonerakure*, « indicis »

Ces arrestations, disparitions et exécutions sommaires et extrajudiciaires sont rendues possibles par le **système de surveillance généralisée mis en place par le Service national de renseignement**. Ce service est à la fois un organe de surveillance qui a infiltré toutes les couches de la société, et un organe de répression se livrant à de graves exactions. Ses nombreux agents travaillent dans l'ombre pour rassembler les informations permettant de contrôler les mouvements de population, d'identifier les ennemis du pouvoir, de réaliser des filatures, d'arrêter, interroger, torturer, faire disparaître et exécuter. Ils n'ont pas de tenues différenciées et opèrent aussi bien en tenue civile, qu'en tenue militaire ou policière.

Le SNR possède des bureaux et une organisation hiérarchique dans toutes les provinces du pays, ce qui assure un maillage du territoire lui permettant de **surveiller les mouvements de province en province, de quartier en quartier, mais aussi les retours dans le pays ou les sorties du territoire**. Le SNR travaille main dans la main avec la Police de l'Air, des Frontières et des Étrangers (PAFE) et appréhende aux frontières les individus considérés comme des ennemis du pouvoir afin qu'ils ne sortent ni ne retournent dans le pays. La PAFE fournit notamment au SNR les noms des individus qui font des demandes de titre de voyage (passeport et/ou laissez-passer) et qui traversent les frontières. Un observateur international présent sur le terrain a confirmé que « *tous les retours sont extrêmement surveillés* ». **Le service surveille également de très près les camps de déplacés** à l'intérieur du pays, établis en 1993 à la suite de l'assassinat du président hutu Melchior Ndadaye. À ce moment-là, de nombreux Tutsi se sont rassemblés dans les chefs lieux des communes et des provinces afin de fuir les représailles de certains Hutu. Selon une source crédible, « *ces camps sont surveillés par des Imbonerakure et des FDLR [Forces démocratiques de Libération du Rwanda]*¹⁹¹, qui sont en lien avec le SNR, ainsi que par des agents du service ». Cette source a reçu des informations selon lesquelles le camp de la commune de Mutaho était sous haute surveillance et le chef des opérations du SNR, Joseph Mathias Niyonzima, alias « Kazungu », y avait été aperçu à plusieurs reprises au cours de la première semaine de mai 2016. Du fait de la présence de nombreux Tutsi dans ces camps, ces camps sont présentés par les autorités comme des lieux où l'on inculque les « enseignements insurrectionnels »¹⁹².

Les agents du SNR sont appuyés par les forces de défense et de sécurité, des indicateurs, et des *Imbonerakure* qui ont souvent côtoyé les jeunes manifestants dans les quartiers. Une source bien informée a déclaré à nos organisations qu'à Bujumbura « *dans chaque quartier, il y a au moins*

190. Voir la Déclaration du gouvernement burundais du 11 octobre 2016, <http://www.burundi.gov.bi/spip.php?article1538>

191. Les Forces démocratiques de Libération du Rwanda (FLDR) est un groupe rebelle hutu opposé à la présidence de Paul Kagame et défendant notamment les intérêts des Rwandais réfugiés en RDC. Depuis plusieurs années, des allégations font état de la coopération entre les autorités burundaises et des groupes de FLDR, ce qui serait à la base de la rupture des relations diplomatiques entre Paul Kagame et Pierre Nkurunziza.

192. Entretien avec le président d'une organisation burundaise de défense des droits humains, avril 2016.

deux ou trois informateurs de la police et du SNR ». Un chauffeur travaillant à Bujumbura a quant à lui révélé : « Lorsque je suis arrêté aux barrages policiers et militaires, ils me prennent mon téléphone portable et regardent dedans. Ils contrôlent aussi ce que je regarde sur les réseaux sociaux, Twitter, etc. Il faut être extrêmement prudent. »

De nombreuses personnes ont corroboré cette information et expliqué à nos organisations que lors des fouilles et des perquisitions, ou des arrestations, leurs téléphones et ordinateurs étaient saisis par les forces de l'ordre, ajoutant qu'elles effaçaient régulièrement leurs conversations et leurs courriels afin de ne pas être mis en danger.

De ce fait, un climat palpable de défiance règne au Burundi, et notamment à Bujumbura, où de nombreux interlocuteurs ont évoqué une « confiance ruinée entre les gens », une « crise de confiance au sein de la population », car « on sait que l'on peut être vendu au SNR par son voisin de parcelle ». Un habitant de Bujumbura a par exemple déclaré : « Si quelqu'un d'inconnu s'adresse à toi, tu vas te demander pourquoi et trouver cela louche. » Un observateur local a quant à lui affirmé : « On ne peut pas savoir si [les agents du SNR] vont venir nous chercher. Donc on essaye toujours de s'informer, de savoir si quelqu'un peut être une menace pour nous. C'est un processus qui est devenu normal. »

Une source crédible a souligné qu'un « système de délation » s'est mis en place et souligné qu'à Bujumbura, une partie des travailleurs domestiques a été « rassemblée de façon forcée dans des associations professionnelles » afin de renforcer la surveillance.

3. 11. 2. Mise sur écoute et contrôle des données personnelles

Une ordonnance ministérielle, présentée par le ministre des Finances, Tabu Abdallah Manirakiza, le 17 mars 2016, vient officiellement renforcer de façon extrêmement inquiétante ce système de surveillance. L'article premier stipule ainsi qu'« il est strictement interdit à tous les opérateurs de téléphonie mobile agréés au Burundi de vendre ou d'offrir plus d'une carte Sim à un seul abonné sans l'approbation de l'Agence de régulation et de contrôle de télécommunication. [...] L'opérateur défaillant s'expose à une pénalité de cinq millions par carte Sim vendue ou offerte en violation de cette disposition »¹⁹³. Il est courant au Burundi d'être équipé de plusieurs cartes Sim, notamment depuis le début de la crise, pour minimiser le risque que les communications des utilisateurs soient écoutées par les services de renseignement.

Dans son ordonnance, le ministre des Finances avertit les propriétaires de cartes sim qui ne sont pas enregistrées à leurs noms que « Nul ne peut être enregistré par les opérateurs pour une carte Sim dont il n'est pas le véritable utilisateur. En cas de procuration dans l'achat d'une carte Sim, le mandataire doit, sur présentation des pièces justificatives, décliner l'identité de son mandat. Toute personne qui passe outre cette mesure est passible d'une pénalité de cinq millions par carte Sim. »¹⁹⁴ Notons que le code pénal burundais ne prévoit pas de pénalité d'une telle somme, équivalant à plus de 2 700 euros¹⁹⁵ – sachant que le revenu mensuel moyen d'un burundais est d'environ 20 euros.

Le neuvième article arroe à l'Agence de Régulation et de Contrôle de Télécommunications (ARCT) le **droit d'accéder aux données personnelles et privées des utilisateurs** : « L'ARCT ou son partenaire technique est autorisé à requérir auprès d'un fournisseur d'accès Internet, l'identité et les coordonnées

193. Ordonnance n° 540/356 du 17 mars 2016, <http://www.arct.gov.bi/images/image0008.pdf>

194. *Ibid.*

195. RPA, « Le ministre des Finances veut renforcer le contrôle sur les propriétaires des cartes Sim », le 29 mars 2016, <http://www.rpa.bi/index.php/component/k2/item/2219-le-ministre-des-finances-veut-renforcer-le-contrôle-sur-les-propriétaires-des-cartes-sim>

d'un abonné sur identification de son adresse IP. Elle peut également installer des sondes de contrôle IP chez les fournisseurs d'accès Internet ».

Le ministre des Finances a lui-même reconnu que « nous avons remarqué qu'il y a des personnes mal intentionnées qui ont plusieurs cartes Sim pour terrorisme, vol, et pour d'autres raisons non avouées »¹⁹⁶, indiquant en filigrane que cette mesure pourrait être utilisée à des fins de surveillance. Cette ordonnance donne donc plein pouvoir à l'ARCT de contrôler les données et d'identifier les utilisateurs et nos organisations sont extrêmement préoccupées du fait qu'elle risque d'être utilisée pour traquer les individus soupçonnés d'être opposés au troisième mandat du président Nkurunziza, en toute légalité.

3. 11. 3. Les cahiers de ménage

Depuis le début de l'année 2016, les forces de défense et de sécurité ont également recours aux « cahiers de famille » ou « cahiers de ménage », pour contrôler les mouvements de population et, le cas échéant, motiver des arrestations arbitraires. Ces cahiers sont utilisés au Burundi depuis de nombreuses années comme un mode de recensement local de la population. Le chef de famille doit y consigner les noms des individus vivant dans son foyer et remettre ce registre au chef de quartier. Avant la crise, ces opérations avaient une vocation purement administrative mais depuis avril 2015 et particulièrement janvier 2016, ce système de recensement administratif s'est mué en **outil répressif et de surveillance de la population**, tout individu qui quitte son quartier, sa commune ou sa province ayant pour obligation de l'indiquer dans le cahier de famille. La présence dans une maison d'un habitant dont le nom ne figure pas dans le cahier de famille peut être un motif suffisant d'arrestation arbitraire, d'après ce qu'ont rapporté à nos organisations divers habitants et observateurs des droits humains vivant ou opérant à Bujumbura.

Un observateur international basé à Bujumbura a confié à la mission :

« Depuis le début de la crise, ce système des cahiers de famille est devenu un système policier. Chaque famille a un cahier, ce qui permet de réaliser des contrôles physiques et de savoir si les jeunes hommes ont quitté leur foyer, sont supposément partis rejoindre les groupes rebelles ou ont changé de quartier. Cela permet de mettre la main sur les jeunes, alors qu'ils peuvent avoir quitté leur quartier du fait de l'insécurité... Se déplacer d'un quartier à un autre est devenu un crime... [...] Il faut déclarer toutes les informations, qui vient te voir chez toi, qui quitte la maison, etc. Par exemple, si tu reçois un cousin de province, tu dois l'indiquer. Et dans tous les cas, les habitants sont victimes de ce système. S'ils déclarent des informations qui semblent suspectes à la police, ils peuvent être arrêtés. Et s'ils ne les déclarent pas, ils le sont aussi. [...] Et ce système est très actif et utilisé de façon régulière. C'est d'autant plus évident que des gens sont retrouvés au SNR du fait d'avoir changé de quartier... C'est très inquiétant. »
Et d'ajouter : « Ce sont les services de police des quartiers qui procèdent à ces contrôles et à ces arrestations. »

Par exemple, le samedi le 16 avril 2016, vers 2 h du matin, des militaires et des policiers se sont déployés dans la zone de Cibitoke, à Bujumbura Mairie. Ils ont réalisé des fouilles et des perquisitions à la 3^{ème} avenue et, d'après des habitants, ont réclamé les cahiers de ménage. Huit personnes ont été arrêtées, dont un homme très âgé. Le même jour, la police a mené des opérations d'arrestation dans les zones de Musaga et Bwiza. D'après des témoignages d'habitants, les agents de police sont entrés dans différentes parcelles et ont demandé aux occupants de présenter les cahiers

196. Voir l'ordonnance, *op. cit*

de ménage. D'après des sources concordantes, une vingtaine d'individus ont été arrêtés pour la simple raison que leurs noms ne figuraient pas dans le registre. Ils ont été conduits au poste de police de la zone de Musaga avant d'être libérés le même jour suite au versement de rançons. Certains détenus ont affirmé avoir versé des rançons de 50 000 francs burundais, soit un peu moins d'une trentaine d'euros (le revenu mensuel moyen d'un burundais est d'environ 20 euros).

« AU FOND DE MOI JE ME PRÉPARE AU PIRE » : ETHNICISATION DE LA CRISE ET DYNAMIQUES GÉNOCIDAIRES¹⁹⁷

« Tous les signaux d'alarme, y compris celui d'une dimension de plus en plus ethnique de la crise, sont en train de virer au rouge. »

Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, rapport du 15 janvier 2016

« Étant donné l'histoire du pays, le danger du crime de génocide est grand. »

Rapport de l'Enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi, 20 septembre 2016

3. 12. 1. Préparer les esprits à des violences ethniques de masse

« Vous les Tutsi, vous voulez revenir au pouvoir » : assimiler les Tutsi aux « ennemis » du régime

La crise qui secoue actuellement le Burundi est avant tout une crise politique pour le maintien d'un régime au pouvoir. Elle est caractérisée par une répression féroce qui prend pour cible tous ceux qui s'opposent au pouvoir du président Nkurunziza. Les enquêtes menées par nos organisations révèlent que le premier facteur de répression étant le fait d'être « opposant », « contestataire » ou « terroriste ». Mais que signifient ces appellations, utilisées par un régime qui cherche à construire un ennemi commun et extérieur ?

Cette opposition très hétéroclite est présentée par les autorités comme un « tout » uniforme : ce sont les « ennemis », les « insurgés », les « rebelles », « les criminels armés » ou encore les « terroristes ». Tous ces termes qualifient à la fois les opposants politiques et les membres de la société civile indépendante, les officiers putschistes et autres frondeurs, les personnes ayant participé aux manifestations, les hommes et les femmes qui rejoignent la rébellion armée, et de façon générale tous ceux soupçonnés d'être opposés au régime. Cette sémantique bien huilée n'est pas l'exclusivité du régime burundais et comme dans d'autres pays, elle permet de créer un ennemi commun rendu responsable des « malheurs »¹⁹⁸ du pays. Le facteur d'extranéité est, dans le contexte burundais, utilisé de façon pernicieuse par les autorités pour suggérer que l'ennemi commun est « le Tutsi », car les Tutsi sont des « étrangers », venus notamment du Rwanda voisin, d'après la rhétorique employée par le régime. **Le ressort ethnique est ainsi activé pour servir les objectifs politiques de conservation du pouvoir.**

197. Entretien avec la représentante d'une organisation burundaise de défense des droits humains.

198. Communiqué n° 006/2016 du parti CNDD-FDD du 26 mars 2016, <http://cndd-fdd.net/2016/03/29/communiqu%C3%A9-n%C3%0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

Tous les individus perçus comme opposés aux autorités en place, qu'ils soient Hutu ou Tutsi, sont donc des victimes potentielles de la répression des forces de sécurité. Néanmoins, différentes informations, dont des propos tenus par certains tenants du pouvoir ou de hauts gradés des forces de défense et de sécurité burundaises, montrent que les autorités en place assimilent les Tutsi à ces « opposants » dont le but serait de revenir au pouvoir. Et ce malgré la présence de nombreux Hutu au sein de l'opposition, politique et armée.

Un membre du MSD a par exemple indiqué à nos organisations :

« J'étais un des leaders des étudiants du MSD. Juste après les élections de 2010, c'est le MSD qui a remporté l'ensemble des bureaux de vote au sein des universités. À ce moment, on a commencé à me traquer en demandant comment un Hutu pouvait être contre le parti des Hutu. Je recevais des appels de la part de Darius Ikurakure pour me dire de renoncer avec le MSD et de venir au CNDD-FDD, car le MSD est selon lui un parti tutsi et que moi je suis hutu. »

Les propos du lieutenant-colonel Darius Ikurakure, un ancien proche du président Nkurunziza, rapportés par cet opposant politique, démontrent que le pouvoir cherche depuis plusieurs années à répandre l'idée que l'opposition politique est dominée par des Tutsi. Cette dynamique s'est accentuée depuis les élections de 2010 et est devenue une caractéristique essentielle de la politique menée par les autorités burundaises depuis avril 2015.

Des listes auraient été établies par les services de renseignement pour les organisations internationales présentes au Burundi, l'ensemble de l'administration et les corps de défense et de sécurité. Une source crédible a par exemple confié à la mission qu'un agent de la sécurité du HCR lui avait indiqué que le SNR détenait « une liste précise de qui est Tutsi et Hutu au sein du personnel de l'organisation », ajoutant : « ils ont une très bonne idée des quotas ».

Un observateur local bien informé a confié à la mission : « Les autorités savent que beaucoup de Hutu ne les soutiennent pas. Mais ils cherchent à réveiller les vieux démons. En accusant les Tutsi, comme Buyoya¹⁹⁹ par exemple qui représente la terreur pour plein de Hutu, ils cherchent à casser la cohésion entre Hutu et Tutsi, afin de rallier les Hutu à leur cause. »

Par ailleurs, comme le montre l'ensemble du présent rapport, de nombreux récits de témoins et de victimes attestent que les services de sécurité assimilent les « opposants » au régime aux Tutsi selon la formule « opposant = Tutsi = opposant ». Léon²⁰⁰, 34 ans, raconte que le 11 décembre 2015 des policiers lui ont dit en pénétrant dans sa parcelle : « Vous [les Tutsi], vous avez manifesté contre le président et le troisième mandat. Vos parents vous ont menti, le président doit régner jusqu'à la fin et vous ne l'empêcherez pas de régner sur le Burundi », ajoutant « Vous les Tutsi, vous ne voulez pas qu'il [Pierre Nkurunziza] règne mais vous devez l'accepter de gré ou de force. » Ce témoignage n'est pas isolé.

Rhétorique ethnique et génocidaire

De fait, les autorités burundaises cherchent à **propager une méfiance et une haine contre « l'ennemi commun » tutsi et ont recours à une sémantique génocidaire** qui n'est pas sans rappeler celle utilisée en 1994 au Rwanda par le gouvernement « Hutu Power » appelant à l'élimination systématique des Tutsi. Révérien Ndikuriyo, le président du Sénat, a déclaré le 30 octobre 2015 devant ses partisans et des *Imbonerakure* : « Si vous entendez le signal avec une consigne que ça doit se terminer, les émotions et les pleurs n'auront plus de place ! », avant d'ajouter : « Vous devez pulvériser,

199. Président du Burundi entre 1987 et 1993 puis 1996 et 2003, il appartient à l'ethnie tutsi. En 1996, il renverse notamment par les armes Sylvestre Ntibantunganya, président du Burundi d'ethnie hutu.

200. Le prénom a été modifié.

vous devez exterminer ces gens (...) Attendez le jour où l'on dira "travaillez !", vous verrez la différence ! », dans une conversation qui n'était pas destinée à être enregistrée²⁰¹.

Le 2 novembre 2015, le président Nkurunziza a lancé un ultimatum à ceux qu'il a qualifiés de criminels armés, les appelant à déposer les armes et à se rendre d'ici au 7 novembre. Le ministre de la Sécurité publique, Alain Guillaume Bunyoni, avait alors déclaré : « *Même si les forces de l'ordre ne parvenaient pas à ramener la sécurité, on a une population de 9 millions de personnes à qui il suffit de faire signe [...] En quelques minutes, ils seraient ici [...] Qui survivrait alors parmi ceux qui n'accepteraient pas d'aller au même pas ?* »²⁰², laissant entendre qu'une majorité de la population pourrait être mobilisée pour commettre des violences de masse.

Le 1^{er} avril 2016, veille de l'enterrement du lieutenant-colonel Darius Ikurakure, des messages circulaient sur les réseaux sociaux, notamment ce message sur Whatsapp : « *Chers HUTU, réveillez-vous ! Demain nous allons enterrer un autre héros de la lutte anti Tutsi, son excellence lieutenant-général (sic) Darius Ikurakure. Les officiers et civils HUTU conscients viendront lui dire "merci pour ton travail". Venez nombreux et soyez vigilants et comme rappel un héros ne doit pas mourir seul, za mujeri sindumja muzincunge bibaye ngombwa mukore. Delende is Mike. [surveillez ces chiens amaigris, je ne suis pas esclave, s'il le faut travaillez]. À bon entendeur salut ! KORA !* » [qui signifie « travaillez »²⁰³ en kirundi].

Au mois de janvier 2016, Victor Burikukiye, vice-président du parti au pouvoir, a tenu une réunion à la permanence du CNDD-FDD à Muyinga à l'occasion de laquelle il a rappelé aux membres du parti présents, notamment les *Imbonerakure*, qu'il fallait se « *méfier des Tutsi qui ont dirigé le pays pendant 40 ans* », ajoutant que « *cette fois-ci les choses ont changé* » et qu'« *il ne faut pas dormir mais se réveiller et se venger de ces années de colonisation* ». Il a également évoqué la « *méfiance et la suspicion qui gangrènent les corps de police* », du fait que se trouvaient parmi eux des partisans de Hussein Radjabu (opposant et ex-frère d'arme du président Nkurunziza) et Godefroid Niyombare (meneur des putschistes du 13 mai) et a encouragé à ce que les *Imbonerakure* « *remplacent* » la police²⁰⁴.

Ces messages, qui pour certains font explicitement référence au terme « travailler » utilisé au Rwanda par le gouvernement génocidaire Hutu Power en 1994, laissent penser que **des actes de génocide pourraient être commis au Burundi**. De même, le « **remplacement** » **avéré de la police par des *Imbonerakure*** lors de certaines opérations de répression aussi bien à Bujumbura qu'en province est particulièrement préoccupante (voir *infra* – Les Responsables : Les *Imbonerakure*), démontrant la volonté des autorités de modifier la composition des forces de sécurité en y intégrant davantage d'éléments considérés comme « fiables ».

L'utilisation du terme d'« **insurrection génocidaire** »²⁰⁵ par le président du parti au pouvoir, Pascal Nyabenda, pour désigner les opposants au régime de P. Nkurunziza est également extrêmement inquiétante. Dans le communiqué du CNDD-FDD du 26 mars, il précise que ces « forces négatives » ont un « plan génocidaire »²⁰⁶ ce qui laisse entendre que les opposants présumés

201. Voir : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/repression-aux-dynamiques-genocidaires-la-reponse-de-l-onu-doit-etre> et http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/11/06/crainte-de-violences-au-burundi-apres-le-discours-du-president_4804870_3212.html

202. Voir notamment, FIDH, « Burundi : La communauté internationale doit agir vite pour prévenir l'irréparable », le 6 novembre 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-la-communaute-internationale-doit-agir-vite-pour-prevenir-l>

203. Le terme *gukora*, qui signifie « travailler » (*kora* signifie « travaillez ») est devenu au moment du génocide du Rwanda un terme codé désignant le fait d'agresser et de tuer les Tutsi.

204. D'après les propos rapportés à nos organisations par un observateur qui était présent à la réunion.

205. Communiqué N° 006/2016 du parti CNDD-FDD du 26 mars 2016, <http://cndd-fdd.net/2016/03/29/communiquen-0062016-du-parti-cnnd-fdd-du-26-mars-2016/>

206. *Ibid.*

au régime, assimilés aux Tutsi, planifient de commettre un génocide contre les Hutu au Burundi, ce qui pourrait justifier que des **actes de violence visant les Tutsi puissent être commis, de façon préventive ou dans le cas où les autorités le jugeraient nécessaire** : par exemple, on peut envisager ce « déclencheur » par des attaques armées des groupes de l'opposition armé ou de pays étrangers, assassinat ou tentative d'assassinat du président ou de membres du régime, etc. Notons d'ailleurs que les leaders des FOREBU et de la Red-Tabara, les deux groupes armés rebelles les plus impliqués dans les violences liées à la crise, sont Godefroid Niyombaré et Biremba Melchiade. Ils sont tous deux d'ethnie hutu, ce qui rend peu probable l'idée que ces groupes puissent commanditer des massacres contre des populations hutu et confirme que les autorités mènent une propagande visant à préparer et **conditionner la population à la perpétration d'une répression encore plus massive, voire à d'éventuels massacres, en instrumentalisant la dimension ethnique** de l'histoire du Burundi.

Parallèlement, les **appels à la lutte armée** proférés aussi bien par les groupes rebelles que par des membres du parti au pouvoir à partir du début de l'année 2016 sont révélateurs de la détérioration de la situation sécuritaire et participent de ce **conditionnement de la population à la violence de masse**. Par exemple, dans la province de Cankuzo, située à l'est du pays, des députés et sénateurs du CNDD-FDD ont mené une campagne de sensibilisation à la lutte contre les « forces étrangères » auprès de la population locale²⁰⁷. Le 19 janvier 2016, un véhicule assorti de haut-parleurs a notamment circulé dans la circonscription en diffusant le message suivant : « *Il faut lutter contre ces forces étrangères. Le Burundi est indépendant et il ne faut pas rester dans l'esclavage. Ces forces étrangères n'ont rien à faire ici et entre qui et qui s'interposeront-elles ? Nous n'en avons pas besoin. Si jamais elles arrivent, il faut se lever et lutter contre elles.* » L'occurrence des « forces étrangères » peut être interprétée comme une référence aux forces de maintien de la paix de la Mission africaine de Prévention et de Protection au Burundi (MAPROBU) ou des Nations unies ou bien encore aux groupes armés rebelles dont certains éléments semblent basés en RDC et au Rwanda. Les FOREBU et la Red-Tabara ont également à diverses reprises appelé à rejoindre la rébellion armée pour lutter contre le pouvoir de Pierre Nkurunziza.

Ré-ouvrir les plaies du génocide de 1972²⁰⁸

Depuis le début de l'année 2016, les discours de hauts responsables burundais faisant renaître les démons du passé et exhumant les peurs liées au génocide de 1972 n'ont cessé de se multiplier. Dans la nuit du 29 avril 1972, des groupes armés attaquent les bourgades du sud du pays et éliminent systématiquement les fonctionnaires tutsi, leurs familles et les Hutu qui refusent de les suivre. Le pouvoir du président Micombero lance une répression sanglante et des massacres de masse dans le pays, au cours desquels près de 100 000 personnes sont tuées²⁰⁹, en majorité les élites hutu. « *Durant les mois de mai et juin 1972 la "répression" tourne au génocide des élites hutu* » selon Jean-Pierre Chretien²¹⁰. Certains partis politiques hutu souhaitent depuis longtemps que cet événement soit qualifié officiellement de génocide. Cependant, certains rescapés tutsi de 1972 considèrent que cette thèse du « double génocide » vise à occulter le plan d'extermination des Tutsi qui aurait été mis sur pied par l'Umugambwe w'Abakozi b'Uburundi (Parti des Travailleurs du Burundi)²¹¹. Cette concurrence mémorielle d'une histoire disputée résonne encore de nos jours.

207. D'après les propos rapportés à nos organisations par des observateurs de la Ligue ITEKA sur le terrain.

208. Les chercheurs s'accordent à qualifier les massacres ethniques de 1972 de génocide. Voir notamment René Lemarchand, « Le génocide de 1972 au Burundi », *Cahiers d'Études africaines* [En ligne], 167 | 2002, <http://etudesafriaines.revues.org/156> ou encore *Burundi, la fracture identitaire. Logiques de violence et certitudes « ethniques »*, ouvrage collectif sous la direction de Jean-Pierre Chretien et Melchior Mukuri, Éditions K, 2002, Introduction page 16.

209. *Ibid.*

210. *Ibid.*

211. Voir Marc Manirakiza, *Burundi : de la révolution au régionalisme*, Le Mat de Misaine, 1990, pp. 121-122.

Un intellectuel burundais qui vit toujours dans le pays a raconté à nos organisations qu'« à la fin de chaque mois, le porte-parole du parti au pouvoir [Gélase Ndadirabe] donne une allocution à la télévision nationale et dit qu'il faut être vigilant du fait que les Tutsi veulent revenir au pouvoir. Les agents de l'État s'adressent aux Hutu en leur disant "il faut faire attention, vous savez en 72²¹² ce sont les Tutsi, ils nous ont tués". » Cette allusion systématique au génocide et aux massacres interethniques de 1972 laisse entendre que "les Tutsi" pourraient à nouveau commettre des atrocités similaires contre les Hutu et inciter à la haine contre ce groupe ethnique. Cela pourrait servir à préparer les mentalités à la commission de violences de masse à caractère ethnique.

Le 29 avril 2016, comme tous les ans, des cérémonies de recueillement ont eu lieu au Burundi à l'occasion de la commémoration des massacres interethniques de 1972. Cependant, pour la première fois dans l'histoire du pays, les associations de familles de victimes ont demandé aux autorités et aux Nations unies que cet épisode soit officiellement reconnu comme un génocide. Une « commémoration spéciale et synchronisée du 44^e anniversaire du génocide commis contre les Hutu du Burundi en 1972 » a été organisée à Bujumbura, à Ottawa, au Canada et à Paris, en France. Un observateur local a rapporté à nos organisations que « c'est bien la première fois que la commémoration prend autant d'ampleur au Burundi et que l'on voit des banderoles et des reportages passer en boucle à la RTNB ».

Si les autorités n'ont pas encore répondu à cet appel, elles s'en sont largement faites le porte-voix, notamment sur les réseaux sociaux, en multipliant les invitations au recueillement ainsi qu'à la radio-télévision nationale (RTNB), en autorisant la diffusion tous les soirs d'un reportage spécial sur les commémorations du 29 avril réalisé par les associations de victimes. Ce reportage remémore entre autres que des centaines de milliers de Hutu ont été exterminés et jetés dans des fosses communes.

L'Accord d'Arusha d'août 2000 prévoit la mise en place d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) dont l'une des missions est d'enquêter sur cet épisode tragique de l'histoire du Burundi. Après plus de dix années de négociations avec les autorités²¹³, la CVR a finalement vu le jour au début du mois de mars 2016, à un moment où le pays n'a jamais été aussi divisé depuis les années 1990. Si certains pensent que la mise en route de la CVR tombe à point nommé pour aider à la réconciliation des Burundais, d'autres s'inquiètent de l'instrumentalisation dont elle pourra être l'objet. Jusqu'ici, son président, Monseigneur Jean Louis Nahimana, a bien mis en garde de ne pas réveiller « les démons du passé » dans une interview à RFI au cours de laquelle il a déclaré : « Que les gens cherchent à faire le deuil des membres de leur famille je crois qu'il n'y a pas de péché à faire cela. Mais si nous voulons vraiment être des personnes responsables, je pense que nous devons aussi tenir compte des contextes que nous traversons dans notre pays. Parce que la crise que nous traversons aujourd'hui au Burundi a réveillé les démons du passé, notamment les démons ethniques »²¹⁴. Il a justement rappelé qu'il revenait à la CVR de qualifier les crimes commis en 1972 et qu'il fallait la « laisser faire son travail ».

Le président d'une organisation burundaise de défense des droits humains, qui a participé à l'intense plaidoyer de la société civile burundaise et internationale auprès des autorités entre 2005 et décembre 2014 pour que la CVR soit mise en place, a mis en garde : « Cela faisait plus de dix ans que nous luttions auprès du gouvernement pour que cette CVR soit mise sur pied. C'était vraiment

212. Allusion aux massacres interethniques de 1972.

213. Des consultations nationales ont été organisées au Burundi pour recueillir l'opinion des populations à la base sur la question du mandat et de la composition d'une future Commission Vérité, Justice et Réconciliation. Le gouvernement n'a finalement pas tenu compte des observations des populations et a présenté son propre projet excluant notamment l'implication de la justice.

214. RFI, « Burundi : polémique autour de la commémoration des massacres de 1972 », le 3 mai 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160503-burundi-polemique-commemoration-massacres-1972>

un instrument auquel les organisations de la société civile tenaient, afin de promouvoir la vérité et la justice au Burundi. Mais cela n'avancé pas et les autorités faisaient barrage. Puis, brutalement et comme par miracle, à la fin de l'année 2014, elles ont tout fait pour accélérer le processus, et la CVR a vu le jour en un rien de temps [environ un an]... C'est tout de même louche. [...] Dans un tel contexte, où toute parole dissidente est automatiquement muselée et où toutes les institutions sont au service de l'appareil d'État, je ne vois pas comment la CVR pourrait travailler de façon pleinement indépendante. C'est un vrai regret. »²¹⁵

La FIDH et la Ligue ITEKA exhortent les autorités burundaises à ne pas interférer dans les activités de la Commission et à respecter son indépendance ainsi que la liberté d'expression de ses membres. Nos organisations s'alarment de l'exploitation que font les autorités burundaises du souvenir des massacres interethniques voire du génocide de 1972 et craignent que la CVR ne soit instrumentalisée à des fins politiques. La qualification des massacres de 1972 en tant que crime de génocide ou crime contre l'humanité ne doit pas occulter la réalité historique des massacres de masse qui ont visé les populations hutu et tutsi. Pour autant, seuls les historiens, des commissions indépendantes ou des organisations non politisées sont en mesure de donner à ces crimes une qualification. La tentative du régime actuel d'instrumentaliser le passé pour justifier ses actes dans le présent revient à s'ériger de victimes en bourreaux. Cela n'exclut en rien leur responsabilité.

3. 12. 2. Propagande anti-Rwanda

Simultanément, les discours extrêmement virulents des autorités burundaises contre le Rwanda et son président tutsi Paul Kagame battent leur plein et participent à renforcer l'idée que le Burundi est menacé par un « ennemi commun extérieur », dont le plan est de commettre un génocide contre les Hutu burundais.

Ainsi, dans son communiqué du 26 mars 2016, Pascal Nyabenda accuse le président Kagame de vouloir « exporter » le génocide au Burundi et d'armer les rebelles burundais réfugiés sur son territoire pour « les lancer sur leur pays d'origine afin de commettre le génocide chez eux »²¹⁶. Lors d'une allocution à la Radio Télévision nationale le 26 mars, le porte-parole du parti au pouvoir, Gélase Ndabirabe, a déclaré : « *Kagame, spécialiste des idées et plans génocidaires, pour les avoir expérimentées chez lui, ne perd aucune seconde d'influer négativement pour la énième fois sur l'histoire du Burundi en recrutant et en formant des réfugiés burundais pour provoquer un génocide dans leur pays natal.* »

Dans un communiqué publié le 16 août 2016, Pascal Nyabenda est même allé jusqu'à accuser le gouvernement rwandais de 1994 d'avoir mis au point « *des montages génocidaires [...] contre le gouvernement hutu de Kigali* » au moment du génocide de 1994²¹⁷. Ces propos pourraient laisser entendre que le Front patriotique rwandais (FPR), vainqueur de la guerre civile, avait à cette époque procédé à des manipulations dans le but d'attribuer au gouvernement hutu la responsabilité du génocide des Tutsi et semblent remettre en cause le génocide commis au Rwanda en 1994.

C'est en tout cas ce dont s'est inquiété le Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention du génocide, Adama Dieng, qui a indiqué que « *[c]ette déclaration irresponsable pourrait être interprétée comme la négation du génocide [rwandais] et a le potentiel d'enflammer les*

215. Entretien sous couvert d'anonymat, mai 2016.

216. Communiqué du CNDD-FDD du 26 mars 2016, *op. cit.*

217. Communiqué du CNDD-FDD du 16 août 2016, para. 3, <http://cndd-fdd.net/2016/03/29/communiquen-0062016-du-parti-cndd-fdd-du-26-mars-2016/>

tensions ethniques, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières du Burundi »²¹⁸.

En février 2016, une note confidentielle (rendue publique)²¹⁹ rédigée par le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC datée du 15 janvier 2016 atteste que des combattants burundais ont été recrutés dans des camps de réfugiés au Rwanda et entraînés par des militaires rwandais. Le Groupe d'experts indique dans son rapport que quatre compagnies de 100 hommes ont été recrutées et entraînées à l'usage et l'entretien d'armes à feu, notamment au fusil d'assaut et à la grenade. L'entraînement incluait des formations aux tactiques militaires et des sessions de conditionnement idéologique. Ces informations laissent penser que le Rwanda soutient, de façon plus ou moins directe, des attaques de rebelles armés et entraînés au Burundi, participant ainsi à l'intensification du conflit. Rien n'indique pour autant que ces groupes armés rebelles planifient de mettre en œuvre un « *plan génocidaire* » prenant pour cible les populations hutu du Burundi.

D'autant que de nombreux Hutu composent les rangs de la rébellion armée.

En février 2016, des manifestations d'ampleur « anti-Rwanda » ont été organisées par le pouvoir à plusieurs reprises et sur toute l'étendue du territoire, notamment le 13 février 2016. Ce jour, le même message des autorités a été lu dans les 18 provinces du pays. À Bujumbura, le maire de la ville Freddy Mbonimpa a déclaré : « *Nous, les Burundais, nous dénonçons le Rwanda et son président Paul Kagame pour les actes d'agression qu'ils ont commis dès le mois de mai 2015. Ils ont entraîné et enrôlé dans des groupes de tueurs certains réfugiés burundais qui sont dans des camps au Rwanda, et cela dans le but d'assassiner des dirigeants burundais et de renverser les institutions démocratiquement élues au Burundi. Nous sommes indignés ! Nous les Burundais, nous dénonçons tous ceux qui font tout leur possible pour pousser le gouvernement à dialoguer avec les auteurs de la tentative de coup d'État : on n'a jamais vu une chose pareille ! Au contraire, le Rwanda et d'autres pays doivent plutôt livrer au gouvernement du Burundi ceux qui sont en exil dans leurs pays, pour qu'ils soient jugés conformément à la loi. Le gouvernement du Burundi annonce que ces manifestations se poursuivront à travers tout le pays tant que ces ennemis ne mettront pas fin à leurs basses manœuvres. Vous êtes d'accord ?* »²²⁰

Des scènes d'une grande violence verbale ont pu être observées, notamment à Bujumbura où des milliers de manifestants, à la tête desquels de hauts responsables burundais, se sont arrêtés devant l'ambassade du Rwanda et ont scandé des slogans tels que « *Kagame est un ennemi, nous allons le lessiver* » ou « *nous lui jetons de l'herbe* », expression burundaise utilisée pour dénoter un signe d'opprobre générale.

Cette mobilisation des autorités contre « l'ennemi » rwandais contribue à faire des réfugiés rwandais vivant au Burundi ou des Burundais d'origine rwandaise des boucs-émissaires et des « espions » du président Kagame, selon la rhétorique employée par le régime. Le 7 mars 2016, les forces de sécurité ont affirmé avoir arrêté un « espion » rwandais²²¹, Cyprien Rucyahintare, sur la colline de Rushenya, dans le nord-est du Burundi, à la frontière avec le Rwanda. L'homme s'était alors lui-même présenté comme un caporal de l'armée rwandaise en « mission d'espionnage » au Burundi, où il devait identifier un lieu pour cacher 200 combattants devant mener des attaques dans le pays. Ces propos ont été démentis par les membres de sa famille interrogés par RFI, notamment son père qui l'a décrit comme un « *bandit de quartier* » et a notamment affirmé : « *mon*

218. Centre d'actualités de l'ONU, « Burundi : un responsable de l'ONU appelle à mettre fin aux discours incendiaires », 25 août 2016, www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=37917#.V86Jfda-dcU

219. *Jeune Afrique*, « Grands Lacs : ce que contient le rapport confidentiel du groupe d'experts de l'ONU », le 6 février 2016, <http://www.jeuneafrique.com/299917/politique/grands-lacs-contient-rapport-confidentiel-groupe-dexperts-de-lonu/>

220. D'après les propos recueillis par RFI, « Burundi : manifestations pour protester contre "l'agression" du Rwanda », le 13 février 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160213-burundi-manifestations-protester-contre-agression-rwanda>

221. RFI, « Les autorités burundaises affirment avoir arrêté un "espion" rwandais », le 12 mars 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160312-autorites-burundaises-affirment-avoir-arrete-espion-rwandais>

filis n'a jamais été dans l'armée ou (sic) côtoyé de prêt ou de loin des militaires, il ne connaît que le vol » . Et son frère d'ajouter : « Il ment. Il a sûrement été utilisé par le Burundi dans un contexte de relations tendues entre les deux pays. Peut-être qu'on lui a proposé de l'argent pour ternir l'image du Rwanda. »²²² Les autorités rwandaises ont également démenti tout lien avec cet homme. Les témoignages de la famille de Cyprien Rucyahintare semblent donc indiquer que les autorités auraient incité ou forcé ce dernier à se présenter comme un « espion » afin d'alimenter leur propagande anti-Rwanda.

Parallèlement, de plus en plus de Rwandais ou d'individus d'origine rwandaise sont arbitrairement arrêtés et détenus, parfois torturés ou tués dans des circonstances souvent non élucidées, d'après les informations recueillies par nos organisations. Le 14 avril, le cadavre d'un menuisier d'origine rwandaise qui vivait sur le site de réfugiés de Butare, dans la commune de Bukemba, province Rutana, située à l'est du pays, a été retrouvé pendu à un arbre dans la forêt de Gisikara. Des habitants ont démenti la thèse du suicide sans pour autant être en capacité de fournir davantage d'informations.

Ainsi, nos organisations ont reçu des informations crédibles indiquant que l'évangéliste pentecôtiste rwandais Emmanuel Bizimana a disparu à la suite de son arrestation arbitraire par la police et de sa détention par des agents du Service national de renseignement. Emmanuel Bizimana aurait été arrêté à Kibago le 20 avril 2016 sur la colline de Jimbi, dans la commune Kibago, dans la province de Makamba, lors d'une opération administrative d'enregistrement auprès du chef de colline local. Il se rendait à Makamaba pour rendre visite à l'un de ses amis, avait déjà séjourné à plusieurs reprises sur cette colline et aurait présenté tous ses papiers en règle. Emmanuel Bizimana aurait passé une nuit au cachot de Kibago avant d'être transféré dans la province de Makamba à bord d'une camionnette appartenant au responsable régional de la police de sécurité intérieure²²³. Il aurait par la suite été détenu pendant un mois à la résidence de **Samuel Destino Bapfumukeko, le chef du SNR à Makamba**. Il est depuis porté disparu et aucune information n'a pu être obtenue sur sa situation. Des proches de la victime ont indiqué à des informateurs de la FIDH que la seule raison qui semblait expliquer son arrestation et sa disparition était le fait qu'il était Rwandais. Nos organisations n'ont cependant pas pu vérifier cette information.

Même si cette propagande anti-Rwanda est fondée sur des allégations crédibles – le Rwanda soutient des groupes armés rebelles burundais –, elle est aussi l'occasion pour le pouvoir de montrer que, loin de traverser une crise politique interne, le Burundi est victime d'une « agression » extérieure, selon la rhétorique employée par les autorités. C'est une nouvelle façon pour les autorités de rejeter leurs responsabilités dans les violences à l'œuvre. L'intensification de la rhétorique ethnique se fait donc en toile de fond de l'augmentation d'actes de violence contre des Rwandais, qui s'ils se généralisaient, pourraient **attiser davantage les tensions avec le Rwanda et mener à une régionalisation de la crise**. Ces éléments, couplés à la rhétorique génocidaire des autorités, alimentent l'amalgame entre « opposants », « rebelles », « Tutsi » et « génocidaires ».

Au début du mois de mars 2016, les autorités burundaises ont débuté une **campagne de recensement obligatoire des étrangers** présents sur tout le territoire national pour des séjours de plus de deux mois. Tous les étrangers visés par cette mesure ont l'obligation de s'enregistrer auprès du commissariat général à la Police de l'Air, des Frontières et des Étrangers (PAFE) pour obtenir une carte biométrique payante²²⁴. Nos organisations s'inquiètent de ce que cette mesure puisse, dans le contexte actuel, **attiser les sentiments xénophobes et renforcer les tensions entre les communautés**.

222. <http://www.rfi.fr/afrique/20160327-burundi-famille-rwandais-accuse-espionnage-dement-version-officielle>

223. D'après les informations du FOCODE, le véhicule était immatriculé A014APN.

224. Voir notamment le site internet de l'ambassade de France à Bujumbura, <http://www.ambafrance-bi.org/Campagne-d-enregistrement-des-etrangers-presents-au-Burundi>

3. 12. 3. La CNDI : un organe de propagande des mots d'ordre du régime

Les discours divisionnistes et autoritaires et cette rhétorique ethnique anti-tutsi sont largement diffusés à travers la **Commission nationale du dialogue interburundais (CNDI)**. Elle a été créée en vertu d'un décret présidentiel le 23 septembre 2015 en réponse aux pressions de la communauté internationale qui exhortait depuis plus d'un an les autorités à mettre en œuvre un dialogue inclusif avec l'opposition et la société civile indépendantes. Refusant de mener des pourparlers à l'extérieur du pays sous l'égide de la communauté internationale, les autorités burundaises ont mis en place la CNDI comme gage de leur volonté d'entamer un « *dialogue interburundais dans tout le pays et à tous les niveaux* », « *sous la tutelle de la Présidence* »²²⁵.

La CNDI est chargée d'organiser des « *réunions, des ateliers et des séminaires* » pour mener des débats « *sur les questions sociales, politiques, de consolidation de la paix, de la sécurité, du développement économique, évaluer les Accords d'Arusha, la Constitution, [...] etc.* »²²⁶ Les sessions sont animées par des modérateurs devant des foules sous surveillance policière, composées en grande majorité de militants ou de sympathisants du CNDD-FDD prenant la parole pour se faire écho des mots d'ordre du parti au pouvoir. Ce qui rend *de facto* impossible l'expression de toute idée allant à l'encontre du discours d'État. Des observateurs locaux qui participent à ces réunions ont rapporté que les thèmes systématiquement abordés sont notamment :

- la modification de la Constitution et la suppression de la limitation des mandats ;
- la restauration de la peine de mort ;
- la surveillance des « *médias qui font mal au peuple et au gouvernement* »²²⁷;
- le respect du résultat de l'élection présidentielle ;
- la remise en question des acquis de l'Accord d'Arusha, notamment les équilibres ethniques.

Des messages stigmatisant les Tutsi, dénonçant « l'esclavage » ou la « colonisation » des Hutu par les Tutsi et réactivant le souvenir des massacres de 1972 sont également passés de façon systématique. Certains propos tenus lors de ces assemblées et rapportés à nos organisations par des personnes présentes dans la salle sont d'une virulence et d'une violence choquantes et indiquent clairement que **la Commission est une instance de diffusion de la propagande des autorités**.

Ainsi, lors d'une telle réunion qui s'est tenue dans la province de Muramvya le 12 février 2016, dans une des salles du lycée du chef-lieu de la province, les participants (environ 600) ont été invités à « *proposer[r] une solution pour qu'au Burundi il y ait une vraie démocratie durable* »²²⁸. Une source qui a participé à la réunion a indiqué à nos organisations que les réponses fournies par les membres du CNDD-FDD présents dans la salle ont été les suivantes²²⁹ :

225. Décret n° 100/34 du 23 septembre 2015 portant création de la CNDI – Commission Nationale de Dialogue Interburundais, https://www.fidh.org/IMG/pdf/bdi_decret_n100-3_creation-cndi_2015.pdf

226. Voir le décret n° 100/34 du 23 septembre 2015, *ibid*.

227. Entretien avec un observateur local, le 24 mars 2016, Bujumbura.

228. En kirundi « *Tanga umuti ubona ukwiye gukoreshwa kugira ngo mu Burundi habe intwari rusangi itsimbatare, ni ukuvugira demokarasi irama.* »

229. Nos organisations possèdent un enregistrement audio de cette réunion.

- « Tuer les politiciens de l'opposition, les journalistes et les autres fauteurs de trouble, mais aussi exterminer leur descendance »²³⁰ ;
- « Détruire tous les sites de déplacés intérieurs car c'est là où les enseignements insurrectionnels sont donnés »²³¹ ;
- « Que les organisations de la société civile qui ne soutiennent pas le gouvernement soient interdites »²³² ;
- « Que les Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation soient supprimés »²³³ ;
- « Que le vocable de "mandat" soit banni au Burundi »²³⁴ ;
- « Introduire le service militaire obligatoire chez les jeunes pour que ces derniers sachent combattre les putschistes »²³⁵ ;
- « Que le président de la République actuel le reste à vie »²³⁶ ;
- « Que celui qui tue soit lui aussi tué immédiatement »²³⁷ (attribué à l'Honorable Rémégie Bazirahomponyoye de Muramvya, député élu dans la circonscription de Muramvya) ;
- « Que la peine de mort soit réintroduite »²³⁸.

Au cours d'une session de la CNDI qui a eu lieu le 29 janvier 2016 dans la province de Cibitoke, Pasteur Habimana, de son vrai nom Methusselah Nikobamye, président du FNL-Iragi Rya Gahutu, un parti politique d'opposition issu du FNL d'Agathon Rwasa, et perçu comme proche du parti au pouvoir, a tenu des propos tout aussi inquiétants.

Il a ainsi déclaré : « Il a existé au Burundi une seule ethnie, les Tutsi, je les aime, mais il faut qu'ils acceptent la vérité. Il est temps de le dire et l'avouer, cette ethnie nous disait que pour gouverner le Burundi, on devait provenir du ciel et naître avec des semences²³⁹... Je ne mens pas. A cette époque le Belge n'était pas encore venu, alors comment peux-tu me dire à moi, Pasteur Habimana, que c'est le Belge qui nous a divisés sur des critères ethniques alors qu'il y a ceux [les Tutsi] qui se disent nés avec des semences pour nous tromper au vu et au su de tout le monde... Nous avons été gouvernés par le mensonge. Nous avons accepté et vécu l'esclavage [par les Tutsi] pendant longtemps. [...] Et à un certain moment nous avons dit "plus jamais l'esclavage" et nous nous sommes libérés de l'esclavage. Après notre libération, il y a eu les fameuses négociations de mensonge d'Arusha, pilotées par Buyoya²⁴⁰ pour se couvrir, [...] et des militaires tutsi ont refusé la démocratie en plein jour. [...] Ils ont réclamé leurs quotas [ethniques]. [...] Chers Tutsi, ces Blancs [la communauté internationale] veulent creuser les minerais car

230. En kirundi : « Hagaruke igihano co guta abantu mu gisumanyenzi ku banyapolitique, abamenyeshamakuru n'abandi bahungabanya umutekano. Ababigize babahonye n'imiryango yabo yose. »

231. « Sites z'abadéplacés zifutwe kuko ariho urwaruka rwigishirizwa imigumuko. »

232. « Amashirahamwe adashigikira Leta bayafute. »

233. « Amasezerano ya Arusha afutwe asubirizwe n'ibi turiko turashikiriza. »

234. « Ijambo mandat ntrirubire kuvugwa mu Burundi. »

235. « Ni haje inyigisho za gisirikare, service militaire obligatoire, urwaruka rumenye kurwanya utugwi tugira coup d'État. »

236. « Umukuru w'igihugu ahari natware gushika aze asaze. »

237. « Uwuzofatwa yishe nawe ace yicwa. »

238. « Igihano co gupfa gisubizweho. »

239. Référence au mythe selon lequel pour être roi du Burundi, il fallait naître avec des semences dans les mains. Les partisans du CNDD-FDD répandent l'idée que ces rois, qui ont gouverné le pays du XVII^e siècle à 1966, étaient des Tutsi, ce qui est historiquement faux.

240. Ancien président du Burundi de 1987 à 1993 et de 1996 à 2003. Il est d'ethnie tutsi.

ils n'ont pas amené la paix au Congo. La paix c'est notre affaire, et chers Tutsi, je vous [le] conseille, acceptez le partage équitable... Acceptez la démocratie... Car il y a la loi qui protège les minorités des Twa et des Tutsi, mais où est la loi qui nous protège nous, Hutu majoritaires dans la démocratie ? C'est pourquoi vous devez accepter les élections, une tête et une voix. Acceptez la démocratie universelle ! » Et de poursuivre : « Nous avons voté pour Pierre [Nkurunziza] à l'Assemblée Nationale pour qu'il puisse changer les lois injustes qui sont venues d'Arusha. C'est honteux que vous ayez 50 % [des postes dans les corps de défense et de sécurité] alors que vous êtes 14 % [de la population] ! C'est honteux que vous puissiez avoir 40 % [de postes dans l'administration]. C'est impossible ! Aujourd'hui, la Commission [CNDI] doit nous dire que c'était un groupe de Tutsi qui nous a trompés. [...] Je sais, les Tutsi me prennent pour un extrémiste, je les aime... Acceptons le vote universel, une tête et une voix ! »²⁴¹

Dans son discours, Pasteur Habimana remet explicitement en question les acquis de l'Accord d'Arusha, qui prévoient un équilibre ethnique au sein de la police et de l'armée et de l'administration²⁴². Les exigences de représentation posées par l'Accord d'Arusha ont pourtant permis de mettre fin à un conflit fratricide de plus de dix années identifié par les signataires comme un conflit « *fondamentalement politique [mais] avec des dimensions ethniques extrêmement importantes* »²⁴³. Ce compromis a constitué une avancée remarquable pour la paix et la démocratie dans le pays. Les propos de Pasteur Habimana sont d'autant plus inquiétants qu'ils sont truffés de référence à « *l'esclavage* » et la « *tromperie* » dont seraient victimes les Hutu, ce qui pourrait nourrir une soif de vengeance et de revanche, être un moteur de haine et dans le contexte actuel, mener aux pires exactions.

De façon générale, loin de promouvoir un dialogue politique sincère et inclusif et de chercher à réconcilier les antagonismes politiques et ethniques générés par la crise, la CNDI se fait plutôt l'écho de discours incitant à la haine et de violence. Les messages passés par les militants du parti au pouvoir lors des réunions de la Commission sont le miroir des fondements idéologiques du CNDD-FDD : extermination des opposants couplée à une victimisation des Hutu pour justifier la répression des Tutsi, autoritarisme et légitimation de la violence d'État. D'ailleurs, on peut s'interroger sur la crédibilité d'un dialogue interburundais se tenant en l'absence des partis politiques d'opposition et de la société civile indépendante et où aucune voix dissidente n'est tolérée.

Des diplomates ont par ailleurs confirmé à nos organisations la volonté du président de modifier la Constitution et de rétablir la peine de mort, ce qui démontre que la CNDI est aussi le porte-voix des projets politiques du parti au pouvoir.

Pour ces raisons, nos organisations appellent la communauté internationale à redoubler d'efforts pour que le dialogue mené sous les auspices de la communauté internationale entre les autorités burundaises et l'opposition politique et la société civile indépendante à l'extérieur reprenne dans les plus brefs délais²⁴⁴.

241. Propos rapportés à nos organisations par un observateur des droits humains burundais présent lors de la session.

242. La Constitution de 2005 prévoit que le gouvernement, l'Assemblée nationale mais aussi les entreprises publiques doivent être composés au maximum de 60 % de Hutu et au maximum de 40 % de Tutsi.

243. « Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi », août 2000, Prot. I, Chap. 1, Art. 4.

244. Voir *infra* – Éviter un génocide : l'impératif de relance du dialogue politique et de protection des civils



La police anti-émeutes passe devant les locaux de la Radio publique africaine (RPA) à Bujumbura, le 29 avril 2015, après que la radio a été suspendue par les autorités le 27. © SIMON MAIN / AFP

RÉPRESSION TOUS AZIMUTS DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET DES JOURNALISTES

« Les Tutsi de la société civile qui te protégeaient, on les a suspendus. Maintenant, soit tu travailles avec nous, soit on te tue. »

Un groupe d'*Imbonerakure* à un défenseur des droits humains burundais, Bujumbura, janvier 2016

Les défenseurs des droits humains et les journalistes, dans le collimateur du régime burundais depuis de nombreuses années notamment depuis les élections de 2010, ont subi **actes de harcèlement et stigmatisation accrus**. Dès son discours d'investiture du 20 août 2015, Pierre Nkurunziza s'est attaqué à la société civile, assimilant ses leaders à des opposants politiques et des « malfaiteurs » œuvrant contre l'intérêt de la nation, et menaçant de réviser la législation concernant les ONG et associations²⁴⁵. Dans un deuxième discours prononcé fin août 2015 et

245. Extraits du discours d'investiture de Pierre Nkurunziza prononcé le 20 août 2015 : « Nous demandons aux associations de la société civile de ne pas s'immiscer dans les affaires politiques et de se garder de tout acte ou parole susceptible de provoquer la division et des dissensions de quelque nature que ce soit, d'inciter aux tueries, comme cela est apparu lors des récentes insurrections. Préoccupez-vous plutôt du bien-être de la population en l'appuyant dans ses actions de développement. Pour cela, la réglementation des ONGs et des ASBLs en vigueur va

annonçant le programme de son nouveau quinquennat, le président a tenu des propos laissant craindre un durcissement des conditions d'obtention de financements pour les ONG²⁴⁶.

Au mois d'août 2015, la Commission chargée « d'enquêter sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 », établie par le Procureur général le 29 avril et composée exclusivement de magistrats du ministère public, a publié son rapport. Elle s'y applique à nier toute responsabilité de l'État burundais dans les actes de violence commis lors des manifestations et à les attribuer aux organisations de la société civile et aux partis politiques d'opposition. Pas une seule fois les violations commises par les éléments des forces de l'ordre ne sont mentionnées. La grande majorité des leaders de la société civile et de l'opposition sont nommément cités comme « *organisateur et responsables* » du mouvement insurrectionnel²⁴⁷. Ils sont tenus responsables des « *crimes de sang comme des assassinats et des coups et blessures non seulement sur des civils mais aussi sur des forces de l'ordre* », de la « *privation des citoyens de jouir de leurs droits et libertés* », et des « *dégâts matériels causés aux infrastructures publiques et privées* »²⁴⁸.

En droite ligne avec les conclusions de la Commission, le Procureur général de la République, Valentin Bagorikunda, a affirmé lors d'une conférence de presse organisée le 17 septembre 2015, que les membres de la société civile à l'origine de la campagne « Halte au 3^{ème} mandat », certains partis d'opposition et médias étaient responsables de l'organisation d'un mouvement d'insurrection au Burundi et **complices de la tentative de putsch du 13 mai**. Mi-octobre 2015, il a autorisé l'émission d'une quarantaine de **mandats d'arrêt internationaux** contre des personnalités hostiles au troisième mandat du président Nkurunziza²⁴⁹. Sur la liste, figurent quatre dirigeants d'organisations de la société civile à savoir Justine Nkurunziza de la Coalition de la société civile pour le monitoring électoral (COSOME), Pacifique Nininahazwe du Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), Vital Nshimirimana du Forum pour le Renforcement de la Société Civile au Burundi (FORSC), et Armel Niyongere de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT-Burundi), des journalistes, dont le très populaire Bob Rugurika²⁵⁰, président de la RPA, ainsi que des opposants et des frondeurs du CNDD-FDD²⁵¹.

être révisée afin que le désordre que l'on a observé par le passé ne se répète plus. » – « Au cours de ces cinq années pour lesquelles nous avons la confiance du peuple pour diriger le Burundi, le projet de société que nous avons annoncé s'articule autour de trois axes, et nous allons y revenir après la formation du nouveau gouvernement. Il s'agit de [...] Démanteler les groupes de malfaiteurs et traquer, dans un délai ne dépassant pas deux mois seulement, les criminels qui ont endeuillé le Burundi ces derniers jours et qui continuent. »

246. Extrait du message à la nation du 26 août 2015 : « *Nous allons faire examiner en profondeur comment mettre sur pied une commission chargée des ONGs nationales et internationales, de les agréer et de faire le suivi sur la manière dont elles font leur travail : il est démontré qu'un certain désordre existe dans ces organisations. Cette commission fera le suivi des réalisations de ces ONGs afin que leur apport au développement du pays soit plus visible et qu'il augmente conformément aux nouvelles dispositions réglementaires qui vont être bientôt définies. Les financements de ces organisations devront passer par des canaux bien connus et servir à des fins auxquels ils avaient été destinés. Au cas contraire, les lois et règlements seront appliqués, et celui qui les aura enfreints, qui qu'il soit, sera sanctionné.* »

247. Lire le rapport de la Commission d'enquête, https://www.fidh.org/IMG/pdf/20150909_justice_burundaise_rapport-commission-enquete_insurrection_final.pdf. Quasiment tous les leaders de la société civile burundaise indépendante et de l'opposition sont cités comme les « *organisateur* » et « *responsables* », notamment : Prof. Gertrude Kazoviy (ITEKA), M. Vital Nshimirimana (FORSC), M. Pierre Claver Mbonimpa (APRODH), M. Armel Niyongere (ACAT Burundi), M. Alexis Sinduhije (MSD), M. Charles Nditije (Amizero Ya'Barundi), M. Jean Minani (Frodebu), M. Léonce Ngendakumana (ADC-Ikibiri).

248. Rapport de la Commission d'enquête, *ibid*.

249. Douze mandats d'arrêt ont été émis en Belgique, un aux Pays-Bas et neuf au Rwanda. Voir notamment RFI, « Une quarantaine de mandats d'arrêt internationaux émis par le Burundi », le 23 octobre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151023-burundi-plusieurs-mandats-arret-emis-contre-ennemis-regime>. En date du 2 février 2016, 34 personnalités burundaises étaient toujours l'objet de mandats d'arrêts internationaux. 15 de ces mandats d'arrêt ont été levés par la justice burundaise en février 2016. Voir notamment RFI, « Burundi : la justice lève les mandats d'arrêt contre 15 personnalités », le 20 février 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160220-burundi-justice-levee-mandats-arrets>

250. Voir notamment le communiqué de presse de la FIDH sur le cas de Bob Rugurika, arrêté en septembre 2014, « Bob Rugurika libéré : une première étape pour la liberté d'expression au Burundi mais le combat continue », le 24 février 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/17048-bob-rugurika-libere-une-premiere-etape-pour-la-liberte-d-expression-au>

251. Des mandats d'arrêt internationaux ont aussi été émis contre des militaires putschistes qui ont participé aux violences au moment du coup d'État raté de mai 2013.

3. 13. 1. Défenseurs des droits humains

Le 23 novembre 2015, les activités de dix ONG de défense des droits humains ont été **suspendues et leurs comptes bancaires gelés**²⁵². Les comptes bancaires de deux autres organisations de défense des droits humains, dont ceux de la Ligue ITEKA, ont été gelés le 7 décembre²⁵³. Selon un défenseur des droits humains local, cette mesure vise à « *anéantir la société civile burundaise* », à réduire toujours plus drastiquement l'espace des libertés fondamentales et faire taire toute voix dissidente.

La quasi totalité des cadres des ONG de défense des droits humains ont fui le pays et les défenseurs des droits humains toujours sur le terrain vivent pour la plupart dans la clandestinité. Ils sont exposés à des menaces, des actes de harcèlement et d'intimidation et des risques quotidiens, ainsi qu'à un manque substantiel de ressources financières et matérielles qui rend extrêmement difficile et périlleux le travail de documentation des violations. Beaucoup sont l'objet d'une surveillance rapprochée. Cette situation a contraint nombre d'entre eux à cesser leurs activités.

Menaces et attaques contre les défenseurs des droits humains

Si les défenseurs des droits humains sont depuis 2010 dans le collimateur du régime, **les menaces et les attaques à leur encontre ainsi que la surveillance** dont ils sont l'objet se sont accrues de façon dramatique depuis avril 2015.

Anschaire Nikoyagize, président de la Ligue ITEKA, organisation membre du mouvement « Halte au 3^{ème} mandat », qui a été forcé de quitter le pays en novembre 2015, témoigne²⁵⁴ :

« Après le putsch du 13 mai, j'ai commencé à être l'objet d'intimidations. Je recevais des coups de téléphone anonymes et on me disait "Ces derniers jours, tu communique pas moins de cinq fois par jour à l'extérieur du pays. Est-ce que tu penses au moins une minute à tes enfants ?" J'ai pris peur et j'ai envoyé ma famille dans une province de l'intérieur du pays, puis je les ai rejoints. [...]. Une semaine après, j'ai décidé de retourner dans la capitale afin de continuer la lutte. Je logeais dans des hôtels. La semaine suivante, ma femme a été menacée [...]. Puis deux semaines après, j'ai reçu des informations crédibles selon lesquelles mes enfants étaient ciblés par des Imbonerakure de la localité où ils se trouvaient ainsi que par des agents du service de renseignement parce que c'étaient les enfants du président d'une organisation qui refuse le troisième mandat de P. Nkurunziza. Le 9 août 2015, des policiers [...] m'ont averti des risques sécuritaires que j'encourais et le lendemain, deux policiers se sont positionnés devant le portail de l'appartement où je résidais entre 18 h et 23 h. J'ai continué à recevoir des coups de téléphone anonymes et à vivre caché. Je ne sortais plus de mon appartement. Puis, en novembre, un habitant du quartier de Kamenge m'a informé qu'il avait vu et entendu des policiers recevoir du commissaire Ayub [connu pour son rôle actif dans la répression] l'ordre de "me chercher partout et de me tuer", ajoutant qu'il "avait besoin de moi comme cadavre" et que s'il ne me trouvait pas, il fallait "décimer ma famille". J'ai alors décidé de quitter le pays. »²⁵⁵

252. Lire notamment l'Appel urgent de l'Observatoire, « Suspension provisoire des activités de 10 ONG de défense des droits de l'homme », le 25 novembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-suspension-provisoire-des-activites-de-10-ong-de-defense-des>

253. Lire notamment l'Appel Urgent de l'Observatoire, « Gel des comptes de trois nouvelles organisations de défense pour les droits de l'Homme », le 11 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-gel-des-comptes-de-trois-nouvelles-organisations-de-defense>

254. Le témoignage date d'août 2015. Voir également L'Observatoire, « Burundi : Actes d'intimidation à l'encontre de M. Anschaire Nikoyagize », le 14 août 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-actes-d-intimidation-a-l-encontre-de-m-anschaire-nikoyagize>

255. L'Observatoire, *ibid.*

Brice²⁵⁶, un observateur de la Ligue ITEKA, a également raconté à nos organisations les menaces et actes d'intimidation qu'il a reçus de la part du chef de la Documentation à Muyinga, Péniel Hatungimana, et de la gouverneure de la province, Aline Manirabarusha. Cette dernière l'a convoqué au début du mois d'avril 2016 pour qu'il s'explique sur un rapport de monitoring des violations des droits humains du Réseau national des Observateurs des droits de l'Homme (RNODH)²⁵⁷ dans la province de Muyinga. Ce rapport documentait notamment des cas d'enlèvement par des agents du SNR, et incriminait directement Péniel Hatungimana. Brice a été accusé de soutenir « *les bandes armées en provenance du Rwanda* » et d'être leur « *espion* ». Il a été forcé de « *demander pardon* », de démentir les allégations formulées dans le rapport et de fournir une copie rectifiée à l'administration provinciale. Il a également été sommé de leur transmettre tous les rapports de monitoring qu'il avait en sa possession. Quelques jours plus tard, il a été averti par des collègues que certains observateurs de Muyinga avaient accepté de « *collaborer avec la Documentation afin de lui faire du mal, sous prétexte qu'il est Tutsi et qu'il est de la Ligue ITEKA, organisation bannie de travailler sur le sol burundais* ». Ils ont ajouté que les autorités cherchaient à l'éliminer, d'après son témoignage. En mai 2016, des hommes en tenue policière se sont présentés chez lui alors que Brice avait quitté son domicile pour des raisons de sécurité et qu'un mandat d'arrêt avait été émis à son encontre. Brice a indiqué avoir été suivi jusque dans l'aéroport de Bujumbura par Désiré Uwamahoro, chef de la Brigade anti-émeute de la police, alors qu'il cherchait à sortir du territoire afin d'échapper au SNR. Il a finalement réussi à embarquer à bord de son avion avant que la police des frontières ne soit informée.

Le 2 août, le journaliste Esdras Ndikumana, correspondant de RFI et de l'AFP au Burundi, a été arrêté alors qu'il prenait des photos sur les lieux de l'assassinat du général Adolphe Nshimirimana et conduit dans les bureaux du Service national de renseignement (SNR) où il a été passé à tabac pendant deux heures²⁵⁸. Son agression n'a été condamnée par la présidence burundaise que plus d'une semaine après les faits (et après des demandes insistantes de RFI), assurant qu'une enquête serait menée concernant ces faits. À ce jour, aucune suite judiciaire n'a pourtant été donnée.

Le 3 août, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), a été victime d'une tentative d'assassinat par balles²⁵⁹. M. Mbonimpa est l'une des éminentes figures de la société civile burundaise et est, à ce titre, la cible d'un harcèlement judiciaire constant depuis 2014, renforcé suite à son implication dans la campagne de la société civile « Halte au 3^{ème} mandat »²⁶⁰. À ce jour, nos organisations n'ont pu recueillir aucune information concernant l'enquête qui aurait été ouverte par les autorités judiciaires dans le cadre de cette affaire. Le principal suspect, Ngendakuriyo surnommé « Family », a été assassiné le 30 septembre 2015 à Bujumbura.

Le vendredi 9 octobre 2015, Pascal Nshimirimana, époux de Zigène Mbonimpa, la fille de Pierre Claver Mbonimpa, a été assassiné devant son domicile par un jet de grenade et des tirs d'armes à feu alors qu'il se trouvait dans son véhicule, d'après les enquêtes menées par nos organisations.

256. Le prénom a été modifié.

257. Voir la Partie III ; 3.14.1 ; Pouvoir de nuisance des ONG nyakuri : l'exemple du RNODH.

258. Voir notamment FIDH, « Détérioration de la situation des droits humains au Burundi », le 8 septembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/deterioration-de-la-situation-des-droits-humains-au-burundi> et Reporters Sans Frontières, « RSF dénonce avec force l'agression du correspondant de RFI et de l'AFP au Burundi », le 3 août 2015, <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-denonce-avec-force-lagression-du-correspondant-de-rfi-et-de-lafp-au-burundi>

259. Appel urgent de l'Observatoire, « Burundi : Tentative d'assassinat perpétrée à l'encontre de M. Pierre Claver Mbonimpa », le 4 août 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-tentative-d-assassinat-perpetree-a-l-encontre-de-m-pierre> ; voir également la note de position de la FIDH, « Burundi : Enlèvement du dialogue politique sur fond de répression accrue », https://www.fidh.org/IMG/pdf/20151009_burundi_draft-position-paper_fr_tj_iteka_ldgl_cleanfinal_final.pdf

260. Lire le communiqué de presse de la FIDH publié le 4 août 2015 : « Burundi : il faut un dialogue ouvert pour éviter l'embrasement ».

D'après les informations recueillies, les assassins, toujours non identifiés, étaient à la recherche de Zigène Mbonimpa²⁶¹.

Le 6 novembre 2015, c'est Welli Nzitonda, fils de Pierre Claver Mbonimpa, qui a été exécuté sommairement²⁶². Il a été arrêté par un groupe de policiers et militaires en tenues dans le quartier de Mutakura puis emmené dans un lieu inconnu. Deux heures plus tard, Welli Nzitonda a été retrouvé sans vie dans une maison entre la 13^{ème} et la 14^{ème} avenue dans le quartier de Mutakura. Son corps était ligoté et présentait des marques de blessures notamment à la tête.

Le 10 décembre 2015, Marie-Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue ITEKA, a été enlevée par des éléments du SNR (voir *supra*) et est depuis ce jour portée disparue²⁶³. C'est le premier cas de disparition forcée de défenseur des droits humains au Burundi depuis le début de la crise.

L'acharnement sur la personne de Pierre Claver Mbonimpa et sa famille et la disparition forcée de Marie-Claudette Kwizera sont emblématiques du harcèlement et de la répression qui s'abat sur l'ensemble de la communauté des défenseurs des droits humains burundais, et de la société civile indépendante en générale. Régulièrement, des défenseurs des droits humains toujours sur le terrain quittent le Burundi après avoir été intimidés ou menacés d'arrestations ou de mort.

La « nyakurisation » des ONG

Le témoignage de Brice indique que certains militants d'ONG ont été forcés à collaborer avec les autorités, en interférence avec leur indépendance. Ce que les propos d'un représentant d'une organisation burundaise de défense des droits des femmes confirment : « *les organisations de la société civile ne peuvent plus fonctionner ni se réunir. Tout le personnel est au chômage* », a-t-il affirmé, ajoutant « *elles [les autorités] ont contraint nos membres soit à arrêter leur lutte, soit à collaborer avec elles* ». Si des observateurs continuent d'opérer au Burundi, ils sont souvent intimidés, menacés et/ou empêchés de poursuivre leurs activités par certains défenseurs suspectés de soutenir le gouvernement.

Ces défenseurs appartiennent généralement à des organisations « satellites » du pouvoir, qui soutiennent voire sont mises en place par les autorités. Ce sont des organisations dites « *nyakuri* ». « *Nyakuri* » signifie littéralement « original », « véritable », par opposition à « pirate ».

Au Burundi, la nyakurisation est originellement un phénomène politique par lequel le gouvernement parvient à créer au sein d'un parti politique d'opposition une branche « rivale » soutenant le pouvoir. Le régime s'appuie sur quelques individus au sein du parti pour générer une scission aboutissant à la création d'un nouveau parti, noyauté par les autorités. Cette branche fantoche du parti d'opposition finit ainsi par devenir le parti « légitime », ou « *nyakuri* », c'est-à-dire le parti « véritable ». La nyakurisation est une pratique courante du CNDD-FDD dans la sphère politique.

261. Appel urgent de l'Observatoire, « Burundi : Assassinat du fils de Pierre Claver Mbonimpa, M. Welli Nzitonda », le 6 novembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-assassinat-du-fils-de-pierre-claver-mbonimpa>

262. L'Observatoire, « Burundi : Assassinat du fils de Pierre Claver Mbonimpa, M. Welli Nzitonda », le 6 novembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-assassinat-du-fils-de-pierre-claver-mbonimpa>

263. L'Observatoire, « Burundi : Sans nouvelle de Marie-Claudette Kwizera depuis son enlèvement, l'Observatoire saisit les Nations unies », le 22 janvier 2016, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-sans-nouvelle-de-marie-claudette-kwizera-depuis-son> ; « Burundi : Détention arbitraire de Mme Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue ITEKA », le 14 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-detention-arbitraire-de-mme-marie-claudette-kwizera> ; « Burundi : Enlèvement de la trésorière de la Ligue ITEKA, Mme Marie Claudette Kwizera », le 11 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-enlevement-de-la-tresoriere-de-la-ligue-iteka-mme-marie>

Depuis 2010, ce phénomène s'est généralisé aux organisations de la société civile. Un défenseur des droits humains de la ligue ITEKA qui vit en exil a confié à la mission : « *Désormais, il y a des ONG qui sont créées pour saboter le travail des ONG. Cela a atteint les ONG vers 2010, 2011 puis cela n'a cessé de s'amplifier.* »

Ces organisations cherchent ainsi à paralyser les ONG et réseaux d'observateurs des droits humains qui continuent de fonctionner dans le pays. Elles participent souvent au système de surveillance mis en place par le SNR pour contrôler les faits et gestes de certains défenseurs des droits humains indépendants, aident des agents du service à réaliser des filatures, voire intimident des observateurs locaux.

Bienvenu²⁶⁴, un des coordinateurs provinciaux du Réseau national des Observateurs des droits de l'Homme (RNODH – voir *infra*) a raconté à la mission qu'il a reçu au début du mois d'avril 2016 un message provenant d'une source crédible²⁶⁵ lui indiquant : « *Écoutez bien. Il faut bien surveiller ces gars avec qui vous travaillez [observateurs du réseau supposément nyakuri]. Ce sont des yeux du SNR, des Imbonerakure et des autorités provinciales. J'ai beaucoup d'informations sur eux et il sont mécontents que dans votre province, le chef du réseau soit tutsi. Autre chose, il y a beaucoup d'obstacles à surmonter. Soyez malin.* » Cet observateur du RNODH avait déjà réchappé d'une tentative d'assassinat par des *Imbonerakure* à la fin de l'année 2015.

Nos organisations sont extrêmement inquiètes de ce que ce processus de nyakurisation des organisations et réseaux d'observateurs de la société civile ne mette davantage en danger les défenseurs des droits humains toujours dans le pays et empêchent la documentation et la dénonciation des graves exactions qui sont commises quotidiennement au Burundi. Elles sont également préoccupées du fait que la reprise des activités des ONG suspendues ou le dégel de leurs comptes bancaires ne se fasse que sous certaines conditions (notamment le transit de leur comptes bancaires par la Banque centrale burundaise)²⁶⁶ ce qui présente une occasion pour les autorités de procéder à la nyakurisation de ces organisations.

Pouvoir de nuisance des ONG nyakuri : l'exemple du RNODH

L'exemple du Réseau national des Observateurs des droits de l'Homme (RNODH) est caractéristique du pouvoir de nuisance des ONG dites *nyakuri*. Le RNODH a été mis en place par des organisations indépendantes de défense des droits humains burundaises en janvier 2015, avec la collaboration des Nations unies, du gouvernement burundais et dans un premier temps, de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH)²⁶⁷. Ce réseau est constitué d'observateurs des droits humains de différentes ONG déployés dans toutes les provinces du pays et dont la mission est d'opérer un suivi de la situation des droits humains pendant deux ans (2015-2016). Ces observateurs ont été soumis à des tests mis en place par les Nations unies et sélectionnés parmi les membres de 18 ONG selon leurs compétences.

Le 12 janvier 2015, alors que le RNODH est opérationnel et doit commencer à mettre en œuvre ses activités, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme reçoit un courrier du ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale, transmis au chef de cabinet civil de la présidence de la République, lui notifiant sa demande d'« annulation » du réseau. Dans sa lettre, le ministre indique que la « *mise en place du Réseau National des Observateurs des Droits de l'Homme au Burundi a été entachée d'irrégularités quant à la transparence et à l'inclusivité* » et que

264. Le prénom a été modifié.

265. Source confidentielle.

266. Entretiens avec plusieurs représentants de la société civile burundaise.

267. En juin 2015, la CNIDH a réclamé la dissolution du réseau.

« le recrutement des membres du réseau n'a pas pris en compte les consensus laborieusement acquis dans l'Accord d'Arusha », qui ne s'applique pourtant pas aux organisations de la société civile²⁶⁸. Des négociations sont alors entamées et le RNODH est forcé d'intégrer 23 membres de cinq organisations de la société civile perçues comme proches du pouvoir, dont quatre siègent au comité de pilotage.

En 2014, les organisations à l'initiative de ce projet s'étaient mises d'accord pour que le président du RNODH, élu pour deux ans, soit issu de l'organisation qui serait la plus représentée au sein du réseau. Au terme des épreuves de sélection, il s'est avéré que 21 observateurs (sur 39 au total) appartenaient à la Ligue ITEKA, faisant d'Anschaire Nikoyagize²⁶⁹ le président du RNODH. Cependant, les 13 ONG perçues comme *nyakuri* ont réclamé dès leur entrée dans le réseau la mise en place d'une présidence tournante, le président devant changer tous les trois mois. Anschaire Nikoyagize a accepté cette proposition à la seule condition que chaque président soit tenu de publier un rapport de monitoring, soit quatre rapports par an. Les cinq ONG ont alors accepté la mise en place d'une présidence tournante mais ont cherché à retarder la publication des rapports de monitoring. Le 6 septembre 2016, Théophile Nkurunziza est ainsi devenu président du réseau. Il est le président de la Ligue Izere, perçue comme proche du pouvoir en place.

Leurs membres ont en effet mis et continuent de mettre tout en œuvre pour bloquer le fonctionnement du réseau en empêchant, par exemple, la publication des rapports de monitoring des violations des droits humains, en intimidant certains membres du réseau, ou en fournissant des informations aux autorités, notamment à des agents du SNR, d'après des sources crédibles. Ces actes d'intimidation et menaces ont pour but de dissuader le réseau de poursuivre ses activités de documentation des violations des droits humains et d'alerte de la communauté internationale.

Un observateur indépendant du RNODH a déclaré à la mission : « des membres de la société civile favorables au gouvernement ont infiltré le réseau d'observateurs afin de le surveiller, d'empêcher la publication des rapports et les activités de monitoring ». Depuis la création du réseau, un seul rapport d'observation des droits humains du RNODH a été rendu public²⁷⁰, alors que des observateurs indépendants opèrent sur l'ensemble du territoire depuis presque deux ans et que des rapports devaient être publiés tous les trimestres, d'après les documents constitutifs du réseau.

Selon un membre du comité de pilotage, « ces gens²⁷¹ disent aussi que tous les membres du réseau qui appartiennent à des organisations qui ont été suspendues par les autorités doivent partir du réseau ». Or, toutes les ONG indépendantes de défense des droits humains ont été suspendues²⁷², ce qui équivaldrait à dissoudre le réseau, ou le transformer en un réseau fantôme, sans aucun pouvoir de dénonciation des exactions commises.

L'infiltration du RNODH par des ONG suspectées d'être sous le contrôle des autorités burundaises a tout l'air d'une stratégie du pouvoir pour entraver le travail des défenseurs des droits humains indépendants et nos organisations craignent qu'à terme le RNODH soit totalement dissout, ce qui serait un nouveau coup porté à la société civile indépendante et à la défense des droits humains dans le pays.

268. L'Accord d'Arusha prévoit que des équilibres ethniques soient respectés au sein de l'administration (60 % de Hutu et 40 % de Tutsi) et des corps de défense et de sécurité (pas plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier). Ces « quotas » ne s'appliquent pas aux organisations de la société civile et on peut supposer que le but tacite d'une telle proposition est d'évincer certains Tutsi du RNODH.

269. Président de la Ligue ITEKA.

270. Voir <http://burundi.ohchr.org/justice-et-droits-de-l%E2%80%99homme> et https://www.facebook.com/pg/OHCHRBurundi/photos/?tab=album&album_id=1615642928692877

271. Les membres du comité de pilotage appartenant à des ONG dites « *nyakuri* » et perçus comme proches des autorités.

272. Appels urgents de l'Observatoire, *op. cit.*

Tentative de prise de contrôle de la Ligue ITEKA

Certains membres ou anciens membres de la Ligue ITEKA, perçus comme proches du pouvoir, ont depuis janvier 2016 mené des actions laissant penser qu'ils cherchent à interférer dans le fonctionnement de l'organisation voire à en prendre le contrôle. Ils se sont notamment rendus dans les locaux de la Ligue en janvier pour réclamer que certains documents leur soient remis, tels que les dossiers concernant le personnel ou les titres de propriété des bâtiments, prétextant collecter des informations au sujet de la disparition de la trésorière Marie-Claudette Kwizera. Ils ont demandé les numéros de téléphone de membres qui travaillent en province, menaçant de les obtenir par d'autres moyens s'ils ne leur étaient pas communiqués. Ils ont également proposé à certains membres d'ITEKA des rendez-vous hors des locaux de la Ligue et ont appelé et rencontré des représentants de certaines provinces afin de les convaincre qu'il fallait élire un nouveau bureau exécutif. À cette fin, ils ont cherché à deux reprises à convoquer une assemblée générale extraordinaire en février 2016, auxquelles les membres de la Ligue ITEKA ont refusé de participer. Ces tentatives d'infiltration et de prise de contrôle continuent et des missions en province pour tâcher de convaincre de nouveaux membres sont régulièrement organisées.

Différentes sources locales ont également affirmé que les individus impliqués dans ces initiatives de récupération de la Ligue ITEKA avaient des liens directs avec les autorités burundaises, même s'il demeure difficile d'apporter des preuves objectives.

Ces actions qui visent à prendre le contrôle d'une éminente organisation de défense des droits humains, rassemblant 3 000 bénévoles et plus de 50 employés sur l'ensemble du territoire, et dont l'indépendance, l'impartialité, le professionnalisme sont communément reconnues, démontrent combien les autorités sont entrées dans un mode « offensif » afin d'avoir la main mise sur les activités des organisations de la société civile burundaise, notamment les organisations indépendantes de défense des droits humains.

3. 13. 2. Situation des journalistes et guerre de communication

Depuis le début de la crise, les conditions de travail des journalistes et la liberté de la presse n'ont eu de cesse de se détériorer et les journalistes ont déjà payé un lourd tribut à la guerre de communication à laquelle se livre le régime en place : arrestations, exécutions sommaires, disparitions forcées. Les journalistes qui restent sont étroitement surveillés par le pouvoir, empêchés de faire leur travail de façon libre et indépendante, et sont l'objet d'atteintes graves à leur liberté d'expression. Ils subissent intimidations, menaces, voire des attaques et violences²⁷³. Un seul média indépendant est encore autorisé à produire de l'information au Burundi : le journal *Iwacu*²⁷⁴, dont le directeur, Antoine Kaburahe, est exilé en Belgique depuis novembre 2015, et nos organisations estiment que **des dizaines de journalistes ont fui le pays**.

Le journaliste Jean Birigimana du groupe de presse indépendante *Iwacu* a disparu le 22 juillet 2016 dans l'après-midi à Bugarama, dans la commune de Muramvya, province de Muramvya, d'après différents témoignages²⁷⁵. Il aurait été embarqué à bord d'un véhicule identifié par

273. Voir notamment Reporters Sans Frontières, « Offensive renforcée du gouvernement contre la liberté de l'information au Burundi », le 11 septembre 2015, <https://rsf.org/fr/actualites/offensive-renforcee-du-gouvernement-contre-la-liberte-de-linformation-au-burundi> ; « Putsch contre la liberté de l'information », le 20 janvier 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/putsch-contre-la-liberte-de-linformation>

274. Les radios Isanganiro et Rema FM (proche du pouvoir) ont été autorisées à émettre de nouveau en février 2016, mais pas d'une façon libre et indépendante. Voir les paragraphes suivants.

275. Voir notamment Reporters Sans Frontières, « Burundi : un journaliste arrêté sans motif par les services de renseignements », le 25 juillet 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/burundi-un-journaliste-arrete-sans-motif-par-les-services-de-renseignements> ; « RSF interpelle le président Nkurunziza sur la disparition du journaliste Jean

plusieurs sources comme appartenant au SNR. Le journal *Iwacu* a affirmé avoir étudié les appels téléphoniques de Jean Bigirimana et découvert que le jeune homme avait reçu un coup de téléphone d'un informateur du SNR peu avant sa disparition. Le porte-parole de la police a quant à lui déclaré dans un tweet daté du 25 juillet que le journaliste n'avait pas été arrêté par les forces de sécurité, invitant sa famille à collaborer avec la police afin de faire avancer l'enquête ouverte pour faire la lumière sur la disparition du journaliste. La CNIDH a également indiqué qu'elle enquêtait sur ce cas, mais à ce jour aucune information n'a pu être recueillie ou n'a été révélée sur la situation du journaliste dans le cadre de cette enquête et Jean Bigirimana est toujours porté disparu²⁷⁶.

La situation des médias s'est largement détériorée avec le putsch manqué du 13 mai 2015. Les forces loyales au président Nkurunziza ont attaqué et pillé les stations de radio privées et réputées d'opposition comme la Radio Publique Africaine (RPA), visée à la roquette, puis incendiée dans la nuit du 13 au 14 mai²⁷⁷. Cette dernière était fermée depuis avril 2015 et avait été ré-ouverte dans la journée du 13 mai les militaires frondeurs. Les putschistes ont eux aussi attaqué et incendié les médias gouvernementaux tels que la radio REMA FM ou la Radio Télévision nationale, attaquée à l'arme lourde le 14 mai 2015²⁷⁸. À la suite de la tentative avortée de putsch, les quatre principales radios privées du pays (Isanganiro FM, RPA, Bonesha FM et Radio-télé Renaissance) ont été fermées par les autorités, officiellement afin de préserver les éléments de preuve dans le cadre de l'enquête ouverte sur les violences dont elles ont été victimes²⁷⁹.

Depuis lors, la **guerre de l'information et de la communication** à laquelle se livrent le pouvoir en place, les groupes d'opposition et les médias indépendants s'est largement déplacée sur les réseaux sociaux et Internet²⁸⁰. Cependant, l'enjeu de l'information des populations, notamment de la population rurale, semble pour le moment être gagnée par le gouvernement. En effet, depuis la fermeture des principales radios du pays²⁸¹, notamment la très écoutée Radio Publique Africaine (RPA), les masses populaires et rurales de l'intérieur du pays sont essentiellement informées par les relais locaux du parti au pouvoir, la Radio Télévision Nationale (RTNB) et la presse d'État.

Malgré plusieurs demandes émanant de leur part, les radios privées suspendues depuis la période des manifestations n'ont toujours pas été autorisées à reprendre leur diffusion, hormis Rema FM,

Bigirimana », le 11 août 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-interpelle-le-president-nkurunziza-sur-la-disparition-du-journaliste-jean-bigirimana>

276. Voir notamment *Jeune Afrique*, « Burundi : toujours aucun signe de vie du journaliste Jean Bigirimana », 1^{er} août 2016, <http://www.jeuneafrique.com/345989/societe/burundi-toujours-signé-de-vie-journaliste-jean-bigirimana/> ; *Le Monde*, « Burundi : qu'est devenu le journaliste Jean Bigirimana ? », le 27 juillet 2016, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/07/27/burundi-qu-est-devenu-le-journaliste-jean-bigirimana_4975385_3212.html ; Reporters Sans Frontières, « RSF interpelle le président Nkurunziza sur la disparition du journaliste Jean Bigirimana », le 11 août 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-interpelle-le-president-nkurunziza-sur-la-disparition-du-journaliste-jean-bigirimana>

277. *Ibid.* L'article de Reporters Sans Frontières indique notamment : « *Le président de l'Observatoire de la presse au Burundi et directeur de la Radio Télévision Renaissance, Innocent Muhozi, a affirmé que son média, principale chaîne de télévision privée du pays, avait été pris d'assaut cette nuit par des forces de l'ordre fidèles au président. Une employée aurait été grièvement blessée pendant l'attaque. La radio Bonesha FM, également dans le collimateur des autorités, a été mise à sac* ».

278. Reporters Sans Frontières, « RSF condamne la "guerre de l'information" autour de la tentative de coup d'État au Burundi », le 14 mai 2015, <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-condamne-la-guerre-de-linformation-autour-de-la-tentative-de-coup-detat-au-burundi>

279. Reporters Sans Frontières, « Quel avenir pour les médias burundais au lendemain de la présidentielle ? », le 29 juillet 2015, <https://rsf.org/fr/actualites/quel-avenir-pour-les-medias-burundais-au-lendemain-de-la-presidentielle>

280. Pour le camp des voix opposées au pouvoir, voir notamment les comptes Twitter (@SOSMediasBDI) et Facebook (<https://www.facebook.com/sosmediasburundi/?fref=ts>) de SOS Médias Burundi, le compte Twitter du journaliste burundais Bob Rugurika (@rugbob78), du défenseur des droits humains Pacifique Nininahazwe (@pninahazwe), le #Burundi, etc. Pour le camp des voix favorables au pouvoir, voir notamment les comptes Twitter de Pierre Nkurunziza, le président de la République burundaise (@pnkurunziza), de Willy Nyamitwe, le conseiller en communication de la présidence burundaise (@willynyamitwe), de Pierre Nkurikiye, le porte-parole de la police nationale burundaise (@PierreNkurikiye), du journal en ligne Ikirihó (@Ikirihó)

281. *Idem.*

réputée proche du pouvoir, et la radio Insanganiro²⁸². Le 20 février 2016, ces deux radios ont signé un acte d'engagement leur permettant de reprendre leurs activités mais les contraignant à fournir une information « équilibrée et objective », et à ne pas porter atteinte à la « sécurité » du pays. Il s'agit là d'une **mise sous tutelle des médias** pour contrôler l'information qu'ils produisent et renforcer l'emprise des messages officiels.

La FIDH s'est entretenue avec plusieurs **journalistes burundais en exil** qui ont raconté les **menaces et attaques** qu'ils ont subies. Ces informations corroborent celles d'autres organisations spécialisées dans la défense du droit à l'information comme Reporters sans Frontières²⁸³.

Jean-Marie Hezimana, un journaliste de la Radio publique africaine connu sous le sobriquet de « Mashoke » a quitté le pays à la suite de la tentative de coup d'État manqué du 13 mai. Il a raconté à nos organisations :

« La RPA était très active au moment des manifestations. La ligne éditoriale étant "la voix des sans voix", nous recevions beaucoup de personnes victimes de violations des droits humains [...] : [notamment] de viols, de meurtres... On avait installé un service d'écoute. C'est pour cela que la radio était devenue célèbre mais aussi la bête noire du régime. [...] On a été menacés et accusés d'avoir propagé les manifestations. Le jour du coup d'État, c'est moi qui étais à l'antenne. C'était la population qui avait forcé les portes de la radio et qui l'avait réouverte pour que l'on tende le micro aux gens. Du coup j'ai été accusé de soutenir le putsch. [...] C'est quelqu'un des services de renseignement qui m'a dit de quitter le pays. Je savais que j'étais recherché mais il m'a dit que l'on allait m'assassiner. Je lui ai dit que j'allais poser la question à son supérieur et il m'a dit : "Si tu lui poses la question, tu meurs et je meurs aussi." C'est à ce moment-là que j'ai décidé de partir. »

Une journaliste de la RPA, qui a témoigné sous couvert d'anonymat, a également décrit les menaces qu'elle a reçues :

« J'ai quitté le Burundi en novembre 2015. Alors que je rentrais d'un voyage professionnel à l'extérieur du pays, mon fils aîné m'a dit : "Je te cherchais partout, mon cousin m'a dit de t'informer que des agents de la documentation planifient de te tuer." Je lui ai demandé pourquoi ils me tueraient et il a répondu qu'ils savaient que j'étais en contact avec des journalistes du Rwanda et que je travaillais pour la RPA. J'ai alors cherché à connaître la véracité de cette histoire. Mon petit frère a appelé un membre de notre famille qui travaillait dans un journal burundais, et qui lui a dit que cette information lui avait aussi été donnée par un agent du SNR qu'il connaissait. Ma famille m'a alors conseillé de quitter le pays. Avant cela, j'avais reçu de nombreuses menaces. Pendant la période électorale, alors que mon mari récupérait nos cartes d'électeurs, il a rencontré un groupe d'Imbonerakure de Kamenge. Ils avaient dans leurs téléphones l'enregistrement d'une émission que j'avais présentée à la RPA et ont dit à mon mari : "Tu entends ce que dit ta femme ? Un jour vous le paierez." Mon mari m'a dit qu'il avait peur et que cela devenait très sérieux. Parmi ces Imbonerakure il y avait certains de ses amis. »

Le journaliste et cameraman à la Radio-télévision nationale (RTNB), Christophe Nkezabahizi, a été **assassiné avec sa famille** par des policiers dans le quartier de Ngagara le 13 octobre 2015 alors

282. Reporters Sans Frontières, « Deux radios sur cinq rouvertes : dégel partiel au Burundi ? », le 22 février 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/deux-radios-sur-cinq-rouvertes-degel-partiel-au-burundi>

283. Reporters Sans Frontières, « Burundi : les journalistes sous la menace du régime, même en exil », le 2 août 2016, <https://rsf.org/fr/actualites/burundi-les-journalistes-sous-la-menace-du-regime-meme-en-exil> ; « Collaboration transfrontalière pour museler l'information », le 14 octobre 2015, <https://rsf.org/fr/actualites/collaboration-transfrontaliere-pour-museler-linformation>

qu'il se trouvait à son domicile, d'après les enquêtes menées par nos organisations²⁸⁴. D'après des récits de témoins, des policiers de l'Agence de protection des Institutions (API) sont entrés dans la parcelle de Christophe Nkezabahizi située au quartier 3 de Ngagara vers 15 h de l'après-midi. Ils auraient discuté quelques minutes avec M. Nkezabahizi, qui se trouvait devant son domicile, avant de lui tirer dessus à bout portant. La femme de M. Nkezabahizi, Alice Niyonzima, qui travaillait pour FHI360, une ONG internationale financée par l'agence de coopération américaine, l'USAID, a également été assassinée ainsi que leurs deux enfants âgés d'une quinzaine d'années, tout comme son cousin, Evariste Mbonihankuye, qui résidait à son domicile. Ce dernier était un psychologue âgé de 32 ans qui faisait partie de l'équipe humanitaire de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Burundi²⁸⁵. Il portait son accréditation des Nations unies au moment où il a été assassiné. En tout, neuf civils ont trouvé la mort cet après-midi-là au quartier 3 de Ngagara.

Le porte-parole du ministère de la Sécurité publique a indiqué qu'il s'agissait de « *victimes collatérales* »²⁸⁶ d'affrontements ayant eu lieu entre des policiers et des « *criminels* » au quartier Ngagara. D'après les sources officielles, trois policiers avaient été enlevés un peu plus tôt dans la journée et deux d'entre eux tués par des tirs de grenades. C'est au cours des opérations de poursuite que la famille de Christophe Nkezabahizi aurait été victime de « balles perdues ».

Face à l'indignation internationale générée par ces meurtres, qui revêtent toutes les allures d'exécutions extrajudiciaires, le porte-parole de la police a annoncé quelques jours après les faits qu'une commission d'enquête allait être ouverte pour faire la lumière sur les événements du 13 octobre. Le 24 octobre, soit onze jours après les faits, la porte-parole du parquet général, Agnès Bangiricenge, a déclaré que la famille de Christophe Nkezabahizi avait été assassinée par un prénommé « Joris », sans révéler l'identité précise de cet individu, et un « groupe de délinquants » qui avaient par ailleurs attaqué les trois policiers à Ngagara peu de temps avant le massacre de la famille Nkezabahizi. D'après la commission d'enquête, ces « délinquants » auraient cherché à récupérer des images que M. Nkezabahizi avait tournées au moment de l'attaque. Celui-ci ne voulant pas coopérer, il aurait été assassiné avec sa famille par ces malfaiteurs.

Pourtant, différentes sources affirment que Christophe Nkezabahizi ne travaillait pas ce jour-là et qu'il était à son domicile. D'après des membres de sa famille et certains de ses collègues de la RTNB avec lesquels la FIDH a pu rentrer en contact *via* des informateurs locaux, celui-ci possédait des images susceptibles d'incriminer les autorités burundaises pour des actes de violence commis sur des civils par des policiers. Il aurait été contacté par le président de la RTNB la veille de son assassinat afin de lui remettre ces images, ce qu'il a refusé. Ces informations pourraient laisser suspecter que la famille Nkezabahizi ait été sommairement exécutée du fait des activités de journaliste de Christophe Nkezabahizi.

284. Voir également RFI, « Violences à Bujumbura : plusieurs morts, dont un journaliste de la RTNB », le 13 octobre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151013-burundi-violences-bujumbura-journaliste-famille-plusieurs-morts>

285. Voir le communiqué de l'Organisation internationale pour les migrations, « L'OIM condamne le décès d'un collègue au Burundi », le 16 octobre 2015, <https://www.iom.int/fr/news/loim-condamne-le-deces-dun-collegue-au-burundi>

286. Voir l'article de France 24, « Neuf civils tués au Burundi : "exécutions" par la police ou "victimes collatérales" ? », le 14 octobre 2015, <http://observers.france24.com/fr/20151014-burundi-ngagara-civils-morts-executions-police-victimes-collaterales-nkezabahizi>

LE RÔLE AMBIGU DE LA CNIDH

Dans ce contexte de violations graves et massives des droits humains et d'impunité totale de leurs auteurs, la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH) a tenu des déclarations et posé des actes laissant entendre qu'elle **cautionne voire couvre les exactions** commises en grande majorité par les services de sécurité burundais, sur ordre des autorités.

La CNIDH a été mise en place en juin 2011²⁸⁷ et a été le résultat d'un intense plaidoyer de la communauté internationale et nationale burundaise pour un mécanisme national de sauvegarde des droits de l'Homme au Burundi. Elle faisait partie des mesures phares de consolidation de la paix, en application des Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000. Entre sa mise en place et juin 2015, la CNIDH a mené des activités de documentation et de protection des droits humains de façon indépendante, a produit des rapports de monitoring circonstanciés et même entendu de présumés responsables. Elle a de ce fait été accréditée du statut « A » d'indépendance par le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme (CIC)²⁸⁸ en 2013. Pourtant, depuis juin 2015 et le remplacement de certains de ses commissaires²⁸⁹, elle a adopté une position partisane laissant penser qu'elle a été et continue d'être instrumentalisée par le régime. La CNIDH n'a, à aucun moment, condamné les graves atteintes aux droits humains commises au Burundi, exhorté les autorités à y mettre fin ou entamé des actions judiciaires, dans le cadre de son mandat, à l'encontre de leurs auteurs présumés. La loi portant création de la CNIDH l'investit pourtant de prérogatives importantes, notamment celle d'engager des actions judiciaires en cas de contestation ou de l'inexécution de ses avis et recommandations (articles 60 et 61 de la loi sur la CNIDH)²⁹⁰. Nos organisations n'ont jusqu'à ce jour pas eu connaissance de la moindre initiative en la matière. Elles s'inquiètent de ce que cela s'apparente à **une complicité ou du moins à un refus de la CNIDH d'inquiéter les auteurs de ces violations**, qui sont pour la plupart connus et identifiés.

C'est pourquoi la FIDH et la Ligue ITEKA ont saisi fin mars 2016 le Sous-Comité des accréditations (SCA) de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI)²⁹¹ pour qu'il déclenche une procédure d'examen spécial. Cette procédure permet de réévaluer le niveau d'indépendance de la CNIDH et, le cas échéant, de lui retirer l'accréditation de statut « A ». Le cas de la CNIDH burundaise sera examiné en novembre 2016²⁹².

3. 14. 1. Attaques contre la société civile et les organisations de défense des droits humains

À l'occasion de plusieurs déclarations publiques, le président de la CNIDH, Jean-Baptiste Baribonekeza, a proféré des menaces contre les organisations de la société civile et a mené campagne afin d'empêcher le travail des défenseurs des droits humains. La CNIDH n'a par ailleurs

287. Cf. Loi n° 1/04 du 5 janvier 2011 portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, <http://www.assemblee.bi/IMG/pdf/CNIDH.pdf>

288. Le CIC a changé de nom en 2016 pour s'appeler l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI).

289. Voir par exemple RPA, « Remplacement irrégulier et vide institutionnel à la CNIDH, alerte ACAT », le 16 avril 2015, <http://www.rpa.bi/index.php/component/k2/item/990-remplacement-irregulier-et-vide-institutionnel-a-la-cnidh-alerte-acat>

290. Cf. Loi n° 1/04 du 5 janvier 2011, *op. cit.*

291. Le Sous-comité des accréditations (SCA) de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI) est un organisme international et indépendant qui œuvre en faveur de la mise en place et du renforcement des INDH. Plus d'information : <http://afcnhd.org/25e-session-du-conseil-des-droits-de-lhomme/>

292. <http://nhri.ohchr.org/EN/AboutUs/ICCACcreditation/Pages/NextSession.aspx>

fait aucune déclaration condamnant la décision du Procureur général de la République²⁹³ de geler les comptes bancaires et de suspendre de façon provisoire les activités de douze organisations de défense des droits humains, dont la Ligue ITEKA.

En février 2016, à l'occasion de la visite du Secrétaire général des Nations unies au Burundi, le président de la CNIDH a également déclaré qu'il y avait trop d'organisations de défense des droits de l'Homme au Burundi et qu'il fallait en réduire le nombre²⁹⁴. Au cours de l'entretien accordé par la CNIDH à la FIDH le 24 mars 2016, certains commissaires ont justifié à plusieurs reprises la suspension de ces organisations de la société civile par le fait qu'elles sont « *proches de l'opposition radicale, voire en font partie* », l'un des commissaires considérant même « *qu'elles se sont laissées emporter. Elles ont pris part aux manifestations, et parfois elles ont même lancé les mots d'ordre* »²⁹⁵.

Dans son rapport annuel de 2015²⁹⁶, publié en mars 2016, la CNIDH souligne qu'elle « *envisage de contribuer aux échanges visant à mettre en place le nouveau cadre légal adapté au contexte, aux aspirations du peuple burundais et aux attentes des différents acteurs par rapport au statut, au rôle et à l'impact de l'activisme civil sur la vie nationale, en particulier en ce qui concerne les droits de l'Homme* ». Nos organisations s'inquiètent de ce que la CNIDH se réfère par là au projet du président Nkurunziza de réviser la réglementation des ONG et organisations sans but lucratif « *afin que le désordre que l'on a observé par le passé ne se répète plus* », selon les propos qu'il a tenus dans son discours d'investiture du 20 août 2015. La CNIDH pourrait donc être associée à la mise en place d'un cadre légal qui portera très probablement de graves atteintes à la liberté d'association et de réunion pacifiques ainsi qu'au travail des défenseurs des droits humains au Burundi.

3. 14. 2. Négation des exactions commises par les forces de sécurité burundaises

Sur les exécutions extrajudiciaires des forces de sécurité et les arrestations arbitraires

Depuis juin 2015, la CNIDH n'a cessé de multiplier les déclarations rendant responsables les opposants au troisième mandat des violations graves des droits humains à l'œuvre au Burundi depuis avril 2015 et minimisant, voire passant sous silence, les violations commises par les autorités burundaises et ses forces de sécurité.

Le 12 novembre 2015, le président de la CNIDH a déclaré que « *le mouvement de contestation de la candidature du président de la République a occasionné beaucoup de violations des droits de l'Homme y compris la violation du droit à l'éducation, la torture, le droit d'être entendu en justice, etc.* »²⁹⁷, sans mention des exactions commises par les forces de sécurité depuis avril 2015.

Dans son rapport annuel de 2015, la CNIDH décrit la situation sécuritaire au cours de cette année comme « *préoccupante* », précisant que « *ces perturbations étaient surtout le fait des violentes*

293. L'Observatoire, « Burundi : Gel des comptes de trois nouvelles organisations de défense pour les droits de l'Homme », le 11 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-gel-des-comptes-de-trois-nouvelles-organisations-de-defense> ; « Burundi : Suspension provisoire des activités de 10 ONG de défense des droits humains », le 25 novembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-suspension-provisoire-des-activites-de-10-ong-de-defense-des>

294. D'ailleurs, la CNIDH avait réclamé la dissolution du Réseau national des Observateurs des droits de l'Homme en juin 2015 et intimidé un fonctionnaire des Nations unies, qui a témoigné sous couvert d'anonymat, afin qu'il entreprenne des mesures pour dissoudre le Réseau.

295. Entretien avec la CNIDH, le 24 mars 2016, Bujumbura.

296. http://cnidh.bi/sites/default/files/CNIDH_Rapport%20annuel%202015%20.pdf

297. CNIDH, « La CNIDH appelle au respect des droits de l'Homme même en situation de divergence politique », le 11 décembre 2015, <http://www.cnidh.bi/la-cnidh-appelle-au-respect-des-droits-de-l%E2%80%99homme-m%C3%A0me-en-situation-de-divergence-politique>

manifestations enclenchées au mois d'avril, de la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 et des actes de sabotage qui l'ont caractérisée, ainsi que des quelques escarmouches observées surtout à Cibitoke et Kayanza »²⁹⁸.

Dans sa déclaration du 13 décembre 2015, faisant suite aux événements des 11 et 12 décembre 2015²⁹⁹ au cours desquels au moins 154 civils ont perdu la vie du fait de la répression des forces de sécurité³⁰⁰, la CNIDH a indiqué que 87 rebelles avaient été tués et 45 arrêtés³⁰¹. La Commission n'a en aucun cas fait état des exécutions sommaires et extrajudiciaires perpétrées par les forces de défense et de sécurité contre des civils non armés dans les quartiers contestataires du troisième mandat. Ces violations ne sont pas non plus documentées dans le rapport annuel de 2015 de la Commission.

Le rapport annuel indique que 381 personnes ont été tuées entre avril et décembre 2015 et documente une dizaine de cas d'individus assassinés par des membres des services de sécurité. Dans plusieurs autres cas, où plusieurs civils ont été exécutés sommairement par la police, les enquêtes de la CNIDH se limitent à la reprise des déclarations officielles de la police. Ainsi, au sujet de la tuerie du 1^{er} juillet 2015, au cours de laquelle au moins six civils ont été sommairement assassinés par des policiers dans le quartier de Mutakura, la CNIDH rapporte que « *la police a indiqué que ces individus ont été tués au cours d'une course poursuite entre celle-ci et les auteurs d'une attaque contre ladite patrouille qui a emporté les deux policiers* »³⁰². Aucun autre élément d'enquête n'est apporté.

Si la CNIDH reconnaît que les services de sécurité procèdent à des arrestations arbitraires, nos organisations n'ont pas eu connaissance d'une quelconque alerte de la Commission à l'endroit des autorités sur le phénomène d'exécutions extrajudiciaires par les forces de police, de l'armée ou des *Imbonerakure* et aucune recommandation à ce sujet n'est formulée dans son rapport annuel. De même, dans ce rapport, l'unique recommandation à l'intention des forces de l'ordre est la suivante : « *Continuer à faire preuve de vigilance, de neutralité politique, de professionnalisme et de sensibilité aux droits de l'Homme dans leur mission de maintien de l'ordre et de la sécurité pour tous, y compris au cours des opérations de perquisition* »³⁰³.

Sur les tortures, mauvais traitements et lieux illégaux de détention

Le 23 octobre 2015, lors d'une conférence de presse, le secrétaire exécutif de la CNIDH, Ernest Nyabenda, a affirmé qu'il n'y avait « pas de cas de gens torturés au SNR ». Au cours de l'entretien accordé à la FIDH, la CNIDH affirmait d'ailleurs que « *nous sommes la seule institution [nationale] qui peut intervenir au SNR ainsi que convoquer le directeur général de la police nationale* ». Ce qui rend d'autant plus inquiétante l'absence de dénonciation par la Commission des violations des droits humains dans les locaux du SNR et alors que tous les témoignages concordent pour affirmer que des actes de torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants sont commis systématiquement dans ce service.

298. CNIDH, Rapport annuel d'activités et sur la situation des droits de l'Homme en 2015, <http://cnidh.bi/content/rapport-annuel-d%E2%80%99activit%C3%A9s-et-sur-la-situation-des-droits-de-l%E2%80%99homme-en-2015>

299. FIDH, « Burundi : La communauté internationale doit enrayer la mécanique des crimes internationaux et d'un conflit ouvert », 16 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/la-communaute-internationale-doit-enrayer-la-mecanique-des-crimes>

300. *Ibid.*

301. CNIDH, « La CNIDH condamne les attaques contre les camps militaires de l'armée burundaise », le 15 décembre 2015, <http://cnidh.bi/la-cnidh-condamne-les-attaques-contre-les-camps-militaires-de-l%E2%80%99arm%C3%A9e-burundaise>

302. *Ibid.*, pp. 54-55.

303. *Ibid.*, p. 87.

La Commission est finalement revenue sur cette déclaration dans son rapport annuel et déclaré qu'elle avait enregistré au total, pour l'année 2015, 27 cas d'allégations de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont seulement quatre avaient pu être réellement documentés par ses équipes³⁰⁴. Rappelons que le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme qui a accès de la même façon aux cellules du SNR a documenté 651 cas de torture entre avril 2015 et avril 2016³⁰⁵. Même si les moyens humains, logistiques et financiers des deux institutions ne sont pas les mêmes, cet écart demeure choquant.

De même, concernant l'existence de lieux de détention illégaux, la CNIDH a affirmé à la mission de la FIDH que : « *Nous avons vérifié et avons fait des visites avec le bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, notamment au lieu dit "chez Ndadaye"*³⁰⁶, *mais il n'y avait rien.* »³⁰⁷ Les représentants du bureau du HCDH ont infirmé ces déclarations précisant que de telles visites conjointes avec la CNIDH remontaient à avant la crise d'avril 2015.

Sur les fosses communes

Le 3 mars 2016, le président de la CNIDH a déclaré³⁰⁸ qu'il n'existait « *aucune trace ni indice* » indiquant que des fosses communes avaient été creusées à Bujumbura. Il a ajouté : « *la géo-localisation des Nations unies* » [...] « *jette le discrédit sur certaines allégations de l'organisation* », mettant ainsi en doute le travail du bureau du HCDH dans le but supposé de couvrir les exactions des forces de sécurité burundaises commises les 11 et 12 décembre 2015³⁰⁹.

Par contre, M. Baribonekeza a affirmé qu'une fosse commune contenant trois corps avait été découverte à Mutakura le 29 février 2016³¹⁰. Les autorités ont déclaré que cette fosse avait été creusée par les « rebelles » pour y enfouir une trentaine de cadavres³¹¹. À Bujumbura, la FIDH a mené des investigations pour tenter de faire la lumière sur cette fosse commune. Les résultats de ces enquêtes démontrent que les autorités burundaises ont contraint sous la torture deux individus à fournir de faux aveux et affirmer qu'ils avaient enterré des corps dans cette fosse (voir *supra* – La désinformation comme outil de propagande, Des fosses communes suspectes). La déclaration du président de la CNIDH a de toute évidence pour objectif de donner du crédit au montage réalisé par les autorités et témoigne de la partialité de cette institution.

Détention arbitraire de jeunes accusés d'« outrage au Chef de l'État » pour avoir gribouillé des photos du président P. Nkurunziza dans leurs manuels scolaires

Depuis la fin du mois de mai 2016, plus d'un millier d'élèves ont été renvoyés temporairement de leurs établissements scolaires, sanctionnés ou arbitrairement arrêtés pour avoir dégradé des photos du président Pierre Nkurunziza dans leurs manuels scolaires. Ces actes constituent de **graves atteintes aux droits humains et particulièrement au droit à l'éducation** de ces jeunes, que

304. *Ibid.*, p. 22.

305. Rapport du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme au Burundi, le 17 juin 2016, (A/HRC/32/30), <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session32/Pages/ListReports.aspx>

306. Siège de la Brigade anti-émeute.

307. Entretien avec la CNIDH, Bujumbura, le 24 mars 2016.

308. RTNB, « CNIDH : L'existence des fosses communes ne s'avère pas totalement authentique », le 4 mars 2016, <http://www.rtnb.bi/fr/art.php?idapi=0/0/183>

309. FIDH, « Burundi : La communauté internationale doit enrayer la mécanique des crimes internationaux et d'un conflit ouvert », 16 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/la-communaute-internationale-doit-enrayer-la-mecanique-des-crimes>

310. Conférence de presse du 3 mars 2016.

311. Voir notamment *Jeune Afrique*, « Burundi : trois cadavres découverts par les autorités dans une "fosse commune" », le 1^{er} mars 2016, <http://www.jeuneafrique.com/306281/politique/burundi-3-cadavres-decouverts-par-les-autorites-dans-une-fosse-commune/>

condamnent fermement nos organisations. La CNIDH ne s'est pourtant pas dressée contre ces pratiques et a même tenu des propos semblant légitimer l'ouverture de procédures judiciaires à l'encontre de certains étudiants.

Cette vague de répression³¹² a débuté le 27 mai 2016 lorsque cinq classes de 8^{ème} année de l'école fondamentale et du lycée municipal de Ruziba, à Bujumbura – soit 300 élèves âgés de 13 à 15 ans – ont été renvoyées pour ce motif. Elle s'est ensuite généralisée sur l'ensemble du territoire burundais.

Le 3 juin 2016, onze lycéens – cinq filles et six garçons âgés de 14 à 19 ans – ont été arbitrairement arrêtés par le Service national renseignement (SNR) dans la province de Muramvya, située dans le centre du pays. Ils ont été inculpés d'« outrage au chef de l'État » pour avoir gribouillé des photos du président Pierre Nkurunziza figurant dans leurs manuels scolaires. Le même jour, les élèves de Muramvya ont tenu une manifestation pacifique pour protester contre ces arrestations, qui a été violemment réprimée par les forces de police. Ces dernières ont tiré à balles réelles sur la foule, blessant deux élèves et un motocycliste. Le 7 juin, six des élèves incarcérés ont été remis en liberté provisoire dans l'attente de leurs procès. Pour les cinq autres (dont deux filles)³¹³, la Cour d'appel de Bujumbura a décidé leur maintien en détention le jeudi 30 juin. Tous les élèves arrêtés à Muramvya ont finalement été remis en liberté excepté Alexis Mugerowimana et Parfait Iradukunda qui demeurent en détention à la mi-octobre 2016.

Le lundi 13 juin, ce sont 239 élèves du collège communal de Gihinga, commune de Gisuru, province de Ruyigi, qui ont été renvoyés temporairement pour avoir refusé de dénoncer leurs camarades. Le 17 juin, 82 élèves de l'école secondaire de Kibezi, commune de Mugamba, province de Bururi, ont été renvoyés définitivement de leur établissement. Le même jour, onze autres élèves ont été arrêtés dans la commune de Bweru, province de Cankuzo, puis libérés le 23 juin à la suite d'un interrogatoire. Nos organisations sont également extrêmement inquiètes de la détention dans cette province d'une jeune fille âgée de dix-neuf ans, élève au lycée communal de Cankuzo, au cachot du parquet de Cankuzo, dans une cellule gardée par des policiers de sexe masculin. Elle avait été arrêtée par le procureur, le commissaire provincial et le responsable provincial du SNR puis placée en détention le 14 juin avec quatre autres camarades. Ils ont finalement tous été libérés de la prison centrale de Ruyigi. Le vendredi 24 juin³¹⁴, seize élèves du lycée communal de Rumonge³¹⁵ ont été arbitrairement arrêtés puis incarcérés au cachot du commissariat de police de Rumonge, également accusés d'avoir griffonné la photo du président Nkurunziza figurant dans leurs manuels scolaires. Six filles ont finalement été libérées le 30 juin. Six autres lycéens détenus dans la prison de Rumonge ont également été libérés le 25 juillet. Les quatre autres ont été libérés dans les semaines qui suivirent.

Ces libérations ont fait écho au rapport de la Commission parlementaire Justice et Droits de l'Homme de l'Assemblée nationale du Burundi, paru à la fin du mois de juillet 2016, et recommandant la libération des élèves détenus. Le vice-président de l'Assemblée nationale Agathon Rwasa a notamment déclaré le 25 juillet : « [...] *Nous avons demandé [qu'ils soient] libérés illico presto. Parce que ce sont des mineurs, et des mineurs ne sont pas emprisonnés, on doit leur réserver un autre traitement. [En plus] il y a eu un traitement deux poids deux mesures, il y en a qui ont été emprisonnés, d'autres chassés de l'école, il y en a qui, quand bien même ils avaient reconnu avoir trempé dans [cette*

312. Voir notamment le communiqué de la FIDH, « La justice maintient en détention des élèves pour avoir gribouillé des photos du président », le 5 juillet 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/la-justice-maintient-en-detention-des-eleves-pour-avoir-gribouille-20214>

313. Il s'agit d'Ismael Ndorimana, Fleury Niyonsaba, Avit Ndayizeye et Alice Irakoze.

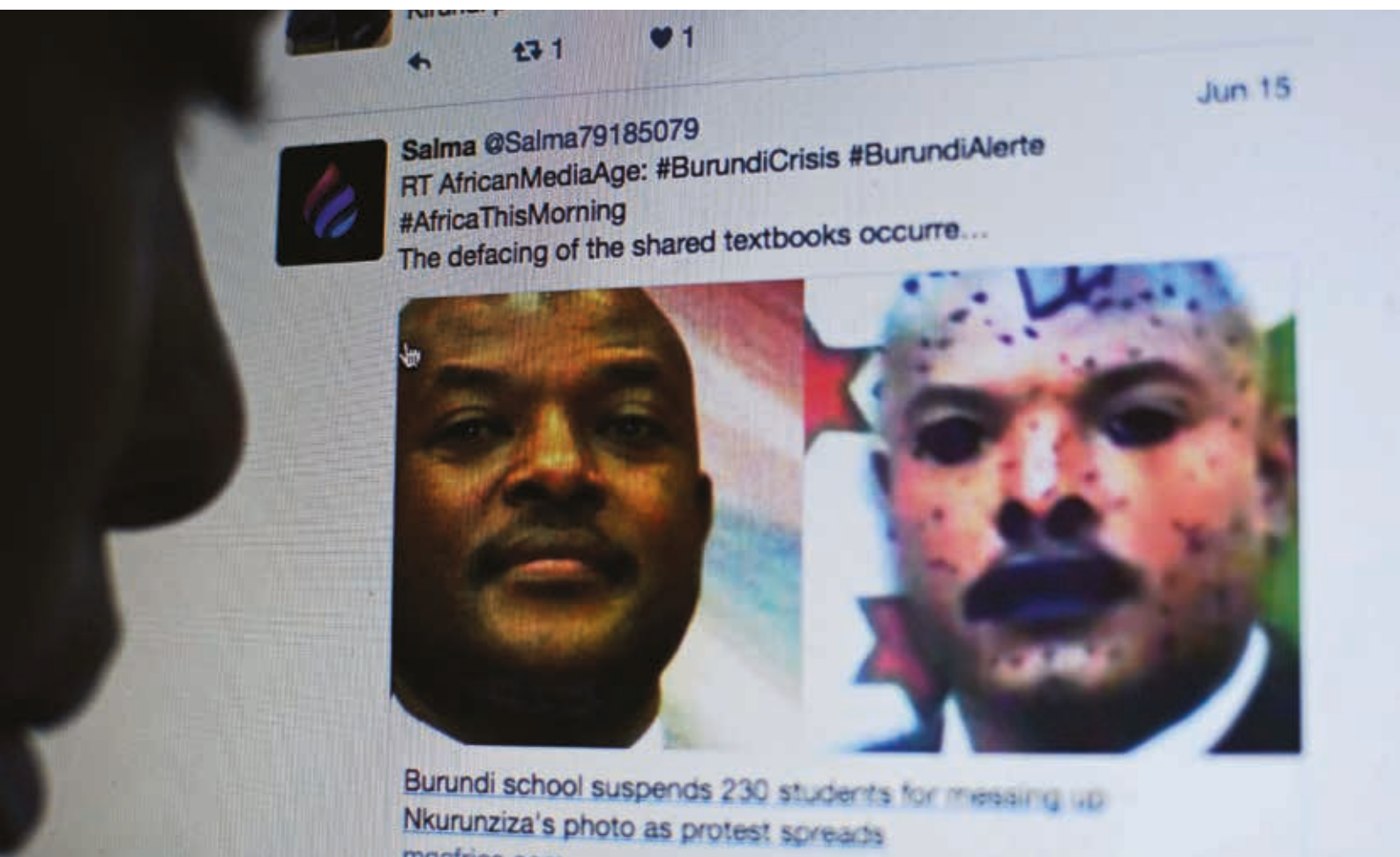
314. Ils sont détenus avec un autre élève du lycée de Muzenga, incarcéré pour le même motif depuis le 20 juin dernier. Le même jour, six autres élèves, un garçon et cinq filles, du lycée communal de Gihanga, province de Bubanza, ont également été arrêtés et transférés au cachot de la police de Bubanza.

315. Dans la province de Rumonge, située à l'ouest du Burundi.

histoire de] gribouillage, avaient eu la permission de passer les examens alors que d'autres en avaient été privés. C'est donc un traitement inéquitable et alors on a voulu qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures pour une même faute. [...] La meilleure solution est de les laisser tous libres. »³¹⁶

Le président de la CNIDH a quant à lui déclaré le 29 juin 2016 devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies à Genève que « La CNIDH a également suivi avec préoccupation les actes de gribouillage sur la photo du Président de la République rapportés dans certaines écoles » et recommandé « **une gestion indulgente des dossiers en justice, en privilégiant des peines modérées, alternatives à l'emprisonnement** ». Ces propos laissent entendre que la CNIDH considère comme légitimes l'arrestation et la détention arbitraires d'élèves suspectés d'avoir dégradé des photos du président Nkurunziza dans leurs manuels scolaires et d'être opposés au régime en place. Dans son discours, le président de la CNIDH n'a d'ailleurs pas dénoncé ces atteintes aux droits humains ni appelé à la libération immédiate et inconditionnelle des élèves toujours en détention.

Nos organisations regrettent que la CNIDH n'ait pas pris de position ferme condamnant ces actes ni entrepris des démarches auprès des autorités nationales pour permettre la libération des élèves emprisonnés et la réintégration dans leurs établissements scolaires de ceux ayant été renvoyés. La FIDH et la Ligue ITEKA considèrent que ceci est contraire au mandat et obligations incombant à une organisation dotée du statut « A » du GANHRI.



Un internaute devant un écran d'ordinateur montrant un tweet d'une photo retouchée du président Pierre Nkurunziza, à Kampala, le 19 juin 2016. Un mouvement de contestation se répand dans les écoles burundaises où des centaines d'étudiants ont récemment été suspendus pour avoir dessiné sur la photo du président dans leurs manuels scolaires. © STRINGER / AFP

316. Agathon Rwasa au micro de RFI, « Gribouillages anti-Nkurunziza : l'Assemblée pour la libération des lycéens », le 25 juillet 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160725-gribouillages-anti-nkurunziza-assemblee-nationale-liberation-lyceens>

3. 14. 3. Présence de personnes mineures dans les locaux de la CNIDH

Nos organisations se sont également inquiétées de la présence dans les locaux de la CNIDH au moment de la mission de la FIDH d'au moins douze jeunes filles et garçons dont certains se seraient « *rendus aux forces de l'ordre* » selon les propos des commissaires de la CNIDH. Parmi ces jeunes, six jeunes filles sont restées dans les locaux de la CNIDH entre le 2 mars et le 5 avril 2016. Quatre d'entre elles étaient mineures et deux parmi les six auraient été liées à un groupe armé rebelle. Ces six jeunes filles auraient été détenues au SNR, maltraitées voire torturées avant que la CNIDH n'obtienne leur transfert dans ses bureaux. La FIDH a pu avoir accès sans restriction à ces jeunes filles au cours de sa visite au CNIDH.

Malgré les demandes des familles et de différentes institutions d'assistance médicale et psychosociale, la CNIDH a refusé d'autoriser leur sortie, bien que cette dernière nie cette allégation et préfère parler de son « *mandat de protection* » et évoquer sa « *responsabilité* ». Elle a également souligné le fait que « *la CNIDH a signé une décharge pour leur prise en charge* » sans pour autant être en mesure de clarifier le statut de ces jeunes et notamment celui des personnes mineures.

Ces six jeunes filles, que la FIDH a pu rencontrer le jeudi 24 mars 2016, ont subi des actes de torture et des mauvais traitements par les services de sécurité – au moins l'une d'entre elles aurait été violée par des éléments de l'armée ou de la police burundaise – et nécessitaient une prise en charge médicale et psychologique spécialisée de toute urgence au moment de leur rencontre avec la mission.

Suite à la saisine du GANHRI par nos organisations pour que soit réévalué le statut de la Commission, le président de la CNIDH s'est rendu fin mars à Genève pour une réunion du GANHRI. Il y aurait été déconseillé par certains diplomates notamment de continuer sur cette voie³¹⁷. Suite à ces pressions internationales, les quatre mineures ont finalement été remises à leurs familles le 5 avril. Elles ont notamment affirmé que, contrairement à ce qu'avait prétendu la CNIDH, elles avaient émis le souhait de retourner auprès de leurs proches.

317. Entretien avec une source crédible sous couvert d'anonymat.



Des membres des forces de sécurité burundaises entourent les corps de personnes tuées par un homme armé inconnu dans le quartier de Ntangwa à Bujumbura, le 4 octobre 2015. Huit corps ont été retrouvés ce jour là dans ce quartier. © YVAN RUKUNDO/ ANADOLU AGENCY

IV. LES RESPONSABILITÉS

LES ACTEURS DE LA RÉPRESSION

Les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA ont permis de mettre en avant que les forces de sécurité burundaises sont les principales responsables des violations des droits humains en cours dans le pays, ce sur quoi s'accorde la majorité des organisations de défense des droits humains et des organisations internationales. Dans les conclusions de son rapport d'enquête³¹⁸, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) indique par exemple que « *Ce sont les forces de sécurité du gouvernement qui portent la responsabilité de la plus grande partie des violations et autres exactions* » et ajoute que « *non seulement ces violations ont été perpétrées à maintes reprises mais, avec le temps, elles sont devenues parties intégrantes de la réponse des forces de sécurité à la violence des expressions de l'opposition au gouvernement. Les violations sont donc devenues omniprésentes et systématiques.* »

Au cours de leur mission, la FIDH et la Ligue ITEKA ont mené des investigations et de nombreux entretiens avec différentes sources locales et internationales, ainsi qu'avec des victimes afin de comprendre et de déterminer la structure, la composition et le fonctionnement du système répressif mis en place et utilisé par les autorités pour mener la répression.

Ces enquêtes ont permis de mettre en avant que différentes **unités spécialisées** au sein de la police et de l'armée sont mobilisées dans les opérations de répression et se sont rendues responsables de violations graves des droits humains. Il s'agit pour la police de la Brigade anti-émeute (BAE), de l'Agence de protection des institutions (API), du Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) et dans une moindre mesure de la Brigade de recherches et d'investigations judiciaires (BRIJ), et de la police spéciale de roulage et de sécurité routière (PSR/SR). Au sein de l'armée le Bataillon génie des combats (BGC) et la Brigade spéciale pour la protection des institutions (BSPI) sont particulièrement actifs tout comme le 221^{ème} Commando de Ruyigi. Le SNR est un organe moteur de la répression et une partie des *Imbonerakure* joue également un rôle de plus en plus prépondérant dans l'escalade de la violence et la perpétration d'exactions.

Ces unités sont dirigées par des fidèles du régime au moyen de **chaînes de commandement parallèles** qui reçoivent des ordres directement de et rendent des comptes à la présidence de la République, et notamment au cabinet civil. Ces responsables pourraient être directement incriminés pour des crimes commis directement ou sous leur autorité et devraient faire l'objet de poursuites pénales et de sanctions individuelles respectivement par les institutions internationales et les diplomaties influentes.

D'après une source proche des services de sécurité, ces unités, notamment la BAE, l'API, le BGC, la BSPI et le 221^{ème} Commando, sont **composées majoritairement de Hutu** et leurs éléments ont été choisis en privilégiant les critères suivants : d'abord le critère ethnique, puis leur propension à « *pouvoir aller jusqu'au bout* », c'est-à-dire « être prêts à tuer » et enfin leur appartenance à l'ex-rébellion du CNDD-FDD, à être « *des anciens, ceux du maquis* », toujours selon cette source crédible. Les Tutsi présents dans ces corps sont généralement tenus à l'écart des postes stratégiques et des processus de décision.

318. Rapport de la délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, 7 au 13 décembre 2015, http://www.achpr.org/files/news/2016/05/d218/cadhp_rapport_mission_etabli_faits_fre.pdf.

4. 1. 1. La police

Brigade anti-émeute (BAE)

La BAE a été créée au début du mois de septembre 2015 par une ordonnance du ministère de la Sécurité Publique indiquant qu'elle est chargée de « *prévenir et de gérer les grands événements et les actes de terrorisme graves* »³¹⁹. Elle est un corps spécial de la police nationale burundaise dont les activités sont concentrées à Bujumbura. Ses agents revêtent un uniforme spécifique qui a l'apparence d'une tenue camouflage grise. Sa mission est officiellement d'intervenir en cas d'émeutes. Officieusement, cette brigade spéciale mène des actions d'une violence extrême dans les quartiers contestataires du troisième mandat du président Nkurunziza, arrête, torture, fait disparaître et exécute.

Le colonel Désiré Uwamahoro, ancien officier des renseignements, a été désigné³²⁰ pour diriger cette unité alors que sa responsabilité pour des faits de violations graves des droits humains, notamment des actes de torture, a été mise en cause ces dernières années par plusieurs organisations de défense des droits humains et par la justice burundaise³²¹. Il avait notamment été condamné en 2010 à une peine de cinq ans de prison par le tribunal de Muramvya pour avoir commis des actes de torture en 2007 contre une vingtaine de détenus à Rutegama, dans le centre du pays³²².

D'après des sources internes de la police et des sources proches des services de sécurité, la BAE est composée d'environ 300 policiers triés sur le volet, pour l'essentiel des tireurs d'élite. Une de ces sources a notamment déclaré : « *On a choisi les meilleurs au sein des différentes sections de la police, ceux qui sont "forts", c'est-à-dire prêts à tuer. La quasi-totalité des éléments de la brigade sont des Hutu et si Tutsi il y a, ils sont prêts à assumer la tâche qu'on leur a donnée.* » Une autre source bien informée a affirmé que les meilleurs éléments de la Brigade de recherches et d'investigations judiciaires (BRIJ) avaient été choisis pour intégrer la BAE et que c'est notamment pour cette raison que la BRIJ était moins « visible » sur le terrain depuis le mois d'octobre 2015, et moins engagée dans les violations des droits humains commises par les forces de sécurité.

Le siège de la BAE est situé place de l'Indépendance, dans la zone de Mukaza, à Bujumbura, et est communément appelé « Chez Ndadaye »³²³. Des victimes civiles ont rapporté avoir été emprisonnées de manière arbitraire dans ces locaux et certaines avoir subi des actes de torture. Une victime a notamment indiqué qu'elle y avait été détenue avec une trentaine d'autres personnes en tenues civiles.

De nombreux témoins et victimes avec lesquels la mission s'est entretenue ont évoqué la participation d'éléments de la BAE dans les violations graves des droits humains auxquelles ils ont assisté ou qu'elles ont subies. Le nom de Désiré Uwamahoro revient très fréquemment dans ces récits et ce colonel est à chaque fois accusé d'avoir lui-même commis ou ordonné des exécutions extrajudiciaires, actes de torture, disparitions forcées, arrestations arbitraires, ou des actes de rançonnement.

319. Voir l'ordonnance n° 215/1182 du 7 septembre 2015 sur le site du ministère de la Sécurité publique du Burundi, <http://www.securitepublique.gov.bi/spip.php?article15>

320. Le colonel Désiré Uwamahoro a été remplacé à la tête de la BAE par Emmanuel Manariyo par le ministre de la Sécurité publique (ordonnance 2015/2028/CAB/ du 04/11/2016, https://twitter.com/radio_rpa/status/794611714155085824/photo/1) le 4 novembre 2016 après que Désiré Uwamahoro a été arrêté le 29 octobre 2016 pour une tentative d'escroquerie liée à un trafic d'or d'une valeur de 2,5 et 10 millions de dollars selon RFI. <http://www.rfi.fr/afrique/20161104-burundi-pourquoi-chef-brigade-anti-emeutes-arrete-desire-uwahoro>

321. Voir FIACAT, Burundi, police, arrêtez de torturer, juin 2008, http://www.fiacat.org/IMG/pdf/AM_0608_Burundi_FR.pdf. Voir aussi HRW, « *Ils me tabassaient tous les matins* », *Exactions de la police au Burundi*, avril 2008, <https://www.hrw.org/fr/report/2008/04/30/ils-me-tabassaient-tous-les-matins/exactions-de-la-police-au-burundi>

322. Voir notamment FIDH, « Les violences continuent au Burundi : la communauté internationale doit adopter une action concertée d'urgence », le 9 octobre 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/les-violences-continuent-au-burundi-la-communaute-internationale-doit#nb1> ; U.S Department of State, 2010 *Human Rights Report : Burundi*, April 8, 2011, <http://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/af/154334.htm>

323. Les locaux de la BAE sont situés à proximité du mausolée dédié au président Ndadaye.

Dans son témoignage³²⁴, Victor, un habitant de Nyakabiga attrapé le 11 décembre 2015, précise bien que c'est le colonel Uwamahoro qui a explicitement ordonné à deux reprises que ses hommes l'exécutent. Il a souligné : « Il y avait un certain Désiré Uwamahoro qui a ordonné qu'on me tue là. J'étais complètement ligoté et très serré alors j'ai demandé à Désiré que l'on me tire dessus avec un fusil pour que cela aille plus vite mais lui a répondu : "Non, il faut le tuer avec une corde." » Quelques heures plus tard, après avoir survécu à l'étranglement, il raconte être à nouveau conduit devant le colonel, ajoutant : « Désiré a alors dit aux policiers et militaires : "Allez tuer cet imbécile à la 16^{ème} avenue". »

Un habitant de Nyakabiga a déclaré : « Désiré Uwamahoro passait également souvent à Nyakabiga avec Kazungu et Léonidas [l'agent du SNR Mathias-Joseph Niyonzima et le Commissaire du GMIR Léonidas Ninganza]. Ce sont les trois bêtes noires de la répression à Nyakabiga. »

La BAE a mené des opérations dans les quartiers de Mutakura et Cibitoke les 3 et 4 octobre 2015³²⁵, opérations à la suite desquelles huit civils ont été sommairement exécutés. D'autres sources affirment qu'une quinzaine de personnes auraient trouvé la mort lors de ces opérations.

D'après des sources concordantes, des hommes de la BAE, conduits par Désiré Uwamahoro, sont également impliqués dans l'attaque d'un convoi funéraire le 30 octobre 2015, au cours de laquelle au moins sept civils ont été tués (d'après les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA). Ce jour, quatre véhicules, à la tête desquels un bus, revenaient le 30 octobre de l'enterrement d'un homme d'origine rwandaise prénommé Théoneste au cimetière de Mpanda, situé à 15 kilomètres de Bujumbura. La police a affirmé avoir reçu des informations selon lesquelles Théoneste était le meneur d'un groupe ayant conduit une attaque contre une position de police à Kamenge la même semaine et aurait donc pris d'assaut le bus, dans lequel se trouvait, selon le porte-parole de la police Pierre Nkurikiye, des criminels armés. Toujours selon des sources policières, des coups de feu auraient été tirés du bus et une personne aurait été tuée.

Des témoins ont quant à eux affirmé que le bus ne contenait que des civils, dont des femmes et des enfants et qu'aucun coup de feu n'a été tiré du bus. Entre dix et seize personnes auraient été tuées au cours de l'attaque, toujours selon des témoins. Un observateur local a affirmé que sept civils ont été enterrés dans une fosse commune à Buringa, dans la commune de Gihanga.

Ces violations des droits humains ne sont qu'un bref aperçu des cas recensés par nos organisations.

Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR)

Le GMIR, basé à Bujumbura, est une force de réserve spécialisée, au sein de la police nationale burundaise, censée fournir une réponse rapide dans des cas d'urgence sur l'ensemble du territoire burundais. Avant la crise, cette unité spéciale de la police était déjà accusée par différentes organisations de défense des droits humains d'être impliquée dans de graves atteintes aux droits de l'Homme³²⁶.

Depuis avril 2015, les policiers du GMIR sont mobilisés dans la répression de ceux considérés comme opposés au régime de P. Nkurunziza, dans les quartiers contestataires de la capitale, notamment à Nyakabiga et à Kanyosha. Ils seraient divisés en différentes unités, au nord, au centre et sud de Bujumbura.

324. Voir *supra*.

325. Voir *supra* – Exécutions sommaires et extrajudiciaires

326. Voir notamment le rapport de Human Rights Watch, « *Ils me tabassaient tous les matins* », *Exactions de la police au Burundi*, 30 avril 2008, <https://www.hrw.org/fr/report/2008/04/30/ils-me-tabassaient-tous-les-matins/exactions-de-la-police-au-burundi>

L'OPP1 (officier de police de première classe) Léonidas Ninganza, alias « Facebook », et commandant de police de la zone centre de Bujumbura, a été cité dans de nombreux témoignages de victimes qu'ont recueillis nos organisations.

La mission s'est entretenue avec Louis, un enseignant de 32 ans, qui a été torturé dans une rue de Nyakabiga pendant plusieurs heures par le commissaire Léonidas le 11 décembre³²⁷. Il a précisé que « Léonidas était là et participait au tabassage. Il donnait l'ordre de nous enlever nos chaussures pour qu'on nous frappe aussi sur les pieds. Ils nous frappaient avec des bâtons, des ceinturons, et les canons de leurs fusils. » Ajoutant d'ailleurs qu'une unité de police dont il connaissait certains agents avait essayé de lui porter secours. Léonidas Ninganza est alors intervenu et a déclaré, selon les propos rapportés par Louis : « Si vous voulez les protéger, vous n'avez qu'à tirer sur nous, nous allons nous défendre », et d'ajouter « Ce garçon [Louis] qu'on tape et qui ne crie pas, tu ne vois pas que c'est un rebelle ? » Louis a souligné : « Ils ont insisté mais en vain car Léonidas ne voulait pas nous libérer et l'autre groupe de policiers s'est retiré. » Le jeune homme a également déclaré que Léonidas avait, les jours suivant, mené des opérations de recherches dans le but de l'éliminer, notamment aux domiciles de certains de ses proches.

Un autre habitant de Nyakabiga qui a fui le pays a également déclaré à la mission sous couvert d'anonymat :

« Léonidas, le propriétaire du bar le "Facebook", est le maître de la répression à Nyakabiga, et mène les attaques et la répression dans ce quartier. Je l'ai vu moi-même commettre des crimes. Vers juin ou juillet 2015, les gens de Nyakabiga se sont révoltés et ont dit à l'administrateur de la commune de convoquer Léonidas dans une réunion de sécurité. J'étais présent. Il y avait Léonidas, l'administrateur, Éric Nkurunziza, le chargé de sécurité, la population et des chefs de zone. Les habitants ont dénoncé en présence de Léonidas ses attaques, le fait qu'il torturait les gens. Personnellement je connais deux personnes qui ont été torturées par ce commissaire, une en juin et une en décembre. Éric Nkurunziza essayait de faire en sorte que cette répression cesse, mais il n'avait pas d'influence et maintenant il est parti. C'était un Tutsi. »

Après avoir survécu à deux tentatives d'assassinat le 11 décembre, Victor (*op. cit.*) affirme avoir été recherché par Désiré Uwamahoro ainsi que par Léonidas Ninganza. Il a raconté : « Après avoir appris que je n'étais pas mort, Désiré Uwamahoro et un officier de police appelé Léonidas ont tout fait pour me retrouver. Ils ont même publié partout les photos qu'ils avaient trouvées dans un album chez moi. Après, ils ont acheté deux cadenas et ont fermé ma maison qui est toujours comme cela. Ils me filaient de partout. À chaque fois que je parlais de quelque part, les policiers arrivaient. » On peut supposer que ces deux agents le recherchaient dans le but de l'assassiner.

Le **commissaire de police Sindayigaya Ayub** a également été très actif dans la répression des manifestations, notamment le 26 avril 2015, date à laquelle il aurait, d'après des sources locales, exécuté Jean Nepomuscène Komezamahoro dans le quartier de Ngagara 2 en lui tirant dessus à bout portant alors qu'il était agenouillé sur la chaussée et avaient les mains en l'air³²⁸. Il aurait été impliqué dans d'autres cas d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, notamment le 1^{er} juillet 2015, à la 8^{ème} avenue du quartier de Mutakura, à Bujumbura, où six civils ont été assassinés par les forces de police sur ordre du commissaire Ayub (voir Partie III, para. 3. 1. 1., Les exécutions de Mutakura du 1^{er} juillet 2015), d'après des sources crédibles. Les 11 et 12 décembre 2015, il a mené des opérations de représailles contre la population des quartiers de Mutakura et Cibitoke, d'après les enquêtes menées par nos organisations.

327. Voir le témoignage *supra*.

328. Sur le cas de J. N. Komazamahoro, voir FIDH, Ligue ITEKA, *Burundi : retour sur un an de crise sanglante*, le 26 avril 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-retour-sur-1-an-de-crise-sanglante>

Agence de protection des institutions (API)

L'API est un groupe de policiers chargés d'assurer la sécurité du président, du palais présidentiel, des hauts responsables politiques du parti au pouvoir et de leurs domiciles ainsi que de toutes les institutions de l'État. Elle assure cette mission avec la Brigade spéciale pour la protection des institutions (BSPI), qui est un corps de l'armée, sans être pour autant coordonnées. Les policiers de l'API portent une tenue distinctive qui ressemble à une tenue militaire tachée de bleu, d'où l'appellation « bleus tache-taches » pour désigner ces policiers.

L'API est avec le BGC et la BAE l'un des organes centraux dans la répression des personnes perçues comme opposées au régime de P. Nkurunziza. Les officiers de l'API procèdent à des campagnes d'arrestations arbitraires massives dans les quartiers contestataires de la capitale et de très nombreux témoignages affirment que certains de ses membres sont impliqués dans des cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, de torture. Des victimes et des témoins ont notamment indiqué que des policiers de l'API, censés être en charge de la protection des institutions, ont pris part aux opérations de répression des 11 et 12 décembre 2015 dans le quartier de Nyakabiga. Des témoins les ont reconnus à leur uniforme.

Police nationale burundaise (PNB) : Brigade de recherches et d'investigations judiciaires (BRIJ) et Police spéciale de roulage et de sécurité routière (PSR/SR)

Comme le montre l'ensemble de ce rapport, la police « traditionnelle », en uniforme bleu marine, est également très impliquée dans la répression et a pris part à de nombreuses violations graves des droits humains, dès le premier jour des manifestations. Le responsable de la police de la Région ouest est Domitien Niyonkuru. Il coordonne tous les commissariats provinciaux de Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza, commissariats où des actes de torture par des policiers ont été rapportés.

Une des unités de la police impliquée dans la répression est la Brigade de recherches et d'investigations judiciaires. Certains de ses membres se sont notamment rendus responsables de nombreuses arrestations arbitraires pendant la période pré-électorale, de mauvais traitements et d'actes de torture. Des informations de terrain ainsi que des témoignages de victimes indiquent que les policiers de la BRIJ procèdent à la mise en détention d'individus au Bureau spécial de recherche de la police judiciaire (BSR), situé dans la zone Buyenzi, commune Muha, où des actes de torture sont commis régulièrement. La BRIJ prend néanmoins une part moins active dans les opérations de répression depuis octobre et la création de la BAE, d'après les enquêtes menées par nos organisations.

La Police spéciale de roulage et de sécurité routière chargée de la circulation, d'intervenir en cas d'accident de la route et de procéder aux contrôles des véhicules, participe aussi à la répression. Son commandant, Alfred Innocent Museremu, est considéré comme un fidèle du régime. D'après les informations récoltées par nos organisations, il a été et continue d'être directement impliqué dans la perpétration de graves violations des droits humains. D'après les informations recueillies par nos organisations, loin de se cantonner à leurs activités liées à la circulation routière, des éléments de la PSR/SR procèdent, entre autres, à des arrestations arbitraires, à des actes de torture, de destruction de biens privés, de pillage. Par exemple, le 14 mai 2015, des policiers de la PSR/SR ont été impliqués dans des dizaines d'arrestations arbitraires dans le quartier de Jabe, proche de leurs locaux et dans les attaques sur les médias privés (RPA, Bonesha FM, radio Isanganiro, Radio-télévision Renaissance) détruisant et pillant leurs bâtiments, d'après les informations de nos organisations.

Des chaînes de commandement parallèles au sein de la police

Officiellement, la BAE, le GMIR et l'API sont dirigées par **Christophe Manirambona**, alias « Wakenya », et dépendent du directeur de la police André Ndayambaje, du chef de cabinet du président de la République chargé de la police, **Gervais Ndirakobuca** ainsi que du ministère de la Sécurité publique.

Officieusement, André Ndayambaje, un ex-FAB tutsi, est écarté des prises de décision. C'est son adjoint, **Godefroid Bizimana**, un Hutu issu de l'ex-rébellion du CNDD-FDD, qui reçoit des ordres provenant directement de la présidence de la République, du ministre de la Sécurité publique, **Alain Guillaume Bunyoni**, et de Gervais Ndirakobuca. Un informateur proche des services de police a par exemple indiqué à la mission : « *Le directeur de la police, André Ndayambaje, n'a aucun pouvoir sur ces éléments [les unités spéciales de la police] et est totalement court-circuité par son directeur adjoint, qui est en lien direct avec la présidence et en particulier Pierre Nkurunziza.* » Plusieurs informateurs bien renseignés ont également indiqué que Désiré Uwamahoro recevait des ordres provenant directement de la présidence de la République.

Des forces de sécurité se déploient autour du Palais du congrès dans le quartier de Kigobe à Bujumbura pour assurer la sécurité du président Pierre Nkurunziza à l'occasion de sa cérémonie d'investiture, le 20 août 2015. Nkurunziza a remporté les élections avec 69,41 % des voix lors de sa troisième, et controversée, réélection. © RENOVAT NDABASHINZE / ANADOLU AGENCY



4. 2. L'armée

Bataillon Génie des Combats – BGC

Le Bataillon Génie des Combats est l'un des quatre bataillons du camp militaire Muzinda, situé dans la province Bubanza au nord de Bujumbura, et le corps de l'armée le plus actif dans la répression depuis avril 2015. Le BGC est une unité stratégique de l'armée : il est connu pour être très discipliné – contrairement à la police nationale ou au SNR –, bien équipé et spécialisé dans le déminage des explosifs, grenades, mines, etc. Il était commandé par le **lieutenant-colonel Darius Ikurakure**³²⁹ avant son assassinat le 22 mars 2016. L'homme à la tête du BGC est désormais le **lieutenant-colonel Dismas Sindaye**, un Hutu proche du président Nkurunziza. Des sources crédibles indiquent qu'il aurait coordonné l'attaque contre le général tutsi Athanase Karakuza, le 25 avril 2016.

Le BGC, normalement basé au camp Muzinda, a été détaché du camp au moment du déclenchement de la crise et est depuis basé à Bujumbura Mairie, signe qu'il est essentiellement mobilisé dans des activités de répression. Darius Ikurakure était par exemple en poste à l'État-major général des armées, à Bujumbura Mairie, et ne revenait jamais au camp Muzinda.

Darius Ikurakure était connu pour mener des opérations répressives d'une brutalité inouïe dans les quartiers nord de la capitale, notamment à Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga et Ngagara et de nombreux habitants de Bujumbura présentent ce bataillon comme un escadron de la mort. Il contrôlait notamment deux centres d'opération, à Mutakura, et à Cibitoke : des positions militaires³³⁰ par lesquelles transitaient les personnes arrêtées dans les quartiers nord de la capitale avant d'être systématiquement transférées dans les locaux du SNR. Des victimes ont rapporté avoir subi des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants dans ces lieux. Ces positions sont toujours utilisées comme lieux de détention au moment de la publication de ce rapport et l'on peut supposer qu'elles sont désormais sous le contrôle du lieutenant-colonel Dismas Sindaye.

Plusieurs sources ont décrit les hommes du BGC comme des officiers « extrêmement déterminés ». Une source proche des services de défense a affirmé à la mission : « *Darius Ikurakure a un camp militaire [le camp Muzinda] sous son contrôle. Parmi ces militaires, environ 500 lui sont "fidèles", et ceux qui s'opposent à ses décisions sont éliminés. Il a déjà tué plusieurs policiers et militaires. Si vous ne voulez pas de sa mission, il vous tue. Les ex-FAB sont aussi devenus sa cible. Aujourd'hui, tous les policiers et militaires qui ne sont pas de la rébellion [du CNDD-FDD] sont menacés.* » Ainsi, le BGC est constitué d'anciens rebelles du CNDD-FDD, tous fidèles à Darius Ikurakure (désormais à Dismas Sindaye) et les ex-FAB ont quasi systématiquement été écarté de ce corps.

D'après plusieurs sources bien informées, ce bataillon répond directement aux ordres du général Prime Niyongabo, le chef d'État-major général, et du président Nkurunziza, court-circuitant les canaux de commandement traditionnels, impliquant certains officiers ex-FAB, dont le commandant du camp Muzinda, un ex-FAB du nom de Ndayizeye. Le BGC opère ainsi de façon indépendante et s'impose sur tout le territoire de Bujumbura depuis le déclenchement de la crise, alors que d'autres unités de l'armée sont normalement déployées dans la ville.

D'après de très nombreux témoignages, Darius Ikurakure et le BGC ont été impliqués dans d'innombrables violations graves des droits humains : exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, actes de torture, arrestations arbitraires massives. Nos organisations ont pu en documenter un certain nombre, sur la base de témoignages concordants, dont certaines sont relatées de façon non exhaustive ci-dessous.

329. Le lieutenant-colonel Darius Ikurakure était également le commandant du camp Muzinda.

330. Voir *supra* – Lieux illégaux et secrets de détention

Plusieurs sources internes ont par ailleurs évoqué le fait que Darius Ikurakure aurait été directement impliqué dans l'assassinat du fils de Pierre-Claver Mbonimpa, Welly Fleury Nzitonda, le 6 novembre 2015.

Le 4 décembre 2015, des hommes du BCG conduits par le lieutenant-colonel Darius Ikurakure ont procédé à des arrestations massives dans le quartier de Mutakura. Des témoins ont affirmé qu'une trentaine de personnes avait été arrêtée par les militaires. Parmi eux, quatorze jeunes élèves³³¹, dont certains mineurs, ont été emmenés vers une destination inconnue. Ils sont depuis tous portés disparus, et leur famille demeure sans nouvelle d'eux depuis plus de 7 mois.

Des éléments du BGC, dont Darius Ikurakure, ont par ailleurs été identifiés dans les opérations de représailles menées dans le quartier de Mutakura, Cibitoke et Ngagara les 11 et 12 décembre 2015 ainsi que dans d'autres quartiers les jours suivants.

Différents témoins ont également affirmé que Christa Benigne Irakoze, une représentante du FRODEBU, et Eddy Claude Ndabaneze, ancien officier des ex-FAB, ont été arrêtés par des hommes armés conduits par le lieutenant-colonel Darius Ikurakure le 29 décembre 2015 et embarqués dans un véhicule militaire. Ils auraient été exécutés dans la province de Bujumbura à Muberure, en zone Benga de la commune Isale³³².

Brigade spéciale pour la protection des institutions – BSPI

Comme l'API, la BSPI est en charge de la sécurité des hauts responsables du pays et des institutions, mais est un corps spécial de l'armée. D'après les informations recueillies par la mission, son commandant, le **colonel Dominique Nyamugaruika**, est une figure motrice de la répression et est impliqué dans de nombreux cas de violations des droits humains. Ses hommes sont considérés comme des fidèles de P. Nkurunziza et de nombreux ex-FAB de la BSPI ont été mutés vers d'autres corps de l'armée depuis le début de la crise. Les éléments de la Brigade, comme ceux du BGC, mènent des campagnes d'arrestations d'arbitraires, ont commis et continuent de commettre des violences sur des civils. Ils ont notamment été impliqués dans de graves exactions le 14 mai et les 11 et 12 décembre 2015, notamment dans le quartier de Nyakabiga.

Des bataillons impliqués dans de graves violations des droits humains

Par ailleurs, différents interlocuteurs ont évoqué le fait que des militaires de certains bataillons de l'armée, dont les commandants sont connus pour être proches des plus hautes sphères du pouvoir, sont impliqués depuis avril 2015 dans des exactions à caractère politique, ayant fait des victimes civiles.

Par exemple, le **major Marius Gahomera**, alias « Gakoryo », un ancien militaire de l'AMISOM³³³, est connu pour avoir participé à de nombreuses violations graves des droits humains depuis avril 2015. Au début des manifestations, Marius Gahomera a participé au matage de la contestation populaire à Bujumbura Mairie, notamment à Musaga et différentes sources locales ont affirmé qu'il avait ordonné à ses hommes de tirer à balles réelles sur des civils, avait procédé à des arrestations arbitraires et des actes de torture, alors qu'il était encore commandant en second du 521^{ème} bataillon de l'armée.

331. Il s'agit d'Albert NDUWIMANA, Epipode NGABIRANO, Elvis NKUNDWA, Cassien MVUYEKURE, Leonidas NGENDAKURIYO, Diomède BIGIRIMANA, Jean-Marie HARAGIRIMANA, Thierry, Samuel, Aloys, Louise, Elie ainsi que deux jeunes en uniforme de scout dont les noms demeurent inconnus.

332. Voir la déclaration du FOCODE du 10 février 2016, <http://www.focode.org/declaration-du-focode-du-10-fevrier-2016/>

333. Mission de l'Union africaine en Somalie.

Il a par la suite été promu commandant du 221^{ème} Bataillon Commando de Ruyigi, afin de mener des opérations militaires dans le sud du pays, notamment dans la province de Bururi, où les attaques de groupes armés rebelles sont fréquentes. Son bataillon a été décrit par plusieurs interlocuteurs comme un corps comparable au BGC, composés d'hommes « *prêts à tuer* ».

Par exemple, différents témoignages attestent que le major Gahomera, actuel commandant du camp Mujejuru, et ses hommes ont pris part à des exécutions extrajudiciaires le 11 décembre 2015. À cette date, un petit groupe de rebelles a attaqué tôt le matin le camp Mujejuru, situé à 35 kilomètres au sud-est de Bujumbura, dans Bujumbura Rural, et sept d'entre eux ont été faits prisonniers. D'après les enquêtes de la FIDH et d'ITEKA, ils ont été remis à la police puis transférés dans les cachots du centre d'Ijenda, à quelques kilomètres du camp Mujejuru. Le soir, Marius Gahomera, accompagné de certains de ses hommes, est arrivé au cachot d'Ijenda et a conduit les sept combattants dans un véhicule militaire puis dans un lieu communément appelé « Nonoka », du nom d'un hôtel situé à proximité, alors que les détenus étaient sous la responsabilité de la police. Des habitants ont rapporté avoir entendu des coups de feu dans cette zone de forêt vers 19 h 30. Les cadavres des sept hommes ont été retrouvés le matin du 12 décembre sur la route allant vers Mukike, à Kanyunya, et certains avaient la tête fracassée, d'après les enquêtes de nos organisations.

Lors de la présentation des conclusions de l'enquête menée sur les événements des 11 et 12 décembre 2015, le Procureur général de la République, Valentin Bagorikunda, a déclaré³³⁴ que sept rebelles avaient été retrouvés morts « *dans des circonstances non encore élucidées* » et qu'un « dossier » avait été ouvert contre Jean-Bosco Surwavuba, un officier dirigeant la police à Rwibaga, une localité proche du camp de Mujejuru, et contre le major Marius Gahomera, commandant du camp militaire, aux fins d'établir leur responsabilité. Mais aucune suite n'a encore été donnée à cette affaire, les deux hommes sont toujours en liberté et le major Marius Gahomera continue de commettre des exactions.

En avril et mai 2016, différents incidents ont eu lieu dans la province de Bururi, d'après les informations rapportées à nos organisations, notamment dans les collines de Mugamba, où des militaires du 221^{ème} bataillon ont répondu à des attaques ciblées menées par des groupes d'hommes armés non identifiés par des arrestations arbitraires massives, des enlèvements et parfois des exécutions sommaires et extrajudiciaires.

Les militaires du camp Muha

Le commandant du camp Muha, le **major Pascal Minani**, alias « Mababa », fait également partie du noyau dur des proches du président Nkurunziza qui orchestrent la répression sanglante des personnes perçues comme opposées au pouvoir. De nombreux témoignages indiquent que Pascal Minani a commandité et continue d'ordonner des arrestations arbitraires massives dans les quartiers contestataires de la capitale, notamment à Musaga, des disparitions forcées, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires.

Tous les militaires du camp Muha ne sont pas impliqués dans ces exactions et le major Pascal Minani est entouré d'un groupe d'officiers, en majorité des Hutu issus de l'ex-rébellion du CNDD-FDD, qui exécutent ses ordres. Des informateurs ont notamment indiqué que les ex-FAB du camp Muha étaient moins armés et écartés des postes clefs.

334. <https://www.youtube.com/watch?v=048rl7c0vgw>

Des témoignages de victimes et de témoins attestent que les hommes du major Minani procèdent à des campagnes d'arrestations massives dans le quartier de Musaga puis à la détention de civils à l'intérieur du camp Muha. Certains ont révélé avoir été torturés par des militaires à l'intérieur du camp. À la suite de l'assassinat du lieutenant-colonel Darius Ikurakure le 22 mars 2015, un bataillon du camp Muha a été déployé à Musaga. La mission de la FIDH était à Musaga à ce moment-là, et a pu observer comment les militaires ont procédé au bouclage de ce quartier aux environs de 19 h et alors que tout était calme. Des arrestations arbitraires ont eu lieu et des coups de feu ont été entendus.

Dans son rapport du 15 janvier 2016, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme a rapporté qu'une fosse commune avait été creusée au sein du camp Muha à la suite des exécutions extrajudiciaires du 11 décembre et qu'au moins 100 corps y avaient été enterrés³³⁵.

Des chaînes de commandement parallèle au sein de l'armée

Les corps de l'armée impliqués dans la répression des opposants au régime sont dirigés et coordonnés par le **chef d'État-major général des armées, Prime Niyongabo**, et l'**adjoint du chef d'État-major interarmées, Marius Ngendabanka**. Le ministre de la Défense et des anciens combattants, Emmanuel Ntahomvukiye, est un civil tutsi qui est *de facto* évincé des prises de décision stratégiques et de la chaîne de commandement.

4. 3. Le Service national de renseignement (SNR), « La Documentation »

Le Service national de renseignement (SNR), communément appelé « la Documentation », est un des piliers du système répressif mis en place par les autorités depuis plusieurs années et en particulier depuis 2010. Mis à part le fait qu'il dépende officiellement de la présidence de la République, très peu d'informations circulent sur la structuration et les chaînes de commandement internes de cet organe dont l'opacité est quasi totale.

Les similitudes qui existent entre le SNR et la Direction de la documentation et de la sécurité (DDS) d'Hissène Habré – qui avait une place de premier rang dans les atrocités de masse commises dans les années 1980 sous le régime du dictateur tchadien – en disent long sur les horreurs commises par ce service. La Documentation, nom également donné à la DDS, a le même rôle dans la répression, en marge de toute légalité, commet le même type de violences, a les mêmes liens directs avec la présidence, le même maillage du territoire et est au service de la même paranoïa du pouvoir.

Ce service est dirigé depuis février 2015 par le **général Étienne Ntakirutimana**, un homme de l'ombre méconnu et dont la photo est quasiment impossible à obtenir. Les noms de certains agents du SNR reviennent dans les récits de victimes mais aucun organigramme précis de ce service ne peut être établi.

Joseph-Mathias Niyonzima, alias « Kazungu », s'est affiché comme l'un des agents les plus actifs du service depuis le début de la crise. Cet ancien membre des Forces de Défense de la Démocratie (FDD) a été « débauché » par le SNR. Il a rapidement gagné la confiance d'Adolphe Nshimiramana, ancien numéro 2 du régime et ancien chef du SNR, assassiné en août 2015. Bénéficiant de pouvoirs sans limite depuis avril 2015, il est à la fois un cadre du GMIR ainsi que le chef des opérations du SNR et est directement impliqué dans plusieurs dizaines de cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées et d'actes de torture, d'après les enquêtes de terrain menées par nos organisations. Une source bien informée a affirmé à nos organisations : « *Kazungu a toute sa liberté, et reçoit des ordres directs de la présidence, cela est certain. Toutes les semaines, des gens me contactent pour me dire qu'il*

335. Rapport du Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies, 15 janvier 2016, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16953&LangID=F>

est à Bujumbura, à Ruyigi, à Kirundo ! Il est actif sur tout le territoire et est partout. C'est un des personnages les plus inquiétants du SNR. » Joseph-Mathias Niyonzima est également un des **coordinateurs de la branche des Imbonerakure** impliquée dans la répression féroce des opposants au régime, aussi bien au Burundi qu'à l'extérieur du territoire, et certaines sources indiquent qu'il est impliqué dans l'**entraînement** de certains jeunes en République démocratique du Congo, avant et depuis la crise.

Le SNR a des ramifications et des sections provinciales, communales et locales dans toutes les provinces du pays et nos organisations ont recueilli différentes preuves mettant en cause la responsabilité des agents suivants dans des violations graves et massives des droits humains :

- Alexis Ndayikengurukiye ;
- Le commissaire Bertin Gahungu, basé à Bujumbura ;
- Pascal Bizimana, basé à Bujumbura ;
- Péniel Hatungimana, chef de la Documentation à Muyinga ;
- Eliphase Nimbona, chef de la Documentation à Kayanza ;

Le siège du CNDD-FDD, le parti du président au pouvoir, à Bujumbura. © PHIL MOORE / AFP



CNDD - FDD

L'ensemble de ce rapport met en avant de façon transversale le rôle dans la répression et les pratiques du SNR³³⁶. Plusieurs personnes avec lesquelles s'est entretenue la mission ont affirmé avoir fui le pays après avoir été arrêtées une première fois par le service pour « *ne pas finir [leur] vie entre les mains du SNR* ».

4. 4. Les *Imbonerakure*

La Ligue des jeunes du CNDD-FDD, dont les membres sont appelés les *Imbonerakure*, est officiellement un mouvement politique présidé par Denis Karera. Cependant, de nombreux témoignages font état de l'utilisation de certains *Imbonerakure* comme supplétifs des forces régulières dans la répression des voix contestataires du pouvoir en place.

Des allégations de longue date

Différents rapports³³⁷ ont mis en avant la participation d'*Imbonerakure* dans des exactions à caractère politique avant avril 2015. Le rapport³³⁸ du Secrétaire général des Nations unies de janvier 2014 sur le Bureau des Nations unies au Burundi indique notamment que « *la situation des droits de l'Homme au Burundi reste préoccupante en raison des cas récurrents d'exécutions extrajudiciaires, ainsi que des actes d'intimidation, de harcèlement et de violence que commettraient des membres des Imbonerakure* ».

Des informations jugées crédibles font également état depuis plusieurs années de l'entraînement et de l'armement d'une partie des *Imbonerakure*, sur le territoire burundais et en République démocratique du Congo.

Le 3 avril 2014, un document confidentiel³³⁹ adressé aux départements des Affaires politiques et du Maintien de la paix de des Nations unies ainsi qu'aux envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs des Nations unies et des États-Unis, publié dans la presse, met en lumière « *l'armement et l'entraînement de la jeunesse du parti au pouvoir, les Imbonerakure* ». Ce texte faisait notamment mention de la distribution d'armes (en particulier du type AK-47) et d'uniformes aux jeunes *Imbonerakure*, et décrivait leur militarisation comme constituant « *une menace majeure pour la paix au Burundi* ». Les autorités burundaises avaient immédiatement démenti ces allégations.

Au début du mois de mai 2014, Pierre-Claver Mbonimpa, le président de l'APRODH, avait dénoncé sur les ondes de la Radio publique africaine (RPA) l'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la RDC. Il avait été arrêté le 15 mai et accusé « d'atteinte à la sûreté de l'État », « incitation à la désobéissance publique » et « troubles de la paix publique »³⁴⁰ avant d'être remis en liberté provisoire le 1^{er} octobre 2014, en raison de la dégradation de son état de santé³⁴¹.

En septembre 2014, différentes organisations de la société civile burundaise et congolaise, ainsi que des journalistes³⁴² ont constaté et dénoncé la présence de plusieurs centaines d'hommes armés, en uniforme burundais, essentiellement à Kiliba Ondes, et le long de la rivière de Ruzizi, en RDC. Alors

336. Voir *supra*, notamment Surveillance généralisée de la population et Actes de torture généralisés

337. Voir le rapport d'enquête FIDH-ITEKA, *Éviter l'embrasement*, 7 mai 2015, https://www.fidh.org/IMG/pdf/burundi_7_mai_2015_pdf_web.pdf

338. Rapport du Secrétaire général des Nations unies sur le Bureau des Nations unies au Burundi, 20 janvier 2014.

339. <http://www.youscribe.com/catalogue/tous/actualite-et-debat-de-societe/document-confidentiel-sur-livraison-d-armes-aux-imbonerakure-au-2429580>

340. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/15364-burundi-detention-arbitraire-de-m-pierre-claver-mbonimpa>

341. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/16133-burundi-liberation-provisoire-de-m-pierre-claver-mbonimpa>

342. Voir notamment RFI, « Qui sont ces hommes armés, en uniforme burundais, à l'est du Congo ? », 12 septembre 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20140912-burundi-est-congo-hommes-armes-imbonerakure-kamerhe>

que les autorités invoquent la lutte contre les FNL réfugiés en territoire congolais et affirment que seuls les militaires sont présents, des observateurs locaux indiquent, eux, que les rangs de l'armée sont grossis par des *Imbonerakure*.

Implication dans la répression depuis avril

Depuis avril 2015, de très nombreux témoignages confirment que des *Imbonerakure* prennent une part très active dans la répression, sont armés, entraînés, déployés sur tout le territoire burundais, parfois intégrés aux corps de police et de l'armée. Ils menacent, intimident, et sont associés aux opérations de répression, participant à des arrestations, des enlèvements et disparitions forcées, à des actes de torture ainsi qu'à des exécutions extrajudiciaires. Les *Imbonerakure* sont également mobilisés pour mener des patrouilles et surveiller les frontières.

Par exemple, pendant la période pré-électorale, des dizaines de témoignages racontent que des *Imbonerakure* sont entrés dans des maisons, parfois la nuit, et dans des écoles pour menacer les individus, leur disant qu'ils seraient tués s'ils ne soutenaient pas le président Nkurunziza. Ces menaces ont également visé des membres de la société civile et des journalistes dont la FIDH et ITEKA ont recueilli les témoignages, et continuent depuis la réélection du président.

Depuis avril 2015, de nombreux hommes ont également affirmé avoir été arrêtés par des *Imbonerakure*, aussi bien à Bujumbura qu'en province, avoir été quasi systématiquement passés à tabac, et conduits dans des cachots par ces jeunes armés de bâtons et parfois de Kalachnikovs.

Pendant sa mission, la FIDH a pu constater que des camions de la police et de l'armée circulaient dans Bujumbura avec à leur bord des jeunes en tenues civiles, non menottés et dont le comportement ne semblait pas indiquer qu'ils étaient en état d'arrestation. Les personnes avec qui se trouvait la mission à ces moments-là ont confirmé qu'il s'agissait très probablement d'*Imbonerakure*. D'autres témoignages indiquent que des *Imbonerakure* sont parfois vêtus partiellement ou totalement de tenues policières ou militaires lorsqu'ils opèrent aux côtés des services de sécurité. Plusieurs victimes avec lesquelles se sont entretenues nos organisations ont ainsi reconnu des *Imbonerakure* de leurs quartiers portant des uniformes de police ou de l'armée lors d'opérations dans des quartiers contestataires de la capitale. Les 11 et 12 décembre 2015, des *Imbonerakure* ont suppléé les unités spéciales de la police et de l'armée au moment de la répression à Musaga et Nyakabiga et ont pris part à des exécutions extrajudiciaires, d'après de nombreux témoignages.

Les victimes avec lesquelles la mission a pu échanger ont souvent nommé les *Imbonerakure* ayant participé aux sévices qu'elles ont subis. Un homme a par exemple indiqué « *Un Imbonerakure prénommé "Gasongo", qui vient de Ruyigi, m'a menacé de me tuer. Il faisait partie des gens qui m'ont attaqué à l'arme à feu en août. Il est également venu me chercher dans ma maison après que je suis parti. Gasongo encadrait les Imbonerakure de ma localité.* »

Un habitant de Kamenge a affirmé : « *Moi, j'ai été attaqué par des Imbonerakure de Kamenge. Notamment un qu'on appelle "Die", c'est le chef des Imbonerakure de Kamenge* », et d'ajouter : « *Les Imbonerakure reçoivent de l'argent et arrêtent des personnes.* » Deux autres jeunes hommes ont affirmé avoir été arrêtés par des *Imbonerakure* surnommés « Zidore » et « Jackson ».

Une journaliste de la RPA qui a témoigné sous couvert d'anonymat a déclaré à nos organisations : « *Vers janvier 2015, un Imbonerakure surnommé "Aregi" nous a dit : "Vous racontez n'importe quoi à la radio, vous savez qu'un jour vous allez fuir le pays." C'est un Imbonerakure qui travaille à Kamenge avec le SNR. C'est un homme d'une trentaine d'année. Il est parti en Somalie avec l'AMISOM.* »

De nombreux témoignages attestent également que des *Imbonerakure* sont envoyés dans les pays frontaliers pour traquer des opposants politiques, membres de la société civile, journalistes ou des victimes ayant échappé à la mort et susceptibles de fournir des informations sur les horreurs qu'elles ont vécues (voir *supra*, Partie III, para. 3.1., 3.11., 3.12).

La journaliste de la RPA a par exemple ajouté : « *J'ai un cousin en RDC et je suis resté chez lui à Uvira. J'ai vu des Burundais à Uvira, et on m'a aussi informé qu'il y avait des Imbonerakure qui circulaient dans cette localité, souvent dans des voitures de police. J'ai aussi vu des policiers burundais qui circulaient en territoire congolais avec des roquettes à l'arrière de leurs véhicules.* »

Un jeune étudiant réfugié à Kampala a indiqué à la mission : « *À Kampala j'ai eu peur quand un certain Joris Ingabire de la Documentation s'est mis à semer la terreur ici. Il a été arrêté par la police ougandaise après avoir commis un crime. Mais j'ai reçu des informations selon lesquelles il a été relaxé. [...] Joris était un Imbonerakure de Musaga et a été très très actif dans la répression qu'a subi ce quartier, il connaissait tout le monde, il collaborait avec les policiers. Joris avait été arrêté à Bujumbura également car il était accusé de viol sur une mineure, entre mai et août je crois. Feu Adolphe Nshimiramana l'a fait libérer avant sa mort avant août et lui a donné la mission d'aller en Ouganda. Moi je ne l'ai jamais croisé personnellement.* » Le nom de Joris a été évoqué dans une dizaine de témoignages qu'a recueillis la mission en Ouganda et des observateurs locaux à Bujumbura qui le connaissent ont confirmé ces propos. Une source proche des *Imbonerakure* a affirmé que Joris Ingabire était directement rémunéré par la présidence de la République.

D'autres témoignages ont indiqué qu'un *Imbonerakure* appelé **Alfred** opérait également pour le compte du SNR à Kampala. Des informateurs ont précisé qu'il travaillait pour le compte du SNR dans les zones de Cibitoke et Buterere, à Bujumbura, avant d'être envoyé à Kampala et serait officiellement en poste à la Sobugea, une compagnie de voyage et de transport associée à l'aéroport de Bujumbura.

Deux autres *Imbonerakure* ont également été aperçus par des témoins à Kampala : l'un du nom d'**Emmanuel**, originaire de Kamenge, et l'autre prénommé « **Arafat** », originaire du quartier de Ngagara, officiellement en poste à la Direction générale des postes et des télécommunications. Ils dépendent tous les deux officieusement du SNR. Notons que la majorité de ces *Imbonerakure* sont des Tutsi.

Encadrement, entraînement, armement

Si les *Imbonerakure* sont officiellement présidés par Denis Karera, en lien direct avec la présidence de la République, et coordonnés par des comités provinciaux et communaux sur l'ensemble du territoire, les témoignages susmentionnés révèlent que ceux qui participent à la répression **dépendent du SNR, et notamment de Joseph-Mathias Niyonzima**, officier de renseignement principal (ORP2).

Une source proche des milieux de la jeunesse du parti au pouvoir a notamment affirmé : « *Des Imbonerakure tiennent des réunions et sont organisés au niveau du parti. À la suite de ces réunions ils mènent des attaques sur (sic) certains quartiers.* »

De nombreux interlocuteurs ont confirmé qu'une partie des *Imbonerakure* est armée et entraînée. Une source au sein des Nations unies a témoigné sous couvert d'anonymat : « *Il y a des lieux d'entraînement à l'intérieur du pays, déjà depuis 2010, notamment à Gitega et à Ngozi.* » Un autre partenaire sur le terrain a indiqué qu'« *une partie des Imbonerakure a suivi des formations militaires très poussées* », ajoutant qu'il semblerait que des « *camps d'entraînement existent dans certaines provinces du pays* ».

Une source locale proche du milieu des *Imbonerakure* a précisé : « *Aujourd'hui tout le monde sait que les Imbonerakure sont suffisamment entraînés et armés. Cela fait des années que les formations de*

certains Imbonerakure ont commencé. Des Imbonerakure ne cessent de répéter ces derniers temps que si Nkurunziza est assassiné ils vont "travailler". » Il ajoute : « "Travailler" cela veut clairement dire exterminer les Tutsi ainsi que tout Hutu opposant. Je connais beaucoup d'Imbonerakure et ils me disent qu'ils ne pourront pas accepter que Nkurunziza soit assassiné. »

Deux autres sources ont confirmé que de tels propos sont fréquemment tenus par les *Imbonerakure*. L'une de ces sources a affirmé que des *Imbonerakure* de Musinga et Rumunge avaient affirmé en mars 2016 : « *On n'attend qu'un mot d'ordre pour éliminer les opposants tutsi.* »

Une vidéo, que nos organisations ont pu authentifier et analyser, filmée en janvier 2016 par un *Imbonerakure* dans les forêts de la province de Cibitoke, montre un groupe d'*Imbonerakure* de plus d'une cinquantaine d'hommes, tous en tenues civiles. Ils forment deux colonnes et marchent au pas cadencé, au rythme du sifflet d'un individu menant la troupe, également en tenue civile mais avec des bottines militaires. Certains *Imbonerakure* sont armés de bâtons ou de ceinturons. Si ces *Imbonerakure* ne sont pas en train de recevoir de formation militaire à proprement parler, la vidéo démontre tout de même qu'ils mènent des activités à caractère militaire.

De nombreux interlocuteurs, notamment au sein des Nations unies, ont confirmé à la mission que des *Imbonerakure* ayant suivi des entraînements ont été intégrés à la police et l'armée afin de grossir les rangs des fidèles de Pierre Nkurunziza.

LES GROUPES ARMÉS REBELLES

Deux groupes rebelles armés ont été formés pour lutter contre le pouvoir du président Nkurunziza : la Résistance pour un État de droit (Red-Tabara, communément « la Red ») et les Forces Républicaines pour le Burundi (FOREBU). Il est difficile d'obtenir des informations sur les capacités militaires réelles de ces groupes, ainsi que sur leurs chaînes de commandement internes mais certaines de leurs bases opérationnelles seraient situées au Burundi, notamment à Bujumbura Rural et Rukoko, ainsi que dans les pays frontaliers, notamment en République démocratique du Congo. D'après les informations recueillies par la mission, ils procèdent à des infiltrations sporadiques depuis la RDC sur le territoire burundais, par petits groupes d'hommes armés, pour commettre des attaques et assassinats ciblés. Ces groupes reçoivent le soutien d'autres groupes rebelles armés antérieurs à la crise et nos organisations s'inquiètent de la prolifération de tels groupes sur le territoire burundais.

Leurs rangs sont composés de jeunes hommes s'étant radicalisés dans la lutte armée. D'après les témoignages recueillis par nos organisations auprès de jeunes à Bujumbura, cette radicalisation est en partie expressive du « *désespoir* » de certains « opposants » qui, se sentant « *abandonnés par la communauté internationale* », et face à l'impasse politique persistante, font le choix de se défendre par les armes face à la répression des autorités. Certains jeunes ont par exemple affirmé préférer mourir en combattant plutôt que « *sous la torture du SNR* »³⁴³. Des observateurs ont informé nos organisations que de plus en plus de jeunes rejoignent ces groupes armés rebelles. Les jeunes victimes de la répression constituent donc un terreau privilégié de recrutement pour ces groupes rebelles et **certains membres de la société civile ont exprimé leur peur de voir une majorité des opposants au troisième mandat de P. Nkurunziza sombrer de façon imminente dans la rébellion armée.**

343. Propos recueilli auprès d'un informateur local sous couvert d'anonymat.

Les attaques menées par ces groupes sont régulières – même si nombre d'entre elles échappent à tout recensement – et font très souvent des victimes civiles. Des pics de violence ont aussi pu être observés : au moment des attaques des 11 et 12 décembre 2015, menées conjointement par les FOREBU et la Red-Tabara ; après l'échec fin janvier 2016³⁴⁴ du déploiement de la Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU)³⁴⁵ et le passage de différents hauts responsables africains et internationaux dans le pays en février ; depuis l'assassinat du lieutenant-colonel Darius Ikurakure le 22 mars 2016. Ce dernier cycle de violence est particulièrement alarmant en ce qu'il se déroule sur fond de **divisions grandissantes au sein de l'armée burundaise**. Certaines informations laissent craindre que **les ex-FAB ne s'organisent à leur tour** et ne se retournent contre les autorités en place, ce qui pourrait être le déclencheur d'un conflit ouvert et, en représailles, de possibles actes de violence à caractère ethnique ou génocidaire visant la minorité tutsi. Signalons qu'il existe une très grande disproportion entre les forces en présence, les forces fidèles au président Nkurunziza étant bien mieux armées et coordonnées que les groupes opposés au pouvoir en place, ce qui pourrait mener à des violences de masse à l'encontre des Tutsi.

4. 5. 1. Résistance pour un État de droit (Red-Tabara)

Une partie des opposants politiques ainsi que des jeunes opposés au pouvoir en place qui se sont radicalisés dans la lutte armée est coordonnée par la **Red-Tabara**. Il semblerait que la Red reçoive le soutien de certains militaires et policiers toujours en fonction, ainsi que de la branche armée des Forces nationales de Libération (FNL), dirigée par Aloys Nzabampema. D'après des allégations crédibles, la Red serait en contact avec le général Nzabampema qui se trouverait en République démocratique du Congo et faciliterait le transit de rebelles entre les frontières congolaise et burundaise, notamment dans la plaine de la Rusizi. Le 13 février 2016, la Red-Tabara a désigné son chef d'état-major, le commandant-major hutu **Biremba Melchiade**³⁴⁶, membre du parti d'opposition du Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD).

De nombreuses allégations laissent entendre que le président du MSD, **Alexis Sinduhije**, serait le meneur de la Red-Tabara, même s'il ne l'a pas lui-même officiellement revendiqué. Il a déjà affirmé qu'il soutenait « *toute action contre Pierre Nkurunziza* », y compris les actions violentes. Alexis Sinduhije est sous le coup de sanctions ciblées des États-Unis qui le décrivent comme « **un des leaders majeurs de l'opposition burundaise du fait qu'il bénéficie d'un large réseau logistique et qu'il ait sous ses ordres des combattants compétents** » et affirment qu'il est « *impliqué dans des plans d'assassinats de hauts responsables burundais et continue de planifier activement des attaques sur des cibles du gouvernement* »³⁴⁷.

4. 5. 2. Forces Républicaines du Burundi (FOREBU)

Le 23 décembre 2015, Édouard Nshimirimana, un ancien lieutenant-colonel de l'armée, a

344. Les dirigeants africains ont exprimé ce refus au cours du 26^e sommet de l'Union africaine qui s'est tenu à Addis-Abeba, Éthiopie, du 21 au 31 janvier 2016.

345. Le 17 décembre 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a décidé du déploiement d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU), pour une durée de six mois renouvelable et un effectif initial de 5 000 personnels militaires et de police. Le 21 décembre, les autorités burundaises ont refusé que cette mission soit déployée sur leur territoire. Au terme du 26^e sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba du 21 au 31 janvier 2016, les dirigeants africains ont décidé de ne pas déployer la MAPROBU sans le consentement du président Nkurunziza.

346. Communiqué de la Red-Tabara du 13 février 2016, <https://drive.google.com/file/d/0B1RFM8iLIQ8uZW9VLTBYQkp4eFE/view?pref=2&pli=1>

347. U. S Department of the Treasury, « Treasury sanctions four Burundian individuals », 18 December, 2015, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0310.aspx>

annoncé³⁴⁸ la création des **FOREBU**³⁴⁹, dont le but affiché est de renverser le président Nkurunziza. Les FOREBU sont majoritairement composées d'anciens membres de l'armée et de la police déserteurs, lesquels maintiendraient des contacts au sein des forces de sécurité burundaises. Elles ont à leur tête Godefroid Niyombaré, ancien chef du SNR et meneur des putschistes lors du coup d'État manqué du 13 mai 2015. Leurs éléments opèrent majoritairement à Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie, et reçoivent également le soutien des FNL d'Aloys Nzabampema qui contrôlent les forêts de Bujumbura Rural et de la Rukoko. Elles reçoivent également le soutien de militaires et policiers ainsi que de proches du parti au pouvoir toujours en fonction.

Après les revers qu'ont essuyé les FOREBU et la Red-Tabara les 11 et 12 décembre 2015, elles se sont repliées, notamment dans les collines de Bujumbura Rural, et sont entrées dans ce qui a l'air d'être une **phase de restructuration de leurs forces, d'entraînement et d'armement de leurs éléments**, probablement afin de mener de nouvelles attaques d'ampleur. Il semblerait que ces groupes demeurent peu coordonnés et qu'il existe une certaine déconnexion entre leurs leaders, dont certains sont en exil, et les unités opérationnelles. Des attaques seraient par exemple menées par des petits commandos d'hommes ne répondant pas directement aux ordres de leur état-major. Par ailleurs, différentes sources ont indiqué que des efforts sont menés pour renforcer la coordination entre les FOREBU et la Red.

4. 5. 3. Autres groupes

D'autres groupes sont en train de se constituer, comme le **Mouvement Républicain pour la renaissance de la nation (MORENA)**, dirigé par l'ancien bâtonnier Isidore RUFYIKIRI³⁵⁰ ou la **Révolution HAGURUKA**, qui serait conduite par Audifax NDABITOREYE. Ces groupes n'ont pas officiellement de branche armée mais leurs leaders ont explicitement affirmé qu'ils étaient prêts à prendre les armes pour se défendre. Nos organisations n'ont pu obtenir davantage d'informations sur la composition, les effectifs ou les actions menées par ces groupes.

348. Le Monde, « Une rébellion voit officiellement le jour au Burundi », 24 décembre 2015, http://www.lemonde.fr/afrique/article/2015/12/24/une-rebellion-voit-le-jour-au-burundi-ou-les-groupes-armes-prosperent_4837607_3212.html

349. *Ibid.*

350. M. Isidore Rufyikiri a donné plusieurs interviews en kirundi, notamment à la Radio burundaise internationale (RBI), <https://agencebujaneews.wordpress.com/2016/01/17/maitre-rufyikiri-isidore-trace-les-objectifs-du-mouvement-morena-interview-de-la-rbi/>

ORGANIGRAMME DE L'APPAREIL

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Pierre Nkurunziza

Actuel président de la République, il est le commandant en chef des forces de défense et de sécurité et a toute autorité sur le Service national de renseignement (SNR).

Il est un des premiers commanditaires de la répression qui a déjà fait des centaines de victimes depuis avril 2015.

Cabinet civil

Général Gabriel Nizigama

Cabinet militaire

Général Ildephonse Habarurema

**POLITIQUE
CNDD-FDD**

**POLITIQUE
POUVOIR
LÉGISLATIF**

ARMÉE - FORCE DE DÉFENSE NATIONALE

État-major des armées

Chef d'état-major général des armées –
Général Prime Niyongabo

Adjoint du chef d'état-major interarmées – Marius Ngendabanka

Président
Pascal
Nyabenda

Assemblée
nationale
Pascal
Nyabenda

Président

BSPI

Brigade
spéciale pour
la protection
des institutions

BGC

Bataillon
Génie des combats

Camp Muha

Vice-président
Victor
Burikukiye

Secrétaire
général*
Evariste
Ndayishimiye

Sénat
Révérien
Ndikuriyo
Président

PM
Police militaire

**221° Bataillon
Commando
de Ruyigi**

**Renseignement
militaire**

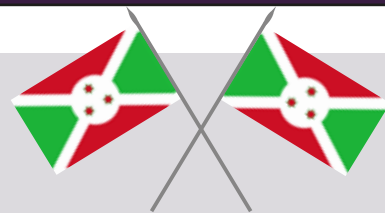
Porte-parole
Gélase
Ndabirabe

Section des jeunes du CNDD-FDD – *Imbonerakure*

* Depuis août 2016.

Cet organigramme présente les principales personnalités de l'appareil politico-sécuritaire du régime burundais ayant incité,

POLITICO-SÉCURITAIRE BURUNDAIS



Cabinet de l'administration présidentielle

Général Gervais Ndirakobuca
alias Ndakugarika

Ministère de la Sécurité publique

Général Alain-Guillaume Bunyoni

RENSEIGNEMENT (SNR)

POLICE NATIONALE BURUNDAISE (PNB)

Directeur adjoint – Godefroid Bizimana

Commandant des unités spécialisées de la PNB – Général
Christophe Manirambona *alias* Wakenya Le Boiteux

SNR

Service national de renseignement

« La Documentation »

Directeur national –

Général
Étienne
Ntakarutimana

API

Agence de protection des institutions

BAE

Brigade anti-émeute

GMIR

Groupement mobile d'intervention rapide

PSR/SR

Police spéciale de roulage et de sécurité routière

PNB régionales

(y compris ceux intégrés aux FDN, à la PNB, et au SNR)

commandité ou commis de graves violations des droits humains depuis avril 2015. Il n'est bien évidemment pas exhaustif.

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Pierre Nkurunziza

Actuel président de la République, il est le commandant en chef des forces de défense et de sécurité et a toute autorité sur le Service national de renseignement (SNR).

Il est un des premiers commanditaires de la répression qui a déjà fait des centaines de victimes depuis avril 2015.

Cabinet civil

Général Gabriel Nizigama

Ce général remplace Evariste Ndayishimiye en tant que chef de cabinet civil du président de la République à la fin du mois d'août 2016.

Cabinet militaire

Général Ildephonse Habarurema

Ce général de brigade est le chef de cabinet militaire du président Nkurunziza et l'un de ses fidèles conseillers.

Cabinet de l'administration présidentielle

Général Gervais Ndirakobuca *alias* Ndakugarika

Chef de cabinet de l'administration présidentielle chargé de la police nationale, il est en charge des unités policières spécialisées dans la répression des opposants au régime (API, BAE, GMIR).

Ministère de la Sécurité publique

Général Alain-Guillaume Bunyoni

Ministre de la Sécurité publique et ancien chef du Service national de renseignement (SNR), il est l'un des piliers du système sécuritaire burundais et supervise la police nationale burundaise (PNB) qui, sous son contrôle, mène des opérations répressives aux côtés des *Imbonerakure*.

RENSEIGNEMENTS – SERVICE NATIONAL DE RENSEIGNEMENT (SNR)

SNR

Service national de renseignement

Général Étienne Ntakarutimana *alias* Steve

Ce général dirige le Service national de renseignement (SNR) depuis février 2015, lequel est impliqué dans des dizaines de cas d'assassinats, de disparitions forcées, de torture, d'arrestations et détentions arbitraires, et il supervise une partie des *Imbonerakure* très active dans la répression des opposants au régime.

SNR – *Imbonerakure*

Joseph-Mathias Niyonzima, *alias* Kazungu

Il est l'un des agents du SNR les plus actifs sur le terrain et l'un des coordinateurs de la branche armée des *Imbonerakure* aussi bien au Burundi qu'à l'extérieur du pays. Il est également impliqué directement dans des violations graves des droits humains.

SNR – Directions régionales

Bujumbura

Pascal Bizimana
Agent

Bertin Gahungu
Commissaire

Kayanza

Eliphase Niyongabo

Directeur

Muyinga

Péniel Hatungimana

Directeur

POLITIQUE POUVOIR LÉGISLATIF

Assemblée nationale

Pascal Nyabenda

Président de l'Assemblée nationale et du CNDD-FDD, le parti au pouvoir, il est une des personnalités motrices dans la conception et la propagation de mots d'ordre divisionnistes et anti-tutsi du régime.

Sénat

Révérien Ndikuriyo

Actuel président du Sénat, il est l'un des plus fervents porte voix de l'idéologie ethnique et génocidaire du régime.

POLITIQUE - CNDD-FDD (PARTI AU POUVOIR)

Président

Pascal Nyabenda

Président du parti au pouvoir et président de l'Assemblée nationale, il est une des personnalités motrices dans la conception et la propagation de mots d'ordre divisionnistes et anti-tutsi du régime.

Vice-président

Victor Burikukiye

Vice-président du parti au pouvoir, il tient de façon récurrente des propos divisionnistes et incitant à la haine et a également appelé à diverses reprises à ce que les *Imbonerakure* « remplacent » la police.

Secrétaire général

Evariste Ndayishimiye

Ancien chef du cabinet civil du président, il est l'actuel secrétaire général du parti au pouvoir et l'un des plus proches conseillers de Pierre Nkurunziza.

Porte-parole

Gélase Ndabirabe

Porte-parole du CNDD-FDD, il est l'un des principaux propagateurs de l'idéologie pro-hutu du parti au pouvoir.

GROUPES ARMÉS D'OPPOSITION

Résistance pour un État de droit (Red-Tabara)

Biremba Melchiade : Ce membre du parti d'opposition du Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MSD) a été choisi en février 2016 pour être le chef d'état-major de la Red-Tabara.

Alexis Sinduhije : Il est le président du Mouvement pour la Solidarité et le Développement (MSD) et est soupçonné d'être le leader de la Red-Tabara. Il serait impliqué dans des assassinats ciblés visant des responsables et hauts dignitaires burundais ainsi que dans la planification d'attaques armées sur le territoire burundais.

Forces Républicaines du Burundi (FOREBU)

Godefroid Niyombaré : Cet ancien chef du SNR limogé par le président Nkurunziza en février 2015 et meneur des putschistes lors du coup d'État manqué du 13 mai 2015 est le leader des FOREBU, groupe armé rebelle formé en décembre 2015.

ARMÉE - FORCE DE DÉFENSE NATIONALE

État-major des Armées

Chef d'État-major général des armées – Lieutenant-général Prime Niyongabo : Il dirige et coordonne les corps de l'armée, notamment ceux impliqués dans la répression des voix contestataires du régime.

Adjoint du Chef d'État-major interarmées – Marius Ngendabanka : Il est l'adjoint du chef d'État-major interarmées et a le contrôle d'éléments de l'armée, du SNR et des *Imbonerakure* impliqués dans de graves violations des droits humains. Il est impliqué dans des exécutions extrajudiciaires et dans la traque des opposants des quartiers contestataires de Bujumbura.

BSPI

Brigade spéciale
pour la protection des institutions

Commandant Dominique Nyamugaruka

La BSPI est impliquée dans des violations graves des droits humains et a notamment mené des attaques contre des civils le 11 décembre 2015 dans le quartier contestataire de Nyakabiga, à Bujumbura.

BGC

Bataillon
Génie des combats

Lieutenant-colonel Darius Ikurakure (†)

Il a été très impliqué dans les opérations de répression, les assassinats et les disparitions forcées des opposants au régime. Il a été assassiné le 22 mars 2015 et remplacé par **Dismas Sindaye**.

Camp Muha

Pascal Minani alias Mababa

Commandant du camp Muha, il a sous ses ordres des officiers fidèles au président Nkurunziza et orchestre des opérations répressives notamment dans le quartier de Musaga. Il est le commanditaire de dizaines d'arrestations et détentions arbitraires et se serait également rendu responsable de disparitions forcées, actes de torture et exécutions extrajudiciaires.

Renseignement militaire

Colonel Ignace Sibomana

Il est cité comme étant l'un des principaux promoteurs des divisions au sein de l'armée et contrôle une partie des *Imbonerakure* impliquée dans la répression des opposants au régime depuis avril 2015.

221^e Bataillon Commando de Ruyigi

Colonel Marius Gahomera alias Gakoryo

Il coordonne la majorité des opérations militaires du sud du pays et s'est rendu directement responsable de violations graves des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires le 11 décembre 2015.

PM

Police militaire

Major Jimmy Rusheshe

Cet ancien commandant de la Police militaire (PM) est cité par plusieurs sources comme ayant participé aux séances de torture de personnes arrêtées en 2015. Affecté à la MINUSCA le 13 décembre 2015, il en est renvoyé le 5 février 2016.

POLICE NATIONALE BURUNDAISE (PNB)

Directeur adjoint – Godefroid Bizimana

Adjoint d'André Ndayambaje, directeur de la PNB, c'est lui qui est *de facto* à la tête de la PNB et orchestre les violences policières qui ont fait des centaines de victimes depuis le début de la crise.

Commandant des unités spécialisées de la police – Général Christophe Manirambona *alias Wakenya Le Boiteux*

Ce général est le commandant des unités spécialisées de la police (API, BAE, GMIR), en pointe dans la répression de ceux soupçonnés d'être opposés au régime du président Nkurunziza.

API

Agence de protection des institutions

Garde présidentielle

Alexandre Muyenge

L'API et la Garde présidentielle se sont rendues, sous son commandement, responsables de graves violations des droits humains : exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, tortures, arrestations et détentions arbitraires.

BAE

Brigade anti-émeute

Colonel Désiré Uwamahoro

Commandant de la BAE depuis septembre 2015, il est directement responsable de dizaines d'exécutions extrajudiciaires, actes de torture, disparitions forcées, arrestations et détentions arbitraires.

GMIR

Groupement mobile d'intervention rapide

Commissaire Ayub Sindayigaya

Il est l'actuel chef des opérations d'un des commandos du GMIR, brigade intervenant dans des opérations répressives à Bujumbura Mairie et Bujumbura Rural.

PSR/SR

Police spéciale de roulage et de sécurité routière

Commandant Alfred Innocent Museremu

Il est directement impliqué dans la perpétration de graves violations des droits humains depuis le déclenchement de la crise. Ses hommes sont notamment impliqués dans le pillage et la destruction des locaux de radios privées le 14 mai 2015.

PNB régionales

Région ouest

Domitien Niyonkuru

Il est le responsable de la police de la région ouest et coordonne tous les commissariats de Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza, où de nombreux actes de torture et de détentions arbitraires ont été recensés depuis avril 2015.



La police anti-émeute arrête une personne lors d'une manifestation contre l'annonce du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, à Musaga, près de Bujumbura, le 28 avril 2015. © SIMON MAINA / AFP

V. QUALIFICATION DES CRIMES : CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ ET RISQUE DE CRIME DE GÉNOCIDE

Les enquêtes menées par la FIDH et la Ligue ITEKA démontrent l'existence de nombreux crimes dont des exécutions extrajudiciaires, des assassinats ciblés, des arrestations et détentions arbitraires, des séquestrations et disparitions forcées, des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, des viols et autres actes de violence sexuelle. Ces crimes relèvent d'infractions pénales déjà couvertes par le Code pénal burundais en son livre 2, titre 1. Il s'agit en outre de crimes de droit international. Le Burundi a ratifié le Statut de la Cour pénale internationale (CPI) le 21 septembre 2004, et a adapté son droit interne au Statut de la CPI, incorporant notamment la définition des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. Sur cette base, les juridictions nationales burundaises et la CPI ont compétence pour juger les responsables des crimes commis dans le pays depuis avril 2015 au moins.

Mais aucune enquête crédible et sérieuse sur ces violations graves et massives des droits humains n'a été ouverte par les juridictions nationales et leurs auteurs continuent ainsi d'opérer en toute impunité. Les autorités nationales manquent en effet de volonté et de capacité d'enquêter et de poursuivre effectivement les auteurs de ces crimes graves. C'est sur cette base et du fait que les crimes commis au Burundi relèvent de sa compétence que la Procureure de la CPI, Fatou Bensouda, a décidé le 25 avril 2016 de l'ouverture d'un examen préliminaire. Le Bureau de la Procureure examine ainsi tous les renseignements disponibles afin de déterminer s'il existe ou non une base raisonnable pour ouvrir une enquête au regard des critères posés par le Statut de la CPI³⁵¹. Compte tenu des éléments collectés par la FIDH et la Ligue ITEKA, le Bureau de la Procureure de la CPI devrait ouvrir une enquête sur les crimes de droit international commis au Burundi.

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Le Code pénal burundais reprend en son article 196 la définition de crime contre l'humanité consacrée à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

Article 196 du Code pénal burundais :

« On entend par crime contre l'Humanité l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- 1° Meurtre ;*
- 2° Extermination ;*
- 3° Réduction en esclavage ;*
- 4° Déportation ou transfert forcé de population ;*

351. Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, à propos de l'examen préliminaire entamé dans le cadre de la situation au Burundi, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-stat-25-04-2016&ln=fr>

- 5° *Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;*
- 6° *Torture ;*
- 7° *Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;*
- 8° *Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens de l'article 197, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international de la compétence de la Cour ;*
- 9° *Disparitions forcées de personnes ;*
- 10° *Crimes d'apartheid ;*
- 11° *Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale. »*

Au regard de cette définition et des différents éléments mis en avant dans le présent rapport, il est permis de conclure que les crimes commis au Burundi depuis avril 2015 constituent des crimes contre l'humanité.

5. 1. 1. Attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile

Attaque contre toute population civile

Les victimes sont effectivement et majoritairement des civils. Dans son rapport d'enquête³⁵², la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples indique que l'essentiel des victimes de violations des droits humains sont « *des manifestants et des jeunes hommes vivant dans les quartiers dits contestataires de la capitale de Bujumbura, des enfants, des militants des droits humains et des membres de la société civile, des journalistes, des membres des groupes d'opposition, d'autres civils et membres des forces de sécurité et du parti au pouvoir* ». La CADHP précise que « *la plupart des civils sont des victimes* ».

Attaque généralisée ou systématique

Le caractère généralisé

Le caractère généralisé s'entend comme « *le comportement qui consiste en la commission multiple d'actes* » visés à l'article 7.1 du Statut de la CPI (art 7. 2. a). Le caractère généralisé de l'attaque renvoie en droit international au caractère massif, multiple, fréquent des actes inhumains³⁵³.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans l'Affaire Akayesu, avait déjà précisé que le « *caractère généralisé* » résulte du fait que l'acte présente un caractère massif, fréquent, et que, mené collectivement, il revêt une gravité considérable et est dirigé contre une multiplicité de victimes »³⁵⁴.

352. Rapport de la délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, 7 au 13 décembre 2015, http://www.achpr.org/files/news/2016/05/d218/cadhp_rapport_mission_etabl_faits_fre.pdf

353. *Le Procureur c. Ruto Kosgey and Sang*, Pre-Trial Chamber, 23 janvier 2012, Decision on the Confirmation of Charges Pursuant to Article 61(7)(a) and (b) of the Rome Statute, para. 176 et s.

354. *Le Procureur c. Akayesu*, TPIR, ICTR-96-4-T, Chambre de première instance 1, jugement du 2 septembre 1998, para. 580.

Le caractère systématique

Le caractère systématique de l'attaque renvoie au fait que ces actes inhumains sont commis à « l'application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque » (article 7.2. du Statut.), et renvoie donc au caractère planifié et organisé des crimes.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait aussi considéré que le caractère systématique tenait quant à lui du fait que « l'acte est soigneusement organisé selon un modèle régulier en exécution d'une politique concertée mettant en œuvre des moyens publics ou privés considérables. Il n'est nullement exigé que cette politique soit officiellement adoptée comme politique d'État. Il doit cependant exister une espèce de plan ou de politique préconçus »³⁵⁵. Dans une autre affaire, Kayishema et Ruzindana³⁵⁶, le TPIR considère seulement qu'une attaque systématique est une « attaque perpétrée en application d'une politique ou d'un plan préconçus ».

La répétition et l'ampleur des crimes perpétrés par les services de défense et de sécurité burundais ainsi que la pluralité des victimes civiles visées démontrent le caractère généralisé des attaques menées contre la population burundaise depuis avril 2015. Ces attaques sont systématiques dans le sens où elles sont coordonnées par une structure de commandement. Cette structure de commandement suit bien souvent des canaux parallèles et est à la fois formelle (au sein des corps de police, et de l'armée) et informelle (au sein du SNR et de la milice *Imbonerakure*). De plus, les violations perpétrées par les corps de défense et de sécurité répondent à une planification émanant des plus hautes sphères de l'État qui ont comme objectif affiché de réduire au silence, par tous les moyens possibles, les individus soupçonnés d'être opposés au troisième mandat du président Pierre Nkurunziza.

Plusieurs éléments permettent de démontrer le caractère planifié des attaques : identification préalable des victimes par la constitution de listes, ciblage et bouclage de certains quartiers supposés abriter des opposants au troisième mandat du président, détention des victimes dans des lieux identifiés et parfois créés à cet effet, création d'unités spécialisées dans la répression, questions posées par les agents de l'État au moment des arrestations, détention ou actes de torture (notamment concernant l'appartenance politique ou ethnique des victimes ou leur participation aux manifestations, etc.). L'utilisation du même *modus operandi* par des corps sécuritaires pourtant différents (police, armée, SNR, *Imbonerakure*), dans des endroits différents est un autre indicateur : arrestations arbitraires de victimes conduites ensuite dans des lieux inconnus, exécutées, enterrées sur place dans des tombes ou des fosses communes ou retrouvées sans vie avec les mains liées dans le dos et des traces de torture ; arrestations et détentions arbitraires dans des lieux légaux ou illégaux, interrogatoire, torture pour des raisons politiques et/ou ethniques, etc. Les meurtres, la persécution, les disparitions forcées de personnes, les actes de torture et d'autres actes inhumains, les viols menés par les forces de l'ordre contre des personnes perçues comme des ennemis du régime sont autant d'actes systématiques d'une attaque généralisée contre ces populations et constitutifs de crime contre l'humanité visé par l'article 196 du Code pénal burundais et de l'article 7 du Statut de la Cour pénale internationale.

Le présent rapport démontre que de nombreux crimes semblent avoir été commis selon les critères d'une attaque généralisée et systématique. Dans les parties I, II et III du présent rapport, il est révélé comment, dans diverses localités du pays et particulièrement à Bujumbura Mairie, les forces de défense et de sécurité se sont livrées à des attaques contre la population civile sur ordre des autorités burundaises : exécutions extrajudiciaires, persécution, arrestations et

355. *Ibid.*

356. *Le Procureur c. Kayishema et Ruzindana*, TPIR, ICTR-95-1-T, Chambre de première instance 2, jugement du 21 mai 1999, para. 123.

détentions arbitraires, actes de torture, disparitions forcées, parfois viols et autres formes de violence sexuelle contre des individus opposés au troisième mandat de P. Nkurunziza (réellement ou perçus comme tels). Ces actes relèvent de la définition de crimes contre l'humanité telle que consacrée par l'article 196 du code pénal burundais et l'article 7 du Statut de Rome de la CPI (voir *supra* alinéas a, e, f, g, h et i).

5. 1. 2. Meurtres

Les cas d'exécutions sommaires de personnes civiles attribuables aux forces de sécurité et leurs supplétifs, notamment les 11 et 12 décembre 2015 dans les quartiers de Bujumbura en représailles des attaques du 11 décembre, apparaissent être constitutifs de crimes contre l'humanité. De nombreuses autres exécutions sommaires et extrajudiciaires perpétrées de façon continue depuis avril 2015 renforcent l'idée que ces meurtres, commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique, sont constitutifs de crimes contre l'humanité.

Par ailleurs, les actes, essentiellement les meurtres, menés dans le cadre des attaques des groupes armés rebelles contre des civils semblent également revêtir un caractère généralisé et systématique et pourraient également être qualifiés de crimes contre l'humanité. Ils ont déjà fait plusieurs dizaines de morts parmi la population civile et répondent à un plan préconçu dont l'objectif principal est d'attaquer les individus soupçonnés de soutenir les autorités en place.

5. 1. 3. Viols et autres formes de violence sexuelle

Depuis le début de la crise au Burundi, des viols et autres formes de violence sexuelle ont été commis contre des femmes et des hommes par des éléments des forces de défense et de sécurité burundais, particulièrement les 11 et 12 décembre 2015. Ces crimes ayant été perpétrés dans le cadre d'attaques généralisées et systématiques peuvent être constitutifs de crimes contre l'humanité (voir Partie III).

5. 1. 4. Disparitions forcées

Le Statut de Rome définit les disparitions forcées comme : « *les cas où des personnes sont arrêtées, détenues ou enlevées par un État ou une organisation politique ou avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment de cet État ou de cette organisation, qui refuse ensuite d'admettre que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent, dans l'intention de les soustraire à la protection de la loi pendant une période prolongée* » (article 7. 2. i).

Tous les éléments constitutifs de la disparition forcée au sens du Statut de Rome sont réunis dans les différents cas de disparitions exposés dans le présent rapport. Les victimes sont portées disparues à la suite d'arrestations, détention ou enlèvement par des agents de l'État ou des individus soupçonnés d'opérer en étroite collaboration ou sous le contrôle effectif de ce dernier (les *Imbonerakure* par exemple). Ces cas ne font l'objet d'aucune enquête permettant de faire la lumière sur la situation des victimes malgré les appels des familles et d'ONG nationales et internationales de défense des droits de l'Homme. Dans le cas de Marie-Claudette Kwizera, la FIDH et ITEKA se sont heurtées au refus des autorités de fournir des informations sur son sort ou l'endroit où elle pourrait se trouver, et aucune enquête n'a été ouverte malgré le fait que nos organisations aient directement saisies les autorités de ce cas.

Au moment de la rédaction du présent rapport, nos organisations continuent de recenser des cas de disparitions forcées. Cette pratique, qui tend à revêtir un caractère massif, est constitutive de crime contre l'humanité, visé à l'article 7 du Statut de la Cour pénale internationale ainsi qu'à l'article 196 du Code pénal burundais.

5. 1. 5. Les autres crimes constitutifs : tortures, détentions, etc.

Le Code pénal burundais reprend en son article 196 la définition de crime contre l'humanité consacrée à l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et les crimes constitutifs. Sont ainsi reconnus comme crime contre l'humanité les crimes de tortures, de détention, de traitements dégradants et inhumains ou encore de déportation ou transfert forcé de population, perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque.

Les actes de détentions légales et non légales se sont systématisés depuis les manifestations d'avril 2015. Ainsi, les Nations unies ont établi officiellement le chiffre de 5 881 arrestations et détentions qui avoisinerait plutôt les 8 000 cas d'arrestation et de détention si l'on comprend les lieux secrets de détention *incommunicado*. Dans la logique répressive du régime en place, tous ceux qui sont considérés comme opposants sont détenus légalement ou pas. Le caractère massif de ces détentions, y compris d'enfants et de jeunes, peut constituer un élément supplémentaire du caractère systématique et généralisé relevant du crime contre l'humanité.

Par « torture », on entend le fait d'infliger intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une personne se trouvant sous sa garde ou sous son contrôle ; l'acceptation de ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. Les actes de tortures perpétrés de façon systématique au cours de ces détentions contrôlées par les forces du régime ou ses supplétifs apparaissent rentrer dans un schéma de répression visant une population civile spécifique. Ainsi, la pratique de la « correction » pratiquée de façon systématique lors de l'entrée en détention constitue un acte de torture et de traitement dégradant et inhumain. Les nombreuses pratiques de coercition à l'encontre de milliers de détenus dans les lieux de privation de liberté, notamment illégaux, constituent des actes de tortures et de traitements dégradants et inhumains perpétrés à large échelle sur une partie de la populations civile. Indépendamment du sexe ou du contexte, les personnes en détention sont systématiquement soumises à la torture ou des actes dégradants et inhumains relevant d'une organisation planifiée et conduite contre une population civile.

Enfin, par « déportation ou transfert forcé de population », on entend le fait de déplacer des personnes, en les expulsant ou par d'autres moyens coercitifs, de la région où elles se trouvent légalement, sans motifs admis en droit international. Les 311 000 personnes ayant fui le Burundi depuis avril 2015 ont pour partie fui le pays en raison des risques de persécution et de mort de la part des forces du régime. Le gouvernement n'a pas appelé ses concitoyens à revenir massivement au Burundi, laissant penser que pour partie au moins de cette population, leur déplacement en dehors du Burundi pouvait constituer un objectif stratégique.

5. 1. 6. Persécution

Le Statut de la Cour pénale internationale définit la « persécution » comme « *le déni intentionnel et grave de droits fondamentaux en violation du droit international, pour des motifs liés à l'identité du*

groupe ou de la collectivité qui en fait l'objet » (article 7.2.g.). Ce déni intentionnel et grave de droits fondamentaux doit donc être matérialisé par la commission de crimes graves (meurtres, viols, détentions arbitraires, etc.) visant un groupe ou une collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste.

Les crimes perpétrés par les forces de défense et de sécurité burundaises depuis avril 2015 visent sans conteste les personnes perçues comme opposées au régime du président Pierre Nkurunziza. Ces individus sont donc visés pour des motifs, réels ou supposés, d'ordre politique. Le facteur ethnique, s'il n'est pas toujours la motivation première des crimes commis par les services de sécurité, tend également à devenir un marqueur de la violence qu'exercent intentionnellement les autorités burundaises à l'encontre de ceux qu'elles supposent être opposés au troisième mandat du président. Ainsi, les populations tutsi sont perçues comme étant « par nature » opposées au pouvoir en place et sont persécutées pour cette raison.

CRIME DE GÉNOCIDE

L'article 195 du code pénal burundais et l'article 6 du Statut de Rome définissent le crime de génocide comme « *l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel* :

- a) *Meurtre de membres du groupe ;*
- b) *Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;*
- c) *Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;*
- d) *Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;*
- e) *Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe* ».

En l'état actuel des enquêtes et au regard de la définition du crime de génocide, certains crimes perpétrés semblent révéler une intention génocidaire. Il semble pour le moment que l'objectif demeure le maintien au pouvoir du régime en place par l'élimination des opposants en général, et que la rhétorique ethnique ne vise qu'à servir cet objectif politique. Pour autant, certains actes et pratiques (discours de hautes personnalités du régime, *modus operandi* des forces de sécurité, etc.) indiquent également que les autorités burundaises considèrent qu'il leur faut, pour se maintenir au pouvoir, procéder à la destruction, en tout ou en partie, des opposants et par là-même des Tutsi, considérés comme tels, ce qui révèle une intention génocidaire..

Les enquêtes de la FIDH et la Ligue ITEKA ont permis de mettre en évidence l'existence d'un tissu d'éléments qui, s'ils venaient à s'intensifier et se généraliser, pourraient mener à la perpétration d'un génocide au Burundi. Les quelques éléments ci-dessous ne constituent en rien une liste exhaustive.

5. 2. 1. Groupe ethnique

Diverses informations mentionnées dans ce rapport témoignent d'ores et déjà de la volonté des autorités de prendre pour cible un groupe ethnique déterminé, à savoir les Tutsi. Cette volonté est manifeste dans les discours de certains hauts dignitaires burundais qui ont évoqué et continuent d'évoquer de plus en plus ouvertement « les Tutsi » comme les ennemis du régime. Ce type de propos est relayé par les membres des corps de défense et de sécurité, du SNR, des *Imbonerakure* et du parti au pouvoir favorables au projet du président P. Nkurunziza et le critère ethnique constitue

un élément discriminant et moteur de la répression exercée par ces organes. Nombre de victimes ont indiqué à nos organisations avoir par exemple été arrêtées et/ou torturées après avoir indiqué qu'elles étaient tutsi ou après avoir été supposément identifiées comme telles. Et *de facto*, l'effet d'entraînement de la diffusion d'une idéologie ethnique et de plus en plus génocidaire par le régime a pour conséquence directe le ciblage accru des Tutsi.

5. 2. 3. « Intention de détruire en tout ou en partie »

Certains éléments démontrent aussi la volonté des autorités de détruire la communauté des Tutsi dans sa totalité du fait de leur appartenance ethnique. Les propos suivants tenus par des officiels ou des officiers du régime en sont une illustration : « *Vous, les Tutsi, on va vous lessiver, on va tous vous tuer* », ou « *on va tous vous faire quitter le pays* ». L'emploi de termes tels que « *lessiver* », « *pulvériser* », « *exterminer* » ou « *laver* »³⁵⁷ manifeste également l'intention explicite de détruire. Nos organisations souhaitent alerter sur le risque que ces dynamiques ne s'intensifient et ne puissent mener à la commission d'un génocide au Burundi.

5. 2. 4. Responsabilité pénale des auteurs

Si les violations des droits humains commises au Burundi venaient à dégénérer en crime de génocide, la CPI aurait le devoir de poursuivre et condamner les individus ayant commis ou incité à commettre ces crimes. L'article 25 du Statut de Rome établit ainsi la compétence de la Cour pour poursuivre, juger et condamner les auteurs de crimes de génocide comme tels :

« 3. Aux termes du présent Statut, une personne est pénalement responsable et peut être punie pour un crime relevant de la compétence de la Cour si :

e) S'agissant du crime de génocide, elle incite directement et publiquement autrui à le commettre. »

Certains responsables identifiés dans l'organigramme du présent rapport pourraient dès lors être tenus responsables de crimes de génocide par la Cour en vertu de l'article 25 du Statut de Rome.

Notons que le Burundi a également ratifié en janvier 1997 la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide qui criminalise en tant que telle l'incitation à commettre le génocide en son article 3.

357. Voir *supra*.



Un activiste, brandissant une pancarte sur laquelle il est écrit « Save Burundi », manifeste à Nairobi (Kenya) le 18 décembre 2015 contre les récents assassinats commis au Burundi par les forces gouvernementales, dans le cadre d'une répression menée contre les personnes s'opposant au troisième mandat de l'actuel Pierre Nkurunziza. © TONY KARUMBA / AFP

VI. POUR ÉVITER LE PIRE : RELANCER LE DIALOGUE POLITIQUE, PROTÉGER LES CIVILS ET LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ

Depuis avril 2015, la communauté internationale a multiplié les efforts pour que les autorités burundaises entament des pourparlers avec l'opposition politique et la société civile indépendantes et pour qu'une réponse robuste à la crise qui secoue le Burundi soit mise en œuvre. Après plus d'un an, un millier de morts, des centaines de personnes disparues et torturées, des milliers de personnes arrêtées arbitrairement, le dialogue politique est au point mort. Début avril 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a quant à lui annoncé sa volonté de déployer une force de police internationale dans le pays³⁵⁸ et le 25 avril la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a annoncé l'ouverture d'un examen préliminaire sur la situation au Burundi³⁵⁹. En juillet 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement de 228 policiers pour une période d'un an³⁶⁰. Autant d'avancées qui doivent encore se concrétiser par des mesures concrètes et fortes permettant d'enrayer l'escalade de la violence à l'œuvre dans le pays.

RELANCER LE DIALOGUE POLITIQUE

Pendant la période pré-électorale, la communauté internationale a unanimement appelé le gouvernement burundais à mettre en place un dialogue avec toutes les parties à la crise afin que le scrutin puisse se tenir dans des conditions apaisées garantissant son inclusivité, sa crédibilité et son caractère démocratique. À peine entamées au début du mois de mai 2015, les négociations rassemblant à la même table les autorités burundaises et une large coalition de partis d'opposition ont été suspendues, l'opposition s'étant retirée du processus après l'assassinat de Zedi Feruzi, président du parti d'opposition l'Union pour la Paix et le Développement (UPD), le 23 mai 2015.

Suite à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, prise à l'occasion de sa 515^e réunion au niveau des chefs d'État et de Gouvernement le 14 juin 2015³⁶¹, d'imposer la reprise du dialogue entre toutes les parties burundaises « *au plus tard dans un délai d'une semaine* », les pourparlers ont repris le 24 juin, dans un climat très tendu. Ils n'aboutiront sur aucun consensus, les autorités étant résolues à maintenir le calendrier électoral et ayant boycotté l'étape suivante des pourparlers.

Le 6 juillet, soit une semaine avant la date du premier tour de l'élection présidentielle, la Communauté des États d'Afrique de l'Est (CAE) a tenu un sommet extraordinaire à Dar Es Salaam (Tanzanie) et

358. Conseil de sécurité des Nations unies, S/RES/2279(2016), le 1^{er} avril 2016, <https://www.un.org/fr/sc/documents/resolutions/2016.shtml>

359. FIDH, Burundi : « La CPI décide l'ouverture d'un examen préliminaire », le 25 avril 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-la-cpi-decide-l-ouverture-d-un-examen-preliminaire-sur-la>

360. Conseil de sécurité des Nations unies, « Le Conseil de sécurité autorise le déploiement de 228 policiers des Nations unies au Burundi pour une période d'un an », le 29 juillet 2016, <http://www.un.org/press/fr/2016/cs12469.doc.htm>

361. Communiqué du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) - 515^e Réunion au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement, le 14 juin 2015, <http://www.peaceau.org/fr/article/communiqué-du-conseil-de-paix-et-de-securite-cps-de-l-union-africaine-ua-515eme-reunion-au-niveau-des-chefs-d-etat-et-de-gouvernement-burundi>

désigné Yoweri Museveni, le président ougandais, comme médiateur dans la crise burundaise. Ce qui n'empêchera pas les autorités burundaises d'organiser au forceps le scrutin le 21 juillet, soit seulement deux semaines après la date initialement prévue et malgré le boycott des partis d'opposition.

Le 1^{er} août 2015, après des discussions menées à Addis-Abeba en Éthiopie, des leaders de l'opposition burundaise, d'anciens membres du CNDD-FDD, d'anciens chefs d'État, et des figures de la société civile ont annoncé se réunir au sein du Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, et la restauration de l'État de droit (CNARED). À la lecture du premier communiqué et de l'acte constitutif du CNARED³⁶², on comprend que ce conseil se veut être la plate-forme de l'opposition politique et citoyenne en fédérant toutes les forces opposées au troisième mandat de Pierre Nkurunziza, à la fois celles au Burundi et celles en exil. Les conditions préalables à tout dialogue politique posées par le CNARED comprennent : le respect des Accords d'Arusha et de la Constitution burundaise, la restauration de la paix et de la concorde nationale (notamment par le démantèlement de toutes les milices, la restauration des libertés publiques et la reprise du dialogue national), et le rétablissement d'un environnement propice à l'organisation d'élections libres, inclusives et démocratiques.

D'emblée, le gouvernement burundais a exprimé sa méfiance vis-à-vis de ce conseil : il ne le reconnaît pas et refuse catégoriquement de négocier avec lui³⁶³, contribuant ainsi à exacerber les tensions. Le 23 septembre 2015, Willy Nyamitwe, conseiller principal en charge de la communication du président, déclarait³⁶⁴ que le gouvernement burundais rejetait toute possibilité de négociation avec les figures de l'opposition et de la société civile engagées dans la campagne contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza – dont certaines sont toujours poursuivies pour l'organisation d'un « mouvement insurrectionnel ». Il avait notamment déclaré qu'« *il n'y aura jamais de négociations avec ceux qui sont poursuivis pour insurrection et veulent ramener notre pays dans le chaos et la guerre* »³⁶⁵. Le même jour, le gouvernement burundais annonçait la création d'une Commission nationale de dialogue interburundais (CNDI), censée permettre la reprise des discussions entre tous les acteurs politiques et la société civile sur le territoire burundais³⁶⁶. Les enquêtes de la FIDH et de la Ligue ITEKA ont mis en lumière la nature réelle de cette Commission (cf. *supra*) et l'on pouvait douter dès septembre 2015 de ses capacités à instaurer un dialogue effectif dans la mesure où la société civile et l'opposition politique indépendantes étaient exclues du processus.

Jusqu'à la fin de l'année 2015, les appels et efforts internationaux³⁶⁷ pour qu'un dialogue inter-

362. Communiqué du CNARED, le 1^{er} août 2015, <https://bujanews.wordpress.com/2015/08/01/communique-sanctionnant-la-reunion-constitutive-du-cnared-signa-a-addis-abeba/> ; Acte Constitutif du CNARED, <http://cnared.info/wordpress/connaître-le-cnared/>

363. À l'annonce de la création du CNARED, Willy Nyamitwe, conseiller principal en charge de la communication du président a déclaré : « [...] *quand vous additionnez putschistes, frondeurs, opposants radicaux, des gens qui ont été finalement des rejetés de la société burundaise qui sont à l'étranger, loin de la réalité burundaise, vous avez un groupe de gens qui au regard de la configuration de l'échiquier politique burundais sont des personnes qui n'ont aucune crédibilité. C'est un groupe de gens qui sont hors jeu de commun accord.* » (Lire l'article publié par *Iwacu* le 11 août 2015 : <http://www.iwacu-burundi.org/le-cnared-aujourd'hui-et-demain/>)

364. Voir notamment *Jeune Afrique*, « Burundi : le gouvernement ne négociera pas "avec ceux poursuivis pour insurrection" », le 23 septembre 2015, <http://www.jeuneafrique.com/267071/politique/burundi-gouvernement-ne-negociera-poursuivis-insurrection/>

365. *Ibid.*

366. Lire le décret n° 100/34 du 23 septembre 2015 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de dialogue interburundais

367. Voir également l'appel lancé par l'Église catholique burundaise, RFI, « Crise au Burundi : la conférence épiscopale appelle au dialogue », le 23 septembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150922-crise-burundi-conference-episcopale-appelle-dialogue-pierre-nkurunziza-troisieme-ma> ; ceux lancés par l'Union européenne et notamment la Déclaration de la haute représentante Federica Mogherini au nom de l'Union européenne suite à l'élection présidentielle au Burundi, le 23 juillet 2015, http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/07/23-eas-mogherini-burundi/?utm_source=dsm-auto&utm_medium=email&utm_campaign=D%C3%A9claration%20de%20la%20Haute%20Repr%C3%A9sentante%20Federica%20Mogherini%20au%20nom%20de%20l%27Union%20europ%C3%A9enne%20suite%20%C3%A0%20l%27%C3%A9lection%20pr%C3%A9sidentielle%20au%20Burundi ; ainsi que les efforts des États-Unis : voir notamment le communiqué de l'Ambassade des États-

burundais inclusif soit convoqué de toute urgence se sont multipliés mais sans aucune initiative concrète. Le 6 octobre 2015, la présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini Zuma, a souligné « *la nécessité d'un véritable dialogue politique impliquant tous les acteurs concernés, seule voie pouvant permettre au Burundi de surmonter les graves difficultés actuelles et de préserver les acquis enregistrés grâce à l'Accord pour la paix et la réconciliation d'Arusha* »³⁶⁸. Dans sa résolution 2248 du 12 novembre 2015, le Conseil de sécurité des Nations unies a engagé « *le gouvernement burundais à coopérer avec la médiation menée par la Communauté d'Afrique de l'Est et approuvée par l'Union africaine, afin de lui permettre d'organiser immédiatement un dialogue interburundais véritable et inclusif associant toutes les parties prenantes pacifiques concernées se trouvant aussi bien dans le pays qu'à l'étranger, afin de trouver une solution consensuelle, propre au Burundi, à la crise en cours* »³⁶⁹.

L'onde de choc provoquée par les événements des 11 et 12 décembre 2015 va pousser la médiation ougandaise à convoquer une reprise des pourparlers à Entebbe, en Ouganda, le 28 décembre, en présence des autorités burundaises, du CNARED, de l'Union africaine, des Nations unies et de l'Union européenne. Cette première prise de contact devait être suivie d'un second rendez-vous entre toutes les parties le 6 janvier 2016 à Arusha, mais les autorités burundaises ont refusé d'y participer.

Il est important de souligner que le 27 décembre 2015, un jour avant la reprise des pourparlers, les organisations de la société civile, qui avaient pourtant joué un rôle clef dans l'organisation des manifestations, se sont retirées du CNARED. Dans sa déclaration, la Campagne « Halte au 3^{ème} Mandat »³⁷⁰, constituée par les organisations de la société civile opposées à la candidature du président Pierre Nkurunziza, a regretté de ne pas avoir été associée pleinement au processus d'Entebbe et souligné le fait qu'elle souhait se limiter « *à la défense des principes démocratiques et la lutte contre l'impunité* ». Ces organisations souhaitaient par là se distancier de certaines positions de l'opposition politique laissant entendre que des actions violentes contre le gouvernement de Nkurunziza n'étaient pas à exclure³⁷¹.

Entre le 22 et le 24 janvier 2016, la délégation du Conseil de sécurité des Nations unies³⁷² en visite dans le pays n'a pas réussi à obtenir de gage concret d'une reprise imminente du dialogue interburundais. Le 22 février, le Secrétaire général des Nations unies rencontre le président burundais à Bujumbura et annonce l'engagement des autorités de relancer le dialogue politique. Mais avant même le départ de Ban Ki Moon, des sources gouvernementales déclaraient qu'il n'était pas question de discuter avec les acteurs « *engagés dans des actes de déstabilisation* »³⁷³, excluant la principale plate-forme de l'opposition politique en exil, le CNARED.

Unis au Burundi, « International Envoys Call for Restraint and Urge Resumption of Dialogue in Burundi », le 12 août 2015, <http://burundi.usembassy.gov/pr081215.html> ; et de la France : RFI, « Burundi : une résolution à l'ONU pour pousser au dialogue », le 10 novembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151110-burundi-resolution-onu-pousser-dialogue>

368. Voir notamment le communiqué de la présidente de la Commission de l'Union africaine, Nkosazana Dlamini Zuma, « L'Union africaine exprime sa préoccupation face à l'évolution de la situation au Burundi et renouvelle son appel au dialogue », le 6 octobre 2015, <http://www.peaceau.org/fr/article/l-union-africaine-exprime-sa-preoccupation-face-a-l-evolution-de-la-situation-au-burundi-et-renouvelle-son-appel-au-dialogue>

369. Résolution 2248 du Conseil de sécurité des Nations unies, le 12 novembre 2015, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2248%282015%29 ; voir également : Communiqué de presse des Nations unies, « Burundi : des envoyés internationaux dans la région des Grands Lacs appellent à la reprise du dialogue », le 12 août 2015, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35345#.Vy9QDSzb9Ng> ; ainsi que : « Burundi : Ban Ki-moon appelle à la reprise immédiate d'un dialogue politique inclusif », le 25 septembre 2015, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=35645#.Vy9VASZb9Ng>

370. Déclaration de la CHTM à l'occasion de l'ouverture officielle des négociations interburundaises à Entebbe, le 28 décembre 2015, <https://agencebujanews.wordpress.com/2015/12/27/societe-civile-la-campagne-halte-au-3eme-mandat-quitte-le-cnared-communique/>

371. Entretien avec un représentant de la société civile burundaise.

372. Communiqué des Nations unies, « Une délégation du Conseil de sécurité en visite au Burundi pour tenter de mettre fin à la crise », le 22 janvier 2016, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=36485#.Vy-h4CZb9Ng>

373. Voir notamment *Le Monde*, « Burundi : le président promet de relancer le dialogue pour sortir de la crise », 23 février 2016, http://abonnes.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/23/burundi-le-president-promet-de-relancer-le-dialogue-pour-sortir-de-la-crise_4870286_3212.html

Une délégation de cinq chefs d'État et de gouvernements³⁷⁴, dirigée par le président sud-africain Jacob Zuma et mandatée par l'Union africaine, s'est ensuite rendue au Burundi les 25 et 26 février 2016. Elle a été l'objet d'une tentative de « hold up » politique de la part du président. En juillet 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement de 228 policiers pour une période d'un an³⁷⁵. À l'issue de la visite et alors que tous ses collègues étaient repartis, le président Jacob Zuma a rencontré en tête-à-tête le président Pierre Nkurunziza, présenté comme un de ses amis. Le lendemain, Jacob Zuma appelait dans un communiqué de presse à un « *dialogue inclusif avec tous les acteurs importants* », ouvrant la porte à l'exclusion de certains d'entre eux tels que le CNARED. Le 29 février, soit quarante-huit heures après la publication de la déclaration de M. Zuma, l'UA a publié un communiqué de la délégation des chefs d'État dépêchée au Burundi désavouant largement les positions prises par le président Zuma à Bujumbura. La position officielle de l'UA est en effet d'inviter « *toutes les parties prenantes de la crise burundaise à prendre part [au] dialogue, sans pré-conditions, et dans le strict respect de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation* » et d'encourager le président ougandais, M. Yoweri Museveni, « *à continuer ses consultations avec tous les acteurs de la crise et à annoncer, début mars 2016, la date pour la reprise immédiate du dialogue interburundais* »³⁷⁶.

Cet épisode a mis en lumière l'absence de leadership politique clair au sein de l'Union africaine pour imposer la reprise du dialogue. Ainsi, face aux lacunes de la médiation ougandaise, c'est l'ancien président tanzanien Benjamin Mkapa qui a été choisi le 2 mars 2016³⁷⁷, lors du sommet des chefs d'État d'Afrique de l'Est, pour initier une nouvelle médiation dans la crise burundaise et permettre d'aboutir à l'ouverture d'un dialogue politique inclusif. Il avait été médiateur aux côtés de Nelson Mandela dans le processus qui a abouti à l'Accord d'Arusha signé en août 2000. Ses contacts répétés avec le gouvernement burundais ont mené, plus d'un an après le déclenchement de la crise, à la reprise des négociations du 21 au 24 mai 2016 à Arusha, en Tanzanie. Étaient présents le gouvernement et le parti au pouvoir, des représentants de partis d'opposition (aussi bien proches qu'opposés aux autorités), des jeunes, des femmes, des leaders des confessions religieuses et deux anciens présidents ainsi que des diplomates venus assister aux discussions. Cependant, la principale plate-forme de l'opposition politique indépendante, le CNARED, n'était pas représentée en tant qu'entité, n'ayant pas été conviée par la médiation ougandaise du fait qu'elle n'est pas légalement reconnue par le pouvoir de Bujumbura, qui refuse catégoriquement de négocier avec elle. Le Directoire du CNARED a donc boycotté le round de négociations³⁷⁸, ce qui n'a pas empêché certains de ses membres d'y participer malgré l'interdiction formelle de la direction de certains partis tels que le FRODEBU, l'UPRONA ou le Mouvement des Jeunes Solidaires du parti MSD. Ces individus ont aussitôt été désavoués par le CNARED qui a déclaré son intention de prendre des sanctions à leur égard. Il s'agissait notamment de Léonard Nyangoma – créateur et ancien président du CNARED, actuellement leader du parti d'opposition Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD) –, Frédéric Bamvuginyumvira – vice-président du FRODEBU-Sahwanya et hauts représentants du CNARED –, Evariste Ngayimpinda et Tacien Sibomana, respectivement vice-président et porte-parole de l'UPRONA de Charles Nditije. La médiation ougandaise a quant

374. Elle comprenait en outre, les présidents mauritanien Ould Abdel Aziz, sénégalais Macky Sall et gabonais Ali Bongo Ondimba, ainsi que le Premier ministre éthiopien Hailemariam Desalegn. Voir le communiqué de l'Union africaine du 5 février 2016, <http://www.peaceau.org/fr/article/communiquede-presse-l-union-africaine-nomme-la-delegation-de-haut-niveau-pour-le-burundi>

375. Conseil de sécurité des Nations unies, « Le Conseil de sécurité autorise le déploiement de 228 policiers des Nations unies au Burundi pour une période d'un an », le 29 juillet 2016, <http://www.un.org/press/fr/2016/cs12469.doc.htm>

376. Union africaine, « Communiqué de la visite de la délégation de Haut Niveau de l'Union africaine au Burundi », le 20 février 2016, <http://www.peaceau.org/fr/article/communiquede-la-visite-de-la-delegation-de-haut-niveau-de-l-union-africaine-au-burundi>

377. Communauté des États d'Afrique de l'Est, « Joint Communiqué: 17TH Ordinary Summit of East African Community Heads of State », le 2 mars 2016, <http://www.eac.int/news-and-media/statements/20160302/joint-communiquede-17th-ordinary-summit-east-african-community-heads-state>

378. CNARED, « Communiqué de presse relatif au fiasco d'Arusha », le 21 mai 2016, <http://cnared.info/wordpress/communiquede-presse-relatif-fiasco-darushaii/>

à elle été accusée par le CNARED de « débaucher » ses membres et de jouer le jeu des autorités burundaises qui ne cherchent que « *l'exclusion et la destruction totale du CNARED* »³⁷⁹.

La session d'Arusha n'a pas à proprement parler pris la forme d'un dialogue entre les différents protagonistes mais plutôt celle de consultations entre la facilitation et les différents protagonistes réunis en plusieurs groupes :

- **Groupe 1** : gouvernement du Burundi ;
- **Groupe 2** : partis qui ont participé aux élections de 2015 et ceux qui les ont boycottées ;
- **Groupe 3** : partis politiques agréés au Burundi ;
- **Groupe 4** : autres acteurs politiques importants (représentants de partis membres du CNARED, anciens présidents, anciens ambassadeurs Félix Ndayisenga et Julien Nahayo, etc) ;
- **Groupe 5** : organisations de la société civile agréées au Burundi et formées en exil (MFFPS).

À la suite de ces consultations, qui ont constitué une première étape dans la relance du dialogue politique, le médiateur a annoncé qu'il s'entretiendrait dans les deux semaines suivantes avec les représentants des partis politiques ne s'étant pas présentés à Arusha et fixerait avec le médiateur, le président ougandais Yoweri Museveni, une nouvelle échéance, « *possiblement la troisième semaine de juin* »³⁸⁰. Depuis, les autorités burundaises ont toujours refusé de négocier avec les représentants de l'opposition et de la société civile indépendants et le dialogue politique reste au point mort. Nos organisations saluent les efforts entrepris par la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la médiation et l'UA et les encouragent à redoubler d'efforts pour que des négociations inclusives reprennent dans les plus brefs délais. La FIDH et la Ligue ITEKA encouragent également la CAE, la médiation et l'UA à décider d'un calendrier et d'un agenda contraignants des négociations auxquels devront se conformer les différentes parties en présence sous peine d'être l'objet de sanctions.

PROTÉGER LES CIVILS

Depuis avril 2015, les organisations de défense des droits humains et médias nationaux et internationaux, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale (Union africaine, Nations unies, Union européenne, Cour pénale internationale, Organisation internationale de la Francophonie, diplomatie étrangères, etc.), n'ont cessé de dénoncer la détérioration continue de la situation des droits humains au Burundi, sans pour autant qu'une force capable d'enrayer les dynamiques meurtrières à l'œuvre soit déployée sur le terrain.

Le 13 juin 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a décidé³⁸¹ du déploiement d'observateurs des droits de l'Homme et d'experts militaires, les premiers étant « *chargés de surveiller la situation des droits de l'Homme sur le terrain et de rendre compte des violations éventuelles des droits de l'Homme et du droit international humanitaire* » et les seconds « *de vérifier, en collaboration avec le gouvernement et les autres acteurs concernés, le processus de désarmement des milices et autres groupes armés* ». Leur déploiement effectif a commencé le 22 juillet 2015, soit le lendemain du scrutin présidentiel et alors que les violences avaient déjà causé des dizaines de morts.

379. « COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF À L'EXCLUSION DU CNARED-GIRITEKA À LA SESSION DE DIALOGUE DU 21 AU 24 MAI 2016 », le 19 mai 2016, <http://mporeburundi.org/communique-de-presse-relatif-a-l'exclusion-du-cnared-giriteka-a-la-session-de-dialogue-du21-au-24-mai-2016/>

380. Déclaration de Benjamin Mkapa, le 24 mai 2016, <http://www.eac.int/news-and-media/statements/20160524/closure-inter-burund-dialogue>

381. Communiqué du CPS du 13 juin 2015, 515^e réunion au niveau des Chefs d'État et de Gouvernement, <http://www.peaceau.org/uploads/cps-515-comm-burundi-13-6-2015.pdf>

À la suite du déferlement de violence des 11 et 12 décembre 2015, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA a décidé³⁸² le 17 décembre du déploiement d'une Mission africaine de prévention et de protection au Burundi (MAPROBU), pour une durée de 6 mois renouvelable et un effectif initial de 5 000 personnels militaires. La MAPROBU avait essentiellement pour mandat de prévenir toute dégradation de la situation sécuritaire et de contribuer à la protection des civils ainsi qu'à la relance du dialogue politique. Cette décision aurait pu permettre d'enrayer le cycle de la violence au Burundi mais les autorités burundaises ont immédiatement opposé une fin de non recevoir au déploiement de la mission. Le porte-parole adjoint du président Nkurunziza avait alors déclaré : « Si les troupes de l'UA venaient sans l'aval du gouvernement, il s'agirait alors d'une force d'invasion et d'occupation, et le gouvernement burundais se réserverait dans ce cas le droit d'agir en conséquences », et souligné que « la résolution de l'UA ne peut pas s'appliquer automatiquement [car] il faut d'abord l'aval du Conseil de sécurité de l'ONU »³⁸³. Le déploiement effectif de cette force de protection des civils a été discuté lors du 26^e sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba du 30 au 31 janvier 2016. À cette occasion, les autorités burundaises ont mené un intense plaidoyer afin d'empêcher l'envoi de la MAPROBU et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a finalement fait marche arrière. Le CPS a décidé, à la place, de renforcer sa présence sur le terrain en augmentant le nombre de ses observateurs sur le terrain et d'envoyer au Burundi une délégation de haut niveau.

Malgré la visite du Secrétaire général des Nations unies le 22 février 2016³⁸⁴, et d'une délégation de cinq chefs d'État et de gouvernement africains mandatés par l'UA (cf. *supra*), les 25 et 26 février, les autorités burundaises ont refusé le déploiement d'une force internationale sur leur sol. Le principal objectif de la délégation africaine était de convaincre les autorités burundaises de porter à 100 le nombre des observateurs des droits de l'Homme, et à 100 le nombre d'experts militaires « non armés » de l'UA présents dans le pays, ce à quoi se sont engagées les autorités³⁸⁵. Il revient à l'UA de mettre tout en œuvre pour que le memorandum d'entente, dont ces observateurs sont tributaires pour accomplir leur mandat, soit signé dans les plus brefs délais et pour que l'ensemble de ces équipes puissent être opérationnelles, et ce de toute urgence. À la date de rédaction du rapport, seulement 45 des observateurs des droits humains de l'Union africaine et 24 experts militaires sont déployés sur le territoire. Si nos organisations saluent l'augmentation des effectifs de l'UA sur le terrain, elles regrettent que cette décision n'enterre, au moins pour un temps, tout déploiement de la MAPROBU.

Au vu de la persistance des actes de violence, dont les civils sont les principales victimes, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté, le 1^{er} avril 2016, la résolution 2279³⁸⁶ exhortant toutes les parties à la crise à s'accorder sur un chronogramme des négociations et demandant au Secrétaire général des Nations unies de présenter avant le 15 avril au Conseil de sécurité des « options » pour le déploiement d'une force de police internationale. Les trois options présentées dans un rapport envoyé au Conseil de sécurité des Nations unies sont les suivantes :

- La première option consiste dans le déploiement d'une force de 3 000 hommes. Elle est selon le Secrétaire général des Nations unies « la seule option qui pourrait fournir une certaine

382. <http://www.peaceau.org/fr/article/communiquede-la-565eme-reunion-du-cps-sur-la-situation-au-burundi>

383. *Jeune Afrique*, « Le Burundi s'oppose au déploiement d'une mission de l'UA sur son sol », le 20 décembre 2015, <http://www.jeuneafrique.com/288258/politique/le-burundi-soppose-au-deploiement-dune-mission-de-lua-sur-son-sol/>. Voir également RFI, « Burundi : le Conseil national de sécurité refuse l'envoi de troupes sur son sol », le 22 décembre 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20151222-burundi-conseil-national-securite-ua-genocide>

384. En amont de cette visite, le gouvernement avait multiplié les mesures de façade en gage de sa bonne foi : autoriser la libération de 2 000 prisonniers, annuler les mandats d'arrêt internationaux contre 15 personnalités de l'opposition et autoriser la réouverture de deux médias privés suspendus depuis plus de neuf mois.

385. Voir le communiqué de la visite de la délégation de Haut Niveau de l'Union africaine au Burundi, le 29 février 2016, <http://www.peaceau.org/fr/article/communiquede-la-visite-de-la-delegation-de-haut-niveau-de-l-union-africaine-au-burundi>

386. <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16901&LangID=E>

protection physique à la population », mais présente des défis logistiques (elle nécessite notamment une préparation longue), et risque de se heurter à un refus catégorique des autorités burundaises.

- La deuxième option, « intermédiaire », serait d'envoyer 228 officiers de police sous mandat des Nations unies pour collaborer avec les responsables des droits de l'Homme et peut-être les observateurs de l'Union africaine, sans pour autant qu'elle puisse garantir la protection des civils.
- Enfin, la dernière option, la plus « faible », consisterait dans l'envoi d'un groupe de 20 à 50 officiers qui « *aideraient à la mise en place d'améliorations concrètes et mesurables du respect des droits de l'Homme et de l'État de droit* » et évalueraient les pratiques de la police burundaise. C'est l'option que le gouvernement burundais cherchera à faire adopter.

Le 29 juillet 2016, le Conseil de sécurité des Nations unies a finalement autorisé le déploiement de 228 policiers pour une période d'un an³⁸⁷. La résolution autorise ainsi « *le déploiement à Bujumbura et dans tout le Burundi d'un effectif maximum de 228 policiers des Nations unies* », « *pour une période initiale d'un an* ». Cette composante de police est « *chargée de surveiller la situation en matière de sécurité et d'appuyer le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme dans la collecte d'informations sur les violations des droits de l'Homme et d'atteintes à ces droits* ».

Les autorités ont immédiatement réagi en indiquant que « *le gouvernement du Burundi rejette toute disposition de la résolution en rapport avec l'envoi d'une force quelconque sur son territoire* ». Ajoutant que « *s'il est vrai qu'au départ, il y a plus de six mois, le gouvernement du Burundi était d'accord pour le déploiement d'une équipe de quelques 20 à 50 policiers non armés pour renforcer les capacités de la police burundaise dans la lutte contre le terrorisme, actuellement cette hypothèse n'a plus de raison d'être et [est] donc à reconsidérer, car les forces de défense et de sécurité maîtrisent parfaitement la situation à l'intérieur de tout le territoire national* »³⁸⁸.

Nos organisations regrettent cette décision des autorités et exhortent les Nations unies à poursuivre leurs efforts pour qu'une force de police internationale soit déployée au plus vite sur le sol burundais. La FIDH et la Ligue ITEKA soulignent que seul le déploiement d'une force au sol d'au moins 3000 hommes est à même de protéger les civils ciblés par le régime et désamorcer les dynamiques génocidaires à l'œuvre sur le terrain. Néanmoins, même si l'envoi de 228 policiers au Burundi n'aurait de réel pouvoir de stabilisation et de dissuasion, ni les capacités de protéger les civils et d'opérer dans différentes zones du pays, il aurait l'avantage d'ouvrir la porte à un premier déploiement d'officiers onusiens dont les effectifs pourraient par la suite être augmentés.

JUGER ET PUNIR LES RESPONSABLES

Depuis le début de la crise, les auteurs de violations des droits humains bénéficient d'une impunité totale, ce qui encourage la perpétration de nouveaux crimes et alimente le cycle de la violence. Différents interlocuteurs ont fait état de l'immixtion quasi systématique du pouvoir politique dans les décisions de justice et du manque total d'indépendance du système judiciaire. À ce titre, le présent rapport montre comment le Procureur de la République, Valentin Bagorikunda, s'est

387. Conseil de sécurité des Nations unies, « Le Conseil de sécurité autorise le déploiement de 228 policiers des Nations Unies au Burundi pour une période d'un an », le 29 juillet 2016, <http://www.un.org/press/fr/2016/cs12469.doc.htm>

388. Communiqué du gouvernement suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2303 du 28 juillet 2016, 3 août 2016, <http://www.ambaburundi.be/index.php/381-communique-du-gouvernement-suite-a-l-adoption-par-le-conseil-de-securite-de-la-resolution-2303-du-28-juillet-2016>

attaché depuis avril 2015 à couvrir les exactions du régime et prendre des décisions favorisant la répression des voix contestataires du pouvoir (émission de mandats d'arrêt, déclarations passant sous silence les graves crimes commis les services de sécurité, etc.). Dans son rapport d'enquête paru le 17 mai 2016, la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) souligne que « *malgré les plaintes pour différentes violations, le gouvernement n'a pas mené d'enquête ou engagé de poursuites ou bien alors il a réagi avec lenteur et de manière inadéquate* »³⁸⁹, ajoutant que « *les cas impliquant l'opposition ont fait l'objet d'enquêtes et ont été portés en justice, ceux impliquant les forces de sécurité de l'État ne sont pas suivis avec une diligence similaire* », et concluant que c'est une « *manifestation évidente de la partialité dans le fonctionnement du système de justice pénale [qui] contrevient à l'Article 3 de la Charte africaine* ».

Des avocats burundais ont fait part à la mission des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien pour exercer leurs activités de façon indépendante et des menaces et actes d'intimidation auxquels ils sont confrontés. D'après les informations recueillies par nos organisations auprès de différents avocats burundais travaillant sur le terrain, tout avocat défendant un individu accusé de soutenir l'opposition politique ou les « criminels armés », selon les termes employés par les autorités, est lui-même taxé « d'opposant » et considéré comme un ennemi du régime. La FIDH et la Ligue ITEKA ont recensé une dizaine de cas d'avocats ayant été victimes d'attaques et de tentatives d'assassinat de la part d'éléments des forces de sécurité ou d'agents du SNR du fait de leurs activités professionnelles. Dans un tel contexte, la communauté internationale se retrouve investie de la responsabilité de mener des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces, et de punir les responsables de graves violations des droits humains.

6. 3. 1. Lutter contre l'impunité : le besoin d'enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces

La FIDH et la Ligue ITEKA ont mené un intense plaidoyer auprès de l'Union africaine³⁹⁰, des Nations unies³⁹¹ et de la Cour pénale internationale³⁹² pour que des enquêtes sur les graves violations des droits humains perpétrées dans le pays soient ouvertes.

Le 17 octobre 2015, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté une décision³⁹³ permettant à l'Union africaine d'ouvrir une enquête sur les violations des droits de l'Homme dans le pays et d'augmenter le nombre d'observateurs des droits humains de l'UA déployés sur le terrain. Une délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples mandatée par le CPS a mené des investigations au Burundi entre le 7 et le 13 décembre 2015. Dans son rapport paru le 17 mai 2016³⁹⁴, elle fait notamment état de la perpétration de violations des droits humains graves, massives et systématiques, en grande majorité par les forces de sécurité du gouvernement burundais (exécution extrajudiciaires, arrestations et détentions arbitraires, actes de torture, graves atteintes à la liberté d'expression et d'association ainsi qu'à l'indépendance du système judiciaire).

389. Rapport de la délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, 7 au 13 décembre 2015, http://www.achpr.org/files/news/2016/05/d218/cadhp_rapport_mission_etabli_faits_fre.pdf

390. Voir notamment FIDH, « 26^e Sommet : L'Union africaine doit adopter un plan d'urgence pour le Burundi afin d'éviter le déclenchement d'un conflit ouvert », le 27 janvier 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/26eme-sommet-l-union-africaine-doit-adopter-un-plan-d-urgence-pour-le>

391. Voir notamment FIDH, « Répression aux dynamiques génocidaires, la réponse de l'ONU doit être à la hauteur », le 14 avril 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/repression-aux-dynamiques-genocidaires-la-reponse-de-l-onu-doit-etre>

392. Voir notamment FIDH, « La CPI décide l'ouverture d'un examen préliminaire », le 25 avril 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-la-cpi-decide-l-ouverture-d-un-examen-preliminaire-sur-la>

393. <http://www.peaceau.org/uploads/cps-551.burundi.17.10.2015.pdf>

394. Rapport de la délégation de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, du 7 au 13 décembre 2015, le 17 mai 2016, <http://www.achpr.org/fr/news/2016/05/d218/>

Elle recommande, entre autres, « l'établissement au Burundi d'un tribunal spécial ayant le soutien de la communauté internationale et dont les mandats incluraient de tenir pour pénalement responsables les auteurs des violations des droits de l'Homme et autres exactions durant la crise actuelle ». Elle souligne également la nécessité de la « mise en place d'un mécanisme ad hoc conjoint international et régional, chargé d'enquêter/examiner en profondeur tous les actes de violence perpétrés depuis avril 2015 » ainsi que « d'une enquête internationale indépendante et conjointe sur les événements du 11 décembre 2015 et sur les différents rapports de fosses communes trouvées à Bujumbura »³⁹⁵. Si nos organisations recommandent à ce stade la création d'une commission d'enquête internationale incriminante mandatée par le Secrétaire général des Nations unies et chargée de mener des investigations sur les graves crimes commis au Burundi depuis avril 2015, notamment les événements du 11 décembre, l'implication de l'Union africaine sera également primordiale. Les recommandations de la CADHP démontrent le besoin urgent d'enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces afin de traduire les responsables de crimes devant des juridictions compétentes.

Le 17 décembre 2015, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies³⁹⁶ a également décidé d'ouvrir une enquête indépendante sur les violations des droits humains commises au Burundi depuis avril 2015 (EINUB)³⁹⁷. Trois experts indépendants³⁹⁸ des Nations unies se sont rendus sur le terrain entre le 1^{er} et le 8 mars, et entre le 13 et le 17 juin 2016. La dernière visite prévue en septembre 2016 n'a pu avoir lieu pour des raisons de sécurité. Le rapport final d'enquête³⁹⁹ a été soumis au Conseil des droits de l'Homme en septembre 2016 et condamne dans les termes les plus forts les violations graves des droits humains commises dans le pays décrites comme « systématiques et constantes » et dont « la responsabilité pour la majeure partie de ces violations revient au gouvernement ». Ces violations incluent notamment des exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées, actes de torture (notamment dans les lieux de détentions non officiels), des violences sexuelles, des arrestations et détentions arbitraires massives, des propos de nature à créer des divisions ethniques. Les conclusions du rapport indiquent que si « le niveau élevé de violence visible observée au Burundi à la fin de 2015 n'existe plus [...] La répression est devenue moins ouverte, plus secrète, plus difficile à repérer, mais elle est plus systématique et en augmentation ». Conformément à ce qu'ont pu observer nos organisations sur le terrain, le rapport précise aussi que « les experts ne peuvent exclure que certains des incidents analysés [...] constituent des crimes contre l'humanité ». Le rapport ajoute qu'« étant donné l'histoire du pays, le danger du crime de génocide est grand ». Les experts dénoncent également l'impunité endémique et affirment que « quasiment rien n'est fait pour apporter un recours efficace aux victimes, notamment poursuivre les auteurs des violations des droits de l'Homme en justice, ou pour prévenir la répétition de celles-ci ».

Au regard de ces conclusions extrêmement inquiétantes, le Conseil des droits de l'Homme (CDH) a adopté le 30 septembre 2016 une résolution autorisant la création d'une Commission d'enquête internationale dotée d'un vaste mandat incluant investigation, lutte contre l'impunité, coopération avec toutes les parties prenantes et compte rendu aux organes onusiens (Conseil des droits de

395. *Ibid.*, para. 172.

396. La résolution du Conseil des droits de l'Homme S-24/1 du 17 décembre 2015 a demandé au Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme « d'organiser d'urgence et de dépêcher le plus rapidement possible une mission composée d'experts indépendants choisis dans les fichiers existants » dans le pays, « d'entreprendre rapidement une enquête sur les violations et les abus des droits de l'Homme en vue de prévenir une nouvelle détérioration de la situation des droits de l'Homme ; de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation des droits de l'Homme et sur l'assistance technique à apporter pour soutenir la réconciliation et la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha », http://ap.ohchr.org/documents/dpage_f.aspx?si=A/HRC/RES/S-24/1

397. FIDH, « Burundi : l'ONU dépêche une mission d'enquête urgente », le 18 décembre 2015, <https://www.fidh.org/fr/nos-impacts/burundi-l-onu-depeche-une-mission-d-enquete-urgente>

398. Les trois experts sont : M. Christof Heyns (Afrique du Sud), le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Mme Maya Sahlí-Fadel (Algérie), la Rapporteuse spéciale de l'Union africaine sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants en Afrique ; et M. Pablo de Greiff (Colombie), le Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

399. Rapport de l'EINUB, 20 septembre 2016, <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/UNIIB/Pages/UNIIB.aspx>

l'Homme et Assemblée générale) et aux autres organes internationaux concernés. La Commission d'enquête aura notamment pour mission de « mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'Homme [...] commises au Burundi depuis avril 2015, notamment pour en évaluer l'ampleur et déterminer s'il s'agit de crimes de droit international » et d'« identifier les auteurs présumés de violations [...] en vue de faire pleinement respecter le principe de responsabilité »⁴⁰⁰.

L'identification des responsables de violations et d'atteintes aux droits humains est un élément nouveau par rapport au mandat donné aux trois experts indépendants précédemment nommés par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme. Autre élément nouveau : la commission d'enquête bénéficiera, via l'appui du HCDH, de « toutes les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat », notamment « des compétences spécialisées voulues en matière de balistique et de médecine légale, ainsi que de violence sexuelle et sexiste ». Elle pourra transmettre ses rapports au Bureau de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI). Cette réponse à la crise est la plus forte que le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies pouvait formuler dans le cadre de son mandat et le CDH devra veiller à la mise en œuvre effective et rapide de cette résolution⁴⁰¹.

6. 3. 2. Retrait du Burundi de la CPI : entre aveu de culpabilité et pari de l'impunité ?

La décision de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Fatou Bensouda d'ouvrir⁴⁰² un examen préliminaire sur la situation au Burundi depuis avril 2015, le 25 avril 2016, fait aussi écho à cet impérieux besoin de justice. Fatou Bensouda a indiqué que son « Bureau a examiné un certain nombre de communications et de rapports faisant état de meurtres, d'emprisonnements, d'actes de torture, de viols et autres formes de violence sexuelle, ainsi que de cas de disparitions forcées » et a ajouté que « tous ces actes semblent relever de la compétence de la CPI »⁴⁰³. Nos organisations se félicitent d'une telle décision, qu'elles avaient plébiscitée de retour de leur mission⁴⁰⁴ et espèrent que, au regard de la gravité des crimes commis et de l'absence de justice au niveau national, la CPI ouvrira rapidement une enquête sur les graves crimes commis au Burundi. Nos organisations tiennent à souligner que la longue tradition d'impunité au Burundi et l'absence de mécanisme institué pour enquêter sur les graves violations commises dans le pays depuis l'indépendance sont un facteur majeur dans la perpétration des violations des droits humains actuelles. Il est donc urgent de rompre cette culture de l'impunité afin d'enrayer le cycle de la violence.

Le 12 octobre 2016, les députés et sénateurs burundais ont voté massivement⁴⁰⁵ en faveur du projet de loi adopté deux jours plus tôt par le Conseil des ministres prévoyant le retrait du Burundi du Statut de la Cour pénale internationale (CPI), auquel il avait adhéré dès 2004⁴⁰⁶. Le 18 octobre

400. Le lien de la résolution n'était pas disponible au moment de la rédaction du rapport.

401. Voir FIDH, « Le Conseil des droits de l'Homme prend ses responsabilités pour empêcher le pire au Burundi », le 30 septembre 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/le-conseil-des-droits-de-l-homme-prend-ses-responsabilites-pour>

402. <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-stat-25-04-2016&ln=fr>

403. Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, à propos de l'examen préliminaire entamé dans le cadre de la situation au Burundi, le 25 avril 2016, <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=otp-stat-25-04-2016&ln=fr>

404. FIDH, « Répression aux dynamiques génocidaires, la réponse de l'ONU doit être à la hauteur », le 14 avril 2016, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/repression-aux-dynamiques-genocidaires-la-reponse-de-l-onu-doit-etre>

405. Le 12 octobre, l'Assemblée nationale burundaise a adopté à 94 voix pour, 2 voix contre et 14 abstentions le projet de loi prévoyant le retrait du Burundi du Statut de la CPI. Ce projet a été entériné, à l'unanimité, par le Sénat dans les heures qui ont suivi. <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-retrait-de-la-cpi-et-rupture-de-la-cooperation-internationale>

406. Le Statut de Rome est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

2016, six jours après son adoption par l'Assemblée nationale et le Sénat, le président Pierre Nkurunziza promulgue la loi, qui « *entre en vigueur le jour de sa promulgation* »⁴⁰⁷.

Cette décision, qui fait du Burundi le premier État à se retirer de la CPI, intervient deux jours après la suspension par le gouvernement de la coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme⁴⁰⁸, et surtout près d'un mois après la parution du rapport de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi (EINUB)⁴⁰⁹ indiquant que « *des violations graves des droits de l'Homme ont été et sont commises principalement par des agents de l'État et ceux qui sont liés à eux* », que « *ces violations graves sont systématiques et constantes et l'impunité [...] omniprésente* » et concluant qu'« *étant donné l'histoire du pays, le danger du crime de génocide est grand* ».

Ce retrait du Burundi de la CPI résonne comme un aveu de culpabilité car il ne saurait avoir d'impact sur l'examen préliminaire en cours devant la Cour. La Procureure de la CPI a au moins pendant un an la possibilité d'ouvrir une enquête sur les crimes de sa compétence perpétrés au Burundi⁴¹⁰. Cette disposition du Statut de Rome⁴¹¹ issue de la coutume internationale a justement été prévue pour éviter le retrait intempestif d'un État à un traité et qu'il puisse ainsi se soustraire à ses obligations en fonction des circonstances. Cette jurisprudence a été réaffirmée en 2016 par la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples dans l'affaire *Victoire Ingabire contre la République du Rwanda*⁴¹².

En quittant la CPI, les plus hautes autorités burundaises espèrent-elles échapper à des poursuites pénales engagées par la Cour ? Le président burundais semble en tout cas avoir fait le pari de bloquer l'action de la CPI en passant sur le champ politique et en engageant un mouvement massif de retrait de la Cour par des États africains. Et cela semble marcher, puisque les 21 et 25 octobre 2016, l'Afrique du Sud et la Gambie ont annoncé leur volonté de se retirer eux aussi de la CPI. Ils devraient bientôt être rejoints par d'autres États connus pour leur opposition à la CPI et qui tentent depuis plusieurs années de provoquer ce mouvement de départ⁴¹³. Les dirigeants de ces États sont connus pour leur manque de gouvernance, leur autoritarisme, voire sont eux-même poursuivis ou ont été poursuivis par la CPI⁴¹⁴. Pour rester membre de la CPI, ces dirigeants exigeaient de bénéficier de l'immunité de fonction qui les protégeraient de toute poursuite pénale pour des crimes qu'ils ont commis ou pourraient commettre. Il s'agit donc de revenir sur une des avancées majeure de la CPI : la fin de l'impunité pour les plus hauts dirigeants.

Pour justifier cette politique punitive contre la CPI et l'exigence d'impunité de ces chefs d'États africains, la ministre burundaise de la Justice résume l'argument principal de ces dirigeants en

407. Loi N° 1/14 du 18 octobre 2016, voir <https://twitter.com/BdiPresidence/status/788405095444668416/photo/1>

408. Voir *supra* et la Déclaration du gouvernement burundais sur la collaboration et la coopération avec l'Office du Haut Commissariat des droits de l'Homme au Burundi, 11 octobre 2016, <http://www.burundi.gov.bi/spip.php?article1538>

409. Voir *supra*.

410. Ce retrait ne prendra effet qu'un an après la notification de ce retrait au Secrétaire général des Nations unies. Article 127.1 du Statut de la CPI.

411. Article 127.1 du Statut de la CPI.

412. Affaire *Ingabire Victoire Umuhoza c. République du Rwanda*, Ordonnance du 18 mars 2016 - Requête no 003/2014 ; <http://fr.african-court.org/images/Cases/Orders/Ordonnance%20Req.%20003-2014%20Ingabire%20Victoire%20Umuhoza%20c.%20R%C3%A9publique%20du%20Rwanda.PDF>

413. La dernière initiative en date a été la proposition de résolution faite par le président kényan Uhuru Kenyatta et adoptée à la fin du sommet de l'UA le 31 janvier 2015 en faveur du retrait des pays africains de la Cour pénale internationale. L'Union africaine n'étant pas membre de la CPI, cette résolution n'avait pas de valeur juridique.

414. Le président sud-africain Jacob Zuma est poursuivi pour des détournements de fonds et abus de biens sociaux dans son pays où ils est de plus en plus critiqué ; la CPI a abandonné ses poursuites contre le président kenyan Uhuru Kenyatta et son vice-président William Ruto, qu'elle soupçonnait d'être les principaux instigateurs des violences consécutives aux élections générales de 2007 au Kenya et qui avaient fait plus de mille morts et près de 300 000 déplacés ; la CPI a émis deux mandats d'arrêt contre le président soudanais Omar El Beshir, en 2009 et en 2010, pour crime de guerre, crime contre l'humanité et génocide au Darfour... pour ne citer que ces dirigeants africains notablement contre la CPI.

quête d'impunité : dénoncer la « *politisation de l'action de la CPI* » qui est devenue « *un instrument de pression sur les gouvernements des pays pauvres ou un moyen de les déstabiliser sous l'impulsion des grandes puissances* »⁴¹⁵. En instrumentalisant les critiques contre la CPI de la part de certains États africains – notamment ceux qui ne sont pas partie au Statut de Rome ou qui sont visés par des enquêtes de la Cour –, le Burundi a lancé une crise politique et institutionnelle majeure pour la CPI pour tenter de relayer sa situation intérieure au second plan et échapper aux poursuites de la justice pénale internationale.

Le pari des autorités burundaises d'échapper à la justice par la politique ne doit pas faire oublier que des éléments probants indiquant que des crimes internationaux sont commis et que l'impunité totale dont jouissent leurs auteurs dans le pays sont réels. Face à cette situation, la Procureure de la CPI doit se conformer pleinement à son mandat et décider d'ouvrir une enquête dans les meilleurs délais.

6. 3. 3. De la suspension de la coopération aux mesures de sanctions

Au vu de l'intensification des violations des droits humains, de nombreux États, l'Union européenne et des organisations internationales ont fait le choix de suspendre leur coopération avec les autorités burundaises et, pour certains, ont mis en place des sanctions ciblées contre certains responsables de violations graves des droits humains.

Fin mai 2015, après seulement un mois de travail de ses observateurs, l'Union européenne (UE) a décidé de retirer définitivement sa Mission d'observation des élections électorale au Burundi (MOE UE) jugeant que les conditions n'étaient pas réunies pour que des élections libres et crédibles puissent être organisées⁴¹⁶. L'UE a lancé de multiples appels aux autorités burundaises pour qu'elles mettent fin aux violences, s'engagent à rouvrir le processus politique à tous les partis d'opposition et à mener un débat politique ouvert, dans le respect de l'Accord de Cotonou.

L'Accord de Cotonou, qui régit les relations entre le Burundi et l'Union européenne en tant que pays dit « ACP » (Afrique, Caraïbes, Pacifique) en matière de coopération au développement, de coopération économique et commerciale et au niveau politique, comprend une clause relative au respect des droits humains, des principes démocratiques et de l'État de droit⁴¹⁷. Le 26 octobre 2015, les États membres de l'UE décident⁴¹⁸ de déclencher la procédure de consultation prévue par l'article 96 de l'Accord de Cotonou en cas de violations des droits humains. Cette procédure consiste dans un « *examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable par les parties* ». En cas d'échec de ces consultations 120 jours après leur lancement, l'Union européenne peut être amenée à prendre des « *mesures appropriées* » pouvant aller jusqu'à la suspension de la coopération entre l'UE et le Burundi en tout ou en partie⁴¹⁹. Au terme de ces consultations, l'UE a jugé que « *les propositions d'engagements présentées par le gouvernement burundais [étaient] insuffisantes pour répondre aux préoccupations de l'UE. Celle-ci a suspendu les appuis financiers directs*

415. <https://www.mediapart.fr/journal/international/211016/les-etats-africains-ne-veulent-plus-de-la-cpi-sauf-quand-elle-les-arrange?onglet=full>

416. Voir la déclaration du Chef observateur David Martin sur la suspension de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, le 28 mai 2015, [https://eeas.europa.eu/delegations/burundi/documents/press_corner/2015/declaration-chef-observateur-moeue-burundi-28052015_fr_\(3\).pdf](https://eeas.europa.eu/delegations/burundi/documents/press_corner/2015/declaration-chef-observateur-moeue-burundi-28052015_fr_(3).pdf) ; RFI, « Élections au Burundi: l'Union européenne jette l'éponge », le 29 mai 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150528-elections-burundi-union-europeenne-jette-eponge>

417. Accord de Cotonou, 23 juin 2010, http://www.europarl.europa.eu/intcoop/acp/03_01/pdf/mn3012634_fr.pdf

418. Délégation de l'Union européenne au Burundi, « Burundi : l'UE demande l'ouverture de consultations dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou », le 26 octobre 2015, http://eeas.europa.eu/delegations/burundi/documents/press_corner/2015/ueddeouverturedeconsultationsart96cotonou261015_fr.pdf

419. FIDH, « Burundi : L'UE réagit aux violations des droits humains », le 26 octobre 2015, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-l-ue-reagit-aux-violations-des-droits-humains>

fournis à l'administration burundaise, y compris les appuis budgétaires, mais maintient intégralement son soutien financier à la population et son aide humanitaire »⁴²⁰. L'UE contribuait à hauteur de 20 % du budget national de l'État burundais⁴²¹. Pour autant, les autorités ont réagi en minimisant l'impact de cette décision⁴²². Les autorités ont cependant réagi en minimisant l'impact de cette décision. La suspension de l'aide de l'UE s'est accompagnée de la révision et de l'ajustement des modalités et conditions de financement et de paiement du contingent burundais participant à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)⁴²³. Alors que l'UE versait 1 000 dollars américains pour chaque soldat déployé en Somalie au gouvernement burundais, l'organisation a déclaré vouloir payer directement les soldats burundais, ce qui engendrerait une perte de 13 millions de dollars américains pour le gouvernement burundais dans la mesure où le gouvernement reversait 80 % de cette somme aux officiers et en conservait 20 %⁴²⁴. Depuis plusieurs mois, nos organisations ont encouragé l'Union européenne à mettre en œuvre cette décision dans les meilleurs délais.

Parallèlement, au vu de la dégradation continue de la situation des droits humains dans le pays et de l'implication des forces de défense et de sécurité dans de graves crimes, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 1^{er} octobre 2015⁴²⁵, des sanctions ciblées (restrictions en matière de déplacements et un gel des avoirs) à l'égard de trois proches du président Nkurunziza considérés comme des acteurs compromettant la démocratie et faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle, ainsi que contre un responsable du FOREBU. Il s'agit de :

- **Godefroid Bizimana, le directeur général adjoint de la police nationale**, accusé par l'UE d'avoir « pris des décisions opérationnelles qui ont entraîné un recours disproportionné à la force et des actes de répression violente »;
- **Gervais Ndirakobuca, le chef de cabinet de l'administration présidentielle chargé de la police nationale**, accusé par l'UE d'être « responsable d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en donnant des instructions ayant entraîné un recours disproportionné à la force, des actes de violence, des actes de répression et des violations du droit international des droits de l'Homme à l'encontre des manifestants descendus dans la rue à partir du 26 avril 2015, à la suite de l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle, notamment les 26, 27 et 28 avril dans les quartiers de Nyakabiga et Musaga à Bujumbura ».
- **Mathias-Joseph Niyonzima, alias « Kazungu », chargé des opérations du SNR et coordinateur de la branche des Imbonerakure impliquée dans des violences depuis avril 2015**. Il est accusé par l'UE « d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en incitant à la violence et à des actes de répression pendant les manifestations qui ont commencé le 26 avril 2015 à la suite de l'annonce de la candidature du président Nkurunziza à l'élection présidentielle » et « d'avoir aidé à former les milices paramilitaires Imbonerakure, à coordonner leur action et à les armer, y compris à l'extérieur du Burundi, ces milices étant responsables d'actes de violence, de répression et de graves atteintes aux droits de l'homme au Burundi ».

420. « Burundi : l'UE clôture les consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou », le 14 mars 2016, http://eeas.europa.eu/delegations/burundi/press_corner/all_news/news/2016/140316_fr.pdf

421. RFI, « UE : révision du mode de financement du contingent burundais dans l'Amisom », le 31 mars 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160331-ue-sanctions-burundi-amisom-droit-homme-economie>

422. Pourtant, depuis le déclenchement de la crise, le Burundi est devenu l'État dans le monde avec le plus faible PIB par habitant.

423. Décision du Conseil de l'Union européenne 2016/394, le 14 mars 2016, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D0394&from=FR>

424. Entretiens réalisés par la mission à Bujumbura.

425. Journal Officiel de l'Union européenne, Décision (PESC) 2015/1763 du Conseil du 1^{er} octobre 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015D1763&from=FR>

- **Léonard Ngendakumana, bras droit du chef des putschistes Godefroid Niyombaré**, accusé par l'UE d'attaques à la grenade et d'incitation à la violence. Il est tenu responsable par l'UE « *d'avoir fait obstacle à la recherche d'une solution politique au Burundi en participant à la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 en vue de renverser le gouvernement du Burundi* » et responsable « *d'actes de violence — attaques à la grenade — commis au Burundi, ainsi que d'incitations à la violence* ». L'UE ajoute qu'il a également « *publiquement déclaré qu'il approuvait la violence en tant que moyen d'atteindre des objectifs politiques* ».

Le 17 octobre, l'Union africaine emboîte le pas à l'UE et décide « *d'imposer [...] des sanctions ciblées, y compris des interdictions de voyage et gels d'avoirs contre tous les acteurs burundais dont les actions et les propos contribuent à la persistance de la violence et entravent la recherche d'une solution* »⁴²⁶. La liste de ces acteurs n'a pas été rendue publique.

Le 18 décembre 2015, les États-Unis annoncent⁴²⁷ à leur tour la mise en place de sanctions ciblées contre quatre individus : Gervais Ndirakobuca, Mathias-Joseph Niyonzima, Léonard Ngendakumana et Alexis Sinduhije, président du parti d'opposition MSD. Ce dernier est accusé de fournir un soutien à des membres de l'opposition armée, de recruter et entraîner des combattants, dont certains seraient directement sous son commandement, et de participer à la planification d'attaques et d'assassinats ciblés. Le 2 juin 2016, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (OFAC) du département du Trésor américain a imposé des sanctions contre trois nouveaux individus⁴²⁸. Tout d'abord, Marius Ngendabanka, un proche du président Nkurunziza, commandant de la 1^{ère} région militaire couvrant les régions de Bujumbura et Cibitoke, décrit par les États-Unis comme ayant « *le commandement et le contrôle d'éléments des Forces de défense nationale du Burundi (FDNB), du Service national de renseignement (SNR) et de la milice Imbonerakure* » et comme étant impliqué dans des opérations de répression contre les opposants au troisième mandat de Pierre Nkurunziza, notamment des exécutions extrajudiciaires, et dans la constitution de la BAE. Deuxième individu : Ignace Sibomana, membre du cercle des fidèles du président, contrôlant en partie les *Imbonerakure*, étant largement impliqué dans la répression et l'un des instigateurs des divisions grandissantes qui déchirent l'armée, d'après le département du Trésor américain. Enfin, Édouard Nshimiramana, chef d'état-major des FOREBU, impliqué dans différentes attaques depuis la formation de ce nouveau groupe rebelle.

Enfin, le 3 juin 2016, les Nations unies ont décidé⁴²⁹ de ne pas renouveler les effectifs de police burundais déployés en République centrafricaine au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en Centrafrique (MINUSCA) lorsque ces unités arriveront au terme de leur mission en septembre 2016. Cette décision est justifiée par le « *contexte politique* » qui prévaut au Burundi et par la possibilité que ces nouveaux éléments des forces de défense burundaises puissent être impliqués dans des violations des droits humains au Burundi.

Nos organisations saluent ces mesures et appellent l'Union européenne, l'Union africaine, les Nations unies et les diplomaties étrangères à renforcer ce régime de sanctions. Les Nations unies doivent également, dans les plus brefs délais, imposer un embargo sur les armes au Burundi, afin de stopper l'escalade meurtrière de la violence.

426. Communiqué de la 551^e Réunion du Conseil de paix et de sécurité, le 19 octobre 2015, <http://www.peaceau.org/fr/article/communique-de-la-551eme-reunion-du-conseil-de-paix-et-de-securite>

427. Voir « *Treasury Sanctions Four Burundian Individuals* », le 18 décembre 2015, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0310.aspx>

428. Voir « *Treasury Sanctions Three Individuals for Contributing to the Ongoing Violence in Burundi* », le 2 juin 2016, <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0473.aspx>

429. Radio des Nations unies, News in brief, 3 juin 2016, http://www.unmultimedia.org/radio/english/2016/06/news-in-brief-03-june-2016-pm/#.V_ZDKbVb-AQ



Des soldats montent la garde à Mugongomanga, à 30 km à l'est de Bujumbura, début juin 2015. © CARL DE SOUZA / AFP

VII. CONCLUSION : AGIR AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

En octobre 2016, le pouvoir au Burundi s'est subitement radicalisé en rompant la coopération avec les Nations unies et en quittant la Cour pénale internationale (CPI) tout en continuant à infliger à sa population une répression systématique et à commettre les crimes les plus graves. La FIDH et la Ligue ITEKA ont rassemblé dans le présent rapport les faits et les analyses recueillis depuis 24 mois au travers de missions d'enquête et d'une veille permanente des crimes commis. Ce rapport doit permettre de comprendre, un an et demi après le déclenchement de la crise au Burundi, la situation politique et des droits humains ainsi que les dynamiques à l'œuvre. Conflit politique ou ethnique ? Quelle est la réalité des crimes, et quels sont leurs auteurs et les responsables ? Le Burundi est-il réellement à la veille d'un génocide ? Quel avenir pour un pays qui sortait à peine de dix ans de guerre civile, au cours de laquelle 300 000 personnes avaient été tuées ? La sortie du Burundi de la CPI est-elle le signal d'une dégradation de la situation ?

Conserver le pouvoir par tous les moyens

Le Burundi connaît depuis avril 2015, date du déclenchement des grandes manifestations populaires pour s'opposer à la volonté du président Pierre Nkurunziza de briguer un troisième mandat, une crise politique violente qui se manifeste par une répression sanglante orchestrée par les autorités en place. À cette violence d'État, des groupes armés rebelles ont répondu en menant des campagnes d'attaques et d'assassinats ciblés, contribuant à alimenter le cycle de la violence. La répression menée par les services de sécurité et les *Imbonerakure* – l'organisation de jeunesse du parti au pouvoir dont les membres agissent comme leurs supplétifs – vise principalement à conserver le pouvoir par tous les moyens.

Le bilan humain est, à ce jour, de plus de 1 000 morts, 8 000 personnes détenues pour des motifs politiques, 300 à 800 personnes disparues, des centaines de personnes torturées, plusieurs centaines de femmes victimes de violence sexuelle, et des milliers d'arrestations arbitraires. Ces exactions sont commises majoritairement par les forces de sécurité burundaises et ont déjà poussé plus de 310 000 personnes à fuir le pays⁴³⁰. Les civils sont les principales victimes de ces violences.

D'une répression visible à des exactions à huis clos

La répression et les violations graves et massives des droits humains ont d'abord visé les manifestants, les opposants au parti au pouvoir puis progressivement tous ceux considérés comme hostiles au pouvoir en place : jeunes, opposants politiques, journalistes, membres de la société civile, simples citoyens. La tentative de coup d'État du 13 mai 2015 a fait basculer le pouvoir dans une logique de répression systématique. Jusqu'à cette date, les forces de l'ordre tirent dans la foule, arrêtent les manifestants, recherchent les meneurs, tout en contenant le niveau de violence des services de sécurité et des *Imbonerakure*. Aux lendemains du 13 mai 2015, le pouvoir se

430. D'après les chiffres fournis par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), actualisés le 27 septembre 2016, UNHCR, Burundi Situation, <http://data.unhcr.org/burundi/regional.php>

radicalise par étapes (juillet, novembre, décembre 2015, janvier-février 2016) et systématise la répression. Après chaque attaque de groupes armés, les quartiers contestataires de Bujumbura sont ratissés par les forces du régime et des hommes sont retrouvés mains liées dans le dos, exécutés d'une balle dans la tête. Les arrestations se comptent par centaines et la torture se systématise notamment dans les locaux du Service national de renseignement (SNR). Les lieux de détention secrets se multiplient et servent de centres de torture pour arracher de force toute information sur tous ceux qui sont considérés être opposés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD. Le 11 décembre 2015, en représailles à trois attaques menées par des groupes armés d'opposition à Bujumbura et ses environs, les forces de sécurité et leurs supplétifs ratissent certains quartiers de la capitale et exécutent sommairement au moins 150 personnes dont les corps sont abandonnés dans les rues. 150 autres personnes sont portées disparues. Plusieurs charniers ont par la suite été identifiés dans la capitale et ses environs.

Cette répression en plein jour provoque la réaction des organisations de défense des droits humains et dès janvier 2016 le régime change de *modus operandi* pour continuer à réprimer en passant sous les radars de la communauté internationale : centres de détention et de torture secrets, exécutions à huis clos, disparitions forcées, dissimulation des corps dans les cimetières, musellement total de la presse et des ONG, contre-discours attribuant ces crimes à l'opposition armée, etc. Pourtant, ces crimes sont principalement commis par des forces totalement dévouées au régime en place.

Des forces spéciales mobilisées pour la répression

La majorité des arrestations arbitraires, actes de tortures et exécutions sommaires est menée par les services de sécurité de la police, de l'armée et des services spéciaux, soutenus par les *Imbonerakure*. Cette dizaine d'unités, parmi lesquelles le SNR, la Brigade anti-émeute (BAE), l'Agence de protection des institutions (API), le Groupement mobile d'intervention rapide (GMIR) et le Bureau spécial de recherche de la police judiciaire (BSR) ou encore le Bataillon génie des combats (BGC), le 221^{ème} bataillon Commando de Ruyigi, et la Brigade spéciale pour la protection des institutions (BSPI), est dirigée par des fidèles du président Nkurunziza. Leurs chefs réfèrent directement au président par la voie hiérarchique ou au moyen d'une chaîne de commandement parallèle qui remonte directement à la présidence de la République, notamment *via* le cabinet civil. Ces unités ont été largement épurées de tous ceux, Tutsi comme Hutu, « *qui ne peuvent pas aller jusqu'au bout* » selon un informateur avisé burundais.

Une partie des *Imbonerakure*, la section des jeunes du CNDD-FDD le parti au pouvoir, est utilisée comme supplétifs des forces régulières et participe à la répression de tous les individus considérés comme hostiles au gouvernement. Ces *Imbonerakure*, considérés comme une milice par les Nations unies et dont les exactions sont dénoncées depuis plusieurs années, sont entraînés, armés et mobilisés sur l'ensemble du territoire. Leur rôle dans la répression s'est accru au cours de la crise au point qu'une partie des *Imbonerakure* a d'ailleurs formellement intégré les corps de la police, le SNR ou l'armée. Ils procèdent à des arrestations, des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires. Ils mènent des actions de répression contre des civils, et diffusent également l'idéologie pro-hutu du parti au pouvoir, participent à des activités de surveillance dans les quartiers et dans les pays frontaliers et fournissent une information de première main au SNR.

Pour leur part, les groupes armés de l'opposition (Forces Républicaines du Burundi – FOREBU - et Résistance pour un État de droit – Red-Tabara) ont répondu à cette violence d'État en menant des campagnes d'attaques et d'assassinats ciblés contribuant à alimenter le cycle de la violence et accentuant la vision clivante du régime.

De la remise en cause de l'Accord d'Arusha à la politique du « eux ou nous »

En moins d'un an, le pouvoir CNDD-FDD est passé d'une logique de conservation du pouvoir à celle du « eux ou nous ». Les manifestations populaires d'avril 2015 étaient représentatives d'une contestation plutôt urbaine, jeune, multi-ethnique. Elle était plus une réaction à la situation économique du pays, à l'autoritarisme grandissant du président Nkurunziza et à l'omnipotence du CNDD-FDD qu'une remise en cause des équilibres instaurés par l'Accord d'Arusha dont les manifestants réclamaient d'ailleurs le respect. La remise en cause de l'Accord d'Arusha pour justifier le troisième mandat du président Nkurunziza a fissuré le fragile édifice et consensus d'Arusha auquel le CNDD-FDD n'avait d'ailleurs jamais participé, ni adhéré. Si les manifestations populaires ont été perçues par le pouvoir comme une menace, c'est la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 qui semble avoir été le point de rupture et le basculement du régime dans une logique totalitaire. Pour légitimer cette emprise totale sur le pays, le CNDD-FDD fait appel à la rhétorique classique de la défense de la majorité hutu opprimée et menacée par le risque du retour d'un pouvoir militaire oppressif tutsi. Pour le régime, la tentative de coup d'État du 13 mai 2015 concrétise cette menace et prépare ses partisans à la confrontation finale. Dès lors, les ferments des logiques génocidaires sont en place. L'armée est alors la cible principale d'une épuration des ex-FAB, ces soldats de l'ancienne armée à dominante tutsi qui a été le bras armé des régimes militaires du passé. Des dizaines d'ex-FAB sont ainsi assassinés en 2016, arrêtés ou mutés.

Crimes contre l'humanité et/ou génocide ?

Des crimes contre l'humanité sont aujourd'hui commis au Burundi. Le caractère systématique des arrestations, des exécutions sommaires et extrajudiciaires, des actes de tortures et autres crimes constitutifs de crimes contre l'humanité est manifeste et documenté dans ce rapport.

Existe-t-il « l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux », c'est-à-dire un génocide est-il imminent ? Des violations graves et massives des droits humains sont perpétrées depuis plus un an et demi au Burundi. Les services de sécurité et les milices de jeunes pourchassent les opposants et les voix contestataires, même dans les pays voisins du Burundi. Un maillage sécuritaire efficace a été mis en place dans la capitale et dans les régions du pays pour encadrer et contrôler la population. Outre cette surveillance généralisée, le régime a également mis en place des organes et des outils de propagande, qui diffuse une idéologie ethnique pro-hutu utilisant l'histoire du pays pour justifier une répression systématique. Ainsi, les massacres de masse – ou selon certains le génocide des Hutu – commis en 1972 constituent la justification de mesures préventives pour protéger la majorité [hutu] contre la minorité [tutsi]. Diverses informations mentionnées dans ce rapport témoignent d'ores et déjà de la volonté des autorités de rendre responsables les Tutsi de la contestation de leur pouvoir « légitime » puisque basé sur l'appartenance ethnique hutu majoritaire. Cette volonté s'exprime dans les discours de certains hauts dignitaires burundais qui ont et continuent d'évoquer de plus en plus ouvertement « les Tutsi » comme les ennemis du régime. Ce type de propos est relayé par les membres des corps de défense et de sécurité, du SNR, des *Imbonerakure* et du parti au pouvoir, favorables au projet du président Nkurunziza. Le critère ethnique constitue de plus en plus un élément discriminant et un moteur de la répression exercée par ces organes. Nombre de victimes ont raconté à nos organisations avoir été arrêtées et/ou torturées après avoir indiqué qu'elles étaient Tutsi ou après avoir été supposément identifiées comme telles. Les propos suivants tenus par des officiels ou des officiers du régime en sont une illustration : « *Vous, les Tutsi, on va vous lessiver, on va tous vous tuer* », ou « *on va tous vous faire quitter le pays* ». L'emploi de termes tels que « *lessiver* », « *pulvériser* », « *exterminer* » ou « *laver* » manifeste également l'intention explicite de détruire.

Si le projet originel du président Nkurunziza et des cercles dirigeants burundais semblait être la conservation du pouvoir, force est de constater qu'ils engagent tous les moyens à leur disposition pour y parvenir. Ainsi, tous les critères et les conditions de la perpétration d'un génocide sont en place : une idéologie, une intention, des organes de sécurité et des relais de mobilisation notamment *via* des milices, un ciblage des populations à éliminer, des justifications historiques pour le faire. Si les Tutsi ne sont pas les seuls visés par le régime, le ressort ethnique est suffisamment instrumentalisé pour qualifier la situation actuelle au Burundi de répression aux dynamiques génocidaires. Nos organisations alertent sur le risque que ces dynamiques s'intensifient et puissent mener à la commission d'un génocide au Burundi.

Une dynamique de radicalisation

En octobre 2016, les autorités burundaises ont pris en moins d'une semaine une série de décisions démontrant que le régime se radicalise et s'engage dans une fuite en avant : dénonciation d'un rapport des Nations unies sur les droits humains accablant pour le régime ; les trois experts des Nations unies et de l'Union africaine, auteurs du rapport, sont déclarés *persona non grata* ; dans la foulée, le Burundi suspend sa coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies ; puis annonce sa sortie de la Cour pénale internationale (CPI) ; et enfin cinq organisations burundaises de défense des droits humains dont la Ligue ITEKA sont suspendues et cinq autres radiées. Il est également à craindre que cette rupture consommée avec la communauté internationale ne soit annonciatrice d'une nouvelle intensification de la répression et des crimes contre les populations considérées comme hostiles au régime. Toute réaction des groupes armés d'opposition ou de pays voisins, en particulier le Rwanda, pour assurer la protection des populations civiles pourrait donner le signal de meurtres de masse, d'un génocide – pas forcément populaire – ou d'une nouvelle guerre civile meurtrière.

La fuite en avant des autorités burundaises intervient après plus d'un an de tentatives de l'Union africaine, des Nations unies et de la communauté internationale pour pousser le gouvernement et l'opposition vers un dialogue politique qui est aujourd'hui au point mort. Les médiateurs successifs n'auront pas été en mesure de faire infléchir le pouvoir. Les autorités burundaises bénéficient moins de réels soutiens en Afrique et dans le monde que d'une conjoncture internationale où s'affrontent d'un côté les tenants d'un nationalisme invoquant la souveraineté nationale pour interdire toute ingérence, quitte à accepter l'inacceptable ; et de l'autre, les partisans d'un interventionnisme trop sélectif pour offrir une alternative acceptable par tous aux dérives sans limite d'un régime burundais de plus en plus replié sur lui-même. Des mesures de sanctions salutaires ont pourtant été adoptées par l'Union européenne et certains pays tels que les États-Unis, la Belgique, et la France. L'Union africaine a envoyé une commission d'enquête au Burundi et dressé une liste de personnalités sanctionnables qui n'a pas été rendue publique. Elle a aussi déployé moins de 70 observateurs militaires et des droits de l'Homme qui ne peuvent opérer sur le terrain. Le Burundi ayant systématiquement fait obstruction à toutes les décisions de l'UA ou des Nations unies depuis le début de la crise, la situation semble bloquée alors que le pays n'a, pour les puissants, qu'un intérêt stratégique limité et que les situations de crise se multiplient en Afrique centrale. Le président Nkurunziza sait aussi pouvoir compter sur la passivité de quelques chefs d'États africains peu enclins à dénoncer au Burundi un autoritarisme qu'ils ont également instauré chez eux pour conserver le pouvoir.

Pour de nombreux observateurs, il faudra le déclenchement d'une catastrophe suffisamment visible au Burundi pour que la communauté internationale intervienne, aux premiers rangs de laquelle l'Union africaine qui avait échoué à envoyer début 2016 une force africaine de maintien de la paix de 5 000 hommes (MAPROBU) et les Nations unies une force de 228 hommes en juillet 2016.

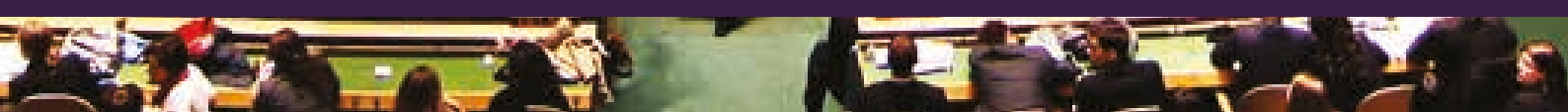
La FIDH et la Ligue ITEKA ne partagent pas ce fatalisme et exhortent l'Union africaine, les Nations unies, l'Union européenne et la communauté internationale à :

- Envoyer une force de protection des civils au Burundi ;
- Adopter des sanctions ciblées et individuelles contre les auteurs et responsables des graves violations des droits humains citées dans ce rapport ;
- Mettre tout en œuvre pour relancer le dialogue politique et trouver une issue pacifique à la crise ;
- Continuer de mener des enquêtes incriminantes sur les graves violations des droits humains .

Outre des recommandations détaillées à l'attention de chaque acteur, ce rapport contient des annexes confidentielles qui seront transmises de façon sécurisée à la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) afin de contribuer à l'ouverture d'une enquête sur les crimes de sa compétence commis depuis avril 2015.



L'Assemblée générale des Nations unies à New York. © AFP



VIII. RECOMMANDATIONS

I. AUX AUTORITÉS DU BURUNDI

Concernant la protection des droits humains :

- S’assurer que les forces de défense et de sécurité ainsi que les *Imbonerakure* cessent immédiatement les arrestations et détentions arbitraires, exécutions sommaires et extra-judiciaires, actes de torture et autres traitements inhumains, cruels et dégradants, disparitions forcées, actes de violence sexuelle, pillages, perquisitions ou destructions de biens privés, et autres violations graves des droits humains ; Ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les allégations relatives à de telles exactions ;
 - Procéder à la fermeture immédiate et inconditionnelle de tous les lieux illégaux de détention ;
 - Garantir l’accès sans entrave aux équipes de l’Union africaine, du HCDH et du CICR à tous les lieux de détention (officiels et non officiels) et à tous les détenus ;
- Libérer toutes les personnes arbitrairement détenues ou détenues au secret, garantir leur réhabilitation et intégrité physique hors de prison ainsi que leur droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de leur choix ; mener dans les plus brefs délais des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur tous les cas de disparitions forcées portés à la connaissance des autorités burundaises et de la communauté internationale afin de localiser ces individus et de procéder à leur libération immédiate et inconditionnelle ;
- Garantir le retour volontaire de toutes les personnes réfugiées à l’étranger dans le respect de leurs droits humains et en toute sécurité ;
- S’abstenir de toute déclaration ou discours divisionniste, complotiste, ou incitant à la haine et toute propagande visant à attiser les tensions au sein de la population burundaise ; ou avec les pays voisins et la communauté internationale
- Reprendre la coopération avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l’Homme des Nations unies au Burundi (BHCDH) ;
- Garantir pleinement les droits civils et politiques, notamment le droit de manifestation pacifique, la liberté d’expression et d’association et de réunion pacifiques, et le droit à l’information ;
- Mettre un terme à toutes les menaces, formes d’intimidations et actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l’encontre des membres de l’opposition politique, de la société civile, notamment des défenseurs des droits humains, et des journalistes ; lever tous les mandats d’arrêts internationaux contre les personnalités de l’opposition politique et de la société civile ainsi que contre les journalistes ;
- Garantir les dispositions de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation d’août 2000 et de la Constitution 2005, notamment en ce qui concerne le respect des droits et libertés fondamentaux des individus, du pluralisme, et des valeurs de tolérance entre les différents composantes politiques et ethniques du peuple burundais, de la démocratie et de la bonne gouvernance ;

- Mettre en œuvre les recommandations adoptées par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples dans sa résolution du 7 août 2015 concernant la situation des droits de l'Homme au Burundi⁴³¹ ;
- Coopérer pleinement avec l'Union africaine dans le déploiement au Burundi de cent observateurs des droits de l'Homme et cent experts militaires, conformément à la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'UA prise à l'occasion de son 26^e sommet fin janvier 2016⁴³² ; procéder à la signature, dans les plus brefs délais, du Mémorandum d'entente afin que ces personnels puissent exercer pleinement leur mandat ;
- Mettre en œuvre les recommandations de l'enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi (EINUB) et du Comité contre la Torture, notamment sur la préservation des fosses communes, la participation des familles aux procédures et les violences sexuelles⁴³³ ;
- Mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies dans ses résolutions 2248 du 12 novembre 2015⁴³⁴ et 2279 du 1^{er} avril 2016⁴³⁵, notamment en ce qui concerne le respect des droits humains et la lutte contre l'impunité ;
- Rétablir la coopération avec le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, garantir une pleine coopération avec les différents Rapporteurs spéciaux ainsi qu'avec les autres organisations internationales présentes au Burundi dans l'exécution de leur mandat ;
- Garantir un accès libre et sans obstacle aux travailleurs des organisations humanitaires intervenant au Burundi et lever toutes les entraves à l'accomplissement de leur mandat d'assistance aux civils et aux personnes vulnérables ;
- S'engager à mettre en œuvre les recommandations⁴³⁶ du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme suite à sa visite au Burundi, présentées au Conseil des droits de l'Homme lors de sa 31^e session en mars 2016.
- Garantir pleinement les droits civils et politiques, notamment le droit de manifestation pacifique, la liberté d'expression et d'association et de réunion pacifiques, et le droit à l'information ;
- Mettre un terme à toutes les menaces, formes d'intimidations et d'actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des membres de l'opposition politique, de la société civile, notamment des défenseurs des droits humains, et des journalistes ; notamment en levant tous les mandats d'arrêt internationaux contre les personnalités de l'opposition politique et de la société civile ainsi que contre les journalistes ;
- Garantir pleinement le droit de tous les partis politiques de participer pacifiquement à la vie politique burundaise, notamment en permettant à tous les opposants politiques qui ne sont pas engagés dans des actes de violence de réintégrer leur poste, notamment au sein de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Parlement et de la Cour constitutionnelle ;

431. CADHP/Res. 309 ((EXT.OS/ XVIII) 2015, <http://www.achpr.org/fr/sessions/18th-ee/resolutions/309/>

432. <http://www.peaceau.org/fr/article/communique-de-la-visite-de-la-delegation-de-haut-niveau-de-l-union-africaine-au-burundi>

433. http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CAT/Shared%20Documents/BDI/INT_CAT_COC_BDI_24871_F.pdf

434. http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2248%282015%29

435. http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/2279%282016%29

436. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/293/95/PDF/G1529395.pdf?OpenElement>

- Autoriser la réouverture sans condition de toutes les radios privées afin qu'elles reprennent leur diffusion, et garantir leur indépendance ;
- Autoriser la reprise sans condition des activités de toutes les organisations de la société civile radiées ou suspendues ainsi que le dégel de leurs comptes bancaires ;
- Assurer la pleine indépendance et impartialité de la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme, s'assurer qu'elle mène ses activités en conformité avec les Principes de Paris et qu'elle dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de son mandat ; s'assurer en outre à l'avenir de la transparence des procédures de traitement des candidatures des nouveaux commissaires ;

Concernant la sécurité :

- Garantir les dispositions de l'Accord d'Arusha concernant les équilibres ethniques au sein des forces de défense et de sécurité ;
- Procéder au désarmement des milices armées opérant sur le territoire, notamment les *Imbonerakure* ;
- S'assurer de la neutralité et du professionnalisme des forces de défense et de sécurité ;
- Ouvrir des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces sur les allégations d'usage disproportionné de la force lors des manifestations ; garantir un usage proportionné de la force par les forces de défense et de sécurité et strictement interdire l'utilisation d'armes létales contre des civils conformément aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; mettre en œuvre les dispositions des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- Adresser des messages publics condamnant toute violation grave des droits humains y compris celles perpétrées par les forces de défense et de sécurité, et rappeler que leurs auteurs seront tenus pénalement responsables ;
- Cesser immédiatement tout recrutement de membres de la ligue des jeunes du CNDD-FDD, *Imbonerakure*, et d'autres milices au sein des corps de défense et de sécurité ; s'assurer qu'aucun *Imbonerakure* et/ou membre d'autre milice n'assume des missions de rétablissement de l'ordre et de maintien de la sécurité aux côtés des forces régulières ;
- Adresser des messages publics appelant les *Imbonerakure* à mettre un terme immédiat à leurs exactions sous peine d'être tenus pénalement responsables ;
- Garantir la formation des forces de police et de l'armée aux droits humains et au droit international humanitaire ;

Concernant le processus de dialogue interburundais :

- S'engager pleinement dans le processus de dialogue interburundais mené sous l'égide de la Communauté des États d'Afrique de l'Est et de la médiation ougandaise ; coopérer pleinement

- avec la médiation ougandaise et le facilitateur Benjamin Mkapa ;
- Garantir l’inclusivité du dialogue interburundais en acceptant de mener des pourparlers avec l’opposition politique et la société civile indépendantes.

Concernant la lutte contre l’impunité :

- Garantir l’indépendance des instances judiciaires et leur octroyer les moyens matériels et financiers adéquats à l’accomplissement de leur mandat ;
- S’assurer que les responsables de violations des droits humains soient poursuivis et jugés devant les juridictions compétentes, y compris lorsqu’il s’agit de membres des *Imbonerakure*, des forces de police, du SNR ou de l’armée ;
- Cesser toute forme d’intimidation, de harcèlement ou d’attaques à l’encontre d’avocats et de défenseurs des droits humains et journalistes ;
- Accepter le déploiement d’une mission internationale d’enquête indépendante chargée de faire la lumière sur les violations des droits humains qui ont lieu au Burundi depuis avril 2015 ;
- S’assurer que les personnes responsables d’incitation à la haine raciale ou ethnique répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code pénal (article 253) ;
- Garantir aux victimes de crimes graves l’accès à la justice et à un tribunal indépendant ;
- Garantir à la Commission Vérité Réconciliation, mise en place en 2014 pour enquêter sur les crimes commis au Burundi entre 1962 et 2008, les moyens matériels et humains nécessaires à l’accomplissement de son mandat en toute indépendance et s’assurer de la création d’un mécanisme de justice pénale indépendant chargé de poursuivre les responsables des crimes les plus graves perpétrés durant cette période.
- Annuler la sortie du Statut de Rome et coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

Concernant la ratification des instruments internationaux et régionaux :

- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l’Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturel ;
- Faire la déclaration au titre de l’article 34.6 du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l’Homme et des Peuples permettant aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour ;
- Annuler la sortie du Statut de Rome et coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

II. AUX PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

- S'abstenir de tout acte qui pourrait conduire à une escalade de la violence sous peine, le cas échéant, d'en être tenus pénalement responsables ;
- Condamner publiquement les actes de violence perpétrés par toutes les parties à la crise ; garantir le respect de la Charte de la non violence co-signée avec les partis politiques en s'assurant notamment que leurs militants ne prennent pas part à ou n'attisent la violence ;
- S'engager pleinement dans le processus de dialogue interburundais mené sous l'égide de la Communauté des États d'Afrique de l'Est et de la médiation ougandaise ; coopérer pleinement avec la médiation ougandaise et le facilitateur Benjamin Mkapa pour qu'une issue pacifique à la crise soit trouvée dans les plus brefs délais ;
- S'engager à développer, en coopération avec les Nations unies et en consultation avec le gouvernement et les organisations de la société civile indépendante burundaise, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures permettant de mettre un terme aux violations graves et massives des droits humains, de garantir la protection des droits humains, la lutte contre l'impunité des auteurs de violations et le renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains. Cette feuille de route se baserait sur les recommandations émises par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, les organes des traités des Nations unies et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme ;
- S'abstenir de toute déclaration qui pourrait entretenir ou accentuer les tensions.

III. AUX GROUPES ARMÉS

- Cesser toute attaque, violation des droits humains et assassinat mené sur le territoire burundais ou en dehors ;
- S'abstenir de tout acte et déclaration qui pourrait conduire à une escalade de la violence sous peine, le cas échéant, d'en être tenus pénalement responsables ;
- S'engager pleinement dans un processus de paix mené sous l'égide de la communauté internationale et notamment coopérer pleinement avec les médiations pour qu'une issue pacifique à la crise soit trouvée dans les plus brefs délais ;
- S'engager à coopérer pleinement avec les organisations intergouvernementales, notamment l'Union africaine, les Nations unies, la Cour pénale internationale, permettant de mettre un terme aux violations graves et massives des droits humains, de garantir la protection des droits humains, la lutte contre l'impunité des auteurs de violations et une solution politique à la crise.

IV. À LA COMMISSION NATIONALE INDÉPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME

- Accomplir pleinement son mandat de protection et promotion des droits humains en toute indépendance et impartialité en se conformant aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (Principes de Paris) ;

- Condamner les violations des droits humains commises par toutes les parties à la crise, y compris par les membres de la police, de l'armée, du SNR et des *Imbonerakure* ;
 - Appeler les autorités et les forces de défense et de sécurité à mettre un terme immédiat aux graves violations des droits humains en cours, notamment les arrestations et détentions arbitraires, exécutions sommaires et extrajudiciaires, actes de torture et autres traitements inhumains, cruels et dégradants, disparitions forcées, violence sexuelle et autres crimes graves ; appeler les autorités burundaises à libérer toutes les personnes arbitrairement détenues ou détenues au secret ;
 - Enquêter sur toutes les violations des droits humains en cours et saisir le ministère public de tous les cas de violations enregistrés, réaliser des visites notifiées ou inopinées dans tous les lieux de détention et produire des rapports sur les conditions de détention dans les prisons, prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, lutter contre les violences fondées sur le genre y compris les crimes sexuels, et apporter ou faciliter l'assistance judiciaire aux victimes de violations des droits humains, conformément à l'article 4 de la loi n° 1/04 établissant la liste non exhaustive des missions de la Commission ; enquêter en particulier sur l'existence de lieux de détention illégaux ou secrets ;
 - Mettre en place une unité spéciale chargée de documenter et d'enquêter sur les cas de disparitions forcées et de fournir une assistance juridique aux familles ;
 - Œuvrer pour la garantie effective de la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifiques, notamment en encourageant les autorités à lever le gel des comptes en banques et les interdictions des activités prises contre les principales ONG de défense des droits humains du Burundi ainsi qu'à autoriser la réouverture des stations de radio privées afin qu'elles reprennent leur diffusion en toute indépendance et hors de toute interférence des autorités ;
 - Abandonner le projet de loi sur les ONG et les associations à but non lucratif dont l'état actuel est grandement liberticide, ou le cas échéant le mettre en conformité avec les standards internationaux et les obligations du Burundi ;
 - Garantir la protection des défenseurs des droits humains et s'assurer qu'ils puissent opérer dans un environnement propice au libre exercice de leurs activités légitimes ;
- S'abstenir de toute déclaration qui pourrait entretenir ou accentuer les tensions, notamment à l'égard des organes internationaux de protection et de défense des droits humains.

V. AUX AUTORITÉS RWANDAISES ET AUX PAYS DE LA RÉGION

- S'abstenir de toute interférence dans les affaires internes du Burundi ; le cas échéant, mettre un terme immédiat à tout recrutement, entraînement et armement de rebelles burundais ;
- S'abstenir de toute déclaration qui pourrait entretenir ou accentuer les tensions entre les autorités burundaises et des États de la région.

VI. À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Œuvrer pour garantir dans le cadre de tout processus et accord politique :

- le caractère inclusif du processus et la participation des partis d'opposition, des organisations de la société civile et du gouvernement ;
- la tenue d'un processus de paix garantissant le respect des droits des populations, à la justice et à des élections libres, transparentes et pluralistes ;
- la tenue d'une commission internationale d'enquête incriminante chargée d'enquêter sur les violations graves des droits humains commises pendant la crise ;
- le jugement des auteurs et responsables des graves violations des droits humains.

Aux bailleurs internationaux :

- Poser des conditionnalités claires et dans le respect des populations civiles pour la reprise de l'aide, notamment la cessation des violations graves des droits humains commises par les services de défense et de sécurité burundais sur ordre des autorités, la libération immédiate de toutes les personnes arbitrairement détenues ou détenues au secret, la réouverture des stations de radio privées et la garantie de leur indépendance ainsi que l'annulation de la décision de suspension des activités et gel des avoirs des principales ONG de défense des droits humains burundaises ;
- Faire des déclarations publiques condamnant les violations des droits humains et appelant les autorités burundaises à s'engager pleinement dans le processus de dialogue interburundais et de retour à la paix.

À la Communauté des États d'Afrique de l'Est et à la médiation ougandaise :

- Condamner les violations des droits humains commises par toutes les parties à la crise, et exiger des autorités burundaises la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues ou détenues au secret ;
- Poursuivre les efforts de médiation pour la reprise des pourparlers ; élaborer un calendrier et un agenda contraignant des discussions ;
- Garantir l'inclusivité du dialogue interburundais en conviant toutes les parties à la crise aux différentes étapes du dialogue, notamment la principale plate-forme d'opposition, le CNARED, et les organisations de la société civile indépendante.

À l'Union africaine :

- Soutenir le déploiement d'une force internationale mixte UA-ONU sous chapitre VII de la Charte des Nations unies et de la Charte de l'Union africaine chargée d'assurer de façon indépendante la protection des populations civiles, une surveillance des forces de sécurité burundaises dans

- l'exercice du recours à la force et de s'assurer de la protection des individus face à la poursuite des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, de l'augmentation des disparitions forcées et des actes de torture perpétrés de façon quasi systématique sur les détenus. S'assurer que cette force ait la capacité de jouer un rôle stabilisateur, de dissuasion et de surveillance des activités et pratiques des forces de sécurité burundaises et dispose d'une composante civile comprenant des officiers de protection des droits humains disposant du mandat et des ressources nécessaires à la documentation des violations des droits humains à des fins incriminantes ;
- Soutenir la médiation et le processus de dialogue interburundais et tout mettre en œuvre pour garantir son inclusivité et efficacité ;
 - Suspendre le Burundi de ses instances dans le cas où les autorités burundaises continueraient de ne pas se conformer aux principes de la Charte de l'Union africaine, du calendrier et/ou à l'agenda des discussions établi par la médiation ougandaise, de ne pas faire preuve de bonne foi au cours des pourparlers, ou ne mettraient pas en œuvre des mesures concrètes permettant une résolution effective de la crise et/ou en cas de poursuite des violations graves des droits humains, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'Acte constitutif de l'UA qui prévoit la suspension des « gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels » ;
 - Soutenir la tenue d'une commission internationale d'enquête incriminante mandatée par le Secrétaire général des Nations unies, chargée d'enquêter sur les violations graves des droits humains commises pendant la crise, et le cas échéant y contribuer ;
 - Assurer, en coordination avec les autorités burundaises, le déploiement immédiat des cent observateurs des droits de l'Homme et cent experts militaires, conformément à la décision des chefs d'État et de gouvernement de l'UA prise à l'occasion de son 26^e sommet fin janvier 2016⁴³⁷ ; procéder à la signature, dans les plus brefs délais, du Mémoire d'entente afin que ces personnels puissent exercer pleinement leur mandat ; produire et publier des rapports réguliers faisant état de l'évolution de la situation des droits humains dans le pays ;
 - Mettre en œuvre les recommandations de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples présentées dans son rapport d'enquête paru le 17 mai 2015, notamment en ce qui concerne les mesures d'enquête et de lutte contre l'impunité. Ces mesures devront notamment établir les responsabilités présumées des individus ayant commis ou incité à la perpétration d'actes de violence ;
 - Suspendre le Burundi de ses instances dans le cas où les autorités burundaises ne se conformeraient pas au calendrier et/ou à l'agenda des discussions établi par la médiation ougandaise, ne feraient pas preuve de bonne foi au cours des pourparlers, ne mettraient pas en œuvre des mesures concrètes permettant une résolution effective de la crise et/ou en cas de poursuite des violations graves des droits humains, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'Acte constitutif de l'UA qui prévoit la suspension des « gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels » ;
 - Mettre en œuvre, conformément à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'UA du 17 octobre 2015⁴³⁸, les mesures de sanctions ciblées à l'encontre des « *acteurs burundais dont l'action et les propos contribuent à la persistance de la violence et entravent la recherche d'une solution* » ;

437. <http://www.peaceau.org/fr/article/communique-de-la-visite-de-la-delegation-de-haut-niveau-de-l-union-africaine-au-burundi>

438. <http://www.peaceau.org/uploads/cps-551.burundi.17.10.2015.pdf>

- Appeler la présidence de la Commission de l'Union africaine à réaliser une mission politique afin de rencontrer les autorités burundaises pour obtenir le déploiement d'une force internationale et appuyer le processus politique ;
- Conditionner la participation des forces burundaises aux opérations de maintien de la paix au respect des droits fondamentaux par les autorités nationales ;
- Renforcer la coordination des actions de l'Union africaine avec celles des Nations unies ;
- Condamner les violations des droits humains, appeler toutes les parties à la crise à y mettre un terme, notamment les autorités burundaises, et exiger de ces dernières la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues ou détenues au secret, en particulier, et les exhorter à révéler des informations sur la situation de toutes les personnes portées disparues y compris Marie-Claudette Kwizera ainsi que, le cas échéant, procéder à sa libération immédiate et inconditionnelle ;
- Définir, dans le cadre du processus de dialogue interburundais ou toutes négociations politiques, en coopération avec les Nations unies et en consultation avec le gouvernement et les autres acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures permettant de mettre un terme aux violations graves et massives des droits humains, de garantir la protection des droits et des libertés fondamentales, la lutte contre l'impunité des auteurs de violations et le renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples

- Continuer à condamner publiquement les graves violations des droits humains commises au Burundi, notamment celles perpétrées par les agents de l'État et ses supplétifs ; continuer à appeler les autorités burundaises à y mettre un terme ;
- Continuer à opérer un suivi de la situation sur le terrain ;
- Mettre tout en œuvre pour que les recommandations présentées dans son rapport d'enquête paru le 17 mai 2016 soient mises en œuvre dans les plus brefs délais en⁴³⁹ :
 - encourageant l'Union africaine à augmenter le nombre d'observateurs des droits humains et experts militaires déployés au Burundi ;
 - exhortant l'UA d'appuyer le déploiement au plus vite d'une force internationale chargée d'assurer de façon indépendante une surveillance des forces de sécurité burundaises dans l'exercice du recours à la force et de s'assurer de la protection des populations civiles ;
 - appelant la CAE et le médiateur à convoquer la reprise du processus de dialogue politique et à fixer un calendrier des discussions et un agenda incluant la prise en compte de la question des violations des droits de l'Homme et de la lutte contre l'impunité comme point capital du processus de paix ;

439. Se référer aux recommandations de la CADHP dans son rapport sur sa mission d'établissement des faits au Burundi, 7 au 13 décembre 2015, le 17 mai 2015, http://www.achpr.org/files/news/2016/05/d218/cadhp_rapport_mission_etabli_faits_fre.pdf

- soutenant auprès du Conseil de paix et de sécurité ainsi que des Nations unies la mise en place d'un mécanisme international et indépendant, à vocation incriminante, chargé d'enquêter sur les violations commises dans le pays depuis avril 2015, notamment sur les événements du 11 décembre 2015 et le cas échéant, y participer ou y contribuer ;
 - appelant publiquement les autorités du Burundi à « soumettre à un contrôle les membres des SNR et les différentes composantes de la PNB pour en éliminer ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'Homme » ainsi qu'à « mettre en place un mécanisme de surveillance transparent et indépendant chargé de superviser les opérations quotidiennes et les patrouilles de son personnel de maintien de l'ordre, d'établir des rapports sur cette surveillance et de prendre des mesures visant à garantir que les droits de l'Homme et autres normes relatives aux arrestations et à l'usage de la force soient effectivement respectés »⁴⁴⁰ ;
- Mettre tout en œuvre pour établir les responsabilités présumés des individus ayant commis ou incité à la perpétration d'actes de violence ;

Au Conseil de sécurité des Nations unies

Adopter une résolution sous le chapitre VII de la Charte des Nations unies prévoyant de :

- Exiger le respect de la résolution du 29 juillet 2016, prévoyant notamment le déploiement à Bujumbura et dans tout le Burundi de 228 policiers des Nations unies ;
- Autoriser, le cas échéant, le déploiement d'une mission de maintien de la paix sous chapitre VII de la Charte des Nations unies, chargée d'assurer de façon indépendante la protection des populations civiles, une surveillance des forces de sécurité burundaises dans l'exercice du recours à la force et de s'assurer de la protection des individus au regard de la poursuite des exécutions extrajudiciaires, des arrestations et détentions arbitraires, de l'augmentation des disparitions forcées et des actes de torture perpétrés de façon quasi systématique sur les détenus. S'assurer que cette force ait la capacité de jouer un rôle de protection, de stabilisateur, de dissuasion et de surveillance des activités et pratiques des forces de sécurité burundaises et dispose d'une composante civile comprenant des officiers de protection des droits humains disposant du mandat et des ressources nécessaires à la documentation des violations des droits humains à des fins incriminantes ;
- Autoriser une Commission internationale d'enquête incriminante chargée d'enquêter sur les violations graves des droits humains commises pendant la crise, dont les membres pourraient être nommés par le Secrétaire général des Nations unies ou le Haut Commissaire aux droits de l'Homme et qui recevra l'appui de l'Union africaine ;
- Mettre en place un mécanisme de sanctions comprenant des mesures de sanctions individuelles ciblées pour les auteurs présumés de violations des droits humains ainsi qu'un embargo sur les armes ;
- Inviter et soutenir l'Union africaine à renforcer sa présence sur le terrain en augmentant le nombre d'observateurs et de personnels policiers déployés dans le pays, au regard de la dégradation de la situation sécuritaire et de la difficulté croissante qu'ont les observateurs des droits humains de documenter les violations en cours. Ainsi, s'assurer qu'un intérêt particulier soit porté à la

440. *Ibid.*, paragraphe 173, points b. et d.

documentation des violations des droits humains, et notamment à la documentation des crimes sexuels. Agir pour que des rapports réguliers faisant état de l'évolution de la situation des droits humains dans le pays soient produits ;

- Exhorter et soutenir l'Union africaine à obtenir de la part des autorités burundaises la signature du memorandum d'entente nécessaire à l'opérationnalisation des personnels de l'Union africaine ;
- En cas de poursuite des violations graves des droits humains, inviter l'Union africaine à suspendre le Burundi du Conseil de paix et de sécurité et, le cas échéant, des autres organes de l'Union africaine conformément à l'acte constitutif de l'Union africaine ;
- Conditionner la participation des forces burundaises aux opérations de maintien de la paix au respect des droits fondamentaux par les autorités nationales ;
- Renforcer la coordination des actions de l'Organisation des Nations unies avec celles de l'Union africaine ;
- Condamner les violations des droits humains et exiger des autorités burundaises la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues ou détenues au secret, en particulier, les exhorter à révéler des informations sur la situation de Marie-Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue ITEKA et disparue depuis le 10 décembre 2015, ainsi que de procéder à sa libération immédiate et inconditionnelle ;
- Appeler les autorités burundaises à mettre un terme, de façon inconditionnelle, à toute suspension des activités et/ou gel des avoirs des organisations burundaises de défense des droits humains et médias indépendants.
- Demander au Secrétaire général des Nations unies de définir, avec le soutien du Haut Commissariat aux droits de l'Homme et en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentales, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains.

À l'Union européenne

- Continuer de condamner les actes de violence et autres violations graves des droits humains commis au Burundi par les autorités, les forces de l'ordre et les mouvements rebelles armés, ainsi que l'impunité dont continuent de bénéficier leurs auteurs ;
- S'assurer, à travers une coordination étroite avec l'ensemble des acteurs internationaux impliqués dans la résolution de la crise au Burundi, que les efforts de médiation internationale aboutissent dès que possible à une fin de la violence et à la poursuite d'un dialogue national inclusif effectif, et de bonne foi ;
- Soutenir politiquement et financièrement le déploiement d'un nombre suffisant d'observateurs des droits humains et d'experts militaires de l'Union africaine ;
- Soutenir la mise en place par le Conseil de sécurité de l'ONU d'une force internationale sous chapitre VII de la Charte des Nations unies chargée d'assurer de façon indépendante la protection

- des populations civiles et une surveillance des forces de sécurité burundaises dans l'exercice du recours à la force ;
- Mettre en œuvre dans les plus brefs délais sa décision de revoir et d'ajuster les modalités et conditions de financement et de paiement de son appui au contingent burundais participant à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)⁴⁴¹ ;
 - Étendre les mesures restrictives ciblées « à l'encontre de ceux dont l'action aurait conduit ou conduirait à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'Homme, et/ou entraverait la recherche d'une solution politique dans le cadre proposé par l'UA et la CAE », comme proposé dans les Conclusions du Conseil Affaires étrangères du 15 février 2016⁴⁴² ;
 - Constaté le manque de résultat quant aux progrès attendus au titre de la matrice des engagements et indicateurs annexée à la décision du Conseil de l'union européenne du 14 mars 2016 clôturant les consultations entreprises sous l'égide de l'article 96 de l'Accord de Cotonou⁴⁴³ ;
 - Assurer notamment dans ce cadre qu'au titre de l'engagement attendu à voir le Burundi assurer la liberté et sécurité de la société civile et des défenseurs des droits humains, l'Union européenne soit également attentive à l'abandon, ou au cas échéant l'adaptation du projet de loi sur les ONG afin de le mettre en conformité avec les standards internationaux et les obligations du Burundi ; la garantie effective du droit de réunion et d'association, notamment à travers la levée du gel des comptes en banques et des interdictions des activités pris contre les principales ONG de défense des droits humains du Burundi ;
 - Poursuivre la mise en œuvre de sa décision de rediriger les fonds initialement prévus au soutien budgétaire ainsi que les programmes de coopération vers le soutien à la population (y compris les réfugiés), dans les domaines clés de la santé, de la nutrition et de l'éducation. Renforcer la coordination stratégique des différents instruments financiers de l'Union européenne afin de proposer un renforcement de l'appui à la société civile, aux défenseurs des droits humains – y compris ceux menant des activités d'observation et de documentation de la situation des droits humains à l'intérieur et hors du Burundi –, et aux journalistes. Cette approche stratégique doit permettre à l'UE de rester active dans la protection et la relocalisation d'urgence de défenseurs des droits humains et journalistes menacés du fait de leurs activités au Burundi, tout en soutenant sur le long terme les activités de la société civile indépendante au Burundi et en exil.

VII. AUX ÉTATS MEMBRES ET OBSERVATEURS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

- Demeurer saisis de la situation au Burundi et y dédier une attention particulière lors des 34^e, 35^e et 36^e sessions du Conseil, lors desquelles la situation au Burundi sera discuté, et se tenir prêts, en tout état de cause, à organiser une session extraordinaire du Conseil si la situation au Burundi venait à se détériorer encore davantage ;
- Examiner avec la plus grande attention les conclusions de la Commission d'enquête sur le Burundi, qui rendra son rapport final au Conseil lors de sa 36^e session, et considérer la possibilité

441. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016D0394&from=FR>

442. Conclusions du Conseil européen sur le Burundi, 15 février 2016, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/02/15-fac-burundi-conclusions/>

443. <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016D0394&rid=1>

de recommander à l'Assemblée générale des Nations unies de porter ce rapport à l'attention du Conseil de sécurité ;

- Recommander à l'Assemblée générale de considérer, en application du paragraphe 8 de sa résolution 60/251, la suspension des droits du Burundi de siéger en tant que membre du Conseil des droits de l'Homme ;
- Être informés des développements dans le pays, tels que documentés par les organes et mécanismes régionaux et internationaux et les organisations non gouvernementales, lesquelles informations devant alimenter le contenu des débats sur le Burundi au Conseil des droits de l'Homme. À cet égard, ces débats, ainsi que les interventions orales des États et des autres parties prenantes, devraient refléter la gravité de la situation des droits humains dans le pays, en particulier la persistance de violations graves et systématiques, dont les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les détentions arbitraires et les actes de torture et de mauvais traitement ainsi que le rétrécissement du champ d'action de la société civile et des défenseurs des droits humains et les représailles à leur égard et à l'égard de leurs familles ;
- Mettre en place un mécanisme permanent dédié au suivi et à la surveillance de la situation, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité pour les violations commises dans le pays, qui prendrait le relais de la mission d'experts indépendants dépêchée par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme conformément à la résolution A/HRC/S-24/1 du Conseil. Un mandat de Rapporteur spécial doté de la plénitude des moyens d'intervention des procédures spéciales du Conseil, sous le point 4 de son ordre du jour, serait le mécanisme le plus adapté à ces fins.
- Adopter des mesures additionnelles en fonction de l'évolution de la situation au Burundi, y compris recommander à l'Assemblée générale des Nations unies, à la lumière de violations flagrantes et systématiques commises par les autorités burundaises, de considérer l'application des mesures envisagées dans le paragraphe 8 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et de suspendre le droit du Burundi de siéger au Conseil.

VIII. S'AGISSANT DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Au Bureau de la Procureure de la CPI :

- Continuer à s'exprimer publiquement sur l'état d'avancement de l'examen préliminaire ;
- Ouvrir dans les plus brefs délais une enquête sur les crimes les plus graves commis au Burundi depuis avril 2015 qui relèveraient de la compétence de la CPI.

Au Greffier de la CPI :

- Si une enquête est ouverte au Burundi, définir rapidement un programme de sensibilisation pour expliquer le mandat de la CPI et les moyens d'y contribuer pour la population du Burundi.

Aux autorités du Burundi :

- Coopérer avec le Bureau de la Procureure de la CPI, conformément à ses obligations au terme du Statut de la CPI ;

- S'abstenir, y compris lors de la prochaine session de l'Assemblée des États parties, de toute condamnation et criminalisation de la société civile burundaise, qui exerce son droit à la liberté d'expression.

Aux autres États parties au Statut de la CPI :

- Soumettre toute information utile à l'examen préliminaire en cours du Bureau de la Procureure, et le cas échéant, coopérer pleinement avec la CPI si et lorsque l'enquête est ouverte.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directeur de la publication :

Dimitris Christopoulos

Rédacteur en chef :

Antoine Bernard

Coordination :

Justine DUBY et Florent Geel

Auteurs :

Justine DUBY et Florent Geel

Design :

FIDH / Stéphanie Geel

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informers et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.



Ligue ITEKA

La Ligue burundaise des droits de l'Homme – Ligue ITEKA a été créée en 1991. Sa vision est un Burundi unitaire et démocratique où règnent la paix et la sécurité reposant sur l'État de droit.

Sa mission est de défendre et promouvoir les droits de la personne humaine et le développement d'un État de droit au Burundi.

La Ligue ITEKA dispose de 17 fédérations (une dans chaque province) de 32 sections réparties sur tout le territoire.

Quartier Rohero I

4 avenue des Euphorbes

Bujumbura – Burundi

BP 177

Tél. : (+257) 22220004- 22228636

Mail : info@ligue-iteka.bi

Site internet : <http://www.ligue-iteka.bi/>

fidh

CONTACT

FIDH

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : www.facebook.com/Human.Rights.Movement

Rights.Movement



La FIDH
fédère **184** organisations de
défense des droits humains
dans **112** pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org